

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE

Séance du Mardi 16 Décembre 1969.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MERIC

1. — Procès-verbal (p. 1748).

2. — Questions orales (p. 1748).

Dépenses pour la scolarisation d'enfants français frontaliers :

Question de M. Louis Gros. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Louis Gros.

Prolongation de mesures en faveur des Français rapatriés :

Question de M. Louis Gros. — MM. le secrétaire d'Etat, Louis Gros.

Règlementation du titre de conseil fiscal :

Question de M. Pierre Schiele. — MM. le secrétaire d'Etat, Roger Poudonson.

Communications téléphoniques avec la Nouvelle-Calédonie :

Question de M. Léon Motais de Narbonne. — MM. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications ; Léon Motais de Narbonne.

Construction de palais de justice dans la région parisienne :

Question de M. Jacques Carat. — MM. le secrétaire d'Etat, Jacques Carat.

Représentation des parents d'élèves dans les comités de ramassage scolaire :

Question de M. Jean Nayrou. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Nayrou.

Construction de classes primaires et maternelles par les communes :

Question de M. Emile Durieux. — MM. le secrétaire d'Etat, Emile Durieux.

Pollution de la région mantaise :

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. le secrétaire d'Etat, Edouard Bonnefous.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

3. — Dépôt de rapports (p. 1754).

4. — Loi de finances pour 1970. — Adoption du texte modifié d'une commission mixte paritaire (p. 1754).

Discussion générale : MM. Marcel Pellenc, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Antoine Courrière, le président, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Marcel Souquet, René Monory.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, du texte adopté par la commission mixte paritaire, des amendements présentés par le Gouvernement et de l'ensemble du projet de loi.

Art. 2, 6 quater, 6 sexies, 6 septies (et amendement n° 1), 11, 12, 12 bis, 12 ter, 15, 23 (et amendement n° 2), 25 (et amendements n° 4 et 3), 26 (et amendement n° 25) et 28.

Art. 36 :

MM. Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat.

Art. 40 et 45.

Art. 58 A :

MM. Marcel Souquet, le secrétaire d'Etat.

Art. 58 B, 59 A et 65.

Sur l'ensemble: MM André Armengaud, Antoine Courrière, Yvon Coudé du Foresto, Adolphe Chauvin, Fernand Lefort, Pierre Carous, Léon David, le secrétaire d'Etat, Henri Caillavet, Mlle Irma Rapuzzi.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

5. — **Communication du Gouvernement** (p. 1770).
6. — **Rétablissement des licences d'exportation pour les pommes de terre.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1770).
Discussion générale: MM. Jean Deguise, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.
7. — **Réparation des dommages causés par les calamités.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1772).
Discussion générale: MM. Pierre Brousse, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances; Jean Périquier.
8. — **Protection de la nature et politique en matière de parcs nationaux.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1774).
Discussion générale: MM. le général Antoine Béthouart, Victor Golvan, Fernand Chatelain, René Tinant, André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire; René Jager.
9. — **Retrait d'une proposition de loi de l'ordre du jour** (p. 1781).
10. — **Suspension et reprise de la séance** (p. 1781).
MM. le président, Edouard Bonnefous.
PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC
11. — **Pollution des mers par les hydrocarbures.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1782).
Discussion générale: M. Edouard Bonnefous, Jacques Eberhard, Yvon Coudé du Foresto.
Suspension et reprise de la séance.
M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.
12. — **Position de la France à l'égard du Viet-Nam.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1788).
Discussion générale: MM. Léon Motais de Narbonne, Jacques Duclos, Yvon Bourges, secrétaire d'Etat à la coopération.
13. — **Demandes de missions d'information** (p. 1793).
14. — **Application de certains traités internationaux.** — Adoption d'un projet de loi (p. 1793).
Discussion générale: MM. Jacques Piot, rapporteur de la commission de législation; André Montell, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice; Jacques Eberhard.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et du projet de loi.
15. — **Transmission d'un projet de loi** (p. 1797).
16. — **Dépôt d'un rapport** (p. 1797).
17. — **Ordre du jour** (p. 1797).

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

DÉPENSES POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS FRANÇAIS FRONTALIERS

M. le président. M. Louis Gros expose à M. le ministre des affaires étrangères que des enfants de familles françaises et

francophones non françaises résidant à Bâle, au nombre de 84, se rendent quotidiennement à Saint-Louis (Haut-Rhin) pour y suivre des cours donnés dans le collège d'enseignement du second degré, situation analogue à celle d'autres enfants habitant la Suisse et fréquentant un établissement de Ferney-Voltaire, dans le département de l'Ain.

Il lui précise que les communes françaises en question voient leurs charges augmentées des dépenses afférentes à un enseignement donné à des enfants français ou francophones résidant en territoire étranger.

Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas normal que les communes françaises qui contribuent à l'enseignement donné aux jeunes Français résidant dans un pays limitrophe soient dédommées des frais entraînés par cet enseignement.

Il lui demande, en outre, s'il n'appartiendrait pas au ministère des affaires étrangères de prendre à sa charge, au titre de l'action culturelle à l'étranger, les dépenses que ces communes exposent pour l'enseignement des jeunes étrangers francophones résidant dans un pays contigu. (N° 952 — 28 octobre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le ministre des affaires étrangères connaît l'importance et l'ampleur du problème de la scolarisation des enfants français résidant à l'étranger et il s'efforce, dans toute la mesure des moyens mis à sa disposition, d'y apporter une solution satisfaisante. C'est ainsi que près de 40.000 de ces enfants sont accueillis et scolarisés dans des établissements qui relèvent de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques ou d'organismes subventionnés par elle. La charge annuelle afférente à cette scolarisation peut être estimée à 65 millions de francs.

En revanche, l'accueil, dans les écoles publiques françaises situées sur le territoire français, d'élèves français résidant à l'étranger et, le cas échéant, de jeunes étrangers francophones résidant dans un pays limitrophe, ainsi que les problèmes de financement qui y sont liés, ne relèvent pas de la compétence du département des affaires étrangères, mais de celle de M. le ministre de l'éducation nationale.

Quant aux crédits d'action culturelle affectés à des opérations concertées d'aide ou d'échanges culturels qui s'inscrivent dans un plan d'ensemble, ils ne sauraient, en aucun cas, être utilisés au financement total ou partiel des frais encourus à la suite d'initiatives individuelles.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je serais vraiment de mauvaise foi si je ne rendais pas hommage aux efforts faits par le ministère des affaires étrangères en ce qui concerne la scolarisation des Français de l'étranger. Je connais cet effort et j'en mesure les résultats obtenus. Je sais même que le ministre des affaires étrangères cherche à faire encore mieux tous les ans. Je rends volontiers hommage à cet effort, et particulièrement à ceux de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Mais, le cas particulier sur lequel j'ai attiré l'attention de M. le ministre des affaires étrangères n'est pas tout à fait celui-là. De quoi s'agissait-il?

Il y a en Suisse, à Bâle, ville frontalière, un certain nombre d'enfants français qui ne peuvent pas suivre les cours ou les classes dans les collèges ou les institutions suisses car en Suisse alémanique les cours sont faits en allemand. Les familles envoient donc leurs enfants suivre les cours dans les collèges d'enseignement général ou dans les écoles primaires de la commune française la plus proche, celle de Saint-Louis dans le Haut-Rhin.

Nous savons qu'en France l'enseignement est gratuit. Mais cela ne signifie pas qu'il ne coûte rien à personne. Cela signifie simplement que l'on ne paie pas pour s'inscrire dans un collège, mais que la collectivité, l'Etat, la nation prennent les frais en charge. Si cela coûte de l'argent à l'Etat, cela en coûte également à la commune lorsqu'il s'agit d'écoles primaires, de collèges d'enseignement général ou de C. E. S.

En l'espèce, que se passe-t-il? Le maire de Saint-Louis ne refuse pas l'accès de l'école de sa commune aux enfants français venant de Bâle et traversant tous les matins le Rhin pour venir recevoir l'enseignement français, ce qui est tout de même notre but. Notre souci, c'est en effet que les enfants français reçoivent un enseignement français. Le maire ne refuse pas, mais il insiste sur le fait que ces enfants coûtent à la municipalité. Et le conseil municipal de dire: « Comme leurs parents n'habitent pas notre commune et qu'ils n'y paient aucun impôt, il n'est pas normal que notre commune de Saint-Louis prenne en charge les frais supplémentaires

qu'entraîne la présence de ces enfants dans une école du premier cycle.» Je ne reproche rien au maire de Saint-Louis; il a raison et je le comprends. Mais savez-vous ce qu'il a fait ?

Il a fait prendre une délibération par son conseil municipal et il vient d'envoyer à M. le consul général de France à Bâle une sommation d'avoir à payer 200 francs par enfant de Bâle fréquentant son école. M. le consul général n'a pas été spécialement ému. Il n'a pas d'argent pour payer cette cotisation et il a transmis la sommation au ministère des affaires étrangères. D'où ma question : qui va payer et sur quels crédits ?

L'attitude du conseil municipal de Saint-Louis est juste. Je n'ai pas à recevoir, dit-il, dans un établissement de ma commune des enfants qui viennent de l'extérieur, dont les parents ne sont pas des contribuables de ma commune et ne participent pas à l'entretien des bâtiments scolaires.

Par ailleurs, comment voulez-vous demander, pour la fréquentation d'une école primaire en France, des droits scolaires ? Cela est contraire au principe de la gratuité qui, comme je le rappelais tout à l'heure, est inscrit dans les préambules des Constitutions de 1948 et de 1958. Ce principe de la gratuité ne signifie qu'une chose : c'est que la collectivité doit prendre à sa charge l'enseignement des Français.

Or votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, revient à dire que j'ai frappé à la mauvaise porte, qu'il ne dépend pas du ministère des affaires étrangères d'aider la commune de Saint-Louis à supporter la charge de la scolarisation des enfants de Français frontaliers qui habitent en Suisse. Je me suis adressé à M. le ministre de l'éducation nationale, puis au ministre de l'intérieur qui est le tuteur de toutes les communes. Le ministre de l'éducation nationale me répond : « Vous venez me parler d'enfants français habitant à l'étranger, voyez le ministère des affaires étrangères. Cela ne me regarde pas. » Quant au ministre de l'intérieur, tuteur des communes, il déclare : « Comment voulez-vous que j'inscrive au budget des frais de scolarisation pour de jeunes enfants qui habitent l'étranger ? Cela ne me regarde pas non plus ». S'agissant de Français à l'étranger, je me suis alors adressé au ministre des affaires étrangères. J'enregistre votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vais la transmettre aux quelques Français frontaliers qui travaillent à Bâle et qui pour la plupart sont des employés de la S. N. C. F. à la gare internationale de cette ville. Tous les jours, ils envoient leurs enfants à Saint-Louis pour apprendre le français, car il n'y a pas d'école qui apprenne le français à Bâle, qui, je le répète, est en Suisse alémanique. Il est certain qu'ils ne seront pas satisfaits. Le maire de Saint-Louis non plus.

Cette question, je l'ai posée parce qu'elle était en réalité en suspens depuis plus d'un an et que les trois départements ministériels intéressés en sont saisis depuis cette époque. Je n'ai reçu aucune réponse. J'avais espéré qu'aujourd'hui vous m'en apporteriez une. Je souhaitais aussi qu'en ce qui concerne les enfants de Genève, qui fréquentent l'école de Ferney-Voltaire, vous me répondiez que la question était réglée.

C'est vrai, elle est réglée. Mais de quelle manière ? Les Français ont essayé de payer — écoutez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat — des frais de scolarité dans une école publique primaire en France. Cela est choquant. J'ai donc cherché dans tous les budgets. Il n'y a effectivement pas de crédits pour attribuer des bourses à des enfants vivant à l'étranger pour suivre un enseignement primaire en France. Pourquoi ? Parce qu'en France, l'enseignement primaire du premier cycle étant gratuit, aucune bourse, nulle part, n'est prévue pour un tel enseignement. C'est vrai.

Mais n'allons-nous pas, par ce formalisme un peu byzantin, empêcher un certain nombre de familles françaises de faire instruire leurs enfants dans des établissements français, ce qui est souhaitable, selon le grand principe de cette gratuité mutualiste, si je puis dire, de l'enseignement qui se répartit sur tout le monde ?

J'enregistre votre réponse, mais seulement à titre provisoire et temporaire. Je suis plus obstiné que cela. Quoique n'étant pas Breton, je suis quelquefois têtue. Je remettrai en question ce même problème de la scolarisation des enfants français frontaliers qui viennent en France suivre leurs études, ce qui est normal et souhaitable, mais que les communes ne veulent pas prendre en charge. Il y a là un problème à l'échelon national et gouvernemental qui intéresse trois départements ministériels. Je vais poser la même question au ministre de l'éducation nationale, au ministre de l'intérieur, et, lorsque j'aurai leurs réponses, je m'adresserai au Premier ministre pour qu'il rende son arbitrage.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je me permets de faire à la réponse que vous m'avez donnée.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole. Je connais votre règlement qui me recommande de rester muet, mais je me crois autorisé, dans ce débat matinal que j'ai avec M. Louis Gros à dire à ce dernier qu'avant de poser ces différentes questions et pour éviter ce déni de justice auquel il a fait allusion, je vais m'employer à tenter de lui obtenir une réponse un peu plus satisfaisante.

M. Louis Gros. Je vous remercie.

PROLONGATION DE MESURES EN FAVEUR DES FRANÇAIS RAPATRIÉS

M. le président. M. Louis Gros demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser que la promulgation de la loi du 6 novembre 1969 instituant certaines mesures en faveur des rapatriés et Français d'outre-mer n'a pas et ne peut pas avoir pour effet :

1° De supprimer ou même de suspendre toutes les mesures d'accueil prévues par la loi du 26 décembre 1961 pour les Français rentrant des Etats et territoires visés à l'article premier de ladite loi ;

2° De mettre fin ou même de suspendre toutes les mesures financières, et notamment les prêts de réinstallation, prévues par la loi du 26 décembre 1961 en faveur des Français rapatriés des Etats et territoires visés à l'article premier de ladite loi.

Et, d'une manière générale, il lui demande que tous les organismes, services et commissions à tous les échelons qui ont assuré jusqu'à ce jour l'application de la loi du 26 décembre 1961 continuent dans les mêmes conditions et avec les mêmes moyens à assurer l'application de ladite loi. (N° 964 — 8 décembre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la loi du 6 novembre 1969 instituant des mesures de protection juridique en faveur des rapatriés et des personnes dépossédées de leurs biens outre-mer n'a pas eu pour effet d'abroger la loi du 26 novembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

Il en résulte que les Français qui ont estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, les territoires où ils étaient établis et qui étaient antérieurement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, pourront, comme précédemment, bénéficier, en fonction de leur situation individuelle, des prestations d'accueil, de subsistance, de reclassement, ainsi que des prestations sociales prévues à l'article 1^{er} de la loi précitée du 26 décembre 1961, après intervention, le cas échéant, des commissions compétentes.

Sur le second point, la loi du 6 novembre 1969 a effectivement une incidence : s'appliquant aux obligations déjà contractées, elle ne pourra être invoquée par les nouveaux bénéficiaires de prêts de réinstallation qui devront donc faire face, dans les conditions du droit commun, aux obligations futures qu'ils contracteront.

Il va de soi, bien entendu, que cela n'empêche pas que les ayants droit, qui n'auraient pas encore bénéficié des aides prévues, et notamment les rapatriés qui rentrent actuellement, pourront continuer à prétendre aux prêts de réinstallation qui continueront à leur être accordés comme jusqu'à présent.

M. Louis Gros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la netteté et de la clarté de votre réponse qui apporte aux inquiétudes d'un certain nombre de Français, encore susceptibles d'être rapatriés, un grand motif de tranquillité. Je suis entièrement satisfait de cette réponse.

INTERVERSION DANS L'ORDRE DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la question orale n° 959 de M. Edouard Bonnefous à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, n'étant pas en état de répondre immédiatement, au nom de mon collègue, M. le ministre de l'intérieur, à la question orale posée par M. Edouard Bonnefous, j'en souhaiterais le report.

M. Edouard Bonnefous. J'accepte volontiers sous la réserve que la réponse me soit fournie en fin de matinée.

M. le président. Le Sénat vient d'entendre la demande faite par M. le secrétaire d'Etat tendant au report de la réponse à la question orale n° 959 de M. Edouard Bonnefous à la fin du rôle des questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

RÈGLEMENTATION DU TITRE DE CONSEIL FISCAL

M. le président. M. Pierre Schiele expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 39 de la loi de finances rectificative n° 62-873 du 31 juillet 1962 a posé le principe d'une réglementation du titre de conseil ou de conseiller fiscal et stipulé que les modalités d'application de cette réglementation seront fixées par décret. A une question écrite posée par M. Richards, député, il a été répondu (*Journal officiel, Débats A. N.* du 5 mai 1966, p. 1087, question n° 13612) que « la date de la publication de ce décret ne pouvait encore être précisée, puisque les autres départements ministériels intéressés devaient être consultés, chacun en ce qui le concerne ». Deux ans après cette réponse et six ans après l'intervention de la loi, il lui demande s'il est enfin en mesure d'annoncer la parution prochaine du décret d'application en question. (N° 958, 18 novembre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, un projet de décret réglementant l'usage du titre de conseil fiscal, en application de l'article 39 de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 citée par l'honorable sénateur, avait été élaboré en commun, au cours des années 1967 et 1968, par le ministère de l'économie et des finances et le ministère de la justice, à l'issue d'études approfondies menées, en étroite liaison, par ces deux administrations.

La mise au point de ce texte a dû toutefois être interrompue à la suite de la création, en juillet 1968, par M. Capitant, alors garde des sceaux, d'une commission d'études des professions judiciaires et juridiques, composée d'avocats, d'avoués, d'agréés, de conseils juridiques, et chargée d'examiner les problèmes concernant l'organisation et le statut de ces professions en vue de leur adaptation aux exigences de la vie économique et sociale moderne.

Il est apparu que l'orientation des travaux de la commission était de nature à modifier fondamentalement les données qui avaient conduit le législateur à envisager la réglementation du titre de conseil fiscal. Ces travaux tendent, en effet, à la création d'une profession judiciaire et juridique nouvelle, issue de la fusion des professions actuelles d'avocat, d'avoué, d'agréé et de conseil juridique.

Si, comme il est actuellement envisagé par le garde des sceaux — je vous demande de vous reporter aux déclarations qu'il a faites devant le Parlement à l'occasion de l'examen du dernier budget de la justice — l'option retenue par la commission donnait lieu à l'élaboration d'un projet de loi, la situation des conseils fiscaux s'en trouverait profondément modifiée.

Les liens étroits unissant la profession de conseil fiscal à celle de conseil juridique a conduit, en effet, à prévoir l'intégration dans la profession nouvelle des deux catégories de professionnels, sous réserve, bien entendu, qu'ils présentent les garanties de compétence et d'honorabilité exigées.

Il doit être souligné, à cet égard, que l'ordre des conseils fiscaux, association groupant, semble-t-il, la majorité des conseils fiscaux et représentée à la commission d'étude par la fédération nationale des conseils juridiques et fiscaux dont elle est membre, s'est montré favorable au principe de l'intégration dans la nouvelle profession, sous réserve que puisse être préservée la spécificité des activités de conseil fiscal. Sur ce point, les observations des conseils fiscaux apparaissent fondées et il y aurait lieu de prévoir, effectivement, que le domaine particulier de la fiscalité fasse l'objet d'une spécialisation au sein de la future profession.

Au cas où le projet de réforme qui vient d'être mentionné devrait être abandonné, le problème de la réglementation du titre de conseil fiscal ferait l'objet d'un examen rapide par les services intéressés du ministère de la justice et du ministère de l'économie et des finances.

Dans une telle hypothèse, on pourrait se demander s'il ne conviendrait pas de s'orienter vers une réglementation commune, ou tout au moins parallèle, des activités de conseil juridique et de conseil fiscal.

M. Roger Poudonson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poudonson, parlant au nom de M. Schiele, auteur de la question.

M. Roger Poudonson. Monsieur le président, je suis amené à suppléer mon collègue, M. Schiele, qui est, à son tour, victime de la grippe. Je vous remercie en son nom, monsieur le secrétaire d'Etat, des informations que vous avez bien voulu lui donner.

Je ferai remarquer cependant, une fois de plus, combien il semble au moins anormal, sinon scandaleux, qu'un texte législatif datant de 1962, sur lequel un parlementaire a déjà attiré l'attention du Gouvernement en 1966, ne soit pas encore appliqué, faute de décrets d'application pris par le Gouvernement.

J'espère que la réorganisation des professions juridiques, que vous venez d'évoquer, ne nécessitera pas un délai aussi long car on peut se demander quand ce texte législatif entrera en application !

COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES AVEC LA NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. M. Léon Motais de Narbonne rappelle à M. le ministre des postes et télécommunications que les communications téléphoniques entre la métropole et la Nouvelle-Calédonie sont organisées de telle sorte que, compte tenu du décalage horaire, il n'est possible d'obtenir Nouméa qu'après l'heure de fermeture des bureaux.

Il lui demande s'il n'estime pas opportun de remédier à cette anomalie. (N° 960-2 décembre 1969.)

La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Cette question pertinente a retenu toute notre attention mais il s'agit d'un problème auquel nous ne pouvons rien. En effet, du fait qu'il y a dix heures de décalage horaire entre la Nouvelle-Calédonie et la France, les bureaux de ce territoire ferment au moment où ceux de France ouvrent.

Le problème est quelque peu différent lorsqu'il s'agit de la qualité des liaisons téléphoniques. Il y a, à l'heure actuelle, une liaison directe entre la France et la Nouvelle-Calédonie sur ondes décimétriques et sans relais par simple propagation et réflexion sur les couches ionosphériques. Cette liaison ne peut fonctionner techniquement que lorsque la disposition des couches ionosphériques est favorable.

Le service ne présente une qualité commercialement satisfaisante que de 8 heures à 10 heures 30, heure française, c'est-à-dire à une période où il fait jour en France et en Nouvelle-Calédonie.

Nous sommes particulièrement conscients des inconvénients que cela présente et notre souci est d'abord d'allonger la durée de la vacation, c'est-à-dire d'essayer de trouver le moyen de faire fonctionner le service de 8 heures à midi et, ultérieurement, de 7 heures à midi, par exemple. De plus, nous cherchons à augmenter le nombre des communications téléphoniques simultanées possibles puisque, pour l'instant, nous ne disposons que d'une seule voie téléphonique.

Dans ce dessein, la direction des services radio-électriques du ministère des postes et télécommunications procède actuellement à des essais qui devront nous permettre d'installer un relais technique à Saint-Denis de la Réunion. Ainsi serait fractionnée la difficulté en utilisant une première liaison entre la France et Saint-Denis de la Réunion, puis en établissant à partir de Saint-Denis de la Réunion un relais vers Nouméa, ce qui permettrait à la fois d'améliorer la qualité du service et d'augmenter les heures de vacation de la liaison au cours de l'année 1970.

Mais cette solution ne sera sans doute pas suffisante si le trafic se développe dans des conditions correspondant à nos prévisions.

Une autre solution est donc à l'étude : l'établissement des communications téléphoniques se ferait sur des câbles sous-marins vers l'Australie, puis par radio vers la Nouvelle-Calédonie. Ce ne sont que des perspectives car, pour l'instant, nous n'avons pas encore fait l'étude technique de ce projet et, si le relais de Saint-Denis-de-la-Réunion fonctionne en nous donnant satisfaction, il n'est pas sûr que nous soyons obligés d'envisager cette solution.

M. Léon Motais de Narbonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le ministre, je crois que votre réponse n'appelle pas de nombreux commentaires.

J'ai été, en effet, surpris, un soir, alors que je voulais téléphoner à Nouméa — de même qu'il m'arrive très souvent de téléphoner à l'étranger, que ce soit à Santiago du Chili ou à Sidney — d'entendre l'opératrice me répondre que la ligne n'était ouverte que de 8 heures à 10 heures trente.

Le lendemain, à 8 heures du matin, je demandai mon numéro et on m'annonça qu'il fallait une heure d'attente. Effectivement,

à 9 heures du matin, j'obtins ma communication. Mais, compte tenu du décalage horaire, il était 19 heures à Nouméa. Il était impossible, à moins d'avoir affaire à des noctambules (*Sourires.*) de toucher un fonctionnaire ou une personne du secteur privé dans le cadre normal de son activité professionnelle.

J'ai pensé que cela méritait d'être soumis à votre appréciation, surtout que, à destination de Sidney, nous avons la possibilité de téléphoner 24 heures sur 24. Or le décalage horaire entre Nouméa et Sidney n'est pas d'une importance telle qu'il puisse justifier cette défaillance, provisoire, je l'espère, de votre service.

CONSTRUCTION DE PALAIS DE JUSTICE DANS LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. — M. Jacques Carat expose à M. le ministre de la justice que les restrictions budgétaires retardent de façon fâcheuse la construction des palais de justice prévus dans les nouveaux départements de l'agglomération parisienne. Dans le Val-de-Marne notamment, l'ajournement de l'acquisition des terrains, le blocage des crédits d'étude délégués au ministre des affaires culturelles font qu'au mieux la justice ne sera départementalisée que six ans après les autres administrations et qu'en attendant, elle sera écartelée entre Paris, Corbeil, Créteil et Versailles.

Il lui demande s'il a l'intention de faire débloquer rapidement les crédits d'études qui avaient été ouverts et si, dans le même temps, il ne serait pas possible d'étendre de façon limitée la compétence du tribunal de Créteil. (N° 961 - 3 décembre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, vous avez appelé l'attention du Gouvernement, notamment du ministre de la justice, sur la situation du nouveau tribunal de grande instance de Créteil, dont la construction vous paraît devoir être retardée à la suite des restrictions budgétaires.

Pour répondre au premier objet de votre question, je précise que le ministère de la justice va demander au ministère des affaires culturelles d'entreprendre la procédure visant au déblocage des crédits d'études intéressant cette opération et qui ont été versés au fonds d'action conjoncturelle.

J'ajoute toutefois que, malgré la modicité des dotations inscrites pour l'année 1970, un crédit de 840.000 francs figure à nouveau au titre des études relatives aux deux opérations de Créteil et de Bobigny. Cette somme permettra en tout état de cause d'assurer le règlement de la première étude d'ores et déjà réalisée, notamment pour l'opération de Créteil.

En ce qui concerne le terrain, celui-ci a été localisé et délimité au cours des derniers mois et la Chancellerie compte renouveler, pour le budget de l'année 1971, la demande de crédit d'acquisition qu'elle avait déjà présentée en 1970.

Je réponds ensuite au second objet de votre question sur le plan de l'organisation des tribunaux. Il importe de rappeler que la mise en place des services judiciaires dans les départements périphériques de Paris, notamment dans celui du Val-de-Marne, qui avait débuté en 1967 par la création, au 1^{er} décembre, de juridictions de l'expropriation, s'est poursuivie progressivement en 1968 et en 1969.

A compter du 1^{er} juillet 1968, les magistrats du tribunal de grande instance de Créteil ont assuré, outre le service de l'expropriation, celui des tribunaux des pensions et des commissions de première instance de la sécurité sociale. Le 1^{er} juin 1968, un tribunal pour enfants a été institué dans le département du Val-de-Marne.

Enfin, dans ce même département, des mesures d'ordre financier ont été prises pour renforcer les effectifs des magistrats et fonctionnaires en vue de l'institution d'un service de l'application des peines pour lequel des locaux sont en cours de location. Un projet de loi est d'ailleurs en cours d'élaboration en ce qui concerne plus particulièrement l'extension de la compétence du tribunal de grande instance de Créteil en matière de probation. Des études ont été également entreprises pour compléter éventuellement ce projet de loi en vue de permettre à la même juridiction de statuer dans les affaires de déchéance de puissance paternelle ainsi qu'à l'égard des majeurs impliqués dans des poursuites intentées contre des mineurs.

Toutefois, la plénitude de juridiction ne pourra être attribuée au tribunal de grande instance de Créteil qu'une fois terminée la construction de l'immeuble devant abriter ses services.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez de me donner et des promesses que vous nous avez faites.

Je n'ai pas été parmi ceux qui souhaitaient l'éclatement du département de la Seine et je pense que la réorganisation de la région parisienne aurait pu se faire à meilleur compte. Mais cette opération politique a une justification dans la mesure où, véritablement, elle aboutit à rapprocher l'administration des administrés, ce qui est déjà le cas pour de nombreuses administrations centrales. Ce n'était pas encore le cas de la justice et les retards de financement que vous avez évoqués font qu'on ne peut pas espérer que la justice soit pleinement départementalisée dans la région parisienne avant 1975.

Vous nous avez rappelé qu'un crédit de 840.000 francs pour frais d'études est inscrit au budget de 1970. Mais ce crédit, vous en convenez, ne permettra de régler que les études d'architecte déjà accomplies. Pour l'instant, les architectes ne travaillent plus puisqu'ils ne sont plus payés. C'est pourquoi j'enregistre avec satisfaction la promesse de faire débloquer les 2 millions de crédits qui ont été délégués au ministère des affaires culturelles.

J'ai pris bonne note également des indications que vous nous donnez en ce qui concerne l'extension de compétences des tribunaux en matière de déchéance de la puissance paternelle, de révocation de sursis avec mise à l'épreuve et pour le jugement des majeurs impliqués dans des poursuites intentées contre des mineurs. Si l'on obtient cette extension dans ces trois domaines, on aura encore beaucoup amélioré la qualité de la justice dans le département du Val-de-Marne et, d'une manière générale, dans la région parisienne. Je dois rappeler que, dans la mesure où il fonctionne déjà, le tribunal de grande instance de Créteil a apporté une amélioration incontestable à l'administration de la justice dans le département. Si l'on compare ce qui se passait pour la partie ancienne Seine de notre département, le tribunal pour enfants de Paris traitait un peu moins de 2.000 cas alors que, pour la première année de son fonctionnement, le tribunal de Créteil en a traité plus de 5.000.

Les affaires de sécurité sociale et d'expropriation que vous évoquez sont maintenant jugées à Créteil dans un délai de trois à quatre mois. Ceux qui ont eu affaire autrefois à des problèmes d'expropriation dans le département de la Seine savent quels progrès considérables ont été enregistrés.

Nous ne pouvons que souhaiter que le tribunal de Créteil soit le plus rapidement possible en mesure de recevoir la plénitude de compétence et que cette compétence soit étendue dans la limite des moyens dont il dispose déjà. (*Applaudissements.*)

REPRÉSENTATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DANS LES COMITÉS DE RAMASSAGE SCOLAIRE

M. le président. M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la composition et le fonctionnement des comités départementaux de ramassage scolaire et lui demande d'accorder aux parents d'élèves une représentation valable avec voix délibérative. (N° 963 — 6 décembre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, l'organisation de la section spéciale du comité technique départemental des transports prévue à l'article 6 du décret du 7 décembre 1965 et compétente pour les services spéciaux de transport public routier réservés aux écoliers a été fixée par arrêtés interministériels en date des 21 mars et 20 juillet 1966 qui en ont ainsi déterminé la composition : l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, président ; l'inspecteur d'académie ; les deux représentants du conseil général au sous-comité voyageurs du comité technique départemental des transports ; le représentant des entreprises exploitant des services réguliers de transport public de voyageurs ; le représentant des entreprises exploitant des services occasionnels de transport public de voyageurs.

Lorsque la création de services spéciaux de transport public routier réservés aux écoliers intéresse la desserte d'établissements d'enseignement relevant de la compétence du ministère de l'agriculture ou du ministère des affaires sociales, la section spéciale du comité technique départemental des transports est complétée par l'ingénieur général d'agronomie chargé de la région ou son représentant, ou par le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale ou son représentant.

La représentation souhaitée des parents d'élèves aux travaux de ce comité ne peut être réalisée qu'avec l'accord des ministres de l'intérieur et des transports, également compétents en ce domaine. Cette question va donc être étudiée en liaison avec ces ministères.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez fait allusion à la législation en la matière, mais c'est précisément la composition du sous-comité

voyageurs du comité technique départemental des transports que je mets en cause.

Voici quelques années, je fus invité, par les soins de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de mon département, à assister, à Paris, à une réunion sur le ramassage scolaire. J'eus la surprise désagréable, je l'avoue, de constater que, dans cette assemblée, les élèves et leurs parents avaient peu de place dans la discussion. Les transporteurs routiers et les services des ponts et chaussées tenaient solidement la scène.

Il y a un mois environ, le comité départemental de ramassage scolaire de l'Ariège avait à se prononcer sur une demande intéressante, dans une zone de montagne, les élèves du collège d'enseignement général du chef-lieu de canton. Le représentant des parents d'élèves siégeant à titre purement consultatif donna les raisons qui motivaient un avis favorable. Les représentants des transporteurs et du service des ponts et chaussées, préoccupés, les uns par la concurrence routière, les autres par d'étroites considérations administratives, firent repousser la demande.

Que les élèves soient obligés de franchir une distance respectable sur une route accidentée très fréquentée et dangereuse, que leurs parents soient obligés de payer des sommes importantes, tout cela, peu importe ! On rejette purement et simplement la requête malgré la position du délégué des parents et des représentants du conseil général. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, pour qui le ramassage est-il organisé ? Pour le transporteur ou pour les élèves ? Cette question demande une réponse nette.

Je considère pour ma part que les parents d'élèves et les collectivités locales doivent jouer un rôle prépondérant dans les comités départementaux de ramassage et je demande instamment que M. le ministre de l'éducation nationale voit ses collègues du Gouvernement pour organiser une nouvelle répartition des prérogatives au sein du comité départemental de ramassage scolaire en donnant la prépondérance à l'éducation nationale sur tout autre service et aussi en permettant aux parents d'élèves d'assumer leurs responsabilités.

Il n'est pas normal que, s'agissant d'une organisation de transport pour l'éducation nationale, qui déjà touche la pédagogie, ce soit un technicien comme l'ingénieur en chef des ponts et chaussées qui préside un tel comité. Cette présidence doit revenir à un représentant du ministère de l'éducation nationale. (Applaudissements.)

CONSTRUCTION DE CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES PAR LES COMMUNES

M. le président. M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les communes qui doivent construire des classes primaires perçoivent, conformément aux dispositions du décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963, une somme de 77.000 F par classe, ladite somme devant couvrir également les annexes, cour, préau, sanitaire et un logement de fonction ; que par lettre du 23 septembre 1968 son prédécesseur lui a fait savoir « qu'aucune dérogation aux dispositions du décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963, et particulièrement de son article 6, n'est intervenue depuis cette date ; les hausses de prix survenues en cours d'exécution des travaux sont à la charge des collectivités ».

Il lui demande s'il ne considère pas que les changements sont assez importants depuis 1963 pour apporter une modification aux règles précitées et pour faire bénéficier les collectivités qui doivent construire des classes primaires et des classes maternelles d'un coefficient d'adaptation comme cela existe en ce qui concerne les constructions du secondaire. (N° 962 — 3 décembre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Il est certain que les communes éprouvent des difficultés croissantes à financer les groupes primaires du fait des hausses de prix ayant affecté la construction et peut-être plus encore les acquisitions de terrains alors que le montant forfaitaire de la subvention de l'Etat n'a pas varié depuis 1963.

Cependant, aucune modification des dispositions du décret du 31 décembre 1963 n'est prévue dans l'immédiat sans pour autant que le principe en soit écarté de façon définitive. Mais avant de recourir à la réforme la plus radicale, c'est-à-dire à une revalorisation de la subvention qui risquerait d'entraîner corrélativement une diminution du nombre des bénéficiaires, il est apparu plus judicieux d'utiliser au mieux les modalités existantes.

L'amélioration proposée consiste en une meilleure répartition des subventions complémentaires, le recours à l'industrialisation

et l'obtention de prêts complémentaires de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Premièrement : une partie des crédits du premier degré est, chaque année, affectée au financement hors dotation régionale de subventions complémentaires destinées à venir en aide aux communes défavorisées au prorata des dépenses d'acquisition et d'appropriation des terrains. L'actuelle clé de répartition des terrains n'est pas parfaitement adaptée car elle n'avantage pas les communes qui ont le plus de problèmes fonciers. Il est envisagé de redresser cette clé de répartition en accord avec le ministère de l'intérieur, de manière que le bénéfice des subventions complémentaires en soit plus particulièrement réservé aux communes ayant de graves problèmes fonciers. Ces ressources complémentaires seront, en outre, abondées d'une augmentation égale du prêt de la caisse des dépôts par le jeu de la règle habituelle fixant le montant du prêt au montant de la subvention totale de l'Etat.

Deuxièmement : les communes ont maintenant la possibilité de recourir à l'industrialisation dans le primaire et l'on peut en attendre des résultats comparables à ceux qui ont été observés dans le secondaire. Un certain nombre d'entreprises se sont engagées sur des prix de construction avantageux parce que obtenus à l'échelon national. Il ne s'agit que d'une faculté offerte aux communes qui leur permettra de compenser dans une large mesure les hausses de prix intervenues depuis 1963, du moins pour le groupe standard de cinq ou dix classes.

Troisièmement : la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales peut maintenant prêter au-delà de la dépense subventionnable fictive, dans la limite de 35 p. 100. Cette possibilité doit permettre de financer complètement la différence entre la dépense réelle et la subvention.

Il apparaît opportun d'attendre les résultats de cet ensemble de mesures pour envisager la possibilité d'un relèvement des subventions. Celui-ci aurait, rappelons-le, le grave inconvénient de diminuer le nombre des communes bénéficiaires dans la mesure où l'enveloppe budgétaire resterait inchangée.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais je ne vous surprendrai pas en vous disant que je ne suis guère satisfait par la réponse que vous venez de me donner.

Nous sommes loin du 31 décembre 1963, date de la parution du décret n° 63-1374 accordant aux communes une subvention forfaitaire de 77.000 francs par classe, laquelle — il faut le souligner — doit également comprendre les dépenses relatives à toutes les annexes et à la construction d'un logement de fonction.

Intéressé par cette situation j'avais, en juillet 1968, cinq ans après la parution du décret, posé le problème de la revalorisation à l'inspection académique de mon département. Réponse de cette dernière : « Les revalorisations pour hausses de prix survenues postérieurement à l'arrêté de subvention, les travaux supplémentaires ou pour fondations spéciales et les travaux d'amélioration, sont à la charge des communes ».

Le 17 juillet 1968, j'écrivais au ministre de l'éducation nationale pour lui exposer la situation des communes intéressées. Réponse du 23 septembre : « J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucune dérogation aux dispositions du décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963 et particulièrement de son article 6 n'est intervenue depuis cette date ; les hausses de prix survenues en cours d'exécution des travaux sont à la charge des collectivités ».

En octobre 1968, je faisais allusion à cette situation regrettable devant le conseil général du Pas-de-Calais, soulignant combien il était incompréhensible qu'une dotation pour la construction de classe primaire soit encore la même en 1968 qu'en 1963. Le préfet voulait bien reconnaître que ma question était particulièrement fondée ; il déclarait notamment : « Il me serait difficile de soutenir qu'il n'y a pas eu augmentation du coût de la construction depuis 1963. Par conséquent, je pense qu'il serait équitable et logique que l'Etat adopte un coefficient d'adaptation pour les classes primaires et maternelles dans les mêmes conditions qu'il l'a admis en ce qui concerne le secondaire ». Et il ajoutait : « Je me propose d'intervenir à nouveau pour que le même coefficient d'adaptation puisse être adopté en ce qui concerne le primaire ».

Je rappelle que cela se passait en octobre 1968. Voilà un an et deux mois. Si le préfet ne m'a rien fait connaître, il est bien évident que c'est parce qu'il n'a pas obtenu satisfaction.

Ainsi donc les communes qui doivent construire des classes primaires ou maternelles, et ce sont souvent de petites communes qui ont fait de gros efforts par ailleurs, par exemple pour créer de toutes pièces des C. E. G., en sont encore face à leurs projets avec les ressources d'il y a six ans tandis que les inspections académiques leur demandent si elles vont enfin se décider à construire.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Emile Durieux. Or, chacun sait que les ressources des communes se sont, toutes proportions gardées, amenuisées depuis plusieurs années et que, depuis 1963, le coût de la construction a passablement augmenté. On nous propose aujourd'hui d'emprunter pour faire face à cette nouvelle situation. Il est évident qu'il n'y a pas là un encouragement à construire !

Dans le même temps, pour dépanner les communes les plus gênées, le ministère de l'éducation nationale vient de mettre à leur disposition des classes préfabriquées qui ne sont guère mieux que les baraquements provisoires, non pas d'après la guerre de 1939-1945, mais d'après celle de 1914-1918.

Dans les classes préfabriquées livrées depuis quelques années, un certain effort a cependant été fait. Bien entretenues, elles peuvent durer quelques bonnes années. Mais ce qui vient d'être accordé et qui doit faire partie, je le crains, d'un important marché n'est pas comparable. Dans le souci d'utiliser la surface maximale possible, on est allé jusqu'à supprimer le couloir. Les enfants entrent directement dans la classe et accrochent leurs vêtements quelquefois mouillés au porte-manteau fixé sur la cloison. Les sabots ou les bottes utilisés par mauvais temps sont également laissés dans la classe.

Il s'agit là d'une situation pire que celle que nous avons connue dans nos classes de campagne avant la guerre de 1914-1918. Quand j'allais à l'école primaire de mon village, aux environs de 1910, il y avait un couloir et la place était prévue pour disposer les vêtements.

Pour vous éclairer complètement sur ce genre de dotations dont bénéficient certaines communes, j'ajouterai que si l'on réduit sur tous les points pour arriver à une construction minimale on a trouvé tout de même un peu d'argent pour apposer une plaque émaillée vissée sur la paroi extérieure du bâtiment et qui indique « propriété de l'Etat ». (*Sourires.*)

Je me permettrai, monsieur le ministre, de déclarer qu'en cette circonstance, comme en celle que vous venez d'exposer, l'Etat n'a pas lieu d'être très fier.

Je ne voudrais cependant pas terminer sans vous remercier d'avoir bien voulu me donner une réponse — qui est ce qu'elle est — à la question que j'ai posée. J'espère qu'à l'avenir on pourra enregistrer malgré tout certaines améliorations. (*Applaudissements.*)

POLLUTION DE LA RÉGION MANTAISE

M. le président. M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître les mesures prises pour remédier à la pollution sans cesse croissante de la région mantaise, dont les effets sont à l'origine de nombreux malaises, de crises d'asthme et de rhinopharyngite de la population. (N° 959 — 2 décembre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, que mon premier mot soit pour m'excuser auprès de votre assemblée et de votre collègue, M. Bonnefous, qui avait posé la question, pour le retard de ma réponse qui est parfaitement indépendant de ma bonne volonté et même de ma volonté tout court.

La pollution atmosphérique de la région de Mantes, bien connue des services du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, présente depuis quelque temps une importance toute spéciale, compte tenu de l'intérêt manifesté tant par les pouvoirs publics que par la population locale, dont les récents défilés en sont un témoignage particulièrement démonstratif.

Les facteurs de la pollution atmosphérique qui affecte cette vallée sont très variés et imputables essentiellement : premièrement pour les poussières : aux carrières, aux cimenteries, à la centrale thermique de production d'énergie électrique de Porcheville A ; deuxièmement, pour l'anhydride sulfureux : à la raffinerie ELF de Vexin, à la centrale thermique de Porcheville B, aux cimenteries ; troisièmement, pour l'hydrogène sulfuré et les sulfures de carbone : à l'usine de cellophane.

L'importante concentration industrielle de cette région rend délicate la définition d'une responsabilité unique par ailleurs fort problématique. En outre, l'action des polluants atmosphériques est aggravée par des conditions météorologiques et topographiques peu favorables à leur bonne dispersion. La vallée où est implanté ce complexe industriel est, en effet, dominé par un plateau dont l'altitude varie entre 100 et 190 mètres ; des inversions de température et des brouillards fréquents sont souvent observés.

Devant le caractère particulièrement aigu de cette pollution et la prise de conscience croissante de la population locale, une enquête a été récemment confiée à un inspecteur général relevant de mon administration, enquête qui doit permettre de

définir les mesures susceptibles d'être mises en œuvre en vue de limiter les émissions émanant des divers établissements industriels.

Parallèlement à cette enquête, le ministre de l'intérieur est intervenu auprès du ministre du développement industriel et scientifique. Ce dernier a bien voulu lui préciser qu'il avait chargé l'institut national de la recherche chimique appliquée de procéder à une étude détaillée de la pollution atmosphérique de la région mantaise en vue d'une action administrative appropriée.

Conscients de la nécessité de limiter la pollution, des mesures ont déjà été prises par les divers industriels en cause.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les centrales thermiques de production d'énergie électrique exploitées par Electricité de France, des efforts ont été entrepris et seront poursuivis à l'avenir.

La réduction des poussières ayant pour origine essentielle, en dehors des cimenteries, Porcheville A alimentée au charbon, est assurée par des dépoussiéreurs électrostatiques dont le fonctionnement est contrôlé périodiquement.

Quant à Porcheville B, alimentée au fuel oil lourd, la prévention des risques de pollution atmosphérique est assurée par une cheminée de 220 mètres, l'utilisation du fuel à basse teneur en soufre — B. T. S. — en cas de conditions météorologiques défavorables — inversions de température — contrôle systématique des pollutions à l'environnement par l'implantation d'appareils de mesure dits soufre-fumée.

De même en ce qui concerne la raffinerie de pétrole, des dispositions seront prises incessamment en vue d'effectuer le passage sur fuel à basse teneur en cas d'inversions ainsi que l'implantation d'appareils de contrôle de la pollution à l'environnement.

Les émissions de l'usine de La Cellophane riches en hydrogène sulfuré, gaz particulièrement malodorant, sont en partie captées alors que le reliquat est rejeté dans l'atmosphère. Une amélioration de la situation, dans ce cas particulier, consisterait à élever le point d'émission par une augmentation de la vitesse de sortie des gaz.

Les émissions de poussières, imputables essentiellement aux cimenteries de conception ancienne, sont particulièrement importantes dans la région de Limay et de Gargenville-Porcheville où les retombées atteignent des valeurs supérieures à 5 grammes-mètre carré par semaine, chiffre particulièrement élevé. De plus, leur aspect n'est pas sans influence sur les réactions de la population locale alors que les pollutions gazeuses, par l'anhydride sulfureux, notamment, ne semblent pas représenter psychologiquement un danger aussi pressant.

Le service des établissements classés exigerait une réduction notable d'émissions de poussières. Celles-ci seraient limitées à une évacuation inférieure à 100 kilogrammes-heure par point d'émission. Selon les renseignements fournis par une étude récente à cet égard, la société des ciments français envisagerait une émission maximum de 30 kilogrammes-heure pour l'ensemble de l'usine.

D'une manière générale, il ne semble pas que les degrés de pollution concernant l'acidité forte gazeuse et les fumées noires aient atteint un niveau entraînant un déclenchement d'un état de pré-alerte pollution.

Toutefois, l'importance des pollutions particulières et soufrées, enregistrées dans la région mantaise, nécessite de la part de l'administration une action concertée. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, chargé à l'échelon national par le décret du 28 juillet 1960 de la coordination des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique, ne manquera pas de susciter et de s'associer aux études entreprises dans ce domaine en vue de préserver la qualité du milieu.

De plus, les perspectives d'industrialisation et d'urbanisation de cette région font obligation aux responsables de la lutte contre la pollution atmosphérique de procéder à une étude attentive de toute nouvelle implantation d'activité industrielle source de pollution additionnelle.

Par ailleurs, il convient de signaler que les répercussions biologiques de la pollution atmosphérique sur la santé font l'objet de recherches entreprises depuis plusieurs années par le Centre de recherches sur la pollution atmosphérique relevant de l'institut national de la santé et de la recherche médicale.

En attendant le résultat des enquêtes ci-dessus rappelées, le Gouvernement reste particulièrement attentif à ce problème afin de dégager dans les plus courts délais des solutions permettant de lutter plus efficacement contre les effets de la pollution atmosphérique dans la région mantaise à laquelle vous tenez tant.

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les explications très complètes et très précises que vous avez bien voulu nous donner.

Je voudrais tout de même faire quelques observations justifiées par l'émotion des populations; les protestations qui se multiplient, les manifestations qui se sont produites sont, en fait, la conséquence de très longues années de réclamation qui ont mis la patience des habitants à bout.

Il y a dix-sept ans que les populations ont commencé à être alertées par ces pollutions qui ne cessent de se développer. Au moment même où les préfets de France se réunissaient à l'Hôtel de Ville de Paris en un colloque consacré — je crois que c'était heureux et qu'il faut les en féliciter — au problème des pollutions et des nuisances de toute nature qui sont une des marques de l'agression contre la vie moderne, les manifestations dans la région de Mantes avaient pris une importance tout à fait considérable. A la tête de ces participants, on trouvait, sans distinction politique, M. Ribes, député, notre collègue Bergeal et le maire de Mantes-la-Jolie, M. Jean-Paul David.

Vous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons essentielles de cette pollution et vous avez parlé des cimenteries de Guerville, de Gargenville et de Limay qui ont contribué, d'après les examens médicaux, à provoquer des conjonctivites, des bronchites, des trachéites et même des bronchites chroniques.

De tels polluants sont particulièrement dangereux. Pourquoi? Parce qu'ils pénètrent dans les voies respiratoires, qu'ils se fixent contre la paroi interne des alvéoles et qu'ils sont, par conséquent, plus redoutables encore quand ils se combinent avec les brouillards matinaux. Mais ce qui est surprenant, c'est que, malgré une situation qui est déjà préoccupante, on ait cependant laissé s'installer des entreprises qui ajoutaient encore à la pollution. Vous avez cité, je vous en remercie, la raffinerie Elf de Vexin, la centrale de Porcheville-B et la Cellophane. Vous reconnaissez qu'il y a tout de même de quoi préoccuper les populations à la pensée que devant une situation déjà si grave aucune mesure sérieuse n'est encore prise.

Le maire de Mantes-la-Jolie, M. Jean-Paul David, n'était pas resté inactif car, dès juin 1968, il avait demandé à un organisme spécialisé, le B. E. T. U. R. E., de procéder à une vaste enquête technique sur la pollution et de faire connaître les remèdes proposés pour y remédier. Les conclusions sont frappantes: l'étude des retombées de poussières montre que les moyennes par semaine ont atteint en quelques points les niveaux maxima admissibles définis par les normes internationales. Les perspectives d'industrialisation et d'urbanisation de la région de Mantes pourraient faire craindre, maintenant, à la population qu'une pollution additionnelle apportée à la pollution actuelle ne dépasse le niveau admissible. On comprend que, dans sa conclusion, l'ingénieur Mazodier, de la division hygiène publique du B. E. T. U. R. E., s'associe aux médecins, aux hygiénistes, aux sociologues, aux élus locaux, pour demander que des mesures générales de prévention soient enfin prises afin que l'on puisse à nouveau respirer, dans cette région, de l'air pur.

Comment se fait-il, et je crois que c'est là-dessus qu'il conviendrait d'insister, qu'une campagne contre la pollution atmosphérique lancée pour la première fois en 1952 n'ait pas encore donné de résultat? Est-il acceptable que la population doive attendre plus de dix-sept ans pour être enfin protégée?

La première raison, vous le savez bien, est que la législation est encore très insuffisante. En voulez-vous une preuve? Voici les déclarations faites ces jours derniers par le sous-préfet de Mantes, M. Pénét: « Encore que je ne puisse approuver, dit-il, les manifestations dans la rue, cette campagne contre la pollution de l'air m'a aidé dans mon action » — avouez que c'est assez symbolique — « nous sommes, en effet, mal armés en ce domaine, car il n'existe pas de norme en ce qui concerne, par exemple, les poussières solides, ni pour l'appareils lui-même, ni pour l'environnement. De sorte que les trois inspections effectuées cette année n'ont pas encore donné satisfaction. Il existe des progrès en matière de procédés de filtrage et le taux peut diminuer au mètre cube mais si — ce qui est le cas — la production triple? Je sais que les textes sont à l'étude pour la protection de la population contre les agressions de la vie moderne. Ils doivent sortir au début de l'année prochaine et, grâce à eux, nous pourrions lutter plus efficacement. J'espère que prochainement nous pourrions, dans la région nantaise, respirer un air pur. »

Voilà les propos de M. le sous-préfet. N'est-ce pas l'aveu le plus irréfutable d'une impuissance administrative particulièrement regrettable? Je crois savoir qu'elle résulte d'abord d'une insuffisance de personnel des services spécialisés, mais aussi du fait que ce personnel est juridiquement désarmé et que les normes n'existent pas encore. On nous promet que des projets — vous l'avez laissé entendre, mais moins affirmativement que M. le sous-préfet — nous seront présentés lors de la prochaine session

parlementaire afin de mettre un terme à une situation aussi intolérable. Une réglementation totalement dépassée sur le plan technique, des sanctions inadaptées aux véritables problèmes à résoudre: cette situation ne peut plus durer. 12.500 signatures, 10 municipalités qui soutiennent la campagne de protestation, des médecins de la région qui affirment que les troubles constatés par eux sur leurs malades proviennent des pollutions provoquées par les gaz toxiques et les particules solides. Le Gouvernement doit agir rapidement. La France est-elle donc incapable de réussir comme l'Angleterre?

A Londres où la situation était beaucoup plus grave qu'en France, avec le terrible *smog*, une loi dite *Clean air act*, remarquable par sa vigueur et sa fermeté, a transformé la situation. On estime que le ciel a été nettoyé de plus de 60 p. 100 de ces pollutions.

Une politique vigoureuse de contrôle, de surveillance dont les effets profitables soient visibles est nécessaire. Souhaitons que le Gouvernement agisse enfin si l'on veut que nos populations n'aient plus à subir les redoutables effets d'une atmosphère polluée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La séance va être maintenant suspendue pour être reprise à quinze heures, avec la discussion du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1970 et la suite de l'ordre du jour précédemment fixé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Gravier un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réforme du salaire minimum garanti et création d'un salaire minimum de croissance. (N° 109, 1969-1970.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 132 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Giraud un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire, signé à Genève le 13 février 1969. (N° 92, 1969-1970.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 133 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Grand un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant création d'une contribution sociale de solidarité au profit de certains régimes de protection sociale des travailleurs non salariés. (N° 123, 1969-1970.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 134 et distribué.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1970

Adoption du texte modifié d'une commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1970. (N° 117, 1969-1970.)

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Pellenc, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Mes chers collègues, vous avez déjà dû recevoir le rapport de la commission mixte paritaire que j'ai mission de vous soumettre et qui est identique à celui que M. Sabatier a présenté à l'Assemblée nationale.

D'après les dispositions constitutionnelles, ce rapport doit être adopté dans les mêmes termes par les deux assemblées, ce qui conduira tout naturellement le Gouvernement — je vous

le dis afin que que vous n'ayez pas de surprise désagréable — à vous demander, comme il l'a fait à l'Assemblée nationale, de vous prononcer par un vote unique.

La différence est fondamentale entre le vote bloqué que nous avons trop souvent subi et par lequel on cherchait à forcer notre sentiment — et, malheureusement ! nous en avons encore eu un exemple au cours de la discussion du budget des anciens combattants — et la phase terminale de l'adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire.

Dans ce dernier cas, il n'y a pas d'autre façon de procéder, et ne soyez donc pas surpris si l'on vous demande, quand j'aurai présenté mes observations, de répondre par « oui » ou par « non » sur l'ensemble des dispositions. C'est le seul moyen d'aboutir au vote d'un texte identique dans les deux assemblées.

M. Antoine Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Monsieur le rapporteur, vous parlez du texte sorti des travaux de la commission mixte paritaire, mais le texte qui nous est présenté n'est pas, me semble-t-il, celui-là, c'est le texte modifié par les amendements votés à la demande du Gouvernement. Par conséquent, vous ne devez pas parler au nom de la commission mixte paritaire, mais rapporter, au nom de la commission des finances, un texte sorti des travaux de la commission mixte paritaire complété par les amendements du Gouvernement. Ainsi, tout ce que vous nous avez dit concernant le vote bloqué n'a plus de signification, à partir du moment où le texte présenté n'est pas celui de la commission mixte paritaire.

M. le président. Je voudrais rappeler à M. Courrière que le texte en discussion est bien celui de la commission mixte paritaire encore que des amendements du Gouvernement doivent intervenir. M. le secrétaire d'Etat les déposera alors sur le bureau du Sénat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre au président Courrière que sa remarque n'est pas, dans le cas présent totalement fondée. Les amendements auxquels il fait allusion sont en réalité au nombre de deux seulement et sont déposés à la demande de la commission mixte paritaire : il s'agit de l'amendement sur le livre et de l'amendement sur la jeunesse. Les trois autres amendements sont des amendements d'ordre ou de totalisation, notamment l'amendement sur la coopération. Ces amendements traduisent, sur l'équilibre du budget, les décisions prises par la commission mixte paritaire.

Les observations faites par M. le rapporteur sur la procédure sont donc fondées. A l'exception des amendements relatifs à la jeunesse et au livre et des amendements d'ordre dont je viens de parler et qui n'ont pas d'implication politique, le texte sur lequel les assemblées ont à statuer ne comporte, je le répète aucune innovation.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous allez pouvoir répondre à la fois à M. Courrière et à M. le secrétaire d'Etat. Veuillez continuer votre exposé.

M. Marcel Pellenc, rapporteur. J'ai pour mission de présenter le texte de la commission mixte paritaire et pas de défendre les amendements que le Gouvernement croira devoir présenter. J'exposerai à la fois les points sur lesquels la commission mixte paritaire s'est mise d'accord et les souhaits qu'elle a formulés à l'occasion de l'examen de ce texte. Il appartiendra ensuite au Gouvernement, s'il estime utile de déférer à ce désir, de présenter des amendements, dont je n'ai pas connaissance et que je n'ai pas pour l'instant à commenter. Je me borne à l'analyse du texte sur lequel nous nous sommes mis d'accord en commission mixte paritaire.

M. Antoine Courrière. Il est bien entendu que, s'il y a une demande de vote unique, ce sera bien un « vote bloqué ».

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole, en m'excusant d'interrompre M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Véritablement, il ne faut pas faire de procès d'intention là où n'y a pas lieu d'en faire. Comme l'a très bien dit M. le rapporteur, à l'issue d'une commis-

sion mixte paritaire la procédure, et je dirai le bon sens, conduit à examiner l'ensemble d'un texte puis à le voter conforme ou à ne pas le voter. La philosophie du système et, d'ailleurs, une tradition jamais contestée supposent donc un vote unique sur l'ensemble du texte.

Une fois de plus je répète que les amendements déposés par le Gouvernement, si j'en exclus l'amendement d'équilibre et l'amendement d'ordre — qui sont de pure technique budgétaire — ont été élaborés pour répondre à certaines demandes formulées par votre propre assemblée et par la commission mixte paritaire. Il n'y a par conséquent, au fond, aucune innovation. Le vote unique va donc de soi et n'a aucun rapport avec ce que l'on pourrait appeler un « vote bloqué ». Je souhaite qu'aucun procès d'intention ne conduise à détourner la discussion budgétaire de son déroulement normal.

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Reprenant mon analyse du texte, je dirai qu'il restait en discussion entre les deux assemblées, au moment où s'est réunie la commission mixte paritaire, vingt-deux ou vingt-trois points de divergence qui, bien entendu, n'étaient pas tous d'une égale importance. A la suite d'accords et parfois de transactions qui ont eu lieu au sein de la commission mixte paritaire, un grand nombre, sinon le plus grand nombre, des amendements qui avaient été adoptés par le Sénat, l'ont été par ladite commission, étant bien entendu que ces amendements n'ont pas tous la même portée. C'est à vous qu'il appartiendra d'apprécier.

Voyons d'abord les amendements qui n'ont pas été acceptés par la commission paritaire, qui a, sur les points visés, rétabli le texte voté par l'Assemblée nationale dans sa première lecture.

En ce qui concerne l'article 2 relatif à l'impôt sur le revenu, et notamment à la majoration exceptionnelle qui est prévue pour l'année 1970 en ce qui concerne les revenus de 1969, un amendement voté par le Sénat prévoyait que ces majorations seraient déductibles des cotisations dues en 1971 sur les revenus de 1970. Mis en minorité au sein de la commission mixte paritaire, le Sénat n'a pu imposer son point de vue à cet égard.

En ce qui concerne l'article 6 *sexies* relatif aux droits sur les boissons, nous nous étions réservé la possibilité de faire prévaloir notre point de vue — à savoir le caractère exceptionnel, limité à l'année 1970, de la majoration de la taxe — au cours de la discussion en commission paritaire ; plusieurs membres de cette commission ayant fait remarquer qu'il y aurait, en vertu des accords internationaux actuellement en discussion au sein de la Communauté européenne, une tarification unique pour les spiritueux, la majorité de la commission paritaire n'a pas retenu la rédaction adoptée par le Sénat, si bien qu'on en revient au texte de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne l'article 12 relatif au remboursement forfaitaire en faveur des exploitants agricoles non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, les dispositions votées par votre assemblée concernant l'assujettissement obligatoire à la T. V. A. des négociants en bestiaux — et vous savez d'ailleurs que ce texte a donné lieu à des controverses entre un certain nombre de collègues partisans de cette mesure et d'autres qui ne l'étaient pas — ces dispositions, dis-je, après une discussion approfondie, n'ont pas été adoptées. On en revient donc, là encore, au texte de l'Assemblée nationale, la commission mixte ayant néanmoins exprimé le désir que les intéressés, réunis autour d'une table ronde, se mettent d'accord avant qu'on applique une législation unique, les avis étant actuellement très partagés à son sujet.

A l'article 16 *bis* relatif au financement des prestations sociales agricoles et à la demande du groupe communiste, notre assemblée avait adopté un texte demandant au Gouvernement de préparer un projet de loi destiné à répartir d'une manière équitable les cotisations sociales agricoles en fonction des ressources des assujettis. Ce n'est pas que la commission mixte paritaire se trouvait en désaccord sur les idées et les conceptions qui avaient provoqué de la part de nos collègues communistes le dépôt de cet amendement et son vote par le Sénat, mais elle a objecté qu'il s'agissait d'un simple vœu sans aucune portée effective et pensé qu'il convenait de faire prendre un engagement au Gouvernement sur ce point et non pas de le traduire dans un texte. En définitive l'article 16 *bis* n'a pas été retenu.

En ce qui concerne les crédits militaires, la commission paritaire, à la suite d'un vote où nous avons été mis en minorité, a rétabli les crédits que vous aviez supprimés pour manifester votre intention de faire annuler les tirs prévus au centre d'expérimentation du Pacifique en 1970. A cette occasion, un de nos collègues a signalé à la commission mixte paritaire que l'on avait commencé à prendre des dispositions à partir du mois de juillet, sans même attendre le vote du Parlement sur ce point, ce qui donne à penser que l'exécutif était assuré qu'en tout état de cause il obtiendrait un vote favorable de la part du Parlement. Quoi qu'il en soit, les crédits ont été rétablis.

Nous avons ensuite rétabli les articles 30, 58 A et 58 B qui, comme le faisait remarquer tout à l'heure notre collègue Courrière, avaient été joints par un vote bloqué. Ces articles intéressaient les anciens combattants et, bien entendu, à ce moment-là, le Gouvernement, comme il fait toujours lors d'un vote bloqué, a rassemblé, à côté de mesures que ne désirait pas le Sénat, des dispositions qu'il souhaitait parce qu'elles sont favorables aux anciens combattants. Ainsi, tout tombe lorsqu'on se prononce contre le vote bloqué, pratique que notre assemblée n'a jamais admise jusqu'à présent, il faut bien le dire, lorsqu'il s'agissait de textes destinés à forcer la main de ceux auxquels ils étaient soumis afin qu'ils se prononcent par un vote unique sur les dispositions qui leur étaient présentées.

Il y a, par conséquent, rétablissement des articles que nous aurions votés s'ils n'étaient pas tombés à la suite de ce vote bloqué. L'article 58-A concerne les avantages attachés aux diplômes de reconnaissance de la nation et l'article 58-B est relatif à la consolidation des pensions concédées en faveur des déportés politiques.

M. Marcel Darou. On est obligé de se contenter de bien peu dans ce domaine !

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Je vous demanderai, mon cher collègue, de bien vouloir me laisser poursuivre.

M. le président. M. Darou pourra s'inscrire dans le débat s'il le désire.

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Mon collègue pourra prendre la parole tout à l'heure, mais je vous demande la permission d'achever de vous exposer ce qui a été décidé par la commission mixte paritaire.

Cette commission a adopté le texte de l'Assemblée nationale. Cet article, nous l'aurions adopté, nous aussi, mais en raison du vote bloqué, nous n'avons pas pu faire connaître notre sentiment. Notre désir était précisément ce qu'a demandé la commission mixte paritaire, à savoir que le Gouvernement propose au Parlement des mesures nouvelles tendant à rapprocher la situation des déportés politiques de celle des déportés résistants.

M. Antoine Courrière. On émet des vœux comme au conseil général !

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Je vous explique en ce moment quelle était la position de la commission. Je n'ai pas à la juger à cette tribune, mais seulement à l'exposer. Il faut que la situation des uns et des autres soit à égalité. Je dois d'ailleurs dire que le membre de phrase...

M. Marcel Souquet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Souquet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Souquet. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de m'autoriser à vous interrompre. Je voudrais simplement signaler au Sénat que nous sommes surpris que le Gouvernement, sur ce point précis, intéressant la déportation, ne fasse pas l'effort sérieux que nous attendons.

Nous rappelons qu'il y a un accord total et absolu avec les déportés résistants. Il serait particulièrement indiqué qu'à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la libération des camps de déportation, ce douloureux problème soit enfin réglé, en donnant satisfaction aux légitimes revendications de la déportation. Nous regrettons, d'ailleurs, que M. le ministre des anciens combattants n'ait pas cru au nom du Gouvernement retenir l'amendement n° 53. Toutefois, nous insistons pour que soit réglé ce point important qu'est la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants. Un groupe de travail doit étudier les moyens d'améliorer cette situation. Nous demandons avec insistance que ce groupe de travail soit enfin réuni pour qu'au moment où nous célébrerons le vingt-cinquième anniversaire de la fin de ces camps de concentration, ce problème soit réglé. Le Gouvernement s'honorerait en donnant satisfaction aux déportés et internés. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Mon cher collègue, il n'est personne ici qui ne partage votre désir, je dirai même votre volonté, de voir le Gouvernement établir dans les moindres délais l'égalité entre les déportés politiques et les déportés résistants. Qu'il me soit permis de me référer à la déclaration que M. Duillard a faite ici. Vous l'avez sans doute lue au *Journal officiel* puisque vos obligations, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ont empêché d'assister à notre débat sur le budget des anciens combattants. J'espère d'ailleurs ne pas sortir de mon rôle de rapporteur...

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Pas du tout !

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Confirmant son désir de donner satisfaction à M. Souquet, non seulement dans les intentions, mais dans les chiffres, M. Duillard a déclaré :

« Le Gouvernement a pris l'engagement formel, dont j'ai fait part à l'Assemblée nationale et que je vous renouvelle aujourd'hui, de réunir à bref délai à l'échelon du Premier ministre un groupe de travail chargé de rechercher les moyens de rapprocher progressivement et par étape, jusqu'à l'égalité, les droits des déportés politiques de ceux des déportés résistants, sans pour autant, mais les associations et vous-même en êtes d'accord, remettre en cause le principe de l'existence de deux statuts différents. Ainsi, pour la première fois depuis 1948, le principe de la recherche de l'égalité des droits est reconnu. »

Je crois, par conséquent, que cela est sans ambiguïté. Le ministre des anciens combattants lui-même, dont le Gouvernement tout entier est solidaire, a déclaré ici que, pour la première fois, le principe de l'égalité des droits était formellement reconnu.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais ajouter à ce que vient de dire M. le rapporteur général que vendredi dernier, au cours de la discussion budgétaire devant l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'économie et des finances, répondant à un intervenant sur ce point, a confirmé la position du Gouvernement dans des termes identiques à ceux que vient de rappeler M. le rapporteur général.

M. Marcel Darou. On attend des actes maintenant !

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Mes chers collègues, il reste encore un dernier point sur lequel la discussion s'est instaurée avec les membres de l'Assemblée nationale et qui a abouti à l'élaboration d'un texte commun qui s'est substitué au texte de l'article 65, paragraphe II, deuxième alinéa, dont je rappelle la rédaction de l'Assemblée nationale :

« L'office a également qualité pour percevoir les redevances et les contreparties financières de ses prestations. »

Après une assez longue discussion, il ressortait que nous avions une pensée commune qui était de nous préoccuper d'une gestion aux moindres frais des services d'encaissement des redevances de la radiotélévision française. Pour cela, le Gouvernement devait procéder à une nouvelle étude de la question, celles effectuées déjà dans les années passées n'ayant pas abouti.

La rédaction sur laquelle nous nous sommes mis d'accord implique l'idée que dans l'avenir l'office n'aura pas forcément le monopole de cette perception. Elle est la suivante : « L'office perçoit les contreparties financières de ses prestations » — cela concerne les prestations faites pour la publicité, pour les services à l'étranger et pour lesquelles le ministère des affaires étrangères apporte sa contribution — « il a également qualité, jusqu'à nouvelle disposition législative, pour percevoir les redevances. »

S'il m'est permis de donner un avis personnel, je qualifierais ce texte de lapalissade parce que la législation en vigueur est toujours maintenue jusqu'à nouvelle décision. C'est le texte sur lequel votre commission mixte s'est mise d'accord et c'est celui que j'ai mission de vous rapporter. Voici pour les satisfactions que l'Assemblée nationale a recueillies à la suite d'ailleurs d'un certain nombre de transactions et de compromis avec la délégation qui représentait la Haute assemblée.

Je vais vous donner maintenant l'énumération de satisfactions obtenues par le Sénat. A l'article 6 *quater*, l'amendement de M. Fortier, qui avait été adopté par notre assemblée et qui tendait à faire bénéficier les professions libérales du même régime de déclaration que les entreprises en fixant au 15 février le délai de dépôt des déclarations, a été accepté par nos collègues de l'Assemblée nationale. Il figure maintenant dans le texte de la commission mixte paritaire.

En ce qui concerne l'article relatif à la taxation des boissons, vous vous souvenez, mes chers collègues, qu'on avait ajouté les nectars de fruits à la liste des taxations au droit spécifique de 3,50 francs retenu pour les eaux minérales naturelles ou artificielles. Cette adjonction a été acceptée par nos collègues de l'Assemblée nationale.

Pour les livres, aucun texte n'a été élaboré, d'un consensus mutuel, entre les membres de l'Assemblée nationale et les membres du Sénat, afin que le vide du texte fût comblé par le Gouvernement que nous n'avions pas eu, faute de temps, la possibilité de faire comparaître devant notre commission. Sinon, j'espère que l'amendement qu'il présente, après coup, aurait fait l'objet d'une présentation en commission mixte paritaire et aurait été adopté par celle-ci. La commission avait toutefois exprimé le désir que le Gouvernement fit un effort plus important que la réfaction de 40 p. 100 envisagée dans le texte initial.

Nous avons ensuite examiné, à l'article 11, les conditions dans lesquelles s'effectuerait entre les communes la répartition des redevances payées par les salles de spectacle cinématographique, redevances destinées à couvrir, vis-à-vis des communes le manque à gagner après passage au régime de la T. V. A. pour l'exploitation cinématographique. Le texte adopté par le Sénat a été accepté par nos collègues de l'Assemblée nationale.

Je vous rappelle que la base de la répartition sera le chiffre d'affaires constaté l'année précédente.

L'article 12 est relatif au remboursement forfaitaire en faveur des exploitants agricoles non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. A la suite du réajustement des taux du remboursement forfaitaire pour les agriculteurs soumis au régime du forfait, consécutif à l'augmentation des différents taux de la T. V. A., nous avons décidé que, chaque fois que l'on modifierait le taux de la T. V. A., le remboursement forfaitaire effectué aux agriculteurs serait réajusté. L'Assemblée nationale a accepté cette disposition introduite par le Sénat.

L'article 12 bis concerne l'assujettissement des établissements publics à la taxe sur la valeur ajoutée. Nous avons remarqué que, dans le texte du paragraphe premier, les associations syndicales, comme les syndicats de communes, n'étaient pas couvertes par cette organisation et n'avaient pas pu opter pour la T. V. A. si elles le désiraient parce qu'une réglementation appropriée n'avait pas été édictée.

Nous avons donc adopté une rédaction qui a été reprise dans le texte de la commission mixte paritaire.

L'article 12 ter concerne les établissements hospitaliers et la suppression de l'exonération relative à la taxe de circulation sur les viandes. Cet article prévoit l'abrogation de l'article 520 *quinquies* du code général des impôts. Le Sénat s'était prononcé dans ce sens et la commission mixte paritaire a bien voulu le suivre.

L'article 15 a trait aux dispositions relatives aux sociétés de courses parisiennes. Le nouveau texte a été élaboré d'un commun accord entre un certain nombre de nos collègues et le Gouvernement. Aucune difficulté n'a surgi au sein de la commission mixte paritaire pour adopter le texte issu des travaux du Sénat.

L'article 36 concerne les comptes de commerce. Vous vous souvenez que le Sénat avait adopté un amendement réduisant de 1 million de francs les autorisations de découverts du compte de commerce « Union des groupements d'achats publics », destinées à permettre une certaine extension de cet organisme en le dotant d'un personnel supplémentaire s'élevant à 75 unités. L'Assemblée nationale nous a suivis sur ce point mais a demandé qu'à titre transactionnel, pour marquer la même volonté mais pour ne pas gêner le service, on ne procède qu'à un abattement de 500.000 francs. Un accord s'est réalisé sur ce chiffre.

Nous en arrivons maintenant aux taxes parafiscales. La taxe sur les miels avait été disjointe par le Sénat. La disjonction a été maintenue par la commission mixte paritaire, donnant ainsi satisfaction à notre assemblée. Toutefois, la commission mixte paritaire a exprimé le désir, cette question ayant été fortement controversée, que le Gouvernement réunît autour d'une table ronde tous les intéressés pour prendre une décision et voir si, à défaut d'accord entre eux, un *modus vivendi* pouvait être adopté et si, l'an prochain, on pourrait proposer une taxe qui correspondrait au désir d'un certain nombre de nos collègues ; mais, je le répète, l'unanimité était loin d'être faite sur ce point.

Pour les habitations à loyer modéré, en ce qui concerne les bonifications d'intérêts, notre collègue, M. Bousch, avait demandé que le plafond fût supérieur ; il avait reçu l'accord du Gouvernement. Cela n'a donné lieu à aucune difficulté au sein de la commission mixte paritaire qui a adopté les chiffres que nous avions retenus nous-mêmes.

Pour la taxe unique sur les conventions d'assurance, au sujet des retraites mutualistes majorées par l'Etat au profit des anciens combattants et victimes de guerre, l'amendement que nous avions introduit a été accepté par nos collègues députés, si bien que c'est le texte du Sénat qui a été conservé.

L'article 58 A concerne les anciens combattants. Le texte que nous n'avions pu adopter par suite du vote bloqué a été rétabli en faveur des anciens combattants ; cet avantage était attaché à la possession du diplôme de reconnaissance de la Nation.

L'article 58 B a trait à la consolidation des pensions concédées en faveur des déportés politiques. Je viens d'en parler et n'y reviens pas.

Je dirai enfin un mot de l'amendement présenté par M. Coudé du Foresto à l'article 59 A qui, si vous vous en souvenez, concernait le renforcement des sanctions qui devaient frapper les infractions en matière de change et pouvait être considéré

comme la pénalisation d'un délit d'intention. Une longue discussion avait, devant le Sénat, opposé le secrétaire d'Etat et M. Coudé du Foresto ; cette même discussion s'est instaurée au sein de la commission mixte paritaire, mais nos collègues de la commission, mieux avisés que vous, monsieur le secrétaire d'Etat, ont reconnu qu'il y avait une différence fondamentale avec les exemples que vous aviez cités — ils ont été repris aussi en commission mixte paritaire — et qui visaient par exemple l'incitation des mineurs à la débauche, passible d'une peine ayant un caractère pénal et non plus fiscal. Il a donc été fait droit aux observations de M. Coudé du Foresto et un nouveau texte a été adopté qui donne satisfaction aux préoccupations du Sénat. Ce texte est dû à l'initiative de mon collègue Sabatier, rapporteur pour la commission mixte paritaire à l'Assemblée nationale, et est ainsi conçu : « Sera punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 2.000 à 1.200.000 francs toute personne qui aura incité par écrit, propagande ou publicité, à commettre une des infractions visées au paragraphe I ci-dessus, que cette incitation ait ou non été suivie d'effet ».

Je m'acquitterais mal de ma mission si, en terminant, je ne présentais quelques remarques personnelles. La même atmosphère qui a présidé aux débats budgétaires au sein de cette assemblée a régné dans les contacts que nous avons eus avec nos collègues de l'Assemblée nationale. Nous avons jusqu'à présent, bien sûr, des rapports pleins de courtoisie les uns avec les autres, mais je crois que, cette fois-ci, un esprit de coopération réciproque s'est manifesté. Je me devais de le souligner. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Monory. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le rapporteur, il me semble que vous avez omis de parler d'un amendement qui a été adopté par la commission mixte paritaire. Cette dernière a suivi le Sénat, puisque, par amendement, il avait supprimé le titre IV du budget de la jeunesse et des sports.

Le Gouvernement a proposé, sur ce budget, un nouvel amendement qui donne satisfaction aux membres de la commission mixte paritaire.

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Je m'excuse auprès de M. Monory, mais je pensais évoquer cette question lorsque serait appelé l'amendement déposé par le Gouvernement. Cependant, il est sans doute préférable de l'aborder tout de suite. Dans le budget de la jeunesse et des sports, nous avons, à la demande de M. Monory, rapporteur spécial de la commission des finances, supprimé certains crédits, car nous voulions que le Gouvernement accomplisse un effort plus marqué en faveur des moniteurs.

M. René Monory. En faveur des associations de jeunesse !

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Ou des associations de jeunesse.

Nos collègues de l'Assemblée nationale se sont trouvés exactement dans le même état d'esprit que nous et la commission mixte paritaire a maintenu cette suppression pour que le ministre apporte des chiffres qui correspondent à notre volonté commune.

Notre collègue, M. Monory, n'est pas resté inactif entre le vote intervenu au Sénat et la discussion en commission mixte paritaire puisque, après un entretien avec M. Comiti, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, ce dernier a accepté de transférer un million de francs de crédits prélevé sur les sommes réservées aux jeux olympiques.

En outre, ce qui prouve que les ministres sont bien souvent les avocats et non les directeurs de leurs services, nous avons appris, par la suite, que le ministre, revenant sur les promesses faites, avait envisagé, à l'instigation de ses services, de réduire à 300.000 francs le montant de la subvention. Il a donc été expliqué à nos collègues de la commission mixte paritaire que le Gouvernement revenait sur la promesse ministérielle faite à l'un de nos collègues, ce qui équivalait pourtant à une promesse faite devant notre assemblée, et que, par conséquent, il reprenait les dispositions antérieures.

C'est un exemple qu'il faut méditer, monsieur le secrétaire d'Etat. Autrefois, j'ai eu un « patron » qui s'appelait M. Mandel ; il n'était pas l'avocat de ses services, je vous prie de le croire. Au contraire, c'étaient eux qui se pliaient à sa volonté.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, dans un simple souci de procédure, et uniquement de procédure, en application de l'article 44 de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles du texte élaboré par la commission mixte paritaire, modifié par les amendements n° 1 à 5 du Gouvernement, et sur l'ensemble du texte de la loi de finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion du texte proposé par la commission mixte paritaire ainsi que des amendements n° 1 à 5 présentés par le Gouvernement.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — I. — Le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu au I de l'article 197 du code général des impôts est fixé comme suit :

« Il est fait application du taux de :

« 5 p. 100 à la fraction du revenu qui n'excède pas 5.400 F ;
« 15 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 5.400 F et 9.600 F ;

« 20 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 9.600 F et 16.200 F ;

« 25 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 16.200 F et 24.000 F ;

« 35 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 24.000 F et 38.200 F ;

« 45 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 38.200 F et 76.400 F ;

« 55 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 76.400 F et 152.800 F ;

« 65 p. 100 à la fraction du revenu supérieur à 152.800 F.

« II. — Les minorations des cotisations prévues par le I-2 de l'article 2 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 sont maintenues en vigueur.

« III. — L'article 198 *quater* du code général des impôts est abrogé.

« IV. — Les dispositions qui précèdent s'appliquent pour la première fois pour l'imposition des revenus de l'année 1969.

« V. — Pour l'imposition des revenus de l'année 1969, les majorations des cotisations instituées par le I-2 de l'article 2 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 sont maintenues en vigueur. Toutefois leurs taux sont réduits de moitié et aucune majoration n'est applicable aux cotisations comprises entre 6.001 F et 7.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 6 *quater*.

M. le président. « Art. 6 *quater*. — I. — Les entreprises placées sous le régime d'imposition forfaitaire peuvent déposer la déclaration visée à l'article 302 *sexies* du code général des impôts jusqu'au 15 février.

« I *bis*. — Les contribuables placés sous le régime de l'évaluation administrative peuvent déposer la déclaration visée à l'article 101 du code général des impôts jusqu'au 15 février.

« II. — Le contribuable qui a reçu la notification de son bénéfice forfaitaire ou de son chiffre d'affaires dispose d'un délai de trente jours pour faire parvenir son acceptation ou formuler ses observations.

« III. — L'option visée au 3 de l'article 302 *ter* du code général des impôts est reconduite tacitement par période de deux ans.

« Elle est irrévocable pendant cette période.

« IV. — La période pendant laquelle les entreprises ont la possibilité de dénoncer leurs forfaits de chiffres d'affaires ou de bénéfices est prolongée de quinze jours.

« V. — Le montant mensuel de la taxe sur la valeur ajoutée en dessous duquel les redevables sont admis à déposer leurs déclarations par trimestre est porté à 500 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 6 *sexies*.

M. le président. « Art. 6 *sexies*. — I. — Lorsqu'elles portent sur les boissons, les opérations visées au 1 de l'article 280 du code général des impôts et les ventes à consommer sur place

sont soumises aux taux intermédiaires de la taxe sur la valeur ajoutée.

« Toutefois, l'article 5 de la loi n° 68-687 du 30 juillet 1968 concernant les fournitures de repas dans les cantines d'entreprises est maintenu en vigueur.

« II. — 1° Les tarifs du droit de consommation prévus à l'article 403 du code général des impôts, 3°, 4°, 5°, sont fixés respectivement à 875 F, 1.620 F et 2.000 F ;

« 2° Les surtaxes et majorations prévues aux articles 406 *bis* et 406 *ter* du même code sont fixées respectivement à 340 F et 560 F ;

« 3° La surtaxe prévue à l'article 1615 du code général des impôts s'applique aux boissons alcooliques provenant de la distillation des céréales et aux spiritueux vendus sous la même dénomination que ces boissons ;

« 4° Le tarif du droit de circulation sur les vins ou moûts entrant dans la composition des apéritifs à base de vin, prévu à l'article 438 du code général des impôts, est ramené à 11,25 F par hectolitre ;

« 5° Le tarif du droit spécifique sur les bières et les boissons non alcoolisées institué par l'article 15 de la loi de finances pour 1969 (n° 68-1172 du 27 décembre 1968) est fixé à :

« 3,50 F pour les eaux minérales naturelles ou artificielles, eaux de table, eaux de laboratoire filtrées, stérilisées ou pasteurisées, ainsi que pour les boissons gazéifiées ou non, ne renfermant pas plus d'un degré d'alcool, commercialisées en fûts, bouteilles ou boîtes, à l'exception des sirops et des jus de fruits ou de légumes et des nectars de fruits ;

« 4,50 F pour les bières dont le degré est inférieur ou égal à 4,6° ou qui sont conditionnées en récipients d'une contenance comprise entre 65 centilitres et 1 litre ;

« 8 F pour les bières autres que celles visées ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 6 *septies*.

M. le président. L'article 6 *septies* a été supprimé par la commission mixte paritaire. Mais le Gouvernement, par un amendement n° 1, demande au Sénat de rétablir l'article dans la rédaction suivante :

« La réfaction prévue à l'article 14 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 est fixée à 45 p. 100. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur général a parfaitement expliqué tout à l'heure à la fois les raisons de l'amendement et sa finalité. Je rappelle qu'à l'origine se trouve l'intervention, devant votre assemblée, de l'un de vos éminents collègues, intervention reprise d'ailleurs par un autre parlementaire, M. Pierre Bas, et qui tendait à obtenir une amélioration du sort fiscal du livre pour des motifs tout à fait légitimes.

Le Gouvernement avait pris, à la demande même de M. le Président de la République, une initiative importante dans ce domaine en portant de 30 à 40 p. 100 la réfaction sur le livre, pour le calcul de la T. V. A. Cette mesure avait d'ailleurs entraîné une perte de recettes non négligeable ; nous avons l'intention d'aller au-delà assez rapidement en incluant le livre, dès que la conjoncture budgétaire le permettra, dans la liste des produits bénéficiant du taux réduit de la T. V. A. Mais dès maintenant, par l'amendement qui nous est soumis, le Gouvernement a voulu aller au-devant du vœu exprimé par les deux assemblées en portant ce taux de réfaction de 40 à 45 p. 100 sans pouvoir vous proposer l'adoption immédiate du taux réduit qui aurait entraîné une perte de recettes budgétaires supérieure à l'excédent existant au budget, perte de recettes qui aurait mis en cause un principe qu'il continue de sauvegarder, celui de l'équilibre budgétaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — I. — A compter du 1^{er} janvier 1970, l'impôt sur les spectacles prévu aux articles 1559 et suivants du code général des impôts cesse de s'appliquer aux exploitations cinématographiques et séances de télévision qui sont de ce fait assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. — A compter de la même date, il est mis à la charge du Trésor, au profit des communes, un versement représentatif de l'impôt sur les spectacles afférent aux exploitations cinématographiques et séances de télévision.

« Le montant global de ce versement est égal, pour l'année 1970 et les années suivantes, au produit dudit impôt en 1969, majoré dans la même proportion que la variation de 1969 à l'année considérée du produit du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires institué par l'article 5-1 de la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968.

« III. — Le versement visé au II ci-dessus est attribué au fonds d'action locale qui le répartit entre les communes proportionnellement au chiffre d'affaires des exploitants cinématographiques qui aura été constaté l'année précédente.

« Toutefois, les communes sur le territoire desquelles sont exploitées des salles de cinéma ne pourront percevoir à ce titre une attribution inférieure à l'impôt sur les spectacles cinématographiques qu'elles ont encaissé en 1969.

« IV. — Les communes sont tenues de verser aux bureaux d'aide sociale une fraction au moins égale au tiers des sommes qu'elles reçoivent en application des dispositions ci-dessus.

« V. — Une majoration de la cotisation professionnelle prévue à l'article 10 du code de l'industrie cinématographique sera destinée à compenser pour les petites salles cinématographiques l'augmentation de la charge fiscale qui pourrait découler de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

« VI. — Un décret fixera les modalités d'application du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — I. — Les taux du remboursement forfaitaire prévus à l'article 298 *quater* du code général des impôts sont portés respectivement à 3,50 p. 100, 4,70 p. 100 et 2,40 p. 100 pour les ventes faites à partir du 1^{er} janvier 1969 et jusqu'à la date à laquelle les taux de la taxe sur la valeur ajoutée seraient modifiés.

« II. — La déclaration déposée en vue d'obtenir le bénéfice du remboursement forfaitaire est recevable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le droit au remboursement forfaitaire est né.

« III. — Les commissionnaires assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée sont autorisés à délivrer, au lieu et place des acheteurs, selon les mêmes formalités et sous les mêmes sanctions, les documents prévus par le III de l'article 3 de la loi n° 68-687 du 30 juillet 1968.

« IV. — Les justifications exigées pour l'octroi du remboursement forfaitaire pourront être modifiées, pour certains secteurs de la production agricole, par décret pris après avis des organisations professionnelles agricoles.

« V. — La liste des négociants en bestiaux assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée dans chaque département peut être consultée dans les services des impôts de ce département.

« VI. — La date limite d'option pour le régime de remboursement forfaitaire au titre des opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 1969 est reportée au 31 décembre 1969. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 12 bis.

M. le président. « Art. 12 bis. — I. — Les associations syndicales autorisées, constituées sous le régime de la loi du 22 décembre 1888, ainsi que les personnes morales de droit public visées aux 1^o et 2^o de l'article 5 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, peuvent, sur leur demande, être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au titre d'opérations pour lesquelles elles n'y sont pas obligatoirement soumises. Les conditions et les modalités d'option seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

« II. — Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1969. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 12 ter.

M. le président. « Art. 12 ter. — L'article 520 *quinquies* du code général des impôts est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — I. — L'article 15 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964 est complété par les dispositions ci-après :

« Pour les années 1970 et 1971 et par dérogation aux dispositions du premier alinéa ci-dessus, le versement prévu ne pourra être inférieur, pour chaque société de courses pari-

sienne, à 6 p. 100 des recettes provenant du prélèvement effectué en application de l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947.

« Toutefois, si le montant des recettes, taxes non comprises, de la société, après déduction du versement calculé comme ci-dessus, est inférieur à celui, taxes non comprises, de l'exercice précédent, le versement sera réduit de telle sorte que le montant de ces recettes demeure inchangé par rapport à l'année précédente.

« II. — Les sociétés de courses parisiennes verseront au budget général, avant le 31 mai 1970, une somme de 20 millions de francs prélevée sur leurs réserves. Ce prélèvement sera effectué au prorata du total de la variation de la réserve de chaque société entre le 31 décembre 1963 et le 31 décembre 1968 et du montant cumulé des dépenses de travaux exécutés par chaque société entre le 1^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1968. Les modalités de ce prélèvement seront fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 23 et état A.

M. le président. « Art. 23. — I. — Pour 1970, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

DÉSIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS des charges.
	(En millions de francs.)	
A. — Opérations à caractère définitif.		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général	156 337	
Comptes d'affectation spéciale.	3 693	
Total	160 030	»
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général	109 131	
Comptes d'affectation spéciale.	993	
Total	»	110 124
Dépenses en capital civiles :		
Budget général	18 038	
Comptes d'affectation spéciale.	2 576	
Total	»	20 614
Dommages de guerre. — Budget général.	»	65
Dépenses militaires :		
Budget général	27 188	
Comptes d'affectation spéciale.	78	
Total	»	27 266
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	160 030	158 069
A. — Opérations à caractère définitif (suite.)		
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale	173	173
Légion d'honneur	22	22
Ordre de la Libération	1	1
Monnaies et médailles	158	158
Postes et télécommunications	15 372	15 372
Prestations sociales agricoles	7 853	7 853
Essences	586	586
Poudres	473	473
Totaux (budgets annexes)	24 638	24 638
Totaux (A)	184 668	182 707
Excédent des ressources définitives de l'état A	1 961	

DÉSIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS des charges.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1970.
(En millions de francs.)					(En milliers de francs.)
B. — Opérations à caractère temporaire.				RECAPITULATION DE LA PARTIE A	
Comptes spéciaux du Trésor.					
Comptes d'affectation spéciale					
	37	92		5° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.	72.201.500
				Total pour la partie A.....	154.467.900
Comptes de prêts :					
	Res- sources	Charges.			
Habitations à loyer mo- déré	720	>			
Fonds de développement économique et social...	1.125	3.060			
Prêts du titre VIII.....	>	41			
Autres prêts.....	110	1.252			
Total (comptes de prêts).....	1.955	4.353			
Comptes d'avances.....	15.871	16.064		5° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.	72.201.500
Comptes de commerce (charge nette)....	>	— 214			
Comptes d'opérations monétaires (charge nette)	>	— 617		Total pour la partie A.....	154.467.900
Comptes de règlement avec les gouverne- ments étrangers (charge nette).....	>	110			
Totaux (B)	17.863	19.788		Total général	156.337.050
Excédent des charges temporaires de l'état B	>	>			
Excédent net des ressources.....	36	1.925			

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1970, dans des conditions fixées par décret :

« — à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;

« — à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. »

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1970.

I. — Budget général.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1970.
		(En milliers de francs.)
	A. — IMPOTS ET MONOPOLES	
	5° PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	
36	Taxe sur la valeur ajoutée.....	71.851.500
	Total	72.201.500

Par amendement n° 2, le Gouvernement propose de modifier comme suit le texte de cet article :

« I. — Ressources :

« a) A l'état A :

« Budget général : 1. — Impôts et monopoles, ligne 36 :
« Taxe sur la valeur ajoutée » :

« Réduire l'évaluation de 31.000.000 F ;

« b) En conséquence, réduire de 31.000.000 F l'évaluation des ressources à caractère définitif du budget général.

« II. — Plafond des charges :

« Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 2.000.000 F ;

« Réduire le plafond des dépenses en capital civiles de 2.000.000 F.

« III. — Corrélativement réduire de 31.000.000 F l'excédent net des ressources. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Cet amendement a pour objet de traduire les incidences sur l'équilibre général de la loi de finances des modifications qui ont été apportées par le texte de la commission mixte paritaire et les amendements déposés par le Gouvernement, essentiellement la mesure prise en faveur du livre dont nous venons de parler et la majoration des dépenses civiles ordinaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Article 25 et état B.

M. le président. — « Art. 25. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I^{er}. — « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »..... 265.000.000 F.
« Titre II. — « Pouvoirs publics »..... 13.020.204
« Titre III. — « Moyens des services »..... 2.019.903.029
« Titre IV. — « Interventions publiques ».. 1.979.047.647

Total 4.276.970.880 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

**Répartition, par titre et par ministère,
des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.**

(Mesures nouvelles.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
(En francs.)					
Conforme à l'exception de :					
Affaires culturelles	»	»	— 4.843.527		— 2.403.679
Affaires étrangères :					
.....					
II. — Coopération	»	»	+ 1.660.218	+ 5.955.984	+ 7.616.202
.....					
Anciens combattants et victimes de guerre.....	»	»		+ 153.017.512	+ 151.612.126
.....					
Education nationale	»	»	+ 539.846.382		+ 861.689.973
.....					
Services du Premier ministre :					
.....					
Section II. — Jeunesse, sports et loisirs.....	»	»		— 142.606.800	— 118.618.676
.....					
Totaux pour l'état B.....			+ 2.019.903.029	+ 1.979.047.647	+ 4.276.970.880

Par amendement n° 4, le Gouvernement propose à l'état B « Affaires étrangères », titre IV. — II. — Coopération : 1° « de majorer les crédits de 850.000 francs » ; 2° « en conséquence, à l'article 25, de majorer les crédits du titre IV de la même somme ».

Par amendement n° 3, le Gouvernement propose à l'état B « Jeunesse, sports et loisirs », titre IV : I « de majorer les crédits de 133.016.300 francs » ; II « en conséquence à l'article 25, de majorer les crédits du titre IV de la même somme ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 3 a pour objet de rétablir, comme votre rapporteur l'a tout à l'heure expliqué en détail à la suite de l'intervention de M. Monory, les crédits du titre IV de la jeunesse, des sports et des loisirs, afin que le secrétariat d'Etat puisse mener à bien les actions éducatives, culturelles et sociales. Je n'ai pas besoin de donner plus de précisions. Il s'agit d'un virement interne répondant aux préoccupations exprimées par le Parlement.

L'amendement n° 4 a pour objet d'aménager la répartition interne des dotations proposées au titre du fonds d'aide et de coopération afin, notamment, d'accroître les effectifs des assistants techniques servant dans les Etats africains et malgache, conformément aux préoccupations exprimées par le Sénat et l'Assemblée nationale à l'occasion de l'examen du budget du ministère des affaires étrangères-coopération.

L'amendement n° 5, que M. le président appellera dans un instant, précise le gage correspondant sur les dotations de ce budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Article 26 et état C.

M. le président. « Art. 26. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — « Investissements exécutés par l'Etat ».....	8.063.328.800 F.
« Titre VI. — « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».....	12.927.160.200
« Titre VII. — « Réparations des dommages de guerre ».....	27.600.000

Total 21.018.089.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — « Investissements exécutés par l'Etat ».....	3.226.692.000 F.
« Titre VI. — « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».....	4.629.331.000
« Titre VII. — « Réparation des dommages de guerre ».....	11.500.000

Total 7.867.523.000 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis, par ministère, conformément à l'état C, annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
(En francs.)		
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.		
Affaires culturelles.....	191.606.000	60.483.000
.....
Totaux pour le titre V.....	8.063.328.800	3.226.692.000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.		
Affaires étrangères :		
.....
II. — Coopération	283.000.000	62.650.000
.....
Totaux pour le titre VI.....	42.927.160.200	4.629.331.000

Par amendement n° 5, le Gouvernement propose, à l'état C, « Affaires étrangères », II. — Coopération, titre VI :

« I. — De diminuer les autorisations de programme de 1 million 700.000 francs et les crédits de paiement de 850.000 francs ;

« II. — En conséquence, à l'article 26, de diminuer les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI des mêmes sommes.

M. le secrétaire d'Etat a défendu cet amendement en même temps que les précédents.

Personne ne demande la parole ?...

Article 28.

M. le président. « Art. 28. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 14.050 millions de francs et à 3.331.952.500 F, applicables au titre V « Equipement. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 36.

M. le président. « Art. 36. — I. — Il est ouvert au ministre de l'équipement et du logement, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 92 millions de francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 24,5 millions de francs. »

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de la première lecture la commission des finances avait déposé deux amendements sur cet article 36. L'un, transformé par la commission mixte paritaire dans les conditions exposées par M. le rapporteur général, concernait l'Union de groupements d'achats publics ; l'autre avait été retiré par la commission des finances sur l'engagement pris par le Gouvernement de lui fournir dans les meilleurs délais des informations complètes sur les opérations du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

La commission tient à donner acte au Gouvernement de la célérité avec laquelle il a tenu son engagement.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Descours Desacres et lui confirme qu'à l'avenir les préoccupations légitimes qu'il a exprimées seront prises en considération et que les renseignements sollicités seront envoyés dans les délais utiles afin qu'ils puissent être étudiés avant le vote du budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Articles 40 et état E.

M. le président. « Art. 40. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1970 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'Etat E annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état E :

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1970.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES législatifs et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	EVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.)
Nomen- clature 1969.	Nomen- clature 1970.						
Agriculture.							
59	58	Taxe sur les volailles.	Société interprofessionnelle des produits avicoles « volailles ».	Taux maximum par poulet de chair coq ou poule de réforme commercialisé pour la consommation = 0,025 F.		800.000	1.925.000
60	59	Taxes sur les œufs ...	Société interprofessionnelle des produits avicoles « œufs ».	Taux maximum pour 100 œufs commercialisés pour la consommation = 0,06 F.		540.000	1.260.000
»	60 (nouvelle)			Supprimé.			

Personne ne demande la parole ?...

Article 45.

M. le président. « Art. 45. — Pour l'année 1970, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961, modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966, sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 3.733 millions de francs.

« Dans le cadre du programme complémentaire d'habitations à loyer modéré envisagé à l'article précédent, cette limite pourra être portée au maximum à 3.913 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 54.

M. le président. « Art. 54. — I. — Par dérogation aux articles 681, 683 et 684 du code général des impôts, sont exonérées de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances :

« 1° Les assurances de groupe souscrites dans le cadre d'une profession, d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises et dont 80 p. 100 au moins de la prime ou de la cotisation globale sont affectés à des garanties liées à la durée de la vie humaine, à l'invalidité ou au décès par accident, à l'exclusion des remboursements de frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ou dentaires ;

« 2° Les assurances temporaires en cas de décès prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, le crédit mutuel et la coopération agricole et le crédit maritime mutuel.

« II. — Par dérogation à l'article 683 du code général des impôts, les rentes constituées sur une même tête auprès de la caisse nationale de prévoyance par une société mutualiste, ou auprès d'une caisse autonome mutualiste sont exonérées de la

taxe spéciale sur les conventions d'assurances à concurrence du montant maximal des retraites mutualistes majorées par l'Etat au profit des anciens combattants et victimes de guerre.

« Le bénéfice de cette exonération, qui est limitée aux contrats passés auprès de la première caisse à laquelle le souscripteur s'est affilié, est subordonné à la condition que les contrats ou bulletins d'adhésion renferment la déclaration que le souscripteur ne s'est pas déjà constitué une rente auprès d'une autre caisse.

« III. — Le b, le c et le d des articles 1047 et 1048 du code général des impôts sont abrogés.

« IV. — Les versements faits par les organismes de prévoyance et de sécurité sociale dans les conditions fixées par le 2 de l'article 1048 bis du code général des impôts demeurent exonérés de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 58 A

M. le président. « Art. 58 A. — Les militaires des forces armées françaises, ayant participé au maintien de l'ordre en Afrique du Nord, titulaires du diplôme de reconnaissance créé par la loi de finances n° 67-1114 du 21 décembre 1967, pourront, dans les conditions qui seront fixées par décret, obtenir de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, le bénéfice des secours, des divers prêts et de la rééducation professionnelle assurée par cet établissement public. »

M. Marcel Souquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat si, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la victoire, le Gouvernement a prévu les crédits qui permettront de célébrer dignement cet anniversaire.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Cette question pourrait être plus utilement posée au ministre des anciens combattants

et victimes de guerre. Je crois savoir — je dis bien « je crois savoir » — qu'il a prévu un crédit pour permettre de célébrer les cérémonies du vingt-cinquième anniversaire de la victoire. Mais je ne puis vous en donner l'assurance. Quoi qu'il en soit, je transmettrai votre question au ministre intéressé et il se fera certainement un devoir de vous répondre le plus rapidement possible.

M. Marcel Souquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. J'aurais préféré que M. le ministre de l'économie et des finances ait prévu lui-même l'inscription de crédits que le ministre des anciens combattants aurait mis à la disposition des associations intéressées pour célébrer dignement ce vingt-cinquième anniversaire. Toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de votre déclaration et vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Article 58 B.

M. le président. « Art. 58 B. — L'article L. 203 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 8 sont étendues aux déportés politiques dont les infirmités résultent de maladie. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 59 A

M. le président. « Art. 59 A. — I. — Le I de l'article 5 de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux relations financières avec l'étranger est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. — 1. Quiconque aura contrevenu ou tenté de contrevenir aux mesures visées à l'article 3 ci-dessus, soit en ne respectant pas les obligations de déclaration ou de rapatriement, soit en n'observant pas les procédures prescrites ou les formalités exigées, soit en ne se munissant pas des autorisations requises ou en ne satisfaisant pas aux conditions dont ces autorisations sont assorties sera puni d'une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans, de la confiscation du corps du délit, de la confiscation des moyens de transport utilisés pour la fraude et d'une amende égale au minimum au montant et au maximum au quintuple de la somme sur laquelle a porté l'infraction ou la tentative d'infraction.

« 2. Lorsque, pour une cause quelconque, les objets passibles de confiscation n'ont pu être saisis ou ne sont pas représentés par le délinquant ou lorsque le ministre de l'économie et des finances ou son représentant en fait la demande, le tribunal doit, pour tenir lieu de la confiscation, prononcer une condamnation au paiement d'une somme égale à la valeur de ces objets.

« 3. Sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 2.000 à 1.200.000 francs toute personne qui aura incité par écrit, propagande ou publicité à commettre une des infractions visées au 1 ci-dessus, que cette incitation ait été ou non suivie d'effet.

« 4. Les personnes condamnées pour infractions à la législation et à la réglementation relatives aux relations financières avec l'étranger sont, en outre, déclarées incapables d'exercer les fonctions d'agents de change, d'être électeurs ou élus aux chambres de commerce, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes, tant et aussi longtemps qu'elles n'auront pas été relevées de cette incapacité.

« 5. A compter de la promulgation de la présente loi, des tribunaux ordonneront, en outre, que leurs décisions portant condamnation seront, aux frais des personnes condamnées, insérées en entier ou par extraits dans les journaux qu'ils désigneront.

« II. — Les dispositions du présent article sont applicables aux territoires d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 65.

M. le président. « Art. 65. — I. — Le 3° de l'article 1° de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radio-diffusion-télévision française est abrogé.

« II. — Il est ajouté, après l'alinéa premier de l'article 1° de l'ordonnance susvisée, l'alinéa suivant :

« L'Office perçoit les contreparties financières de ses prestations ; il a également qualité, jusqu'à nouvelle disposition législative, pour percevoir les redevances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je rappelle que le Gouvernement a demandé un vote unique sur l'ensemble du projet de loi de finances dans le texte de la commission mixte paritaire modifié par les amendements n° 1 à 5 déposés par le Gouvernement, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

Avant de procéder au scrutin public je donne la parole à M. Armengaud pour explication de vote.

M. André Armengaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant que le groupe des républicains indépendants n'émette son vote sur l'ensemble du budget, je voudrais vous faire part de quelques-unes de nos préoccupations.

Nous avons d'abord, et nous l'avons dit pendant la discussion générale, des inquiétudes en ce qui concerne l'agriculture en raison de l'absence de la préférence communautaire qui devrait être la règle dans les rapports entre les Six. Un règlement financier ne suffit pas. A des prix raisonnables doivent s'ajouter des débouchés sinon constants tout au moins assurés dans l'ensemble de façon à peu près permanente. Sans cette préférence, les débouchés sont incertains, témoin les importations systématiques de certains de nos partenaires des différents pays, notamment d'Amérique du Sud ou du Nord, en matière de viande et de matières grasses.

Nous avons également des inquiétudes en ce qui concerne l'industrie. Le rapport Montjoie-Ortoli, devenu le rapport Montjoie, parle sans ambages de l'insuffisance des marges de profit et d'autofinancement — en dépit d'une bonne année 1969 — et ce par comparaison avec nos partenaires du Marché commun dont les possibilités d'expansion sont malheureusement, en ce qui concerne l'Allemagne, en tout cas, supérieures aux nôtres. Nous avons sur ce point une inquiétude particulière à cause de notre faiblesse relative devant une Allemagne flamboyante en voie de rapprochement économique avec la République allemande de l'Est.

Nous avons une inquiétude aussi en ce qui concerne la stabilité d'une balance commerciale en voie de redressement provisoire — sous l'effet de mesures conjoncturelles, je veux bien — alors que le déficit est dû, je vous l'ai dit moi-même à cette tribune, à des raisons structurelles, la production française étant insuffisante en qualité et en quantité. Elle laisse systématiquement aux importations le soin de couvrir certains besoins courants du marché intérieur. Le redressement de notre balance des comptes ne se fera pas tant que vous n'aurez pas amélioré cette situation. Malheureusement, depuis que nous vous avons fait part de cette observation, d'abord en commission des finances au mois de septembre dernier, puis en séance publique, nous ne voyons pas poindre les symptômes du redressement, du développement de l'économie française dans certains de ses secteurs techniques.

Nous éprouvons des inquiétudes aussi car nous ne pouvons pas mener une politique sociale indépendante de celle de nos partenaires du Marché commun et procéder systématiquement à des transferts exercés sur les coûts et non sur les profits. Nous entrons, en effet, dans l'ère d'une intégration économique totale, témoin la création de ressources propres à la Communauté. A cet égard, nous ne pouvons plus faire cavalier seul. Malheureusement, nous continuons à le faire trop souvent à votre initiative.

Inquiétude encore en face des réactions syndicales de scepticisme à l'égard d'une nouvelle société mal définie, aux contours nébuleux, eu égard aussi au conservatisme général de la nation.

Inquiétude également en matière européenne car une décennie de négligence des données de notre économie de pays sous-développé a laissé à l'Allemagne la maîtrise incontestée de l'Europe.

Inquiétude toujours devant l'Europe des marchands, comme l'a dit M. Berthoin dans son intervention, alors que certains d'entre nous ont demandé que soit abolie la loi d'airain qui règne en Europe et sans laquelle il ne peut y avoir ni programmation ni concertation communautaires.

Inquiétude enfin sur la qualité de la défense nationale en raison des réserves exprimées par M. Coudé du Foresto et que la commission paritaire n'a pas retenues, réserves qui me font penser, bien malgré moi, à la période où la France se croyait protégée par la ligne Maginot et la neutralité belge.

Voilà pour les inquiétudes.

Nous avons pu, toutefois, cette année, vous exprimer librement nos soucis et le Gouvernement a engagé le dialogue avec nous après nous avoir écoutés. Le climat a donc changé. Le Parlement n'est plus une assemblée d'enregistrement. Il est redevenu, tout au moins au Sénat, le lieu de rencontre d'hommes qui peuvent dire ce qu'ils ont à dire les uns aux autres et qui sont ensemble à la recherche des solutions indispensables à un redressement économique que nous cherchons en vain, pour des raisons de conservatisme, depuis plus de cinquante ans. Souhaitons que

cette nouvelle ère permette au Gouvernement et au Parlement de réformer leurs méthodes de travail et la nature de leurs relations, faute de quoi nos discussions budgétaires ne seront plus qu'un simulacre, ce qui n'est ni tolérable dans un régime démocratique et parlementaire, ni efficace sur le plan de l'intérêt général. Sur ce point, j'espère que nous profiterons des mois qui viennent pour chercher ensemble, Sénat et Gouvernement, les moyens d'aménager la discussion budgétaire et la procédure de celle-ci de manière qu'elle soit plus efficace, plus féconde et moins bousculée.

Cela dit, il faut entretenir le dialogue et le nourrir. Et c'est pour cela que nous ne voulons pas rompre les ponts. Aussi mon groupe votera-t-il le budget, même s'il est médiocre. Selon une expression triviale, je vous dirai pour justifier mon vote : « Faute de grives, on mange des merles ». (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je viens d'entendre mon ami André Armengaud se féliciter des conditions dans lesquelles se déroulaient désormais les débats dans notre assemblée.

Je ne voudrais pas lui faire de la peine, mais je suis venu à cette tribune pour dire exactement l'inverse.

Je crois que nous vivons depuis quelques jours, monsieur le secrétaire d'Etat, une période qui ressemble étrangement aux plus mauvais moments qu'a connus la V^e République. Au cours de la campagne électorale du mois de juin dernier, on nous avait laissé entendre que des modifications profondes seraient apportées au comportement du Gouvernement vis-à-vis des assemblées parlementaires. On avait parlé d'ouverture, de discussion. Nous sommes rentrés au début du mois d'octobre, monsieur le secrétaire d'Etat, et pendant deux mois nous n'avons résolument rien fait. (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.*)

Brusquement, dans les trois semaines qui restent avant les vacances que vous voulez absolument nous faire prendre samedi prochain, nous devons nous prononcer non seulement sur le budget mais sur trois collectifs, sur le projet de loi, que nous avons voté la nuit dernière vers une heure trente du matin, concernant les artisans et les commerçants, texte qui a une grande importance ; il y a le projet relatif au S. M. I. C., le projet sur l'actionnariat, plus une multitude de textes qui ne présentent peut-être pas une importance apparente considérable mais qui peuvent avoir de graves conséquences.

Mesdames, messieurs, vous n'avez pas le temps, les uns et les autres, de lire les textes que vous votez ! (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Il faudra que cela change bientôt !

M. Antoine Courrière. Si vous croyez que c'est cela le rôle du Gouvernement et du Parlement, je vous dis avec beaucoup de regret que ce n'est pas exact. Il n'est pas vrai que nous puissions, les uns et les autres, continuer à exercer notre métier de parlementaire, en donnant à ce mot de métier le sens le plus noble, avec les méthodes que l'on nous impose. Il n'est pas vrai que nous puissions aller devant nos électeurs leur expliquer les raisons pour lesquelles nous avons voté tel ou tel texte sans avoir eu la possibilité de le connaître. Cela n'est pas sérieux !

On nous avait parlé de discussion, de concertation. Où est donc, mon cher ami André Armengaud, le dialogue fructueux dont vous avez parlé tout à l'heure ? Peut-être l'avez-vous eu personnellement dans les antichambres ministérielles, mais ici, vraiment, on n'a pas le temps.

Je ne mets pas en cause la bonne volonté des ministres. Ils en sont pleins depuis le 27 avril dernier, quand ils viennent devant le Sénat, mais ils n'ont pas la possibilité eux-mêmes de nous apporter les éléments d'information qui nous sont indispensables.

En réalité, le Parlement — car l'Assemblée nationale est logée à la même enseigne que le Sénat — se trouve dans l'impossibilité d'accomplir les deux missions pour lesquelles il a été désigné. Il ne peut pas légiférer, car on ne légifère pas sérieusement dans la confusion, dans la bousculade, et il ne peut rien contrôler.

Vous savez très bien, mesdames, messieurs, qu'il n'est pas possible d'étudier d'une façon sérieuse le budget qui nous est présenté.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Antoine Courrière. Voilà pourquoi je crois qu'il était bon que quelqu'un monte à la tribune pour le dire.

J'ai constaté, parce que je rapporte depuis longtemps certains budgets, que cette année plus particulièrement...

Je m'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, même si ma conversation ne vous intéresse pas ! (*Très bien ! sur les travées socialistes. — Protestations sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Antoine Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je veux simplement dire que je ne vois pas l'objet de la remarque parfaitement déplaisante et déplacée de M. Courrière, alors que j'écoute attentivement ce qu'il dit et que je pourrais lui donner un certain nombre d'arguments qui vont à l'encontre de ce qu'il a avancé en ce qui concerne les relations entre le Gouvernement et le Sénat.

Les méthodes de travail sont ce qu'elles sont. Je ne dis pas qu'elles ne soient pas perfectibles, mais elles me semblent relativement améliorées par rapport à ce qui pouvait se passer avant la période à laquelle il s'est référé dans son intervention.

M. Antoine Courrière. Ma remarque n'était pas déplacée, car lorsque je m'adresse à quelqu'un, d'habitude, il me regarde ; il ne parle pas avec son voisin. (*Très bien ! sur les travées socialistes. — Protestations sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

Vous en ferez ce que vous voudrez, messieurs. Nous avons chacun notre sensibilité, et même si M. Bayrou est satisfait, lorsqu'il intervient à la tribune, de voir un ministre s'occuper d'autre chose, cela le regarde personnellement. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

J'ai tout de même le droit, moi, en ma qualité de parlementaire et de président de groupe, de dire ici ce que je pense.

Moi, je dis ce que je pense. Je prétends que nous ne pouvons pas exercer le contrôle parlementaire, pour la raison que les ministres ne nous fournissent pas les éléments d'information qui nous sont indispensables.

Vous venez à cette tribune apporter des informations sur le budget sans disposer des éléments nécessaires. Cela n'est pas sérieux ni même correct. Il se trouve que certains rapporteurs de la commission des finances n'ont pas eu les informations nécessaires parce qu'on n'a pas voulu les leur donner, et c'est la raison pour laquelle ils se sont dessaisés de rapports dont ils étaient depuis longtemps chargés.

En ce qui concerne le collectif proprement dit, nous constatons que le Gouvernement n'a absolument rien lâché de ce que nous lui demandions, le Gouvernement est resté sur ses positions ; l'Assemblée nationale aussi. Ce qui fait que le débat que nous avons mené pendant quelques jours, et dans des conditions particulièrement difficiles, n'a rien apporté de concret et de sérieux.

Le Sénat avait notamment voté quelques dispositions qui paraissent fort importantes, tout au moins à la majorité du Sénat. L'une concernait la majoration des cotisations instituées en 1968 et qui ne devait demeurer en vigueur qu'en 1969. Une autre intéressait les crédits de l'éducation nationale, qui nous paraissent beaucoup trop faibles.

Une autre disposition intéressait le budget des anciens combattants. A la demande de la quasi-totalité des membres du Sénat, les crédits de ce ministère avaient été diminués, à la suite d'ailleurs d'un vote bloqué — on l'a rappelé tout à l'heure — pour que le Gouvernement puisse, pendant la navette, tenter de trouver une formule permettant d'accorder aux anciens combattants et aux victimes de guerre des satisfactions qu'ils n'ont pas encore obtenues et, dans tous les cas, pour essayer de supprimer la discrimination insupportable que subissent les anciens prisonniers de guerre et de donner aux anciens d'Algérie le droit au titre d'anciens combattants que le Gouvernement leur refuse. Il s'agissait pour nous de textes essentiels, et nous pensions qu'au cours de la navette — car c'est ainsi que nous la concevons — le Gouvernement pourrait faire un geste. Il ne l'a pas fait. Nous nous trouvons donc en présence d'un texte qui est exactement le même que celui qui nous avait été soumis au départ.

Nous sommes devant un budget de récession, qui consacre l'arrêt des investissements, des faillites qui, demain, se multiplieront dans le pays — cela commence d'ores et déjà — le chômage qui menace et surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, un sous-équipement dont le pays fera les frais. Or, nous avons ici, à la grande majorité, voté un texte qui permettait au Gouvernement, dans la période de difficultés qu'il connaît, dans cette période de restrictions qui est la nôtre actuellement, de supprimer pendant une année les essais nucléaires dans le Pacifique. C'est à la demande de notre collègue Coudé du Foresto, je crois, que le Sénat avait voté la réduction de crédits correspondante. Certains l'avaient votée parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec la force de frappe, d'autres parce qu'ils considéraient comme inadmissible et insupportable qu'au moment où les crédits destinés aux collectivités locales et où le pays se trouve en état de sous-développement et de sous-équipement, on puisse aller réduire en fumée des dizaines de milliards de francs, comme ce sera d'ailleurs le cas.

Eh bien tout cela n'a eu aucun effet. Le Gouvernement n'en a tenu aucun compte et l'Assemblée nationale nous renvoie un budget qui est exactement le même que celui qu'elle nous avait présenté en première lecture.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous dites que toutes ces restrictions, tout cet encadrement du crédit que vous faites sont destinés à nous donner un budget en équilibre. Il faut, paraît-il, que le budget soit en équilibre pour sauver les finances de la France.

Je voudrais vous rappeler les fluctuations que le Gouvernement a connues au sujet de ce que l'on peut appeler « l'impasse ». J'ai retrouvé tout dernièrement une déclaration que M. Boulin, qui est votre prédécesseur, avait faite à cette même tribune le 28 novembre 1967. M. Boulin disait ceci :

« Combien sont ridicules et vaines ces théories, l'une « keynésienne » selon laquelle il faut en permanence nourrir par un découvert budgétaire permanent et par l'inflation l'économie, l'autre purement « poincariste » qui n'est pas adaptée aux circonstances actuelles ».

Et M. Boulin, me répondant un moment plus tard, ajoutait : « Si nous n'avions pas eu de découvert en 1967, monsieur Courrière, quel serait l'état de notre économie ? »

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous renvoie la question. Je vous demande quelle sera l'état de notre économie à la fin de 1970 si vous maintenez les formules d'encadrement de crédit et de restrictions qui sont en train à l'heure actuelle de la paralyser.

Il est intervenu, par conséquent, en matière de conceptions budgétaires, des modifications considérables, et lorsque j'évoque cette phrase que prononçait M. Boulin, cela me rappelle que nous étions le 28 novembre 1967, au lendemain d'une déclaration qu'avait faite le président de la République de l'époque — c'était celui qui se trouve actuellement à Colombey. Il s'agissait d'une déclaration fracassante faite devant les antennes de télévision et dans laquelle il avait été question du Québec. Il avait été dit que notre France, dont vous savez ce qu'il est devenu depuis, était la monnaie la plus grande du monde et la plus forte, et le président de la République avait ajouté : « il est possible, que les rafales qui se déchainent à présent et qui ont emporté le taux de la livre et menacent celui du dollar, aboutissent, en fin de compte, au rétablissement du système international fondé sur l'immutabilité, l'impartialité et l'universalité qui sont les privilèges de l'or ».

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, ce que serait devenue notre monnaie basée sur l'or face aux fluctuations et aux difficultés rencontrées ces temps derniers par le métal jaune.

Cela veut dire que vous menez la politique de la France dans les conditions dont on disait autrefois qu'« elle circule au fil de l'eau », c'est-à-dire que vous faites du pragmatisme et que, selon les circonstances, vous êtes partisan de l'impasse, ou, au contraire, d'un budget strictement en équilibre.

J'ai écouté hier le président de la République et, dans cette espèce de festival de « Je », j'ai essayé de trouver la justification à votre politique. (M. le secrétaire fait un geste d'étonnement.)

Vous avez l'air étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il s'agit bien de « Je ». Nous en avons entendu beaucoup dans la première partie de son exposé ; c'était je le répète, un véritable festival.

J'ai entendu quelque chose qui m'a beaucoup surpris : la nécessité de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, qui avait été contestée de la manière la plus formelle par l'ancien président de la République lors de sa déclaration du 27 novembre 1967 que je viens de citer. Dans la suite, je n'ai pas trouvé beaucoup d'espoir. J'ai cependant remarqué l'absence de ces « cocoricos » que l'on entendait à l'époque où nous nous trouvions déjà dans une situation difficile.

Je ne pense pas que les méthodes que vous nous proposez, les réductions de crédit que nous connaissons, l'impossibilité des investissements, aident la France à remonter la pente sur laquelle elle se trouve et à s'engager dans une politique qui conduira le pays vers un renouveau, vers une amélioration. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant d'aborder mon explication de vote, je voudrais, comme mon collègue M. Courrière, peut-être sous une autre forme mais aussi énergiquement, attirer votre attention sur les difficultés que nous avons rencontrées au cours de cette session. Il faudrait enfin que nous nous arrangions pour commencer nos travaux budgétaires dès le début de la session, ou en tout cas pour commencer à discuter les autres textes avant la discussion budgétaire, puisque nous ne pouvons pas aborder celle-ci immédiatement.

Songez-y, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est absolument impossible de travailler dans les conditions qui ont été les nôtres ces temps-ci. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

Cela posé, monsieur le secrétaire d'Etat, la majorité de notre groupe votera le projet de loi de finances pour 1970 tel qu'il ressort des travaux de la commission mixte paritaire, et tel qu'il est modifié par les cinq amendements présentés par le Gouvernement.

Ces cinq amendements, sur des points qui peuvent apparaître comme mineurs, mais qui sont tout de même importants, vont dans le sens de ce que nous avons demandé et si nous n'y voyons qu'un léger aménagement, nous y voyons néanmoins une amélioration.

Nous regrettons toutefois de ne pas avoir été suivis en ce qui concerne les essais dans le Pacifique, pour lesquels je pense personnellement qu'il n'y avait aucun inconvénient à les retarder d'une année. Ce n'est pas à moi, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure M. Courrière, qui avait pris l'initiative de l'amendement qui les supprimait, mais je vous avoue que, personnellement, je suis bien convaincu qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des essais cette année.

Et puis, il y a quelque chose d'infiniment regrettable dans cette affaire, c'est que vous nous ayez placés devant le fait accompli par l'engagement des crédits avant le vote de la loi de finances.

D'autre part, j'émettrai un autre regret sur un point particulier, c'est que votre blocage de crédits ne comporte pas de sélectivité. Il est absolument essentiel, si nous ne voulons pas passer l'expansion économique, que vous dégeliez les crédits pour certains postes absolument nécessaires.

M. François Schleifer. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. Je vous demande d'y penser dans un délai aussi rapide que possible.

M. Adolphe Chauvin. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Yvon Coudé du Foresto. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Adolphe Chauvin. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la situation invraisemblable dans laquelle se trouvent actuellement de jeunes ménages du fait du resserrement du crédit. Je viens d'attribuer, dans ma ville, des logements P. S. R., c'est-à-dire les plus modestes qui soient, à des familles qui ne peuvent même pas acheter le mobilier dont elles ont besoin, faute de crédit.

Il importe qu'une décision soit prise rapidement par le Gouvernement. ne serait-ce que pour préserver la paix sociale. (Applaudissements.)

M. Yvon Coudé du Foresto. Si j'avais un autre regret à formuler, ce serait que vous ne nous ayez pas suivis en ce qui concerne la déduction de la majoration exceptionnelle. Vous savez que nous avons eu un long débat en commission mixte paritaire et que l'on a longuement ergoté pour savoir s'il s'agissait d'une cotisation ou, au contraire, de la déclaration d'un revenu. J'avais passé condamnation et accepté que cette déduction porte sur la déclaration des revenus. On nous a dit alors que cela entraînait une dépense supplémentaire de 400 millions. Je pense qu'il doit y avoir un zéro de trop ; mais nous en reparlerons, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cela dit, je vous rappelle qu'en première lecture, je vous avais précisé que notre vote était un vote de résignation et un vote tactique. Notre décision, aujourd'hui, comporte toujours la résignation, mais elle s'assortit d'autres considérations.

L'équipe au pouvoir semble vouloir s'orienter dans une voie nouvelle dont je ne me dissimule pas qu'elle est semée d'embûches et qui, pour l'instant, n'a débouché que sur des entreprises velléitaires plus que sur des réalisations concrètes. D'autre part, elle n'a pas su ou peut-être pas pu se débarrasser de certaines sujétions qui auraient pu conduire, dans un climat d'austérité, à rendre plus crédible la volonté du Gouvernement de parvenir à une véritable restauration économique sans obérer les perspectives de redressement.

Mais nous considérons qu'il serait prématuré de ne pas laisser à l'équipe gouvernementale la possibilité de faire la preuve de son efficacité.

Il serait même maladroit politiquement de ne pas lui laisser aussi la responsabilité totale du virage encore modeste qu'elle semble vouloir prendre sur différents sujets.

Nous sommes de ceux qui pensent qu'une bonne part de notre politique intérieure dépend de notre politique étrangère et qu'il en est ainsi, en particulier, de notre succès ou de notre échec en matière de politique économique.

Or, bien du chemin reste à accomplir, que ce soit dans la construction de l'Europe, en matière de relations internationales, avec le corollaire de nos objectifs de défense, que ce soit dans

le domaine économique et social, où il nous faut revenir à une plus saine évaluation de nos possibilités et à un choix plus judicieux de nos options budgétaires.

A ce propos, comme vous tous, j'ai relu avec attention l'exposé fait hier soir par M. le président de la République et je formulerais, à ce sujet, quelques observations. Notre pays est difficile à gouverner. L'individualisme y commande et, par conséquent, les réactions psychologiques ont une importance peut-être plus grande qu'ailleurs.

Je ne m'attarderai pas cependant à effectuer un bilan de l'action passée, ce qui serait à la fois trop long et stérile. Je me contenterai d'indiquer que, depuis la Libération, notre politique est celle des occasions perdues. Nous avions la possibilité de faire l'Europe avec un leadership — je ne dis pas une hégémonie — français. Nous l'avons laissé échapper et maintenant les problèmes sont bien plus difficiles à résoudre. Nous avions la possibilité d'asseoir notre indépendance sur une véritable prospérité économique et sociale. Nous avons préféré nous couper de nos amis. Nous avons renoncé à profiter du répit que pouvait nous accorder leur bouclier militaire et nous avons ainsi laissé les vaincus de la guerre conquérir les premières places dans le monde.

De plus, nous nous vantons, à perte de discours, de nos succès, de nos richesses et plus récemment encore, de dispositions sociales présentées comme des triomphes alors qu'elles ne devraient être que l'harmonieuse contribution patronale et ouvrière à un avenir meilleur. Cette attitude ne peut que susciter de la méfiance, des réticences, voire des désordres, et cela n'est bon ni pour les uns ni pour les autres.

La tendance française cocardière devrait être bannie du répertoire gouvernemental. Je vous rappelle que Churchill, pendant la guerre, a plus obtenu de sa nation en ne lui prédisant dans le proche avenir que du sang, de la sueur et des larmes qu'en lui promettant une victoire encore incertaine.

Et puis je voudrais vous amener à méditer sur deux sortes d'événements mondiaux : les désordres d'Italie et l'avènement de gouvernements militaires autoritaires dans bien des parties du monde.

Ces désastres, car ce sont bien des désastres, devraient amener l'Etat, le patronat, les syndicats et même, pourquoi pas, l'Eglise, qui poursuit une crise grave, à s'interroger et à voir que leur mutuelle intransigeance ne peut mener qu'à des dictatures d'extrême gauche ou d'extrême droite et que la pire des méthodes est de tout aborder en prêtant à son interlocuteur des arrière-pensées qu'il n'a peut-être pas, mais qu'on finit par lui inculquer.

En second lieu, je vous rends attentifs aux miracles allemands. Je dis bien miracles, au pluriel. Avec deux régimes aussi diamétralement opposés que la République fédérale allemande libérale ou la République démocratique allemande, des résultats spectaculaires sont obtenus dans le domaine économique et social.

J'y vois pour ma part la preuve que les régimes ne sont pas tout et que l'état d'esprit des hommes est encore plus important que l'idéologie qui les meut ou qui les commande parfois trop autoritairement.

Il est peut-être grand temps d'y songer si nous ne voulons pas sombrer dans une anarchie qui est maintenant à nos portes, qui ne déplaît peut-être pas à certains, mais qui ne peut déboucher que sur des affrontements sanglants, générateurs de dictature.

Telles sont les quelques réflexions personnelles que je voulais vous livrer.

Notre vote n'est pas, monsieur le secrétaire d'Etat, un blanc-seing. C'est une acceptation sous bénéfice d'inventaire. Nous avons tous intérêt, quels que soient les hommes au pouvoir, au rétablissement de notre potentiel économique et de notre monnaie comme à une stabilité sociale qui ne s'obtiendra que dans la compréhension mutuelle et par l'octroi de promotions, en tout état de cause inéluctables, et qu'il vaudrait mieux prévenir que subir.

Nous jugerons le Gouvernement aux résultats. C'est le sens que nous donnerons pour la plupart d'entre nous à notre vote. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, très rapidement, afin de ne pas répéter ce que nous avons dit dans la discussion des différents budgets, car il n'y a rien de changé sous le ciel de la V^e République, je voudrais présenter quelques observations au nom du groupe communiste.

Le texte qui nous est soumis au nom de la commission mixte paritaire, auquel s'ajoutent quelques amendements du Gouvernement, est bien loin d'améliorer le texte de la loi de finances votée par le Sénat en première lecture et contre lequel les communistes s'étaient prononcés. Il n'y pas amélioration, mais

au contraire aggravation, et vous comprendrez donc que les sénateurs communistes manifestent leur opposition à un budget d'austérité, austérité pour les petits et non pour les grands.

Cette politique d'austérité, elle joue à l'égard des anciens combattants, et plusieurs orateurs en ont parlé ; je regrette qu'il ne soit pas donné satisfaction aux anciens combattants. Le Sénat, en s'opposant au budget les concernant à raison même du vote bloqué, avait souhaité que certaines dispositions soient prises en faveur, notamment, des anciens combattants d'Afrique du Nord, des déportés politiques et des internés. Ces mesures ne sont pas reprises dans le texte. De même, je regrette que ne soit pas accordée la parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants et que les dispositions du code des pensions dont vous bénéficiez les déportés politiques ne soient pas étendues aux internés.

Cela dit, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur les conséquences de certaines mesures qu'il a prises ces derniers temps et qu'il entend poursuivre en 1970, je veux parler du resserrement du crédit, dont sont victimes de nombreuses petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales.

M. le ministre de l'économie et des finances, M. le Premier ministre, hier M. le Président de la République ont vanté les résultats obtenus ces derniers temps. Tout va bien à les entendre, mais les *satisfecit* autodécernés doivent se traduire par des actes. Si tout va bien, pourquoi, au lieu de menacer, ne pas donner satisfaction aux revendications justifiées du monde du travail et aux demandes des collectivités locales ? Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, dans un délai très rapproché, dans les jours qui viennent, ne pas consentir un desserrement du crédit en faveur des petits et moyens commerçants et industriels ? Dans ce domaine comme dans les autres, il faut en terminer avec les déclarations d'intention et en venir aux actes.

Ce sont les questions que nous voulions poser lors de cette deuxième discussion du projet de loi de finances en ajoutant que, naturellement, le groupe communiste votera contre ce texte qui ne correspond pas aux intérêts de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. En apportant les voix du groupe d'union des démocrates pour la République aux propositions de la commission mixte paritaire, je voudrais faire quelques remarques très brèves.

La première s'adresse au Gouvernement pour lui demander de tenir compte, non seulement de ce qui a été voté ici, mais de ce qui a été dit au cours de débats qui ont été d'une haute tenue. Il est bien certain, monsieur le secrétaire d'Etat, que la société nouvelle, objectif qui a été défini par le Premier ministre et auquel, mes amis et moi, nous souscrivons, avec d'autres d'ailleurs, implique que dans sa marche en avant notre pays n'écrase pas les faibles, les déshérités ou ceux qui sont, momentanément, en situation difficile.

Un sénateur sur les travées socialistes. Donc, ils le sont écrasés !

M. Pierre Carous. Nous ne pouvons pas réaliser de mutation valable dans ce pays si nous méprisons le cas des agriculteurs, des commerçants, des personnes âgés ou de ceux qui sont momentanément et par suite des circonstances dans une situation difficile.

Je vous demande de tenir compte de cela, et surtout d'imposer à votre administration, spécialement aux échelons les plus élevés, qu'elle exécute à la fois les volontés du Gouvernement et les décisions des assemblées parlementaires. Il n'est pas acceptable que l'on rencontre encore dans certaines sphères de l'administration des fonctionnaires qui se refusent à exécuter ce qui a été décidé, en particulier en matière de décentralisation. Il n'est pas acceptable que certains fonctionnaires ne reçoivent le public qu'avec l'idée préconçue de le décourager, alors que le Gouvernement, j'en ai conscience et lui en rends témoignage, a au contraire décidé de l'aider ! Il le fait lui-même à son niveau, mais à d'autres cela ne suit pas. Il faut faire cesser ces pratiques si nous voulons que disparaisse un certain malaise dans le pays.

En ce qui nous concerne, monsieur le secrétaire d'Etat, nous faisons confiance à votre Gouvernement, mais nous souhaitons que les remarques faites à un certain nombre de reprises soient enfin prises, en considération et traduites dans les faits.

Pour ce qui est de nos travaux, je souscris pleinement aux propos de M. Coudé du Foresto, qui a déclaré inacceptable, avec la courtoisie qui sied dans nos débats, qu'après plusieurs jours, voire plusieurs semaines, passés en début de session à attendre que les textes nous parviennent, nous nous trouvions bouculés, et le Gouvernement avec nous, en fin de session. En effet, le Gouvernement souffre autant et même plus que nous de cette situation car il doit répondre aux impératifs des deux

assemblées qui siègent en même temps et il n'est pas concevable que, par suite d'une mauvaise organisation du travail, gouvernement et parlementaires soient obligés, de jour et de nuit, sans discontinuer, d'examiner des textes d'une importance considérable. (*Applaudissements au centre, à droite et sur différentes travées à gauche.*)

Je le dis d'autant mieux que je tiens à rendre témoignage aujourd'hui de l'effort fait par le Gouvernement envers notre assemblée. En effet, les ministres sont venus devant les commissions chaque fois qu'elles en ont exprimé le désir, ils ont été longuement entendus et ont largement discuté avec les commissaires ; les ministres et le Premier ministre ont assisté à nos séances, participé à nos débats et répondu à nos questions.

Il est inhumain, à partir du moment où tout le monde est d'accord pour travailler vers un objectif commun qui est le bien de notre pays, d'imposer aux ministres et aux parlementaires de telles conditions de travail, comme c'est le cas en cette fin de session.

Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'elle prête le flanc à certaines campagnes selon lesquelles les parlementaires devraient être des surhommes capables de travailler vingt-quatre heures par jour sans se reposer ! Mais peut-être ceux qui le prétendent se reposent-ils souvent et travaillent-ils seulement quand ils ne peuvent faire autrement... (*Sourires*). Toute plaisanterie mise à part, il devrait être possible de remédier à cette situation. Au nom de mon groupe, je voudrais terminer sur une note un peu plus optimiste que celles qui viennent d'être apportées, une note d'espoir même. On peut déceler actuellement des symptômes indiquant que le remède appliqué à notre pays et qui est assez difficile à supporter sur le plan financier est en train de porter ses fruits et que l'on peut aboutir à une situation meilleure.

Je demande donc instamment au Gouvernement, dès l'instant où la situation s'améliorera, d'agir en vue de ne pas commettre à nouveau l'erreur de trop prolonger ces mesures. Dès que ce sera possible, il faudra absolument assouplir le crédit dans tous les domaines, remettre en marche la politique d'investissement et placer de nouveau ce pays sur la voie de l'avenir et de l'espérance.

C'est sous le bénéfice de ces observations que mes collègues et moi-même nous voterons tout à l'heure le projet de budget qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République et sur certaines travées à gauche.*)

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une simple question. Pourquoi n'accepteriez-vous pas d'étendre le bénéfice de la validation des pensions au bout de trois ans aux internés résistants et politiques ? C'est à un double titre que je vous le demande, d'abord en tant que parlementaire, ensuite en tant qu'emprisonné et interné pendant la clandestinité. Cela ne vous coûterait rien car seraient supprimées de ce fait de nombreuses expertises et contre-expertises auxquelles nous sommes soumis et qui sont onéreuses pour le Gouvernement.

Par conséquent, aucune question financière ne se pose pour donner satisfaction à ma demande et cette solution raisonnable permettrait aux internés politiques et résistants de bénéficier de la validation de leurs pensions au bout de trois ans comme les déportés politiques et les déportés résistants.

J'ajoute que nous voterons contre l'ensemble du texte. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, en qualité de rapporteur pour avis du budget de l'éducation nationale, j'avais présenté au nom de la commission des affaires culturelles un amendement tendant à la réduction des crédits prévus pour le règlement des heures supplémentaires dans l'université. Cet amendement, qui avait pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur les insuffisances des crédits prévus à ce titre, avait été adopté par le Sénat. La commission mixte paritaire a rétabli ces crédits et je m'en réjouis, mais je tiens à signaler qu'ils sont insuffisants. En fin de séance, le président de notre commission, M. Gros, avait demandé à M. le ministre de l'éducation nationale, d'une part, s'il pouvait nous donner l'assurance que les crédits bloqués au fonds d'action conjoncturelle seraient débloqués dès le début de l'année, si le besoin s'en faisait sentir, pour assurer la rentrée scolaire prochaine et, d'autre part, s'il pouvait nous préciser que des crédits suffisants seraient également débloqués pour le paiement de ces heures supplémentaires.

Il n'a pas été possible à M. le ministre de l'éducation nationale de nous répondre avec précision, car il devait consulter

son collègue du ministère des finances, et aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, je viens vous demander si vous pourriez nous donner cette double assurance. De votre réponse, d'ailleurs, dépendra mon vote.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au terme de ce débat budgétaire, je m'en tiendrai à quelques observations, mais au préalable je voudrais répondre aux deux questions qui m'ont été posées.

Celle de M. David est plutôt une « colle » ; il s'agit en effet d'une réglementation difficile et complexe et je ne suis pas en mesure de lui donner sur le champ une réponse sur une matière qui ne relève pas directement de ma compétence. C'est la raison pour laquelle, puisque M. David m'assure qu'il n'y a pas d'incidence financière, je me propose d'examiner ce problème en détail avec le ministre des anciens combattants. Je lui répondrai par écrit dans un délai aussi bref que possible, d'ici à une huitaine de jours, je l'espère.

M. Louis David. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. A M. Chauvin, je répondrai que je n'ai pas saisi complètement le sens de sa question. En effet, il fait allusion à des crédits de fonctionnement, puisqu'il s'agit de crédits permettant d'honorer les heures supplémentaires effectuées par des enseignants, et il ajoute que ces crédits sont bloqués au fonds d'action conjoncturelle.

M. Adolphe Chauvin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chauvin avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Adolphe Chauvin. Ma question est double : techniquement, il existe des crédits de fonctionnement pour le règlement des heures supplémentaires, mais nous savons tous, et M. le ministre de l'éducation nationale en est parfaitement conscient, que la rentrée scolaire de 1970 sera très difficile avec les crédits qui sont inscrits au budget ; nous lui avons donc demandé si les crédits bloqués au fonds d'action conjoncturelle au titre de l'éducation nationale ne pourraient pas être débloqués pour engager les opérations nécessaires afin d'assurer la rentrée.

Mes deux questions portent donc sur deux objets différents et je vous prie de m'excuser si mes premières explications n'ont pas été assez claires.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Vous avez été très clair, c'est moi qui avais mal compris la distinction entre les deux objets.

Aucun crédit de fonctionnement n'est bloqué au fonds d'action conjoncturelle, lequel intéresse exclusivement les crédits d'équipement. J'ai donc tout lieu de penser que les crédits que le ministre de l'éducation nationale a demandés et obtenus en ce qui concerne les heures supplémentaires seront suffisants pour faire face à ces besoins. S'ils ne le sont pas, nous sommes disposés à examiner avec lui les modalités de gestion de ces crédits. Si les heures supplémentaires ont été faites, elles seront, bien évidemment, payées, il ne peut y avoir aucune ambiguïté sur ce point.

M. Henri Caillavet. Prenez-vous cet engagement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je peux sans difficulté prendre l'engagement de faire en sorte que le ministre de l'éducation nationale ait les moyens de payer les heures supplémentaires qui seront faites.

M. Henri Caillavet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. Je vous signale, monsieur Caillavet, que la discussion des crédits de l'éducation nationale est close. Néanmoins, je vous donne la parole.

M. Henri Caillavet. Il s'agit d'un point particulièrement irritant. Je parle ici sous le contrôle de M. Chauvin. Lorsque le ministre est venu devant la commission des affaires culturelles, celle-ci, à l'unanimité, lui a rappelé la situation dans laquelle se trouvait le personnel enseignant des facultés : 35.000 heures supplémentaires effectuées par des enseignants — qui ont en outre à remplir des tâches considérables d'administration — n'avaient pas encore été réglées. Le ministre de l'éducation nationale nous a dit qu'il entrait en contact avec le secrétaire d'Etat au budget et avec le ministre des finances et qu'il espérait que le Gouvernement serait en mesure de régler au personnel enseignant des facultés les heures supplémentaires qu'il a accomplies et qui n'ont pas encore été payées, ce qui a, d'ailleurs, provoqué une colère considérable et une crispation violente chez ces enseignants.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. C'est une question à laquelle je préfère répondre demain à l'occasion de la discussion du collectif budgétaire en raison de l'ampleur du débat.

M. le président. Je crois que c'est la sagesse !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. M. Chauvin m'a posé une deuxième question relative aux moyens nécessaires, s'agissant cette fois des crédits d'équipement, pour assurer la rentrée de 1970.

Je rappelle sur ce point qu'au moment où le Gouvernement a été conduit, pour les raisons conjoncturelles que vous savez, à bloquer en 1969 les crédits d'équipement et à les virer au fonds d'action conjoncturelle, cette mesure n'a pas été appliquée au ministère de l'éducation nationale, pour lequel la totalité des crédits, qui auraient été bloqués s'ils avaient suivi le sort commun, ont été en réalité délégués et affectés aux actions pour lesquelles ils avaient été ouverts. Pour 1970, le ministère de l'éducation nationale se trouve dans la même situation que pour l'ensemble des budgets, avec une tranche de crédits supplémentaires inscrits au fonds d'action conjoncturelle. La question que pose M. Chauvin est de savoir si ces crédits seront débloqués à temps pour la rentrée.

Je peux répondre à M. Chauvin qu'il va de soi que la rentrée de 1970 sera effectuée dans les meilleures conditions possibles. C'est évidemment le souhait et le vœu du Gouvernement. Nous examinons avec le ministère de l'éducation nationale — cet examen vient de commencer — les conditions de cette rentrée. Je ne peux pas vous dire dès aujourd'hui quelle sera la conséquence sur le fonds d'action conjoncturelle des conclusions qui résulteront de l'examen commun auquel nous procédons. Ce que je peux vous dire, c'est que tout sera mis en œuvre en 1970, comme cela était le cas en 1969, pour que la rentrée scolaire et la rentrée universitaire puissent se faire dans les meilleures conditions possibles.

Mlle Irma Rapuzzi. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Irma Rapuzzi. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'autoriser de vous interrompre. La question posée par notre collègue M. Chauvin est extrêmement importante. Il s'agit des crédits du fonds d'action conjoncturelle ouverts au ministère de l'éducation nationale et là se pose une question de calendrier.

Vous savez en effet que les crédits du fonds d'action conjoncturelle sont uniquement des crédits d'équipement, c'est-à-dire des crédits destinés à la construction d'établissements scolaires, principalement d'établissements du second degré, collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement technique. Ceux de ces établissements qui avaient été « programmés » en 1969, au rythme normal des travaux en cours, auraient pu entrer en service pour la rentrée scolaire de 1970. Pour que ces établissements puissent rattraper le retard qui a déjà été pris, il serait essentiel que dès les premiers jours de 1970, si possible même fin décembre, les crédits correspondant à ces établissements soient débloqués. Faute de quoi, ils seront sans doute construits aussi, mais dans de mauvaises conditions et ils ne seront pas utilisables pour assurer la rentrée de 1970.

Je me permets d'insister à mon tour auprès de vous pour que vous fassiez en sorte que le Gouvernement nous apporte par votre voix, dès demain si possible, les apaisements que nous attendons avec impatience. Merci d'avance, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. L'importance de la question de M. Chauvin ne m'avait pas échappé et vous l'avez clairement explicitée. Je répète à Mlle Rapuzzi ce que j'ai dit à M. Chauvin, à savoir que nous sommes en train d'examiner avec le ministre de l'éducation nationale les conditions budgétaires d'utilisation des crédits d'équipement en vue de la rentrée de 1970. De même que nous avons été amenés à constater qu'on ne pouvait envisager de blocage de crédits cette année si l'on ne voulait pas mettre en cause la rentrée scolaire de 1969, de même, sans préjuger des conclusions qui seront tirées de l'étude que nous sommes en train de faire, il va de soi que nous ne mettrons pas en cause, pour des questions de cette nature, la rentrée scolaire de 1970. Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui.

J'en termine avec ces questions particulières, pour faire quelques brèves observations sur le présent budget quant à la procédure et quant au fond.

Pour ce qui concerne la procédure, je remarque avec satisfaction, comme l'a noté M. Pellenc tout à l'heure, que votre assemblée va être appelée à se prononcer sur le texte qui résulte des délibérations de la commission mixte paritaire, les seules modifications du Gouvernement portant sur deux points, pour répondre d'ailleurs au vœu émis par votre

assemblée. C'est là une constatation qui me paraît réconfortante.

Sur un plan plus général, je me réjouis de l'amélioration des relations entre votre assemblée et le Gouvernement, du dialogue qui se développe tant avec les commissions, et plus particulièrement la commission des finances, qu'avec l'ensemble de l'Assemblée.

Il y a deux ou trois jours, j'ai eu l'occasion de souligner à quel point le climat de confiance qui pouvait régner était susceptible, par un phénomène d'osmose, d'influencer le comportement des partenaires. C'est une évolution souhaitable. Pour ma part, je la ressens et je m'en réjouis. Il convient de continuer dans cette voie, surtout pour ce qui concerne les débats budgétaires.

La dernière remarque que je voudrais formuler concerne un vœu commun à tous les orateurs, qu'il s'agisse de M. Carous, de M. Pellenc, de M. Bonnefous, de M. Coudé du Foresto, de M. Armengaud, de M. Lefort et, avec un manque de courtoisie que j'ai déploré, de M. le président du groupe socialiste. Ce vœu traduisait le souci unanime d'améliorer une procédure jugée peu satisfaisante au cours de cette session, dans la mesure où à une période de *farniente* avait succédé une période dont la précipitation n'était pas compatible avec l'examen rationnel et satisfaisant des textes importants qui vous étaient soumis.

M. Marcel Pellenc, rapporteur. C'est le régime de l'accordéon ! (Sourires.)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. M. Pellenc a vraiment le sens de la poésie, et je reconnais bien volontiers avec lui que cette manière de faire est fâcheuse.

Cette réflexion appelle deux observations. Le Gouvernement a été constitué au mois de juin seulement, ce qui a sensiblement perturbé le travail administratif et gouvernemental, malgré un effort soutenu pendant la période des vacances — qui n'a pas manqué d'ailleurs de provoquer un certain nombre de commentaires parfois humoristiques dans la presse. Le Gouvernement n'a pas été à même d'être prêt suffisamment tôt pour déposer à temps un certain nombre de textes législatifs dont l'examen aurait rendu plus normal le déroulement de l'ensemble de la session.

Ma deuxième observation est que, devant une revendication aussi légitime, je m'efforcerais, dans la mesure de mes moyens, d'obtenir qu'à l'avenir cette situation ne se renouvelle pas. Je ne suis pas seul maître du jeu, mais je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour inciter le Gouvernement, principalement le ministère des finances, à faciliter un « équilibrage » plus rationnel, plus conforme à la discussion parlementaire, des travaux qui doivent être les nôtres.

Je présenterai maintenant quelques remarques quant au fond. Tout d'abord, nous votons aujourd'hui un budget en équilibre. Il va de soi que le budget peut être en déficit ou en équilibre. Ce n'est pas une question de doctrine — les doctrinaires sont gens qui se sont souvent trompés — mais une question d'adaptation aux circonstances. Si en telle période le déficit du budget est souhaitable, en telle autre période il ne l'est évidemment pas. Personne aujourd'hui ne me démentira si je déclare qu'un budget en équilibre est un élément fondamental d'un plan de redressement économique et financier. En l'espèce, cet équilibre a été obtenu, je le rappelle car c'est un phénomène qui retiendra l'attention des économistes, par une contraction de la dépense publique — qui avait tendance depuis quelques années à se développer à un rythme supérieur à celui du produit intérieur brut — sans augmentation de la pression fiscale. C'est un phénomène historiquement unique dans un plan de redressement. En effet, les plans de cette nature se caractérisent toujours, en France comme à l'étranger, par un effort fiscal important dont l'objet est à la fois de permettre de couvrir les dépenses mais aussi de diminuer la masse budgétaire mise à la disposition de la consommation. Il y a donc là une nouvelle politique budgétaire qui marquera l'histoire économique et financière de ce pays.

C'est également l'amorce d'une nouvelle politique fiscale puisque dans ce budget, que l'on a qualifié de budget d'austérité, il y a une volonté clairement affirmée et d'ailleurs clairement traduite dans les faits, tant en ce qui concerne l'impôt sur le revenu que les taxes indirectes et notamment la taxe sur la valeur ajoutée, d'aller vers la simplification et l'allègement de l'impôt. Si cette volonté s'est traduite de façon trop timide au gré de certains dans le budget de 1970, en raison de la conjoncture, elle est néanmoins clairement affirmée et le sera plus encore dans les budgets à venir.

Enfin, ce budget, que vous allez voter, je l'espère, est évidemment l'élément essentiel du rétablissement des trois grands équilibres dont nous avons eu longuement l'occasion de parler et sur lesquels je ne reviendrai pas. Le vote qui va être émis ce soir constitue une étape fondamentale du plan de redressement économique et financier. Je vous rappelle que, jour après jour, les différents indices à notre disposition montrent qu'il est

en voie de réussir et de réussir même plus rapidement que nous ne l'avions pensé.

En effet, chacun a pu constater une nette amélioration, à la fois quantitative et qualitative, de notre balance commerciale, en octobre puis en novembre. Tout nous autorise à penser que cette amélioration continuera en 1970 et nous permettra de gagner le pari engagé par le M. le ministre de l'économie et des finances sur le rétablissement de cet équilibre, au plus tard le 1^{er} juillet prochain.

Sur le plan des prix, nous assistons, là aussi, à un phénomène que j'ai déjà développé devant votre assemblée mais sur lequel je me permets également d'appeler votre particulière attention, car il est aussi tout à fait exceptionnel. En effet, c'est la première fois que l'on constate en France, comme à l'étranger, que la hausse des prix pendant une période de six mois suivant une dévaluation se situe à un niveau inférieur à celui qu'elle avait connu pendant la même période précédant cette dévaluation. Cela montre bien qu'il y a quelque chose de changé dans notre comportement économique. De même que l'épargne se développe à un rythme accéléré, je dirai même exceptionnel, il y a dans le pays un sentiment de confiance qui s'est restauré car jusqu'ici on n'a encore rien trouvé de plus efficace pour mesurer la confiance que le développement de l'épargne ou l'évolution des prix.

Cette confiance se constate aussi à l'extérieur. Je note également une amélioration sensible sur le plan monétaire. Les rendements de devises attestent que la crédibilité, comme on dit aujourd'hui, du plan de redressement économique et financier est partagée par nos partenaires.

Enfin en ce qui concerne la consommation et la production, nous constatons là encore que la modération de la consommation intérieure que nous avons voulue ne s'accompagne pas d'un ralentissement de la production, en raison du relais pris par la demande extérieure.

Je ne dis pas, bien entendu, que l'affaire est gagnée. Il va de soi qu'il est trop tôt pour l'affirmer et la conjoncture peut encore se retourner. Je dis simplement que le plan de redressement économique et financier est en bonne voie et que tous ceux qui ont soutenu le Gouvernement sont en passe de constater que leur confiance n'a pas été trahie.

C'est la raison pour laquelle je tiens dès maintenant à remercier tous ceux qui dans un instant vont s'associer à l'effort national de redressement en votant le budget qui en est une des étapes essentielles. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, le président du groupe socialiste n'a pas de leçon de courtoisie à recevoir d'un ministre (*Protestations au centre et à droite*) qui, lorsqu'il lui parle du haut de la tribune, ne l'écoute pas. Cela dit, vous vous êtes félicité de l'équilibre de votre budget. Tant mieux. M. Giscard d'Estaing, il n'y a pas si longtemps, voulait faire figurer dans la Constitution la nécessité absolue de l'équilibre budgétaire. On sait ce qu'il en est advenu, nous avons connu en 1966-1967 des déficits de plus en plus grands, et pour nous parler de l'équilibre de votre budget, il faudra que nous attendions la fin de l'année 1970 pour savoir si vous ne présenterez pas un collectif pour combler les déficits qui pourraient se produire.

En réalité, vous êtes d'un pragmatisme étonnant. Vous avez déclaré que tantôt il était nécessaire d'avoir un déficit et, tantôt, qu'il était nécessaire d'avoir un budget en équilibre. Vous n'avez pas de doctrine financière bien établie. Ce que nous connaissons, ce sont les conséquences de votre budget. Vous vous êtes félicité de la diminution du taux de la T. V. A. Les collectivités locales qui paient un lourd tribut à l'Etat pourraient vous répondre que ce taux est encore excessivement élevé. Vous avez déclaré que nous allions d'un pas léger vers une amélioration. J'avais entendu hier le Président de la République nous le dire. Au fond, à vous écouter, on aurait cru que les portes de l'histoire s'ouvraient devant vous. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elles s'ouvrent surtout pour le pays et sous un bon augure.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je désire donner une précision à MM. Caillavet et Chauvin, car je sais l'intérêt qu'ils portent au problème des heures supplémentaires des enseignants. Un virement de crédits de 8.300.000 francs vient d'être opéré par la voie d'un décret dans les dotations de l'éducation nationale. S'y ajoute dans le collectif que vous examinerez demain, une ouverture complémentaire de 11.700.000 francs. Ce sont donc au total 20 millions de francs supplémentaires qui compléteront la dotation initiale prévue en 1969.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Nous allons procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi. En application de l'article 44, dernier alinéa de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7 du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du projet de loi dans la rédaction proposée par la commission mixte paritaire, modifiée par les amendements n° 1 à 5 présentés par le Gouvernement.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions prévues par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 27 :

Nombre des votants	277
Nombre des suffrages exprimés.....	261
Majorité absolue des suffrages exprimés.	131
Pour l'adoption	170
Contre	91

Le Sénat a adopté.

— 5 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1969.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution et en accord avec la commission des finances, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mercredi 17 décembre 1969, à 15 heures, la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant simplifications fiscales.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : Jean-Louis Tinaud. »

En conséquence, en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement, l'ordre du jour de la séance de demain, 17 décembre, est modifié conformément à la demande du Gouvernement.

— 6 —

RETABLISSEMENT DES LICENCES D'EXPORTATION POUR LES POMMES DE TERRE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Deguise, à la suite de la publication par le ministère de l'économie et des finances de l'avis aux exportateurs de pommes de terre relatif au rétablissement des licences d'exportation pour les pommes de terre de consommation (*Journal officiel* du 5 novembre 1969) demande à M. le ministre de l'économie et des finances les véritables raisons de cette mesure qui paraît en contradiction avec l'actuelle politique économique de la France, selon laquelle tout est subordonné au rétablissement de l'équilibre de la balance commerciale.

Il s'étonne d'une mesure discriminatoire qui brise les efforts tentés pour organiser, dans le domaine de la pomme de terre, des courants commerciaux permanents vers l'exportation.

Il souhaiterait connaître quelle est, en matière de production de pommes de terre de consommation, la doctrine véritable du ministère de l'agriculture et du ministère de l'économie et des finances.

Il demande si, en contrepartie de cette mesure négative, il sera procédé à l'organisation du marché de la pomme de terre de consommation, notamment par l'extension des règles depuis longtemps réclamées par le comité économique Ile-de-France-Picardie et aussi par l'apposition d'une vignette obligatoire sur chaque emballage destinée particulièrement à des fins statistiques.

Sur le plan immédiat, il désirerait savoir si la délivrance des licences d'exportation sera entendue sous une forme dilatoire

consistant pratiquement à supprimer lesdites exportations, ou plus simplement en vue de les contrôler. (N° 26.)

La parole est à M. Deguise, auteur de la question orale avec débat.

M. Jean Deguise. Monsieur le ministre, je ne développerai pas longuement cette question orale avec débat. En effet, j'ai déjà exposé devant le Sénat, lors de la discussion du budget de l'agriculture, la plupart des arguments qui m'ont poussé à la déposer. Si cette question orale avec débat vient en discussion aujourd'hui c'est parce que les producteurs de pommes de terre ne savent pas avec qui dialoguer.

Le ministre de l'agriculture donne un avis favorable aux demandes des diverses organisations, notamment à celles qui proviennent de la fédération des producteurs, mais, à chaque fois, on se heurte au veto du ministre des finances.

C'est la raison pour laquelle je profite de cette occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous demander si le ministre des finances est véritablement décidé à accepter un dialogue avec cette importante catégorie d'agriculteurs français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous apprécierez la brièveté de l'intervention de M. Deguise.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. J'apprécie, en effet, monsieur le président, non seulement la brièveté, mais aussi la courtoisie de M. Deguise. Il va de soi que le ministère des finances, pour sa part, est toujours disposé au dialogue.

Je vais à mon tour essayer d'être aussi bref que possible mais je voudrais néanmoins examiner le problème et présenter quelques observations à la suite de la question posée par M. Deguise.

Le marché de la pomme de terre se caractérise par de très grandes irrégularités dans les courants commerciaux.

Ces irrégularités procèdent des variations imprévisibles de la production de pommes de terre dans la Communauté économique européenne. En année de pénurie européenne, comme ce fut le cas en 1965, en 1966 et en 1969, nos exportations se développent, alors qu'elles se contractent en années d'excédent.

En dépit des efforts importants réalisés par la profession comme par les pouvoirs publics pour améliorer la qualité du produit, son débouché sur le marché communautaire ne peut qu'accessoirement dépendre d'un avantage de qualité ou même d'une implantation commerciale organisée.

A qualité égale, voire inférieure, les productions indigènes peuvent toujours être substituées aux produits français, sans que ceux-ci, en année excédentaire, puissent bénéficier de l'avantage de prix qui leur permette d'être exportés en année déficitaire.

Le déroulement de la campagne actuelle illustre, une fois de plus, cette situation. Depuis le 1^{er} août 1969, les exportations françaises de pommes de terre de consommation ont dépassé 200.000 tonnes. Au début du mois de novembre, les sorties hebdomadaires atteignent près de 20.000 tonnes. Ce rythme, d'un niveau inhabituel, s'explique par la forte demande extérieure liée à des récoltes déficitaires dans la plupart des pays européens, particulièrement chez nos partenaires de la Communauté économique européenne.

Compte tenu des disponibilités françaises, en régression sensible par rapport à la campagne précédente, un tel volume d'exportations ne pouvait manquer d'entraîner dans l'immédiat des tensions inacceptables sur les prix et de mettre en cause, dans les mois à venir, l'approvisionnement même du marché intérieur.

A ce double titre, les pouvoirs publics, remettant en vigueur un régime appliqué sans dommage entre le 24 novembre 1964 et le 19 septembre 1967, ont été amenés à rétablir les licences d'exportation pour les pommes de terre de consommation. L'objectif n'est pas de contingenter, voire de supprimer ces exportations, mais simplement d'établir un contrôle sur les exportations réalisées et envisagées par les opérateurs et les producteurs afin de s'assurer qu'elles demeurent à un niveau compatible avec les disponibilités. C'est là un impératif de saine gestion.

Cette mesure n'est pas contradictoire avec la politique économique actuelle. Le rétablissement de l'équilibre de la balance commerciale, sur lequel vous avez insisté, à juste titre, dans votre question, ne saurait, en effet, s'opérer de façon durable sans une relative stabilité des prix intérieurs. C'est la raison pour laquelle c'est un objectif également essentiel du plan de redressement économique et financier.

Par ailleurs, l'absence d'intervention débouchait sur la nécessité d'importer des pommes de terre de consommation en fin de campagne dans des conditions défavorables pour notre commerce extérieur.

Les dispositions, nécessitées par une situation particulière, ne doivent pas cacher la position fondamentale des pouvoirs publics en matière de production de pommes de terre de consommation. L'organisation du marché de ce produit constitue l'objectif principal, sur le plan intérieur comme sur le plan européen.

A Bruxelles, les négociations en cours devraient permettre de parvenir, dans un délai raisonnable, à l'élaboration d'un règlement communautaire en ce domaine, règlement destiné à faire face à une pénurie qui menace l'ensemble de la Communauté.

Sur le plan français, l'extension des règles a été accordée au comité économique agricole pommes de terre Nord - Pas-de-Calais par l'arrêté du 12 janvier 1968. La demande similaire formulée par le comité Picardie - Ile-de-France, que vous connaissez particulièrement bien, soulève encore quelques difficultés. A cet égard, il convient de souligner que l'organisation du marché par la procédure d'extension des règles ne saurait conduire à la suppression de toute concurrence au niveau des prix de vente à la production.

Telles étaient les quelques précisions et justifications que je voulais donner à M. Deguise pour lui montrer combien je suis conscient de l'importance de la question qu'il a posée. Au-delà même de cette procédure de question et de réponse, donc de débat un peu solennel, qui est celle du Parlement, le ministre des finances vous assure par ma bouche qu'il est tout prêt à entamer avec vous le dialogue, dans le détail, sur ce problème.

M. Jean Deguise. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deguise pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Deguise. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos déclarations et j'en prends acte avec plaisir, sur certains points, notamment en ce qui concerne la délivrance des licences d'exportation. Je comprends parfaitement que les impératifs intérieurs prédominent dans l'esprit du ministre de l'économie et des finances, mais je suis beaucoup moins d'accord sur les autres points et je vais donc vous demander des précisions.

Vous nous avez parlé du règlement de Bruxelles, mais celui-ci n'a rien à voir avec l'organisation de la production de la pomme de terre. Il concerne les règles de concurrence et d'harmonisation entre les marchés, et non l'organisation interne.

Vous nous avez expliqué ensuite que des questions de procédure retardaient l'extension des règles, par exemple pour le comité Ile-de-France - Picardie. Monsieur le secrétaire d'Etat, cela fait plus d'un an que cette question est en instance devant les services du ministère de l'économie et des finances. Si des questions mineures restent à régler, il y a longtemps qu'elles devraient l'être et j'insiste pour qu'elles le soient le plus tôt possible.

J'ai retenu de vos propos que vous n'étiez pas opposé au dialogue avec les représentants des producteurs. Une table ronde devait être réunie au ministère de l'agriculture avec tous les intéressés. Cette réunion ne peut avoir lieu depuis le mois de juillet dernier parce que les représentants du ministère de l'économie et des finances ne veulent pas s'y rendre. Je ne sais, dans ces conditions, où est le dialogue.

Il est un point sur lequel vous ne m'avez pas répondu. Nous avons demandé, afin de pouvoir établir des données statistiques, l'établissement d'une vignette sur tous les sacs commercialisés. Je ne sais pour quelle raison le ministre de l'économie et des finances s'y refuse. Le ministre de l'agriculture, lors de la discussion du budget, m'a assuré qu'il avait donné un avis favorable, mais, là encore, la procédure est bloquée au ministère de l'économie et des finances. Vous nous parlez de la possibilité d'un dialogue possible. Mais où est-il ? Jusqu'ici, il n'y a eu qu'un refus de dialogue.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. Reprenez le dialogue, monsieur le secrétaire d'Etat ! (*Sourires.*) Vous avez la parole.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. M. Deguise demande où est le dialogue. Je lui dirai qu'il a lieu ici et en ce moment.

M. Jean Deguise. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai choisi la formule d'une question orale avec débat parce que j'ai pensé que, de cette façon, il y aurait au moins un dialogue possible dans une enceinte politique.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la « table ronde sur la pomme de terre » j'ai parfaitement conscience de l'importance que cela peut présenter. Mais, à ma connaissance, le ministère de l'économie et des finances n'a pas été convoqué à une telle table ronde. Je dis bien, avec réserve : « à ma connaissance ».

M. Jean Deguise. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Deguise, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Deguise. L'initiative de cette table ronde doit être prise par les services du ministère de l'agriculture, mais ceux-ci m'ont expliqué qu'ils ne pouvaient la réunir, les représentants du ministère de l'économie et des finances n'acceptant pas de

s'y rendre. Je vous demande de vous mettre d'accord avec votre collègue de l'agriculture.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Les services des finances ont souvent bon dos. Dans le cas particulier, je puis vous l'assurer, monsieur Deguise, je vais m'efforcer de percer ce mystère de la table ronde. Je vais prendre contact avec le ministre de l'agriculture, afin de rechercher les raisons pour lesquelles elle ne s'est pas encore réunie et les responsabilités en la matière. Je ne puis vous en dire plus, car j'ignorais même l'existence de cette affaire. En second lieu, pour ce qui est de la vignette, je ne suis pas capable de répondre à l'aspect technique de la question mais, compte tenu de l'intérêt que vous y portez, je m'en entretiendrai dès demain matin avec le ministre de l'agriculture. Je lui dirai que les services du ministère de l'économie et des finances sont tout prêts à examiner, avec les représentants de la profession, l'ensemble des problèmes qui peuvent se poser au marché de la pomme de terre.

M. Jean Deguise. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je constate que le débat est clos.

— 7 —

REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LES CALAMITES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Brousse expose à M. le ministre de l'intérieur que l'actuelle législation française en ce qui concerne la réparation des dommages causés par les calamités est à la fois complexe, car de nombreux textes la régissent, injuste puisque, selon les catégories socio-professionnelles, des aides différentes peuvent être accordées, et de toute façon rudimentaire.

Toutes les fois qu'une catastrophe s'abat sur une région de France, les pouvoirs publics sont alertés et l'on vote à la « sauve-
vette » une loi de circonstances en se promettant lorsque le calme sera revenu de prendre des mesures permanentes pour l'avenir. C'est ainsi qu'à l'occasion des inondations de l'automne 1960, la loi du 21 décembre 1960, après avoir réglé la question des indemnités à accorder aux sinistrés de l'époque, avait édicté en son article 17 :

« Le Gouvernement soumettra au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un projet de loi de caractère général relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par les calamités atmosphériques. »

En 1969, neuf ans donc après, le Parlement n'a été saisi d'aucun texte législatif général concernant les sinistrés.

Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que sa parole soit tenue et que cesse, grâce à une législation complète et équitable, la difficile et injuste quête de « secours » qui se renouvelle chaque fois qu'une calamité touche une région de ce pays comme celle qui vient de s'abattre sur le Biterrois du 18 au 22 octobre 1969. (N° 22.)

(Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.)

La parole est à M. Pierre Brousse.

M. Pierre Brousse. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme vous le savez le maire est responsable de la police municipale, théoriquement, il est vrai, dans les villes d'une certaine importance — c'est un sujet difficile que nous avons traité l'autre jour à l'occasion de l'examen du budget du ministère de l'intérieur — mais très concrètement dans le cadre de l'article 97 du code d'administration communale qui stipule que, à ce titre, il est chargé de « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires les accidents et fléaux calamiteux tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Ce texte, qui donne de telles responsabilités aux élus communaux, paraît inadapté et inéquitable à beaucoup d'entre eux dans la mesure où il fait ressortir, me semble-t-il, les deux défauts principaux de l'actuelle législation française sur la réparation des dommages causés par les calamités : la notion de responsabilité sans moyens d'y faire face, dévolue aux magistrats municipaux et la notion de secours, de charité en quelque sorte, attribuée aux sinistrés.

Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, il existe des textes de portée non générale, hélas ! relatifs à telle ou telle catégorie socio-professionnelle. Leur simple énoncé montre à l'évidence le caractère de faveur octroyée des mesures et leur portée restreinte à certains.

Ainsi des prêts aux industriels et commerçants qui peut consentir le crédit hôtelier, industriel et commercial lorsque les matériels et les stocks sont atteints à 25 p. 100 au moins en vue de leur reconstitution ; ainsi des dégrèvements et des dispositions fiscales qui peuvent être consentis aux contribuables sinistrés ; ainsi de la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles et instituant un fonds national de garantie des calamités agricoles chargé d'indemniser les dommages non assurables et d'importance exceptionnelle. Il s'agit là d'un texte certes plus complet, encore que trop lourd et insuffisant, mais qui est réservé aux seuls agriculteurs. Sa mise en œuvre pose d'ailleurs des problèmes. A l'occasion du débat budgétaire mon collègue, M. Caillaud, a cité un certain nombre de chiffres. Deux me suffiront pour montrer les difficultés en la matière. Sur une estimation de 220 millions de francs de dommages en 1967 les règlements sont actuellement de l'ordre de 810.000 francs. C'est dire la lenteur et la lourdeur de cette procédure.

Quant aux collectivités locales, il n'existe aucun texte particulier. Certains textes excluent même les collectivités publiques du bénéfice des allocations et seule leur reste la quête des subventions de l'Etat. Il n'y a donc pas de législation d'ensemble sur le problème. Tout au plus existe-t-il le fonds de secours aux victimes des sinistres et calamités, mais c'est un simple compte ouvert dans les écritures du Trésor. Alimenté par les subventions de l'Etat, des collectivités ou des établissements publics et par les dons ou collectes, il verse des secours. Il est parfois relayé par le dernier moyen employé, la loi de circonstances lorsqu'il s'agit de sinistres très importants, qui dit bien ce qu'elle veut dire, telle qu'elle a pu être votée à l'occasion, par exemple, du drame de Malpasset. Mais la notion de secours subsiste toujours.

C'est là qu'est le problème. Il s'agit de substituer à la notion de secours, d'essence charitable, la notion d'indemnité, expression de la solidarité nationale.

Je viens de vivre, ces dernières semaines, une expérience de cette nature avec les très graves inondations qui ont, fin octobre, ravagé le Biterrois. Dans l'état présent des choses, le seul recours pour les sinistrés est la quête du secours que l'Etat octroiera à sa seule bonne, ou mauvaise, volonté et, pour les collectivités et leurs représentants, la quête de subventions réparties dans les mêmes conditions.

Cela, monsieur le ministre, n'est ni juste, car les inégalités selon que les sinistrés sont agriculteurs, commerçants, industriels ou autres, seront très grandes, ni adapté à la prévention des sinistres, car les maires, responsables aux termes de la loi, sont dépourvus en fait des moyens réels d'assumer la responsabilité qui est la leur, ni digne, car pas plus les citoyens que les collectivités n'aiment demander la charité.

D'où, monsieur le ministre, la nécessité pour l'Etat de faire en sorte que les collectivités locales soient en mesure d'effectuer les travaux d'équipement qui permettent seuls une réelle prévention des catastrophes et lorsque, malgré cela, celles-ci surviennent, la nécessité qu'au recours soit substituée l'indemnisation, expression, dans un cas exceptionnel, de la solidarité nationale, qui couvrirait les risques que, par nature, les assurances ne peuvent pas couvrir, et donnant, ce qui est au moins aussi important, un cadre constant et une égalité entre les diverses catégories de sinistrés.

Vous avez un moyen susceptible de nous donner satisfaction. A l'occasion des inondations de l'automne 1960, la loi du 21 décembre 1960, après avoir réglé la question des indemnités à accorder aux sinistrés de l'époque, avait édicté, en son article 17 : « Le Gouvernement soumettra au Parlement, dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un projet de loi de caractère général relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par les calamités atmosphériques ».

Nous sommes en 1969, monsieur le ministre, neuf ans après, et le Parlement n'a encore été saisi d'aucun texte. Ma question est la suivante : qu'attend le Gouvernement pour tenir sa parole ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments développés par M. Brousse. Ils m'ont paru pleinement justifiés et avoir beaucoup de bon sens. Il s'agit là d'un sujet que l'auteur connaît bien puisque des sinistres de cette nature ont malheureusement frappé sa région et que, à cette occasion, il a pu constater l'insuffisance des moyens d'y faire face.

Je voudrais tout de même faire le point de ce qui existe dans ce domaine très important et qui, au-delà de tel ou tel sinistre

particulier, intéresse en réalité tous les élus de la nation, qui sont généralement les premiers à être saisis des doléances justifiées et légitimes des personnes qui sont malheureusement touchées par ces sinistres.

Les régimes de réparations diffèrent selon qu'il s'agit de dommages aux biens privés ou de dommages aux biens publics. Si votre assemblée me le permet, je vais vous donner quelques détails à ce sujet.

Lorsqu'il s'agit de biens privés, l'aide de l'Etat prend effectivement la forme de secours d'urgence versés aux personnes immédiatement après le sinistre et qui s'imputent sur les dotations budgétaires du ministère de l'intérieur. Elle revêt également la forme de subventions de dépenses accidentelles attribuées par l'intermédiaire du compte spécial du Trésor, intitulé : « Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités » et destinées à l'indemnisation d'une partie limitée, en principe, à 10 p. 100 des dommages subis par les biens. Des prêts à long terme et à taux réduits pour la reconstitution des immeubles et des éléments agricoles, industriels et commerciaux sont également accordés. Les emprunteurs bénéficient dans tous les cas de bonifications d'intérêt et, lorsque les prêts sont inférieurs à 40.000 francs, d'une participation au remboursement du capital qui peut atteindre, dans les cas les plus intéressants, 50 p. 100 du capital prêté. Enfin, un certain nombre de dégrèvements fiscaux sont naturellement accordés.

Les calamités agricoles sont régies par des règles particulières. Un régime de garantie, reposant sur le principe de l'assurance et comportant d'ailleurs une contribution de l'Etat, a été institué en ce domaine par la loi du 10 juillet 1964. Ce régime ne s'applique pas aux dommages qui, en raison de leur importance et de leur étendue, n'ont pas un caractère spécifiquement agricole et qui, de ce fait, relèvent du régime général. L'indemnité est assurée par le Fonds national de garantie des calamités agricoles qui, je le rappelle, est alimenté, d'une part, par une contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance couvrant les éléments principaux de l'exploitation agricole, d'autre part, par une subvention inscrite au budget de l'Etat et dont le montant est égal au produit de la contribution additionnelle.

Pour ce qui concerne les biens publics, ceux qui intéressent généralement les collectivités locales, ils sont reconstitués sur les dotations des divers ministères, abondées, le cas échéant, pour faire face aux besoins. Les taux de subvention aux collectivités locales sont calculés suivant les barèmes en vigueur et majorés de 50 p. 100 sans pouvoir dépasser 80 p. 100 de la dépense totale.

L'application de ces mesures intervient au terme d'une procédure qui dépend également de la nature des biens.

Pour les biens privés, les crédits accordés sur le fonds de secours sont répartis sur décision du comité interministériel de coordination des secours aux sinistres, précisé par le ministre de l'intérieur. Cet organisme examine les dossiers transmis par les préfets, qui statuent eux-mêmes sur les demandes des sinistres après avis d'une commission spéciale chargée d'examiner la situation personnelle des intéressés appréciée dans son ensemble.

En ce qui concerne le régime agricole, la procédure comporte, d'abord, une phase de reconnaissance de la calamité par arrêté interministériel, après avis de la commission nationale des calamités agricoles, ensuite, une phase d'indemnisation fixant le taux de l'indemnité dans la limite de 75 p. 100 de la valeur du dommage. Pour assurer la répartition des dommages subis par les biens publics, les dotations de chaque ministère sont abondées selon les procédures budgétaires normales.

En définitive, la pratique actuelle ne paraît présenter à mon sens que peu d'inconvénients techniques, juridiques ou financiers et elle permet, au contraire, d'adapter à chaque cas particulier les moyens à mettre en œuvre.

Sur le plan technique, l'urgence jouant en toute hypothèse dans les cas de calamités, les hypothèses de dépenses étant chiffrées en hâte, ou quelquefois non chiffrées, et la nature des dommages changeant d'un cas sur l'autre, un système de réparation au coup par coup a paru préférable.

De même, l'appareil législatif et réglementaire actuel qui résulte notamment des textes financiers, est, dans la plupart des cas, suffisant pour faire face aux besoins urgents, le Parlement pouvant être saisi si des mesures — vous l'avez rappelé tout à l'heure — tout à fait exceptionnelles paraissent s'imposer lors de catastrophes de grande ampleur, telles que le sinistre de Malpasset.

Sur le plan financier, la procédure d'ouverture de crédits par voie de collectif ou, le cas échéant, de décret d'avances, ce dernier cas étant d'ailleurs explicitement prévu par l'ordonnance organique relative aux lois de finances, permet d'accorder immédiatement les moyens d'action nécessaires. L'utilisation de ces crédits est laissée à la diligence de l'Etat et, grâce à la connaissance qu'ont les préfets de la situation locale, il est possible de

n'apporter d'aide qu'aux sinistres qu'il convient effectivement de secourir.

C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement n'a pas cru jusqu'ici utile ni opportun de déposer un projet de texte de loi de caractère général.

Ce qui m'a frappé dans l'intervention de M. Brousse, ce sont les remarques qu'il a faites sur le plan des principes. Que, chaque fois qu'il y a une calamité, les moyens mis en œuvre pour réparer les dommages soient insuffisants, c'est évident, et il n'est pas compatible avec la solidarité nationale telle qu'elle peut s'exercer qu'il en soit autrement.

Il n'en reste pas moins que vous avez observé qu'il serait plus conforme, non seulement à l'intérêt des administrés, mais à leur dignité, qu'il y ait un texte et qu'on l'applique même si par ailleurs ce texte était insuffisant pour des raisons d'ordre financier, pour des conjonctures d'ordre budgétaire et parce qu'on estimerait que la solidarité nationale ne peut pas s'exercer au-delà d'un certain niveau puisque aussi bien, au-delà de ce niveau, on risquerait d'aller à des abus ou à des coûts très élevés. Je suis sensible à cet argument.

Nous avons étudié depuis quelque temps les différents régimes existant à l'étranger. Dans quelques pays, peu nombreux d'ailleurs, il existe un texte de principe général. Nous avons essayé d'en élaborer un, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement voilà sept ou huit ans, mais cela est apparu très difficile. En effet, ou bien ce texte est de portée très générale et couvre toutes les situations, et alors seuls les décrets d'application peuvent le mettre en œuvre dans chaque cas particulier, auquel cas on en revient, après une pétition de principe, à la situation actuelle avec ses insuffisances ; ou bien l'on veut cerner de plus près la réalité et l'on s'aperçoit qu'il est impossible de faire entrer dans un même texte de principe à la fois la catastrophe de Malpasset et les dégâts subis par les vignes, par exemple à l'occasion d'un orage ou d'une chute de grêle ou toute espèce de dégâts subis à la suite d'inondations, de feu ou d'incendie, etc. Bref, la nature même des calamités est tellement diverse que jusqu'ici les techniciens ont rendu les armes quand il s'est agi de faire entrer tous les cas particuliers dans un même texte.

L'expérience des pays étrangers disposant d'un texte de portée générale montre qu'en réalité, si mes renseignements sur ce point sont exacts, c'est par voie d'arrêtés d'application que l'on agit. Dès lors, leur situation n'est pas tellement différente de la nôtre.

Il n'en reste pas moins que l'observation générale que vous présentez est, d'une part, parfaitement fondée et que, d'autre part, les insuffisances de la situation actuelle justifient un effort dans ce domaine, peut-être un effort d'imagination notamment.

Je suis prêt à vous assurer que, pour ma part, à la suite du présent débat que vous avez pris la responsabilité d'ouvrir, je vais mettre à l'étude à nouveau des modalités d'organisation meilleures. Je ne peux cependant pas m'engager quant au résultat, mais, en revanche, je suis tout disposé à écouter les suggestions de détail que vous pourriez me donner et à vous consulter sur ce point. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Brousse. J'ai été très sensible, je le dis franchement, surtout à la deuxième partie de votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez parlé, au-delà des textes, sur le fond et les principes.

En effet, voyez-vous, je n'ai pas voulu vous entretenir uniquement du cas particulier du Bitterois, qui m'a permis de devenir, comme vous, un spécialiste de ces multiples textes dans lesquels on est obligé de se mouvoir pour aider nos administrés à comprendre, cela dans des conditions de précipitation invraisemblables pour arriver à un taux d'indemnisation que tout le monde connaît : 10 p. 100. Il en résulte de grandes difficultés, surtout pour les plus pauvres, qui n'ont pas les moyens de payer un huissier pour établir le constat, dont le coût est souvent égal, et parfois même supérieur au montant de l'indemnité qu'ils seraient susceptibles de percevoir.

J'ai été très sensible à votre argumentation et je ne méconnaissais pas les difficultés qu'il peut y avoir à faire régir par un même texte les problèmes soulevés par une catastrophe comme celle de Malpasset et un dommage naturel comme tel ou tel fort orage ; c'est vrai. Il n'en reste pas moins que, comme vous l'avez reconnu, sur le plan des principes il est absolument indispensable d'essayer d'aller dans le sens de ce qu'ont fait les Suédois — c'est un exemple que l'on donne souvent en ce moment — car, voyez-vous, il est incontestable que les élus sont un peu trop souvent contraints de se transformer, et cela d'une façon un peu indigne, en quémailleurs de subventions ou de secours. Nous sommes au xx^e siècle et Monsieur Vincent est tout de même loin !

Quant on connaît les difficultés qui s'attachent à l'élaboration d'un texte de cette nature on ne peut que suggérer la constitution d'une table ronde, c'est très à la mode — on vient d'en créer une pour les pommes de terre — réunissant avec élus et administration des spécialistes des assurances. Cette table ronde pourrait dans ce domaine se réunir fructueusement. Mais je vous rends justice : avant de parvenir à un texte il faudra de longs mois pour cerner le problème. Mais je vous assure que sur le double plan de la dignité des citoyens de ce pays et de l'efficacité des mesures que l'on peut prendre, il faut sortir de cette politique quasi charitable à la petite semaine que l'on mène actuellement faute d'en avoir une autre.

Comme vous l'avez dit avec juste raison, les préfets connaissent bien les problèmes et ils arrivent à compenser les excès. Mais comme toujours il est dangereux — comme vous le savez — en la matière, de se fier à la sagesse relative des hommes. Il vaudrait beaucoup mieux s'en remettre à la loi et au droit pour que des mesures soient prises d'une façon satisfaisante.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous remerciant de la réponse que vous m'avez donnée. (*Applaudissements.*)

M. Jean Périquier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais appuyer les remarques très pertinentes de notre collègue M. Brousse et vous dire, monsieur le ministre, que votre réponse ne me satisfait pas.

Comme mon collègue, je représente ici le département de l'Hérault qui — je sais bien qu'il n'est pas le seul — tous les ans, est un de ceux qui sont les plus touchés par les débordements très méridionaux de nos rivières. Les dégâts sont très importants puisqu'ils se chiffrent par milliards et les nombreux sinistrés ont le droit d'attendre du Gouvernement une aide sérieuse et efficace.

Vous vous êtes réfugié, monsieur le ministre, derrière un juridisme très étroit, en essayant de faire une distinction entre les biens privés et les biens publics, les biens agricoles et les autres biens, pour savoir si l'Etat pouvait et devait intervenir. Je ne vais pas vous suivre sur ce terrain juridique. Je vais encore une fois constater que les secours — en admettant qu'il y en ait — sont nettement insuffisants. J'estime que vous devez faire quelque chose, car je considère que l'Etat a sa part de responsabilité dans les calamités que nous connaissons.

Bien entendu, je ne vais pas reprocher au Gouvernement de ne pas être capable d'empêcher le déferlement des eaux. Contre la nature, personne ne peut rien, nous en sommes bien d'accord. Mais il y a quand même des mesures préventives à envisager et je prétends que cela n'a jamais été fait. M. Brousse, qui est maire de Béziers, ne me démentira pas.

On avait quand même essayé de faire quelque chose dans le Biterrois en mettant en place un dispositif d'alerte. Cela n'a l'air de rien, mais quand il a fonctionné il a rendu des services car les propriétaires riverains avaient la possibilité de mettre à l'abri, outre leurs personnes, leurs biens mobiliers. Or, lors des dernières inondations, ce dispositif d'alerte n'a pas fonctionné.

Il serait utile que le Gouvernement fit une enquête pour en connaître la cause. Mais surtout, il lui appartient d'envisager un plan, une étude d'ensemble pour la création de barrages d'écrêtement des crues.

Le conseil général de l'Hérault, à maintes reprises, a demandé notamment la construction d'un tel barrage sur l'Hérault, mais jusqu'à présent nous n'avons pas pu l'obtenir. En revanche, le Gouvernement fait construire des barrages que nous ne demandions même pas, notamment celui que l'on appelle le barrage du Salagou. Déjà la question se posait de savoir s'il y aurait de l'eau derrière ce barrage, mais il faut reconnaître que les pessimistes se sont trompés car il y en a. C'est un peu le Gouvernement qui nous l'a imposé en faisant connaître à notre assemblée départementale qu'il n'accorderait son concours financier que pour ce barrage, auquel, dans l'Hérault, personne n'avait pensé. L'eau étant toujours utile, notre assemblée départementale s'est inclinée devant la volonté gouvernementale et a accepté de participer à la construction de ce barrage. Mais à la dernière session de notre conseil général, qui s'est tenue il y a quelques jours, nous nous sommes demandés ce que nous pourrions faire d'un tel barrage. En effet la question se posait de savoir si nous devions l'utiliser comme barrage d'irrigation ou bien si, ne touchant pas aux eaux, nous devions en faire seulement un barrage touristique. Il aurait été préférable que, comme nous le demandions, on envisageât la construction d'un barrage sur l'Hérault qui, lui, étant un barrage d'écrêtement des crues, aurait été très utile et nous aurait évité en partie de connaître tous les ans des inondations catastrophiques.

Il est question maintenant de construire ce barrage. Pouvez-vous nous le confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat ? D'autre

part, afin que sa construction soit achevée le plus rapidement possible, le Gouvernement le financera-t-il ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je constate que le débat est clos.

— 8 —

PROTECTION DE LA NATURE ET POLITIQUE EN MATIERE DE PARCS NATIONAUX

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. le général Antoine Béthouart expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, les préoccupations qui sont les siennes à la suite des atteintes portées à la nature tant par le développement industriel et urbain de la civilisation moderne que par des mesures susceptibles de remettre en cause la politique des parcs telle qu'elle a été voulue par le législateur.

Dans ces conditions, il lui demande quelle politique entend suivre le Gouvernement pour remédier à des pratiques susceptibles de mettre en péril la santé physique et morale de la nation. (N° 25.)

La parole est à M. le général Antoine Béthouart.

M. le général Antoine Béthouart. Jamais la nature n'a été plus menacée par le développement industriel et urbain de notre civilisation moderne alors qu'elle n'a jamais été plus nécessaire à l'homme des villes qui respire un air pollué et vit dans un cadre artificiel et concentrationnaire une vie trépidante contraire à toute hygiène physique et morale.

Des centaines de milliers de Parisiens et de Parisiennes passent deux à trois heures par jour dans les trains de banlieue, métros ou autobus pour se rendre à leur travail et en revenir après y être restés des heures debout derrière un comptoir ou assis derrière une machine.

Pour ces hommes et pour ces femmes toujours pressés, toujours bousculés, il n'y a plus de vie de famille possible, ni de vie intérieure.

Aussi tous aspirent-ils à la campagne et d'abord les enfants. Aussi chaque week-end partent-ils chercher un peu d'air et trop souvent vont grossir le nombre effrayant des victimes de la route.

Dans un cadre de vie aussi artificiel et dangereux, l'homme perd pied et certains divaguent.

Aussi tous les grands organismes internationaux ont-ils décidé de consacrer une partie de leurs activités aux graves problèmes que pose cette évolution.

Le Conseil de l'Europe a décrété que 1970 serait l'année européenne de la nature.

En 1971 aura lieu à Prague une conférence internationale consacrée au problème de l'environnement et 1972 sera l'année mondiale organisée par l'O. N. U. sur le thème de « l'homme et son milieu ».

Le 27 juin 1969, M. Duhamel, ministre de l'agriculture, installait à la direction des forêts le comité national d'organisation de l'année européenne pour la conservation de la nature, l'année 1970.

A cette occasion, le ministre a souligné que la société moderne entrant dans une ère nouvelle nécessitait un environnement, un cadre de vie dont la qualité soit absolument préservée. « Défendre la nature, c'est défendre l'homme ». L'homme peut et doit dominer l'évolution de l'homme par un aménagement rationnel de son milieu de vie dans un souci constant de solidarité collective.

On ne saurait mieux dire et le Sénat ne pouvait rester indifférent à cet effort.

Aussi un nombre important de nos collègues et moi-même avons-nous créé un groupe de travail destiné à suivre les différentes questions entre lesquelles nous nous sommes spécialisés : pollution de l'air, des eaux de la mer, protection des sites, environnements, parcs nationaux.

Nous en discuterons, nous ferons des propositions et nous commençons aujourd'hui par ce débat.

Le Gouvernement a déjà pris position et pris quelques mesures. Nous nous en félicitons, mais nous tenons à lui donner notre avis avec l'espoir qu'il en tiendra compte.

Je commencerai par la protection de la nature elle-même, qui intéresse l'environnement, les sites et les parcs.

Comme l'a dit M. Duhamel, l'homme a besoin du contact avec la nature. Il a besoin de la contempler, de l'analyser, de connaître sa faune et sa flore, et surtout de réfléchir face à elle sur le fait qu'il est le successeur responsable de ces centaines de

génération qui vivaient toutes sur la terre, avec elle ou près d'elle et qui, de ce fait, ont conservé au cours des siècles « les pieds au sol ».

C'est par ces « pieds au sol » que s'est formé le bon sens paysan et populaire qui a fait la force de notre pays et qui restera vivace en fonction des résultats que nous obtiendrons dans l'effort nécessaire qui remettra l'homme en contact avec la nature.

Or les lois et les décrets, si bons soient-ils, ne suffisent pas. Il faut aussi qu'ils soient suivis, et je prends quelques exemples.

Aux environs de Paris, la population et les conseils généraux s'inquiètent des empiètements prévus ou tolérés sur les espaces verts. A Dampierre, en vallée de Chevreuse, qui constitue la perle des environs de Paris, vous autorisez, monsieur le ministre, l'implantation d'une agglomération de 13.000 personnes, implantation que la presse affirme être une dérogation aux plans.

Le conseil général des Yvelines s'inquiète aussi du sort réservé aux bois de Verneuil et de Jouy-en-Josas où des dérogations à l'interdiction de construire ont été accordées, puis retirées, et seraient remises en cause.

En Val-de-Marne, plus de 3.000 hectares d'espaces verts sont déjà aux mains des promoteurs.

En Val-d'Oise, une femme, agissant pour le compte d'un promoteur, vient proposer un bon prix pour l'achat d'un terrain d'où la vue est magnifique et offre un prix de 1.000 francs le mètre carré contre 300 francs précédemment. Le propriétaire lui répond que le terrain, faisant partie de la zone Z. A. D., ne pouvait être utilisé pour la construction. Elle répond simplement : « on s'arrangera bien ».

Constamment on entend des exemples analogues où des dérogations à des règles établies sont obtenues par des promoteurs tout puissants. L'exemple le plus frappant et le plus navrant est naturellement celui du Parc de la Vanoise.

Le Parc national de la Vanoise a été créé par décret du 6 juillet 1963 avec l'accord des 20 communes intéressées. Il comprend dans ses 53.000 hectares une des plus belles régions des Alpes.

Une zone appelée « Préparc » a été réservée autour du parc pour y créer des stations d'été ou d'hiver d'où les touristes pourraient facilement venir visiter le parc.

La plus grande de ces zones, la haute vallée de Belleville et de Thorens, qui était comprise dans les limites du projet du parc, en a été retirée pour permettre d'y construire. Une société d'économie mixte s'est créée et a commencé d'y construire une première station qui est terminée et qui s'appelle *Les Menuires*. Malheureusement le sous-sol, dans toute cette zone, est de formation carbonifère très propice aux glissements de terrain. *Les Menuires* en ont fait la triste expérience et du fait des travaux imprévus à effectuer, la société d'économie mixte s'est trouvée en déficit de près de 2 milliards d'anciens francs et la Caisse des dépôts et consignations a réclamé le remboursement de ses avances.

Le rapport de la Cour des comptes s'étend sur toute cette affaire et révèle que des frais supplémentaires avaient été engagés par le département pour les routes et les remontées mécaniques.

On pense à l'effet que peut faire sur un département, ses élus, son préfet, son ingénieur général des ponts et chaussées, son conseil général, la révélation d'un tel déficit.

C'est alors qu'intervient le promoteur de Tignes qui dispose de capitaux considérables dont la plupart seraient allemands.

Il propose de renflouer la société d'économie mixte en remboursant la Caisse des dépôts et consignations. Il continuera à construire la station du Val Thorens de 40 à 50.000 lits ou plus, mais il pose comme condition de mordre sur le parc pour que la station puisse rester ouverte en permanence grâce à la possibilité de faire du ski d'été sur le glacier de Chavière.

Aussitôt la commune de Modane, propriétaire du glacier, réclame l'autorisation de monter une station de ski dans le Val Polset en plein parc, la seule partie boisée et la plus intéressante au point de vue biologique.

Or le glacier de Chavière et le Val Polset sont absolument impropres au ski d'été et même d'hiver.

Pourtant le promoteur a obtenu provisoirement satisfaction malgré toutes les règles du bon sens et grâce à une campagne archarnée sur les communes elles-mêmes.

Il va donc construire sa superstation et lance déjà des prospectus publicitaires dont le plan comprend la partie convoitée du parc et où la photographie de la future station est tout simplement prise à Tignes. Cette publicité est actuellement poursuivie en justice pour tromperie sur l'organisation proposée. C'est d'une honnêteté douteuse.

Si, d'autre part, la construction du Val Thorens provoque les mêmes mécomptes qu'aux Menuires du fait du terrain, le promoteur demandera-t-il comme dédommagement une partie supplémentaire du parc ?

Cette lamentable affaire pose plusieurs problèmes.

Le premier est celui de la taille des stations. La fédération française de ski et les grandes associations se sont toutes prononcées pour les petites stations de 5.000 lits maximum et contre la formule de superstations comme celle que l'on veut faire où le citoyen en vacances changerait simplement d'H. L. M.

M. Duhamel, dans l'excellent discours qu'il a fait à cette tribune, à l'occasion du budget, s'est étendu sur l'importance de retenir à la campagne et dans les villages une population qui pourrait y vivre grâce aux emplois d'appoint fournis par les usines ou autres établissements des environs. Or une des raisons donnée pour faire la superstation de Val Thorens serait qu'elle fournirait des emplois aux populations de Maurienne. Il suffit de regarder la carte pour voir qu'elles auraient à faire tout le tour du massif et à passer par Chambéry pour trouver un emploi dans une ville de 30 ou 50.000 habitants où la plupart seront tenus par des professionnels de l'hôtellerie.

Si, au contraire, on construisait des petites ou moyennes stations autour des charmants et vieux villages de Maurienne, la population y trouverait tout naturellement une source de revenus, soit par des emplois à la station, quoique en général subalternes, soit en organisant dans les villages des maisons de thé, des auberges, etc. La construction d'une superstation à Val Thorens est donc opposée à l'excellente théorie de M. Duhamel qui veut garder les populations dans leurs villages en leur offrant des emplois à proximité.

Et si l'on veut faire une grande station, on se demande pourquoi Modane choisit le Val Polset au lieu de faire sur le massif du Fréjus, où se trouve déjà la petite station du Charmaix, une station d'ordre international puisqu'elle serait en territoire français, mais à égale distance de Bardonneche et de Modane et d'où l'on peut aller à ski de Modane à Briançon par le col de la Vallée étroite.

J'ai pendant des années parcouru à ski toute la Haute-Maurienne. Jamais, nous n'avons eu l'idée d'aller à ski sur les pentes de la Vanoise où la neige ne tenait pas, était mal exposée et toujours mauvaise.

Sur l'autre versant au contraire, tant à Fréjus qu'à l'autre extrémité dans le massif de l'Albaron, on peut trouver tous les emplacements et les neiges les meilleures.

L'Albaron est à la même altitude que La Grande-Motte qui domine Tignes. On ne peut rêver meilleur emplacement de ski d'hiver, de printemps, d'automne et même d'été. Une station placée au centre du cirque, aux Evettes, ferait vivre Bonneval et Bessons et pourrait être reliée par téléphérique à Val-d'Isère.

Or c'est sur le versant Vanoise qu'on veut faire la station du Val-Polset.

Toute cette histoire est aberrante et on se demande quelles peuvent être les raisons d'une solution qui, à défaut de folie collective, ne peut s'expliquer que par une combinaison financière de l'homme tout-puissant qui est le véritable maître de la Savoie.

En voulez-vous quelques exemples ?

Le président de la fédération française de ski était hostile, comme toute sa fédération, à l'équipement du glacier de Chavière et du Val-Polset. Menacé d'être privé de la subvention annuelle du Gouvernement, il a dû donner son accord.

Le président de la section de Savoie, vice-président de la fédération nationale, le docteur Hubert, fait dans la revue de la fédération un article où il expose son hostilité aux superstations et ses préférences pour les stations de 5.000 lits au maximum, avis partagé par toute la fédération au congrès de Vichy.

Aussitôt l'article paru, le promoteur menace de renvoi quelques skieurs licenciés par la fédération en service dans ses stations. Pour préserver leur emploi, le docteur Huber démissionne.

Mais il est temps de conclure. L'affaire de la Vanoise nous montre que tout l'avenir de la politique des parcs dépend de la conception que s'en fait le Gouvernement et de la composition de leurs conseils d'administration.

Les parcs sont destinés naturellement à protéger et à conserver les espèces végétales et animales rares et les sites dans lesquels elles vivent. Si l'on se contente de cette mission uniquement conservatrice où la protection peut s'exercer même contre les touristes, l'échec est certain.

Or le parc de la Vanoise, s'il a d'excellents gardes et si le nombre de visiteurs augmente chaque année, n'est pas suffisamment équipé et ne fait aucune publicité.

Un vrai parc national de la valeur de celui de la Vanoise doit être attrayant et instructif. Il devrait comporter à chaque entrée un parking et éventuellement un hôtel ou motel, un bureau de renseignements et des guides.

Un certain nombre d'entre eux doivent pouvoir renseigner les visiteurs sur les noms des plantes et fleurs alpines, sur les mœurs des animaux, sur la formation rocheuse ou glaciaire de la montagne.

Des chemins avec moyens de locomotion discrets doivent pouvoir transporter les touristes; quelques remontées mécaniques discrètes pourraient desservir un certain nombre de refuges avec observatoires d'où l'on pourrait contempler le paysage, observer les animaux en liberté et je suis convaincu que le parc équipé de cette façon et doté d'une bonne publicité aurait un grand succès. Le parc du Grand Paradis en Italie rapporte un milliard de lires par an. Pourquoi le parc de la Vanoise ne rapporterait-il pas autant ou davantage ?

Il fournirait des emplois à la population savoyarde, qui serait seule capable de les tenir, alors que les grandes stations de sports d'hiver comportent une majorité d'emplois de personnel professionnel hôtelier.

L'enquête sur l'amputation du parc a été décidée à la suite d'un vote du conseil d'administration acquis à une voix de majorité seulement.

Si l'on veut avoir une politique des parcs saine et telle que j'ai essayé de la définir, il est nécessaire de faire administrer les parcs par un conseil compétent.

Actuellement, le conseil d'administration du parc de la Vanoise se compose de quatorze représentants des divers ministères, de douze conseillers généraux ou maires désignés par le préfet, qui se garderait bien de les choisir en dehors des amis du ministre en exercice, de six représentants des usagers : club alpin, Touring-Club de France, conseil national de la protection de la nature, fédération française de ski, C. N. R. S., musée. Le commissaire du Gouvernement est le préfet.

Il est évident qu'un tel conseil ne peut, en cas de crise, qu'obéir à l'homme politique le plus influent.

Par ailleurs, au cours de l'enquête qui a précédé la proposition d'amputation du parc, ni le comité scientifique du parc ni l'association des amis du parc ni le conseil national de protection de la nature n'ont été consultés. Tout cela a été fait en catimini !

Je vous demande, monsieur le ministre, si l'enquête réglementaire qui doit se poursuivre sera faite régulièrement et correctement.

Cet exemple, joint à ceux que je vous ai donnés sur certaines régions des environs de Paris ou sur Antibes, montrent que, si des promoteurs de grandes constructions et entreprises font un travail excellent, il se trouve malheureusement parmi eux des individus qui tournent la loi et en prennent à leur aise !

Monsieur le ministre, la loi est valable pour tous et nous vous demandons instamment de la faire respecter.

Je vous demande en outre de nous faire connaître votre conception du rôle des parcs nationaux et régionaux.

Etes-vous prêts à réformer la composition des conseils d'administration des parcs nationaux, qui s'est montrée si désastreuse dans l'affaire du parc de la Vanoise, et que comptez-vous faire dans l'avenir pour mettre nos parcs à l'abri de certains appétits prêts à les dépecer à leur profit ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je remercie le général Béthouart de ne pas avoir limité les débats sur la protection de la nature au seul cadre des parcs nationaux. La politique des parcs est une politique à court terme, valable pour la génération actuelle, importante pour le tourisme, mais dont les effets sont sans commune mesure avec les dangers encourus par l'espèce humaine.

Les Américains ont fait des parcs nationaux. Ils n'ont pas empêché l'aridification du Middle West. L'homme prolifère, envahit et détruit. Il a, dans le passé, tué et défriché pour vivre, respectant par sa faiblesse l'équilibre du milieu. Aujourd'hui, grâce à son pouvoir amplifié, il le transforme pour améliorer son genre de vie en ne pensant qu'à sa jouissance immédiate. Le processus a commencé au néolithique avec le nomadisme pastoral quand, la chasse n'étant plus son seul moyen d'existence, l'homme a domestiqué les animaux et brûlé la forêt pour créer des pâturages, cette forêt qui est le régulateur climatique à partir duquel se fait la retenue et la redistribution de l'humidité de la terre et de l'atmosphère.

L'Afrique du Nord était le grenier à blé de Rome, mais soumise à la civilisation musulmane, dont l'élite était nomade, elle a vu ses terres semi-arides se transformer en désert. Ce désert va de l'Espagne à la Chine centrale en passant par l'Asie mineure, l'Iran et le Turkménistan. Sait-on que l'Irak a perdu la moitié de sa surface de pâturages dans les vingt dernières années ?

Dans le Turkménistan, république russe située entre la mer Caspienne et la mer d'Aral, et en Israël, le retour à l'équilibre est en voie de réalisation grâce au reboisement, qui ne peut être mené à bonne fin qu'en empêchant de gré ou de force les troupeaux de détruire les plants.

Il faut dix minutes pour couper un arbre, il faut vingt ans au moins pour qu'une chêne devienne adulte ! La destruction inconsidérée de la forêt, face à une démographie souvent délirante,

accentuera le déséquilibre entre les différentes régions du globe. A la cadence où va la démographie actuelle, dans deux cents ans la totalité de la planète — déserts et montagnes compris — aura la même densité de population que le centre de Paris, 14.000 habitants au kilomètre carré !

Les hommes les plus civilisés, dans leur aveuglement et leur soif de satisfactions immédiates, accélèrent encore le processus de dégradation de leur milieu naturel en le polluant.

L'air, l'eau, la terre sont de plus en plus souillés par les hydrocarbures et leurs dérivés, y compris les plastiques, les détergents industriels et ménagers, les insecticides, dont certains sont des poisons violents pour l'homme qui s'ingénie à les rendre rémanents, c'est-à-dire capables de persister en place pendant plusieurs années, les désherbants, les hormones défoliantes, les fumées industrielles, les déchets radioactifs. Le strontium radioactif des os est triplé depuis l'explosion d'Hiroshima. Aucun danger à l'heure actuelle, mais pour combien de temps ?

Dès lors, des lacs, des rivières sont transformés en égouts. Le lac Erié, le Rhin en sont les plus frappants exemples. Les nappes phréatiques se vident et sont polluées, menaçant la vie des générations futures.

Le problème numéro un de l'homme est sa continuité sur la terre, continuité menacée par son comportement. Il vivait, éparpillé dans la nature et sans influence sur son équilibre, il vit rassemblé dans des agglomérations souvent monstrueuses où tout est artificiel.

Cette situation conduit à une redistribution des occupations des sols allant vers la concentration : concentration urbaine, concentration industrielle, concentration agricole, concentration des loisirs. A l'équilibre originel, l'homme tente de substituer un équilibre scientifique, tout au moins dans les pays dits hautement civilisés.

C'est dans le cadre de cette action que des parcs ou réserves naturelles sont aménagés, mais leur influence ne peut être que locale et elle ne peut constituer qu'un facteur de retardement de la pollution à l'échelle mondiale. Ils sont un exemple à suivre, ils ne sont pas une solution définitive au maintien des espèces animales — homme compris — à la surface du globe.

La discussion de la question orale déposée par M. Edouard Bonnefous traite de la pollution des mers par les hydrocarbures ; elle montrera très certainement que cette question ne peut recevoir qu'une solution internationale, et il en sera de même en ce qui concerne la protection de la nature. Le problème des hydrocarbures est spectaculaire, mais il faut y ajouter d'autres pollutions plus insidieuses et tout aussi graves : les forages pétroliers, les explosions atomiques, l'immersion de déchets industriels. Tous aboutissent à la mise en suspension dans la mer de substances toxiques qui sont concentrées par les êtres vivants et qui provoquent des intoxications massives et graves des populations humaines qui consomment des poissons jadis parfaitement comestibles.

Ce n'est pas nier la civilisation actuelle que de vouloir la corriger de ses excès et de chercher à donner à l'homme les moyens de se maintenir en améliorant son mode de vie ; mais il est indispensable qu'il prenne conscience que l'aridification des sols et la pollution des éléments nécessaires à la vie, conjointement à une démographie débordante constituent une menace réelle pour une époque relativement proche.

Puisse les populations être éclairées à temps et les gouvernements agir avant qu'il ne soit trop tard ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier le général Béthouart d'avoir rendu possible ce débat, que les conditions dans lesquelles a été discutée la loi de finances n'avaient pas permis au moment du vote des crédits pour l'aménagement du territoire.

Pour nous, dont le souci majeur est l'action pour l'amélioration des conditions de vie de l'homme, tout ce qui peut permettre de les préserver a une grande importance. En défendant le milieu naturel il s'agit, selon nous, non pas de défendre la nature contre l'homme, mais de protéger le milieu dans lequel vivent les hommes, milieu en perpétuelle évolution, qui doit subir les sujétions imposées par le prodigieux développement industriel et urbain, mais qui ne peut offrir à l'humanité un cadre de vie lui permettant de profiter au mieux des progrès de la science et de la technique qu'autant que les lois naturelles ne sont pas transgressées.

Il faut bien constater qu'au fur et à mesure du développement industriel et urbain ce souci n'a pas été la préoccupation dominante. Si la science n'a pu se saisir que tardivement de ce problème, c'est que le développement de la production et les modifications du mode de vie qu'il entraîne n'ont jamais été envisagées en fonction des intérêts des hommes, mais uniquement en fonction du profit que quelques-uns pouvaient en tirer.

Maintenant que ce problème est à l'ordre du jour, parce que la question peut se poser de savoir si notre planète ne devient pas inhabitable, les mesures qui s'imposent ne sont prises que partiellement car elles heurtent certains intérêts privés qui, avec le Gouvernement actuel, prennent en toute circonstance le pas sur l'intérêt public.

Nous en avons l'illustration dans la Vanoise, où des promoteurs privés sont assez puissants pour remettre en question ce que le législateur avait prévu.

La création de parcs naturels doit être animée par le souci de sauvegarder un patrimoine naturel et culturel de qualité. Elle doit aussi profiter à la population, aux travailleurs de la ville qui pourront venir s'y détendre et goûter les joies de la nature, aux habitants de la région concernée, en offrant la possibilité de création d'emplois.

En fonction de cette double préoccupation, outre les moyens financiers qui doivent être consacrés à la recherche scientifique pour préserver la nature, il faut financer l'équipement des parcs et de la zone périphérique, dans l'intérêt des populations des villes ou de la montagne et non pour permettre à des groupes financiers de profiter des équipements payés par les contribuables pour installer des concentrations touristiques inaccessibles aux travailleurs, mais génératrices de gros profits, qui réduiront à néant les mesures de protection particulières prévues par la loi sur les parcs nationaux.

M. René Jager. Très bien !

M. Fernand Chatelain. La mise en place des parcs naturels présente un intérêt national certain. Elle devrait être d'une manière générale réalisée grâce à une large participation financière de l'Etat. Or, force nous est de constater que seulement deux parcs, la Vanoise et les Pyrénées-Orientales, plus un troisième qui va naître, celui des Cévennes, sont considérés comme des parcs nationaux. Quatorze autres seront des parcs régionaux réalisés à l'initiative des collectivités locales et pris en charge par elles. Les collectivités locales fourniront l'essentiel des ressources nécessaires, se substituant encore une fois à l'Etat. C'est un nouveau transfert de charges qui va encore alourdir la situation des collectivités locales concernées, que l'on ne peut accepter.

La protection du milieu ne doit pas être limitée aux 3 p. 100 du territoire national couvert par les parcs naturels. Partout elle s'impose, car partout des atteintes y sont portées qui ont des répercussions néfastes sur les conditions de vie de la population. Pour qui a vécu ses premières années à la campagne, comme c'est mon cas, n'y a-t-il rien de plus triste que de se promener par champs et par bois sans retrouver les chants des oiseaux que les produits toxiques ont plus sûrement détruits que les insectes qu'ils prétendaient combattre ?

Les oiseaux ne sont pas les seules victimes de ces produits. Ruisselant jusqu'aux ruisseaux et rivières, ils participent à leur dépoissonnement au grand dam des pêcheurs. Ils ont leur répercussion aussi sur la santé en général, si bien que certains pays s'emploient à réglementer et même à interdire certains d'entre eux.

Il ne suffit pas de dénoncer le mal, il faut s'attaquer à la racine. Ne serait-il pas logique que les trusts qui produisent ces ingrédients en faisant des bénéfices confortables soient mis dans l'obligation de fournir à l'agriculture des produits non toxiques ? Les recherches faites dans ce domaine montrent que ce n'est pas impossible.

Le besoin de détente fait que les citoyens ont besoin de se retremper périodiquement dans la nature ; c'est la raison d'être des départs massifs en *week-end*. Encore faudrait-il que les espaces verts situés à proximité des grandes agglomérations ne soient pas transformés en décharges publiques ou en endroits fréquentés par une faune humaine douteuse, comme c'est le cas dans ce qui pourrait être l'un des plus beaux sites de la région parisienne, les bois de Cormeilles, à quelques kilomètres de Paris, que leur propriétaire, le ministère de la défense nationale, laisse à l'abandon. Les Parisiens qui se rendent le dimanche dans les bois doivent souvent se contenter de longer des routes empuanties par les vapeurs d'essence, les fils de fer barbelés des propriétés privées leur interdisant de s'enfoncer dans les bois. Dans ce domaine il ne suffit pas d'affirmer des intentions, de constater de taches vertes les plans des schémas d'aménagement. Il faut des crédits suffisants pour permettre une politique de conservation et d'extension des espaces verts mis à la disposition du public.

Dans la dégradation des conditions de vie de la population résultant des atteintes portées à la nature, la pollution croissante de l'eau est certainement l'un des problèmes les plus préoccupants. Aucune vie n'est plus possible dans certaines rivières charriant des résidus de toutes sortes. On a vu, il y a quelques années, dans la banlieue Nord-Ouest de Paris, des milliers de familles être dans l'incapacité d'utiliser l'eau du robinet parce qu'une usine avait déversé dans l'Oise des produits phénolés que l'usine de traitement des eaux de Méry-sur-Oise était incapable d'éliminer. Les détergents souillent les fleuves. Ils colmatent les puisards qui, dans les localités dépourvues de

réseau d'assainissement, étaient jusqu'ici la seule possibilité d'évacuer les eaux usées. Les eaux souterraines, à leur tour, subissent la contamination.

Une lutte efficace contre la pollution des eaux exige des crédits importants pour l'assainissement. C'est le moment où l'Etat réduit ses subventions pour la construction d'égoûts. Encore une fois ce sont les collectivités locales qui auront à mettre en œuvre les actions nécessaires. Cela se traduira par une augmentation de la charge fiscale pour les contribuables, par l'intermédiaire des redevances pour les agences du bassin, cependant que les industriels, principaux responsables de la pollution, continuent à bénéficier de tolérances inadmissibles et que les effectifs du service des établissements classés rendent impossibles tout contrôle sérieux. A ce sujet j'aimerais avoir l'assurance que les ressources des agences de bassin ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont perçues, à l'approfondissement des chenaux des voies navigables par exemple.

Dernière observation : les nuisances apportées par le bruit. Il a fallu de multiples protestations de la population et des élus de la région d'Orly pour que quelques mesures soient prises, interdisant notamment le fonctionnement de l'aérodrome la nuit. On nous dit que les constructeurs internationalement étudiés les moyens de rendre les moteurs moins bruyants. C'est certainement la solution, mais pour le moment les perspectives d'aboutissement sont lointaines. Les habitants de la région de Roissy-en-France craignent de connaître en plus grave la situation des voisins d'Orly. D'ailleurs, les modifications du schéma directeur de la région parisienne admettent cette éventualité et classent en zone rurale des quartiers déjà construits, comme le lotissement de la Talmouze à Goussainville, dans le Val-d'Oise, parce que situé dans la zone de bruit intense. Le 3 décembre, le préfet répondait au directeur de l'association syndicale que les servitudes imposées n'ouvrieraient droit à aucune indemnité, le préjudice causé par le fonctionnement des aérodromes aux personnes déjà installées n'ayant jamais pu être établi. Les habitants de Goussainville n'ont guère goûté cette réponse. Les habitants de la région de Roissy-en-France exigent que des mesures effectives soient prises pour que le bruit ne vienne pas compromettre leurs conditions de vie. Cela impose que les recherches entreprises pour réduire le bruit aboutissent rapidement et que les conclusions qui en seront tirées prennent un caractère obligatoire. Cela nécessite aussi que des moyens financiers importants soient mis en œuvre pour, dans la région des aérodromes, donner aux habitants et aux communes les moyens d'effectuer les travaux qui permettront d'apporter une atténuation aux nuisances causées par le bruit.

Telles sont les observations que nous voulions formuler au cours de ce débat. Les atteintes portées à la nature et à l'homme par le développement industriel et urbain de la civilisation moderne sont aggravées par le régime actuel, qui fait que les intérêts privés des puissances économiques passent avant l'intérêt public. Il n'est de remède qu'en s'attaquant non seulement aux effets mais aussi aux causes politiques profondes des nuisances ici dénoncées et qui tiennent à la politique du pouvoir actuel. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je remercie M. Béthouart d'avoir suscité ce débat sur la protection de la nature et la politique des parcs nationaux. Depuis l'été dernier, en effet, l'opinion publique, alertée par toute la presse, est sensibilisée par l'affaire de la Vanoise. Ils sont nombreux tous ceux qui, originaires de milieux sociaux très divers, depuis le touriste populaire jusqu'aux hautes personnalités scientifiques et intellectuelles en passant par les amis de la nature et tous ceux qui ont conscience qu'il faut stopper le massacre des derniers sites encore valables, veulent s'opposer à l'opération Val Thorens-Val Chavière.

Il y a quelques mois, votre commission des affaires culturelles m'a confié une mission d'information sur les parcs naturels nationaux et régionaux. J'ai déjà visité plusieurs d'entre eux et je compte en voir d'autres. Je pense présenter mon rapport à la commission et au Sénat dans le courant de l'année prochaine. Vous comprendrez que je ne veuille pas trop anticiper aujourd'hui, limitant mon intervention à cette seule affaire de l'aménagement projeté de la vallée des Belleville.

Ma première visite a été consacrée au parc de la Vanoise au mois de juillet dernier. Quelques semaines auparavant, j'ignorais tout de l'affaire. Ce n'était pas l'objet de ma mission, mais j'ai rapidement compris toutes son importance. Outre la visite merveilleuse de la Vanoise et des réalisations terminées ou en cours, j'ai pu avoir des entretiens avec plusieurs personnalités responsables du parc et de nombreux dossiers m'ont été remis. J'ai pu aussi voir dans les rues de Chambéry fleurir, comme aux plus beaux jours de période électorale, des pancartes, des banderoles portant cette mention « Sauvez la Vanoise ! ».

Je ne voudrais pas me faire juge, mais au contraire demeurer objectif. Avant tout, il faut essayer de comprendre. J'ai réfléchi sur les différents arguments avancés. Certains sont à rejeter, il en est d'autres sur lesquels il convient de méditer. Toutefois, aucun ne m'a paru suffisant pour justifier cette blessure que l'on s'apprête à faire en plein flanc du premier parc national français, créé il y a six ans seulement.

De quoi s'agit-il exactement ? Le général Béthouart vous l'a déjà expliqué, mais je voudrais le résumer. Le 23 mai 1969, le conseil d'administration du parc de la Vanoise, à une faible majorité, a décidé de ne pas s'opposer au projet d'équipement du glacier de Chavière et du vallon de Polset qui prolonge et valorise la vallée des Belleville. Il faut comprendre les raisons de cette décision. Les membres du conseil d'administration du parc sont en majorité des élus locaux et départementaux, soucieux du développement économique, particulièrement pour des raisons d'ordre social, de leur département. Il faut certes se mettre à leur place. La vallée de Maurienne, particulièrement la région de Modane, est en perte de vitesse. Le projet en question, d'après les promoteurs, devrait permettre la création de 15.000 emplois dont 10.000 permanents, plus que n'en procure l'industrie lourde actuelle de la Maurienne. Toujours d'après les mêmes promoteurs, la vallée des Belleville constituerait un site exceptionnel, que certains disent unique en Europe. Elle offrirait — je parle au conditionnel, bien sûr — avec un ensemble glaciaire qui lie la Tarentaise à la Maurienne, des possibilités de premier ordre pour la pratique du ski d'hiver et surtout du ski d'été. C'est donc le haut de la vallée, en plein parc, qui présente le plus grand intérêt pour les promoteurs, car il permettrait la pratique du ski d'été. Il est constitué par les champs de neige de Val Thorens et surtout par le glacier de Chavière. Le financement de l'opération serait assuré par des capitaux français et étrangers auxquels collaboreraient, par l'intermédiaire d'une société d'économie mixte, le conseil général de la Savoie et la caisse des dépôts et consignations.

En fait, il s'agit de soustraire 2.500 hectares — qui pourraient être ramenés à 1.800 — des 56.000 hectares que comporte le parc de la Vanoise. En compensation, les communes intéressées offrent 1.200 autres hectares à intégrer dans le parc, tandis que ceux prélevés pour l'opération demeureraient en réserve naturelle.

Voilà donc, résumées brièvement, les raisons qui ont motivé la décision du conseil d'administration du parc de la Vanoise et les conditions dans lesquelles l'affaire se présente. Je ne retiendrai qu'un argument, mais il est d'importance : la création de milliers d'emplois dans une région qui en a grand besoin. Permettez à celui qui a consacré quelques jours à étudier ce problème de dire qu'il y a d'autres moyens pour le résoudre, dans le cadre de la doctrine du parc et non pas à l'encontre, comme nous y conduit le projet envisagé.

Sur l'aménagement du parc proprement dit, on peut donner *quibus* aux responsables. Les crédits ont été alloués dans d'excellentes conditions économiques, gestion que beaucoup d'autres administrations pourraient prendre pour exemple et pour modèle : voies d'accès, portes d'entrée, sentiers — 400 kilomètres sont déjà réalisés — refuges, maisons de garde avec une spécialisation appropriée et remarquable, et j'en passe. Tout n'est pas terminé, bien sûr, mais ce qui est fait peut permettre l'accueil de milliers d'amis de la nature, de calme et d'air pur. Il est certain que le parc suscite déjà un intérêt massif et inattendu alors qu'aucune publicité n'a encore été faite en sa faveur. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, me réservant de faire un compte-rendu plus détaillé dans mon prochain rapport. Par contre, si le parc va bien, je ne puis en dire autant du pré-parc c'est-à-dire de la zone périphérique. Il est prévu que cette zone doit servir de trait d'union entre le parc et l'arrière-pays, être une base d'accueil du parc et un domaine d'expansion économique pour les activités agricoles, artisanales, touristiques et culturelles. On peut la comparer aux parcs régionaux qui n'ont pas de législation propre et sont soumis réglementairement et financièrement à de nombreux ministères. Nous sommes en face d'une structure administrative totalement inadaptée. Il faudrait une autorité responsable disposant de crédits, comme cela existe pour le parc national proprement dit.

Seuls, jusqu'ici, les ministères des affaires culturelles et de l'agriculture ont délégué quelques crédits pour marquer leur vocation d'aménagement de la zone d'accueil de la Vanoise. Mais ce n'est pas avec les maigres crédits d'équipement que ces deux ministères ont obtenu pour 1970 qu'ils pourront développer leur action. L'équipement qui doit s'occuper des routes et des remontées, l'éducation nationale, la jeunesse et les sports qui doivent s'occuper de la construction de C. E. G. et de gymnases, n'ont rien fait pour le pré-parc, dont la création remonte à six ans. En Tarentaise et en Maurienne, rares sont les terrains de camping valables, trop rares les maisons d'accueil pour les jeunes, trop rares les gîtes ruraux.

Si les parcs nationaux ont été créés pour conserver la nature et les sites, c'est pour que les hommes d'aujourd'hui et de demain puissent en profiter. Certes, il y a là une contradiction ; l'homme, surtout lorsqu'il arrive en masse, étant le premier destructeur de la nature. Mais notre législation, en délimitant parc et pré-parc, a apporté une solution à ce problème. La réglementation stricte de la zone centrale et son immense font que des milliers de personnes peuvent s'y trouver en même temps sans se gêner et sans troubler le calme, sans détériorer non plus les biotopes qui feront l'objet de réserves intégrales, mais de superficie limitée.

Le parc de Yellowstone aux Etats-Unis et le parc national japonais ont reçu des millions de visiteurs en 1968. Il n'y en aura certainement pas autant en Vanoise, mais les touristes viendront rapidement, nombreux, et à condition qu'ils puissent trouver l'accueil dans les deux vallées qui délimitent le parc. Or ces possibilités d'accueil sont à peu près inexistantes aujourd'hui. Il faut les développer par tous les moyens possibles. C'est ce que je vous demande instamment de faire, monsieur le ministre, par votre action auprès de tous les ministères intéressés et auprès de M. le Premier ministre. Les moyens d'accueil doivent être développés sur toute la périphérie et non pas en un point donné comme il est prévu. Ainsi que l'a précisé récemment M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture, au cours d'une interview, ce qui est interdit dans un parc national, ce n'est pas l'homme, mais la ville.

Les élus locaux et départementaux de la Savoie avaient, après quelques réticences bien compréhensibles, donné leur accord à la création du parc, suite à la promesse faite alors concernant l'aménagement et le développement de la zone périphérique qui devait susciter la création d'emplois si nécessaires dans cette région de montagne. Mais, comme sœur Anne, ils ne voient rien venir. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils s'orientent vers une autre voie. Mais la solution qu'ils ont choisie est catastrophique pour le parc, nous avons le devoir de nous y opposer.

Monsieur le ministre, je viens de traiter le fond de ce problème que pose le projet d'équipement du glacier de Chavière et du vallon de Polset. J'ai essayé d'être objectif. Ce projet est inacceptable. Par contre, je suis persuadé qu'il existe une autre solution qui peut apaiser les inquiétudes des élus savoyards. Il appartient au Gouvernement de mettre tout en œuvre pour développer au plus vite et de la manière la plus rationnelle les possibilités d'accueil dans la zone du pré-parc.

La séance étant très chargée, je ne voudrais pas prolonger ce débat.

M. le président. Nous vous en remercions, monsieur Tinant. (*Sourires.*)

M. René Tinant. Aussi, je n'ai pas l'intention de revenir sur les arguments qui ont été développés contre le projet en question. J'insisterai seulement sur les deux aspects qui me semblent les plus graves. Il y a d'abord la monstruosité du projet qui est en opposition totale avec la doctrine de la conservation de la nature que l'on a précisément voulu sauvegarder dans cette région, une des plus belles de France. Il y a ensuite le précédent ainsi créé : une entorse de taille va être faite à une loi toute récente. C'est le premier pas qui coûte ; il va être fait, hélas. Que d'appétits vont s'éveiller ! En Vanoise même et ailleurs ! On parle déjà de l'aménagement du cirque d'Anéou dans le parc national des Pyrénées dont la création remonte à deux ans seulement.

Vous allez sans doute me répondre, monsieur le ministre, que les limites des parcs naturels sont définies par décret et ne relèvent pas du domaine de la loi. Un autre décret peut modifier les limites. Mais je sais que vous avez conscience du danger que cela représente, puisque, à l'occasion de l'inauguration du parc régional de l'Armorique, vous avez suggéré de donner aux parcs nationaux un caractère plus solennel, en fixant leurs limites par un vote législatif. C'est une excellente idée et, comme elle est vôtre, vous êtes bien placé pour la faire prendre en considération par le Gouvernement et je pense que le Parlement suivra.

Enfin, monsieur le ministre, je crois encore deviner certains arguments que vous allez nous opposer tout à l'heure. Aussi bien pour la Vanoise que pour les Pyrénées, les maires et les conseillers généraux n'ont accepté l'intégration dans le domaine du parc des propriétés des collectivités qu'ils représentent, qu'à la condition qui leur a été consentie, à savoir qu'ils puissent un jour, éventuellement, soustraire des limites du parc, telle ou telle zone pour l'aménager.

Je sais aussi que si l'on arrête l'aménagement de la vallée de Belleville, il ne sera plus possible de créer de nouveaux parcs, les collectivités refusant leur adhésion. La création du parc des Cévennes, qui rencontre beaucoup de difficultés, en est un exemple.

Mais, monsieur le ministre — et je m'excuse d'insister une nouvelle fois sur ce point — si vous laissez faire ce qui est prévu

en Vanoise, l'ampleur démesurée du projet et le précédent créé font qu'à brève échéance c'est la mort lente de tous les parcs, de ceux qui existent et de ceux à venir.

C'est pourquoi en terminant je vous demande instamment de faire quelque chose pour que nos enfants, qui n'auront pas forcément le snobisme du ski d'été, puissent encore connaître la nature telle que le créateur l'a faite.

C'est encore possible puisque le bulletin du ministère de l'agriculture du 11 octobre disait déjà, sous une forme interrogative, je cite : « L'affaire est-elle réglée ? C'est ce que l'on peut se demander aujourd'hui, à la suite du communiqué paru. En fait, on constate qu'elle n'est pas encore terminée. »

Il est donc encore temps d'agir ; nous comptons sur vous, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à mon tour, je remercie M. le général Béthouart de nous avoir permis de faire un tour d'horizon très important sur un problème qui lui tient, qui vous tient et qui nous tient tous à cœur.

La politique de protection du milieu naturel environnant est une des préoccupations actuelles du Gouvernement dans le domaine de l'aménagement du territoire et croyez bien que nous partageons totalement, quant au fond, vos préoccupations à cet égard.

Je vous ai écouté, mon général, avec soin, au même titre que MM. Golvan, Chatelain, Tinant et si les arguments n'ont pas été exactement tous les mêmes, il n'en reste pas moins qu'ils ont permis au Sénat d'apprécier déjà l'ampleur des difficultés devant lesquelles nous nous trouvons et la nécessité d'aller de l'avant pour les régler.

Je dois dire tout de suite que c'est en étroite liaison avec mon collègue et ami M. Duhamel, ministre de l'agriculture, que je suis amené à vous répondre ce soir. Certes, il ne suffit pas d'assurer le développement économique et la croissance harmonieuse de toutes les régions françaises, mais à la ville comme à la campagne, il faut lutter contre les nuisances de toutes sortes qui mettent en cause la vie de tous. De plus, protéger contre les nuisances de tous ordres, les patrimoines naturels et culturels, et les mettre en valeur tout en les rendant accessibles pour les loisirs, est un devoir impérieux. La sauvegarde du milieu naturel, sous toutes ses formes, constitue plus que jamais une des tâches essentielles de l'aménagement du territoire.

Cette volonté d'agir s'est déjà traduite dans le passé dans deux domaines que vous connaissez bien, la lutte contre la pollution des eaux engagée depuis la loi du 16 décembre 1964 et la politique des parcs lancée pour les parcs nationaux par la loi du 22 juillet 1960. J'ai eu l'occasion de faire le point de ces politiques au moment des débats budgétaires. Je rappellerai à cet égard quelle est notre politique des parcs, mais je souhaite apporter auparavant au général Béthouart et à vous tous des précisions sur les intentions du Gouvernement concernant le problème plus général de ce qu'on appelle déjà « l'environnement ».

Les parcs nationaux et régionaux, les réserves de faune et de flore constituent certes des exemples remarquables et je dirai en quelque sorte, des laboratoires pour mener des actions de protection de la nature, mais il s'agit là de mesures qui, en définitive, n'intéressent directement que 2 à 3 p. 100 du territoire national. Or, finalement, c'est tout le territoire national qui est en cause.

Ce que nous avons à combattre, ce sont plus généralement tous les risques que font peser, notamment sur les richesses naturelles et artistiques, l'emploi de techniques industrielles aux effets parfois mal connus et une urbanisation rapide qui efface peu à peu la distinction entre domaine rural et urbain. La ville et ses environs constituent le paysage quotidien de 70 p. 100 des habitants ; les migrations hebdomadaires entraînent les citadins à rechercher la détente et l'espace en dehors des villes, voilà des phénomènes qui commandent une action d'ensemble.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de préparer une série de mesures destinées à lutter contre les nuisances et à promouvoir une véritable politique du milieu environnant. Notre devoir, en la matière, est d'abord de chercher à prévenir, mais aussi progressivement de trouver et de nous donner les moyens nécessaires pour guérir.

Le champ très ouvert des interventions possibles implique la contribution coordonnée de nombreux ministères : affaires culturelles, équipement, agriculture, intérieur, éducation nationale, affaires sociales, justice, défense nationale et d'autres encore. Qui ne se sentirait concerné d'une façon ou d'une autre ?

Pour cette raison, le Premier ministre a demandé au mois d'octobre dernier à ces départements ministériels d'élaborer

des propositions concrètes et a confié au ministre délégué chargé du Plan et de l'aménagement du territoire la mission de coordonner cette préparation et de présenter un programme de mesures et d'actions à l'approbation du comité interministériel d'aménagement du territoire au cours du premier trimestre de 1970.

Les travaux de préparation qu'effectuera la délégation à l'aménagement du territoire s'inspireront utilement des recherches effectuées par des organismes internationaux comme le Conseil de l'Europe, et l'U. N. E. S. C. O. et des divers organismes qui, en France, étudient ces questions. Qu'il me soit permis à cette occasion de remercier tous ceux qui se penchent avec persévérance et conscience sur ces problèmes.

Il sera tenu le plus large compte des rapports des personnalités scientifiques et des organismes qui, à l'exemple de la commission nationale d'aménagement du territoire, aident à situer les problèmes dans leur contexte prospectif et international. M. Louis Armand présentera, à cet égard, un rapport général que lui a demandé M. le Premier ministre pour le printemps prochain.

Le Gouvernement soumettra au Parlement les dispositions du programme qui relèvent de la loi, et adoptera les mesures réglementaires pour sa mise en application. En outre, il formulera éventuellement des propositions à l'usage des instances internationales, car certaines mesures de protection ne sont efficaces qu'appliquées simultanément dans plusieurs pays et plusieurs, parmi vous, tout à l'heure, y ont fait allusion.

Ce programme comportera aussi des actions concrètes et exemplaires : ainsi, des expériences seront prévues dans certaines régions ou localités pour améliorer le milieu environnant, protéger les équilibres des mondes animal et végétal, réduire les causes générales de l'encombrement, et plusieurs d'entre vous y ont fait allusion tout à l'heure, un important effort pédagogique, à entreprendre dès l'école, devra être envisagé.

Il est évident que cette politique a besoin du concours de tous les Français. Ouverte très largement dans une perspective de collaboration internationale, elle s'inscrira dès 1970 dans l'effort d'ensemble d'une année européenne placée sous le signe de la protection de la nature. Je dois ajouter que, sur le plan international, des contacts sont déjà pris car ces problèmes existent dans tous les pays et la préoccupation des gouvernements est grande à leur sujet.

Je voudrais maintenant répondre au général Béthouart et aux différents intervenants au sujet de la politique des parcs nationaux, politique dont, au sein du Gouvernement, mon collègue M. le ministre de l'agriculture et moi-même, avons la responsabilité.

Il convient d'abord de rappeler dans quel esprit le législateur a défini la finalité des parcs nationaux, leurs conditions de réalisation et celles de leur mise en valeur.

En premier lieu, l'objectif est double : il consiste en la conservation et la préservation d'un milieu naturel contre tout effet de dégradation naturelle et contre toute tentative d'intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution. Je fais allusion à la loi du 22 juillet 1960. Il consiste aussi, comme l'indique l'exposé des motifs de la loi, dans la mise à la disposition de tous, et plus particulièrement des citadins, des ressources scientifiques, artistiques, de l'air pur, du calme, du silence ainsi conservés.

La législation française, de même que la convention de Londres du 8 novembre 1933 a défini un label international du parc national, vise donc la protection du milieu naturel « au profit, à l'avantage et pour la récréation du public ». Elle n'établit pas les statuts d'un sanctuaire privilégié de la nature dont l'homme serait exclu, mais elle assure la préservation d'un patrimoine de valeur exceptionnelle en vue de l'ouvrir, le plus largement possible, au plus grand nombre de visiteurs. En même temps que des fins purement scientifiques, elle vise des fins éducatives et touristiques.

En second lieu, la création du parc national, qui s'opère par classement du territoire d'une ou de plusieurs communes, n'affecte pas généralement le domaine de l'Etat, comme c'est le cas pour de nombreux parcs étrangers, notamment américains, mais affecte la propriété des particuliers, d'organismes ou de collectivités à caractère local, apportant à leurs droits de jouissance des restrictions plus ou moins étendues.

D'où la nécessité de prévoir des garanties précises. C'est ainsi que le décret de classement n'est pris qu'après enquête publique et mise en œuvre d'une procédure de large consultation. En outre, ces limitations aux droits des possesseurs de sols doivent, de par la loi, trouver une compensation dans les réalisations et améliorations d'ordre social, économique et culturel que les diverses administrations publiques ont mission de poursuivre suivant un programme défini en liaison avec l'établissement public gestionnaire du parc.

L'expérience des parcs existants démontre que tous les efforts de l'administration tendent à obtenir l'adhésion de la population.

Les objectifs poursuivis font l'objet d'une campagne d'information et d'explication, de façon que la population et les organismes représentatifs en perçoivent clairement la portée; c'est à la suite d'une confrontation patiente des points de vue que les compromis indispensables peuvent être trouvés entre les intérêts locaux et les impératifs de la protection de la nature car il s'agit, en fin de compte, d'obtenir de la population qu'elle apporte ultérieurement un concours actif à la mise en valeur des parcs.

En troisième lieu, le décret de déclassement n'est, en effet, pour le parc, qu'un acte de naissance et son développement passe nécessairement par un certain nombre de phases. Il s'agit d'abord de l'équiper, d'en reconstituer la faune et de réunir les conditions indispensables à la protection efficace de la nature. Il s'agit ensuite d'attirer une clientèle de visiteurs français et étrangers qui doivent pouvoir être accueillis, hébergés et conseillés dans la découverte du parc national.

La réussite de ce développement repose, dans une très large mesure, sur le dynamisme et sur les possibilités d'initiative de la population qui l'environne.

Je vous entretiendrai ce soir d'un cas particulier puisque c'est celui qui, d'une certaine façon, nous vaut cette discussion. J'entrerai un peu plus dans le détail au sujet de la Vanoise puisque ce projet vous préoccupe tous, et vous tout particulièrement, mon général.

Le parc de la Vanoise a été créé en 1965, dans le massif du même nom qui est la région des Alpes la plus riche en sites skiables. A cette date, de nombreuses stations étaient déjà implantées; les promoteurs du parc et les collectivités locales avaient dû procéder à un travail très délicat de délimitation sur le terrain entre les zones à protéger et les zones destinées à la pratique du ski. Pour de nombreuses collectivités, gravement atteintes par l'exode rural et le déclin de l'agriculture de montagne, le développement des sports de neige apparaissait, en effet, comme la condition même de leur survie. Je n'ai pas manqué d'apprécier ce qu'a dit à cet égard M. le sénateur René Tinant.

Les précautions extrêmes prises à l'époque ont permis, dans des conditions satisfaisantes, la coexistence du parc et des grandes stations qui le ceinturent jusqu'au moment où le développement imprévu du ski d'été a mis en cause, sur deux points, la délimitation de ce parc.

Dans un cas, sur le territoire de la commune de Tignes, le principe d'une opération d'échange largement bénéficiaire pour le parc en superficie et en valeur a pu être retenu sans difficulté.

Dans l'autre, par contre, le projet d'aménagement touristique localisé, pour la plus grande partie, dans la zone périphérique, c'est-à-dire la vallée de Belleville, affectait un site du parc d'une qualité exceptionnelle en ce qui concerne la faune et la flore.

Le conflit était d'autant plus difficile à trancher que le projet, pièce essentielle de la politique d'équipement touristique de la montagne pour les prochaines années, représentait, pour Modane, comme vous l'avez dit vous-même, et les communes voisines propriétaires du sol, une chance appréciable, particulièrement en ce qui concerne l'emploi.

Aussi le Gouvernement a-t-il estimé, le conseil d'administration du parc s'étant prononcé à la majorité de ses membres, qu'une issue devrait être recherchée dans un remaniement des limites assurant au parc des compensations indispensables sans compromettre la réalisation du projet.

Comme l'indique le communiqué publié après la réunion du comité interministériel restreint du 6 octobre dernier, celui-ci a pris acte de ce que :

1° Les collectivités locales acceptent le classement d'une partie du territoire équivalent en superficie et en intérêt à celle dont le déclassement est demandé ;

2° Les ministères intéressés, affaires culturelles et agriculture, poursuivent, pour les zones à déclasser, la création d'une réserve naturelle assurant la protection intégrale de la flore et de la faune.

Au total, le territoire soumis à la législation particulière en matière de protection de la nature sera donc accru.

C'est au regard de ces compensations, de ces garanties, et en considération des avantages économiques et sociaux escomptés dès la réalisation du projet, que le Gouvernement a décidé l'enquête portant sur la modification des limites du parc. Cette enquête a été lancée suivant la procédure réglementaire qui prévoit une large consultation sur le plan local, l'examen des conclusions par le comité interministériel des parcs nationaux et l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de décret de déclassement. L'autorisation de commencer les travaux ne sera délivrée qu'après l'expiration de cette procédure.

Il est bien évident qu'aucune valeur symbolique ne doit être attachée à ce compromis né de circonstances exceptionnelles et c'est pourquoi le Gouvernement a tenu à réaffirmer, à cette

occasion, l'urgence et le caractère prioritaire que revêtent, à ses yeux, la politique des parcs nationaux et, au-delà, la protection de la nature.

Le développement de la politique des parcs nationaux s'inscrit dans les faits par l'augmentation des ressources consacrées à l'aménagement des zones périphériques des parcs existants et par le classement progressif de nouveaux territoires répondant aux objectifs énoncés par la loi.

Tout à l'heure, j'ai entendu avec plaisir les remarques qui ont été faites à propos des travaux déjà réalisés. Je dois indiquer à votre assemblée que, pour la Vanoise, en 1970, les crédits supplémentaires affectés aux travaux seront de 10 millions; déjà, en 1969, les crédits supplémentaires avaient été importants puisqu'ils s'étaient montés à 8 millions.

Des crédits substantiels vont donc permettre d'améliorer les accès, de renforcer l'infrastructure d'accueil et l'hébergement pour les périodes de vacances, de rendre les villages plus attrayants en sauvegardant les richesses architecturales, de poursuivre la création des portes du parc, tous moyens indispensables à l'intensification d'un courant touristique vers ce parc. Ce courant commence à prendre une importance notable à mesure que le parc et son environnement sont mieux préparés à le recevoir.

Plusieurs projets, vous y avez fait allusion, sont à l'étude en vue de constituer progressivement une chaîne de parcs nationaux appelée à attirer une nombreuse clientèle française et étrangère.

Je peux énumérer les parcs nationaux actuels, ceux de la Vanoise, des Pyrénées, de Port-Cros, et ceux qui seront créés dans les mois à venir, je l'espère, dans les Cévennes, c'est-à-dire les trois grands projets que vous connaissez, à savoir le Pelvoux, le Mercantour et le Haut-Ariège.

Je souhaite, mesdames, messieurs les sénateurs, que ces explications puissent d'une certaine façon vous aider à calmer les appréhensions de ceux qui ont marqué des réticences devant les mesures qu'exige la mise en œuvre de cette politique.

J'ai eu l'occasion de vous confier, quand vous avez eu la courtoisie de venir, monsieur le général Béthouart, m'entretenir de ces problèmes, que seuls l'intérêt général et celui des régions plus particulièrement concernées guideraient l'action du Gouvernement.

C'est très volontiers que je renouvelle cette assurance aujourd'hui.

Je souhaite aussi que le légitime intérêt des collectivités locales ne soit pas perdu de vue car, s'il devait l'être, on l'a fort bien dit mais je le répète, ce serait un coup mortel porté aux parcs régionaux. En effet, une rigidité sans retour dans la réglementation ne pourrait qu'entraîner la méfiance des collectivités locales dont nous avons besoin, au contraire, de mériter la confiance et l'appui pour continuer à développer cette politique.

Il va de soi que nous devons tous avoir la fermeté nécessaire mais que nous devons aussi être attentifs aux besoins des collectivités locales quand ceux-ci se font entendre d'une manière aussi impérieuse. Si nous ne tenions pas compte des avis des représentants des collectivités locales — je me permets de vous faire remarquer d'ailleurs que, dans la composition des conseils intéressés, les personnalités locales, les conseillers généraux et les maires, sont particulièrement nombreux — si donc nous n'étions pas attentifs à leurs souhaits, il est certain que, dans l'avenir, qu'il s'agisse des parcs nationaux ou régionaux, nous ne pourrions obtenir la compréhension dont nous avons besoin pour mener à bien, aussi bien pour vous que pour nous, une politique d'avenir, de sauvegarde, de préservation de la nature au service des Français eux-mêmes. (*Applaudissements.*)

M. le général Antoine Béthouart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Antoine Béthouart. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre réponse. Je désire revenir sur cette vallée de la Maurienne car c'est elle qui est en cause. Dans la région de Belleville et des parcs de la Vanoise et de la Tarentaise, ce qui nous intéresse, ce sont les populations des villages échelonnés de Bonneval à Modane, dans toute cette vallée de la Maurienne qui est incontestablement en perte de vitesse.

Vous nous avez dit que les habitants de ces régions pourront trouver de l'autre côté de la montagne dix ou quinze mille emplois. Peut-être, mais ils seront alors déracinés. Pourquoi, quand on a en Maurienne des emplacements comme le Fréjus, au-dessus de Modane, comme l'Albaron, au-dessus de Bonneval, ne se sert-on pas de ces sites pour y construire des stations où les habitants trouveraient des emplois ?

L'association des amis du parc a suggéré dernièrement que l'on fasse quelque chose à l'Albaron et même au-dessus de Modane. Je demande que ces projets soient étudiés de façon que la population y trouve son compte et que la question du parc

de la Vanoise soit ramenée à ses justes proportions. Cela donnerait infiniment plus de possibilités dans la vallée de la Maurienne sur le seul versant qui soit skiable.

M. René Jager. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse que vous avez faite aux différents orateurs et amis qui ont pris la parole sur cette importante question de la protection des sites nationaux, notamment du parc de la Vanoise, et qui ont dénoncé les erreurs qui sont en train d'être commises.

En ce qui me concerne je voudrais simplement évoquer le problème des parcs régionaux naturels qui sont également à l'ordre du jour dans différentes régions de France.

Vous insistiez dans votre conclusion, sur la nécessité du dialogue avec les élus et les collectivités locales...

M. Marcel Boulangé. Très bien !

M. René Jager. ... pour mener à bonne fin de telles opérations. Je dois constater, à mon grand regret, que vous avez pris dans le passé très exactement le contrepied de ce dialogue. En effet, l'article premier de la loi portant création de parcs régionaux naturels dispose que « les parcs régionaux naturels doivent être établis à la demande des collectivités locales et des communes ». Or, ce n'est que lorsque le fonctionnaire envoyé par la D. A. T. A. R. a établi son projet que les communes ont appris qu'il était question de créer un parc régional. Elles se sont trouvées alors dans une situation invraisemblable.

C'est ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, que, en ma qualité de président de la commission départementale du tourisme de la Moselle, j'ai appris, un an après l'installation de ce haut fonctionnaire, que l'on étudiait la création d'un parc régional naturel. Ce fonctionnaire a dessiné au départ, seul, sans consulter personne, le cadre géographique dans lequel devait s'insérer ce parc. Il en a arrêté les limites très exactement là où à notre avis il devait commencer.

Les parcs régionaux naturels contribuent à l'expansion, à l'aménagement de nos secteurs ruraux. Ils permettent à nos citoyens de bénéficier d'un peu de détente et de loisirs.

L'opération, monsieur le secrétaire d'Etat, est excellente en soi, mais la méthode d'approche utilisée a été détestable. La plupart des maires des communes rurales intéressées n'étaient au courant ni du projet ni surtout des contraintes foncières qu'il impliquait.

Si vous voulez aller de l'avant dans la réalisation de parcs régionaux naturels il convient tout d'abord d'entreprendre le dialogue avec les collectivités locales, les maires et les propriétaires des terrains.

Je suis sénateur, conseiller général et maire. On m'a dit, entre autres le parc régional, c'est très bien, mais va-t-on en faire un jardin zoologique où des éléphants et des kangourous se promèneront tranquillement ? Nous ne voulons pas de cela, monsieur le secrétaire d'Etat.

La méthode d'approche, le dialogue, n'ont pas été définis à l'origine et c'est là me semble-t-il que réside l'erreur. Je suis partisan convaincu de ce parc régional naturel et je n'ai l'intention de gêner personne, ni vous, monsieur le secrétaire d'Etat, ni les fonctionnaires intéressés. Cette opération a toute sa valeur. Je voudrais seulement vous demander de faire en sorte qu'au niveau national soit reconsidérée la façon de consulter les collectivités locales pour qu'une étroite coopération puisse s'établir. L'aménagement d'un parc régional naturel coûte cher. Il ne faut pas se faire d'illusions à ce sujet. Celui qui est projeté dans ma région, et que je ne nomme pas, reviendra à plusieurs milliards. Les communes se demandent quelle sera leur part, quelles seront les servitudes en matière d'urbanisation, les contraintes foncières et autres qui accompagneront l'opération.

Je crois sincèrement à l'utilité des parcs régionaux naturels mais la procédure d'approche du problème et de sa solution a été mauvaise. Il faut donc la revoir. (*Applaudissements.*)

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je répondrai brièvement au général Béthouart. On aborde très souvent cette affaire en disant que derrière se cachent des intérêts financiers. Les promoteurs, qui ne rencontrent aucune difficulté en ce qui concerne les Belleville car ils y ont la possibilité de construire, ne s'intéressent au Val Polset que parce que la commune de Modane tient essentiellement à ce que quelque chose soit fait. Si les promoteurs étaient seuls en cause, ils réaliseraient d'abord les opérations qui leur paraissent les plus importantes et les plus rentables.

Le glacier de Chavières, que vous connaissez si bien, mon général, qui se trouve en partie sur Modane, est un des éléments de l'opération. Les gens de Modane disent, et c'est naturel : c'est

notre bien, pour une part, faites donc ce que nous, nous demandons. Voilà très simplement, trop simplement peut-être, comment les choses se présentent.

Vous avez, monsieur Béthouart, présenté des remarques très pertinentes sur d'autres sites possibles. Ils ne sont pas du tout oubliés. Ils ont été retenus et doivent faire l'objet — à une date que je ne saurais ce soir préciser — des projets d'équipement que vous souhaitez.

A. M. Jager je répons que je suis contrarié par le fait que des fonctionnaires dépendant de mon ministère n'aient pas pris sur place, notamment avec lui, tous les contacts nécessaires. Je veillerai à ce que des instructions soient données pour que le maximum de contacts soient pris, tout particulièrement avec les élus nationaux, qu'ils soient sénateurs ou députés. C'est la moindre des corrections.

A propos de toute cette action qui se développe, le texte auquel vous avez fait allusion est bien exact. Il précise que c'est à la demande des collectivités que la procédure doit être mise en train. En fait, les collectivités ne sont pas toujours prêtes à aller de l'avant et un certain stimulant peut ne pas être inutile. Les fonctionnaires de la D. A. T. A. R. ont précisément à jouer, ici ou là, ce rôle de stimulant.

Ils établissent des plans mais ils ne sont pas seuls. Ils consultent les eaux et forêts, les services administratifs, la préfecture. Ils se mettent en rapport avec les conseils généraux et les municipalités. Si les élus de la nation à l'échelon le plus élevé ont pu être oubliés, je vous en exprime tous mes regrets car, effectivement, cela ne doit pas être et ne se renouvellera pas. Il ne peut s'agir que d'une œuvre commune et ce n'est que tous ensemble que nous arriverons à des réalisations utiles à l'échelon national comme à l'échelon régional. J'en suis personnellement convaincu et je ne ménagerai aucun effort pour qu'il en soit ainsi.

M. René Jager. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. J'approuve entièrement ce que vous avez déclaré. L'opération dont je n'ai pas voulu citer le nom a été réalisée alors que vous n'étiez pas encore chargé de l'aménagement du territoire. Vous n'êtes donc pas du tout en cause.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je constate que le débat est clos.

— 9 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je viens de recevoir de M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de législation et d'administration générale, la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1969.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de demander le retrait de l'ordre du jour complémentaire de la présente séance de la proposition de loi (n° 134, session 1968-1969) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter les opérations de rénovation urbaine.

« En effet, le Gouvernement vient de déposer plusieurs amendements qui modifient profondément ce texte et il est impossible à la commission de procéder à l'examen approfondi qu'ils nécessitent dans le bref délai qui lui est imparti.

« Au surplus, une telle hâte serait sans effet pratique, car l'Assemblée nationale n'a pas prévu d'inscrire ce texte à son ordre du jour d'ici la fin de la présente session, ce qui fait qu'il n'a aucune chance d'être définitivement voté cette année et serait, même si nous l'examinions ce soir, nécessairement renvoyé à la session de printemps.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BONNEFOUS. »

Cette proposition de loi est donc retirée de l'ordre du jour.

— 10 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Il nous faut maintenant organiser notre soirée, si je puis m'exprimer ainsi, puisqu'il est maintenant dix-neuf quarante-cinq minutes.

Demeurent à l'ordre du jour de notre séance la discussion de la question orale avec débat de M. Edouard Bonnefous, la discussion de la question orale avec débat de M. Motais de Narbonne relative à la position de la France à l'égard du Vietnam, puis la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux.

M. Edouard Bonnefous m'a fait savoir qu'il souhaitait développer sa question avant la suspension de séance. Je lui ai fait observer que, dans cette éventualité — M. le ministre n'étant pas disponible immédiatement — cette procédure risquait d'entraîner des difficultés pour la suite des débats.

Si vous persistez dans votre demande, monsieur Bonnefous, je vous donnerai la parole, après quoi, nous suspendrons nos travaux pour les reprendre avec la discussion de la question orale avec débat de M. Motais de Narbonne. Dès que M. le ministre Bettencourt serait disponible, nous reprendrions la discussion de la question que vous avez vous-même posée.

M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je me suis permis de vous indiquer, à titre personnel, quels étaient mes préoccupations, mais il va de soi que je suis entièrement à la disposition de l'Assemblée.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je vous ferai remarquer que ma question a été déposée au début du mois de septembre. Or, par un subterfuge curieux, elle se trouve être la dernière à venir en discussion alors que d'autres, déposées après, sont venues avant elle.

M. le président. Il n'y a pas de subterfuge. A la conférence des présidents il a été demandé l'inscription de votre question à la suite de celle qui avait été présentée par le général Béthouart.

M. Edouard Bonnefous. Je constate que ma question déposée début septembre vient en discussion au milieu du mois de décembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, dans des conditions vraiment curieuses. Cela dit, je suis à la disposition de l'Assemblée. Je ferai cependant remarquer que j'ai passé toute la journée ici alors que, logiquement, en ma qualité d'ancien président de l'académie des sciences morales et politiques, j'aurais dû assister à la réception officielle de M. Senghor, président du Sénégal, élu récemment à l'académie, et qui vient prendre, pour la première fois, part à la séance. Je n'ai paru à aucune des manifestations organisées aujourd'hui à cette occasion, ce qui est difficilement explicable, parce que j'ai voulu être toute la journée à la disposition de l'Assemblée.

Je me demande tout de même, étant donné que l'assemblée est maîtresse de son ordre du jour, si l'on ne pourrait pas reporter cette question orale à l'une de nos prochaines séances. Ce matin, nous avons terminé à onze heures trente la séance consacrée à la discussion des questions orales sans débat alors que nous aurions très bien pu continuer jusqu'à treize heures.

Je reste à la disposition de l'assemblée tous les jours de la semaine jusqu'à la fin de la session.

Il est tard et je ne veux pas commettre l'incorrection de retenir mes collègues plus longtemps. Cependant, la question posée par moi est importante puisqu'il s'agit de nos côtes et de leur avenir avec la mise en service de pétroliers de gros tonnage. M. le ministre vient d'indiquer qu'il se tenait lui aussi à la disposition de notre assemblée. Je ne puis me montrer plus complaisant.

M. le président. Monsieur Bonnefous, les questions orales ne peuvent être discutées que le mardi, ainsi que le règlement, dans son article 77, en dispose : « La séance du mardi est réservée par priorité aux questions orales ».

La session devant se terminer samedi, il ne se présentera plus d'autre mardi. (Sourires.)

M. Edouard Bonnefous. En tout cas, aujourd'hui, la discussion des questions orales avec débat a commencé à dix-huit heures !

M. le président. Si nous sommes légèrement en retard, c'est que la discussion du budget en deuxième lecture a duré deux heures de plus qu'il n'était prévu. D'autre part, à cette heure, il convient de suspendre la séance.

Je propose à M. Bonnefous, puisque M. le ministre a indiqué qu'il se tenait à la disposition de l'assemblée, que la discussion de cette question orale commence à vingt-deux heures, et je lui demande d'excuser le Sénat de l'avoir fait attendre au long de l'après-midi.

M. Edouard Bonnefous. C'est lamentable !

M. le président. Y a-t-il opposition à la proposition tendant à suspendre la séance pour la reprendre à vingt-deux heures ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

POLLUTION DES MERS PAR LES HYDROCARBURES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edouard Bonnefous rappelle à M. le Premier ministre :

1° Que l'accident du *Torrey Canyon* du 27 mars 1967 a fait se répandre 90.000 tonnes de mazout sur les côtes de Cornouailles et de Bretagne et a coûté plus de 4 milliards d'anciens francs à la France ;

2° Qu'au cours de l'été dernier deux marées noires ont encore pollué gravement les côtes de Vendée et celles de Bretagne ;

3° Que, malgré la Convention de Londres du 12 mai 1954 et la loi française du 29 décembre 1964, des navires pétroliers continuent à polluer volontairement les mers (chaque jour 10.000 tonnes d'hydrocarbures sont ainsi déversées et 250 tonnes viennent souiller les plages françaises).

Il lui demande quelles initiatives le Gouvernement français compte prendre en vue de faire respecter les accords internationaux et, le cas échéant, aggraver les sanctions prévues contre les contrevenants. (N° 8.)

La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, dès le début de septembre, je déposais cette question orale avec débat à la suite de l'apparition à la fin de l'été de nouvelles marées noires en Bretagne ; le problème de la pollution prend hélas ! une dimension de plus en plus inquiétante.

N'oublions pas que l'accident du *Torrey Canyon*, en 1967, avait profondément ému l'opinion. Cet accident avait fait sombrer un pétrolier de 120.000 tonnes. Il fallait deux mois de luttes, avec 36.000 personnes, pour éliminer ce pétrole qui, en peu de jours, avait recouvert 90 kilomètres de nos côtes. Cette catastrophe avait coûté à l'Etat, aux pêcheurs, aux professionnels du tourisme, un dommage qui avait été évalué à l'époque à 41 millions de francs. Ce qu'il n'a pas été possible d'évaluer et de chiffrer, ce sont les effets sur la flore et sur la faune maritime dans cette région.

A l'occasion de cette catastrophe, l'opinion a pris conscience du caractère réellement dramatique de la pollution, non plus seulement accidentelle, mais permanente des océans et du littoral par le mazout.

Trois aspects de ce problème de la pollution des mers doivent maintenant être dégagés. D'abord, la pollution permanente par les hydrocarbures, qui est le fait des navires de transport, mais aussi des utilisateurs. Des conventions internationales ont été signées ; elles doivent être appliquées ; pour cela — c'est le second point — il faut régler la question des pavillons de complaisance. Enfin, il faut, sans plus attendre, étudier, sous tous ses aspects, le cas des pollutions accidentelles, car les pétroliers géants risquent de faire courir des risques énormes à nos populations.

Pour commencer, examinons le problème de la pollution permanente. Les Etats-Unis ont commencé à s'intéresser à la pollution des mers dès 1915. En 1926, un représentant du gouvernement américain déclarait déjà : les ports et les plages se trouvent infectés, les risques d'incendie ont augmenté et la menace d'extinction s'est portée sur les poissons et les oiseaux.

Or, à cette époque, mes chers collègues, le fret pétrolier mondial ne dépassait pas 60 millions de tonnes ; aujourd'hui il est de plus d'un milliard de tonnes. En 1939, 1.570 tankers pouvaient transporter globalement 16.600.000 tonnes ; trente ans plus tard, les 3.000 tankers recensés dans le monde ont une capacité de 120 millions de tonnes.

Chaque jour, en moyenne, 10.000 tonnes d'hydrocarbures sont déversées en mer. Voilà des chiffres qu'il faut méditer. Or les côtes françaises, à elles seules, reçoivent 250 tonnes de déchets pétroliers par jour. Il est admis que le nettoyage des navires pétroliers oblige à rejeter à la mer 1 p. 100 de leur tonnage. Un tanker de 100.000 tonnes rejette donc 1.000 tonnes de mazout à chacun de ses voyages. C'est ce que j'appelais au début de mon exposé la pollution permanente.

Comment se produit-elle ? Après avoir déchargé sa cargaison de pétrole, le navire remplit ses cuves d'eau pour former ballast. Cette eau, en principe, est rejetée loin des côtes. Puis on procède au nettoyage par jets d'eau très chaude que l'on rejette aussi à la mer. Une ou deux fois par an, on effectue un nettoyage

plus complet en enlevant les sédiments déposés au fond des cuves. Ces opérations de dégazage doivent se faire, d'après les règlements internationaux, au moins à cent milles des côtes, mais ce n'est pas, hélas ! le cas général.

De toute façon, l'huile et les sédiments jetés en pleine mer peuvent être rabattus sur le littoral par les nombreux courants marins.

Les effets de cette pollution sont maintenant connus. Longtemps on a nié le danger. Les Américains et les Japonais ont été les premiers à s'en inquiéter, puis les Anglais. A partir de 1955, on a vraiment pris conscience de la menace.

Les océans et les mers représentent un milliard de mètres cubes d'eau ; ils couvrent les trois cinquièmes de la planète. Face à cette immensité, on peut être tenté de dire à première vue que les pollutions pétrolières ne constituent pas un grand péril. On a cru longtemps que la mer avait un pouvoir auto-épurateur quasi total. Il n'en est rien.

Devant la montée démographique, devant les besoins croissants en ressources alimentaires, énergétiques, minières, devant l'appauvrissement progressif, mais certain, du sol et du sous-sol continental l'idée s'est imposée que la mer était un réservoir biologique pour l'humanité, une réserve précieuse de richesses qu'il faut absolument et par tous les moyens protéger.

La pollution des mers signifie avant tout la destruction de la faune et de la flore, de la flore surtout, car la pellicule d'huile empêche le processus de photosynthèse et l'oxygénation de la flore, indispensable à la survie de la faune.

La flore, vous le savez, est aussi indispensable à l'homme, car dans les immenses étendues marines se trouvent de véritables forêts d'algues et de plancton qui jouent un rôle considérable dans la réoxygénation de l'atmosphère terrestre. Cette flore servira peut-être, demain, à l'alimentation humaine comme les poissons et les crustacés servent et serviront de plus en plus à combler l'insuffisance des ressources agricoles.

Alors, allons-nous laisser détruire d'une façon irrémédiable ces ressources qui seront indispensables à nos descendants ?

En haute mer, si la faune marine n'est pas toujours détruite par les hydrocarbures, elle a cependant tendance à désertir les zones polluées. Près des côtes, le frai est empoisonné et c'est ainsi que certaines espèces sont en voie de disparition. Les parcs à huîtres sont contaminés. Sur la côte normande, on a enregistré le désarmement de nombreux bateaux à la suite de la disparition du poisson et des coquillages, car la mer, en se retirant, dépose sur eux la nappe de pétrole.

Certains poissons qui viennent respirer en surface, comme le mulot, deviennent impropres à la consommation, car ils absorbent d'importantes quantités de mazout. En réalité, même les huiles de surface à force d'être brassées par la marée, finissent par s'agglomérer avec des micro-organismes et forment des sédiments qui vont reposer sur les fonds marins. Elles contaminent ainsi la flore et, par conséquent, les poissons vivant en profondeur. Elles finissent même par étouffer la flore et la faune des fonds et empêchent ainsi l'oxygénation des eaux de surface.

En définitive, la pollution des mers entraîne une réduction quantitative de la pêche et aussi de la valeur commerciale du produit pêché. Dans les ports, dans les étangs, dans les estuaires, là où la concentration est la plus forte, on atteint au vide biologique.

C'est ainsi que toute vie animale a pratiquement cessé dans l'étang de Berre, bien que les principales raffineries de pétrole soient spécialement équipées pour lutter contre la pollution. Dans l'estuaire de la Seine, où passe chaque jour une tonne et demie de déchets pétroliers, la pêche était jadis abondante ; maintenant, elle est devenue très faible, pour ne pas dire nulle.

Les oiseaux, vous le savez, sont eux aussi victimes des nappes de mazout. L'institut de géographie de Londres estime qu'il en meurt 250.000 chaque année. Il y a là un danger très grave.

Certes, le pétrole brut transporté par les tankers ne contient pas de substances cancérigènes. En revanche, les huiles de graissage, la calamine des moteurs, le goudron que l'on utilise encore sur certaines coques, contiennent du benzopyrène. Dans les crustacés des plages du Sud de l'estuaire de la Seine, on a trouvé 0,78 à 1 millièmes de milligramme de benzopyrène. On a trouvé 6 millièmes de milligramme dans cent grammes de sardines.

Les autres pollutions, également très redoutables, sont constituées par les égoûts des agglomérations côtières, les déchets de toutes sortes des navires de commerce ou de plaisance, les cours d'eau. Paris déverse chaque jour dans la Seine 1 million 200.000 mètres cubes d'eau usée, non épurée. A cause des courants, on retrouve parfois ces déchets très loin en mer.

Il y a aussi les pollutions des usines chimiques, des usines métallurgiques, des usines de matières plastiques et de colorants, des usines à gaz et des centrales thermo-électriques dont je parlais ce matin à propos de la région nantaise. Il y

a aussi la masse de petits pollueurs, les chauffages au mazout mal réglés, les garages qui rejettent à l'égout les résidus d'huile et d'essence. Tous ces effluents nuisibles pour nos rivières se retrouvent dans la mer. Il y a enfin, et peut-être surtout les pollutions atomiques.

J'avais en son temps signalé au Sénat le danger que faisait courir le rejet dans la Seine d'un certain nombre de déchets atomiques, ce qui, d'ailleurs, a été confirmé par le haut commissaire M. Perrin dans la réponse qu'il m'avait faite.

Depuis il a été procédé à certaines expériences d'enfouissement de déchets radio-actifs dans des fosses marines ; on sait que celles-ci sont soumises à des courants ascendants, et qu'il en résulte un danger de dégradation et de transfert des réservoirs.

La plus grande menace vient des réacteurs nucléaires particulièrement dangereux, car leurs produits de rebut sont du type radio-isotopes. Un professeur italien écrivait dans un rapport à la fédération européenne pour la pollution des eaux, en décembre 1968 : « Il y a lieu de prévoir pour un proche avenir la réalité d'une pollution radioactive imputable à l'emploi des moyens de propulsion nucléaire et aux possibilités d'accidents qui s'y rattachent. »

Malgré tout la pollution par le pétrole reste encore pour l'instant la plus menaçante. Elle est permanente et systématique, et il serait donc normal que les pouvoirs publics s'efforcent de la réprimer.

Est-il possible de procéder aux opérations de dégazage sans rejeter les déchets à la mer ? Théoriquement, oui. On peut envisager d'abord, sur chaque pétrolier, de réserver une citerne pour le stockage des déchets qui seraient ensuite déchargés dans les ports grâce à des installations prévues à cet effet. Ce système représente deux inconvénients pour les compagnies : il mobilise une citerne, qui ne peut donc pas être utilisée pour le transport du pétrole ; il oblige d'autre part le navire à séjourner deux ou trois jours dans un port, d'où une dépense supplémentaire de plusieurs dizaines de milliers de francs.

Une autre solution consisterait à traiter les eaux de vidange dans un appareil épurateur, que l'on appelle un séparateur, qui peut être installé sur le navire lui-même ; on stocke seulement les déchets solides pour rejeter à la mer une eau épurée.

Troisième solution : le navire utilise des installations de dégazage qui existent dans certains ports.

Toutes ces solutions sont théoriques. En effet, dans la pratique, comment les pétroliers procèdent-ils ? Pendant très longtemps, ils n'ont pris aucune précaution et les diverses recommandations nationales ou internationales sont restées lettre morte. La France a participé aux conférences de 1926, de 1948 et de 1954, mais elle n'en a pas tiré de décisions pratiques. La convention de Londres de 1954 n'a été ratifiée qu'en 1957 et publiée au *Journal officiel* en octobre 1958. Cette convention de 1954 prévoyait un certain nombre de mesures, notamment l'installation de stations de dégazage dans les ports et d'appareils d'épuration dans les bateaux. Elle réclamait la pénalisation des délinquants. En fait, aucune décision n'a été prise avant 1959 et celles qui l'ont été à cette date sont purement théoriques.

Cette même année, une autre conférence se réunit à Londres. La France n'y participe pas. En revanche, elle prend part à la conférence de 1962 qui prévoit une série de mesures renforçant l'équipement des ports et des bateaux et le contrôle de la pollution.

Finalement, il a fallu attendre décembre 1964 pour qu'une loi vienne enfin mettre en application les prescriptions de la conférence tenue en 1954. Mais cela, mes chers collègues, ce n'est encore que la théorie et, dans la pratique, rien n'est prévu pour rendre l'application obligatoire.

Devant le Sénat, en 1967, je demandais qu'aucun navire pétrolier ne soit autorisé à quitter son port de débarquement sans une attestation de dégazage. Je voudrais savoir ce qui s'oppose à l'application d'une décision de ce genre. Le Gouvernement français n'est-il pas en droit de fixer aux armateurs les conditions dans lesquelles leur transport doit s'effectuer ? Nous ne sommes pas tenus d'attendre que d'autres pays prennent la même initiative.

Actuellement, nous en sommes au même point qu'en 1967, c'est-à-dire que les résolutions de la conférence de Londres continuent de rester à l'état de vœux pieux. Le Gouvernement n'a pris aucune initiative pour les faire entrer dans la pratique.

Il existe une commission nationale de lutte contre la pollution fois s'est-elle réunie ? Qui sont ses membres ? Combien de fois s'est-elle réunie depuis l'affaire du *Torrey Canyon* ? Qu'a-t-elle proposé ?

Sur le plan international, même constatation ; la commission océanographique s'est réunie en octobre 1967, sans résultats concrets. Il existe comme une conspiration du silence et de l'inaction.

Je n'ignore pas que les grandes compagnies pétrolières ont fait des efforts importants depuis quelques années et qu'elles

ont montré une évidente volonté de coopération. Elles ont entériné les recommandations de la conférence de Londres et se sont mises d'accord en ce qui concerne l'utilisation des séparateurs et des stations portuaires de dégazage.

Depuis janvier 1964, elles ont interdit à leurs tankers de décharger les eaux de lavage en haute mer ; elles les ont équipés de séparateurs ; elles font traiter les résidus dans les installations portuaires. Mais il n'en est pas moins vrai que l'impudence de certains commandants dépasse toute limite. Quelques jours après l'incident du *Torrey Canyon*, l'un d'eux n'avait-il pas été surpris en train de dégazer ses cuves au large de Brest ? Par ailleurs, c'est un fait connu que les installations de dégazage des ports sont peu utilisées ; elles ne traitent qu'une dizaine de navires par an et elles sont d'ailleurs en déficit.

Les grandes compagnies pétrolières ont montré dans l'ensemble un esprit de coopération. Deux problèmes très sérieux restent encore en suspens, celui des pavillons de complaisance et celui des pollutions accidentelles.

Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur le problème des pavillons de complaisance. Le 27 avril 1967, M. Chamant, alors ministre des transports, avait pris des engagements très fermes : « Nous allons demander que la convention de 1964 soit renforcée en ce qui concerne la pollution des mers... Nous posons la question de la responsabilité des transporteurs maritimes et celle de l'octroi des pavillons de complaisance : cette dernière sera sans doute la plus difficile à résoudre en raison des intérêts en jeu, mais nous sommes résolus à l'aborder de front ».

Le 20 décembre 1967, M. Christian Fouchet, ministre de l'intérieur, avait eu lui aussi des paroles très fermes : « Il faudra tout d'abord mettre fin à la véritable piraterie, qui est un défi au code maritime, que constitue l'octroi de pavillons de complaisance. Cela est un défi aux règles du monde civilisé... Il ne s'agit pas d'une affaire politique. Le pétrole politique n'existe pas ».

Deux ans après, je demande au Gouvernement : Où en sommes-nous ? Qu'avons nous fait ?

Les navires battant pavillon du Libéria ou du Panama continuent de sillonner les mers. Ce pavillon ne présente aucune garantie. Il n'existe aucun lien substantiel entre lui et l'Etat concédant. Chacun sait que, moyennant le paiement d'un droit d'entrée et d'une taxe annuelle, le Libéria accorde son pavillon à des navires qui ne sont soumis à aucune surveillance, à aucun contrôle de sécurité. La flotte du Libéria détient le record des accidents en mer. Les états-majors et les équipages sont engagés au rabais ; ce sont en général des apatrides. Tout cela permet aux compagnies de faire d'importantes économies.

Un exemple : un pétrolier américain de 80.000 tonnes placé sous pavillon de complaisance coûte 5 millions de francs de moins que s'il battait pavillon des Etats-Unis. Il n'est pas étonnant que 80 p. 100 de la flotte des Etats-Unis navigue maintenant sous pavillon de complaisance, échappant ainsi à toute juridiction internationale.

Malheureusement, ces économies se font au détriment de la collectivité, car il est pratiquement impossible de poursuivre un de ces navires pirates en cas d'infraction. Par conséquent, il est vain de faire une réglementation internationale tant que les pavillons de complaisance permettront à des compagnies sans scrupule de fuir leurs responsabilités. C'est par là qu'il faut commencer.

Le problème des accidents en mer et des pollutions massives, c'est-à-dire des pollutions accidentelles est lié au précédent et la convention d'assurance de Bruxelles a essayé de le régler. Tout récemment, au début de décembre, un nouveau progrès a été enregistré, puisque les compagnies pétrolières elles-mêmes ont participé à la conférence juridique de Bruxelles réunie par l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

Ces compagnies ont ratifié le projet de convention, qui prévoit l'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Il a été établi que le propriétaire du navire serait tenu pour responsable dans tous les cas d'accidents.

Ce sont deux initiatives louables, ce sont des progrès, mais ce n'est pas suffisant. Les indemnités versées par les compagnies d'assurances sont rarement satisfaisantes dans des catastrophes de ce genre. En voulez-vous un exemple ? Les dommages subis par la France à la suite de l'accident du *Torrey Canyon* avaient été évalués à 41 millions de francs ; l'indemnité qui vient d'être décidée pour elle, après trente-deux mois d'attente, s'élèvera à seulement 20 millions de francs.

D'autre part, le nouvel accord d'assurance des grandes compagnies — et c'est extrêmement grave — prévoit un plafond d'indemnisation de 770 millions de francs. Imaginez le montant des dégâts à indemniser si un tanker de 250.000 tonnes venait à s'échouer près de la Côte d'Azur ? Il aurait fallu constituer un fonds international pour prendre en charge les dommages non couverts par les assurances.

Le projet de convention signé à Bruxelles au début de décembre va permettre au Gouvernement d'agir s'il le veut. Il semble, en effet, d'après le compte rendu de presse, que l'assurance des navires pétroliers de plus de 2.000 tonnes devrait être obligatoire. Je vous demande, monsieur le ministre, d'abord si le Gouvernement est prêt à ratifier ce projet de convention dans les plus brefs délais, ensuite s'il envisage d'interdire les ports français aux bateaux battant pavillon de complaisance dont la cargaison ne serait pas assurée.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. C'est là un point capital pour les riverains de nos côtes. Il y a deux jours, le superpétrolier *Marpessa*, de 207.000 tonnes, car nous arrivons maintenant à la gamme des 200.000 et 300.000 tonnes, coulait au large de Dakar ; il était heureusement vide, mais que serait-il arrivé s'il avait explosé avec sa cargaison en approchant du port de Fos par exemple ? Quelle certitude avons-nous, dans l'état actuel de la réglementation internationale, d'être indemnisés intégralement ? Ceux qui connaissent bien la Méditerranée, mer pratiquement fermée, savent qu'un tel accident s'y produisant avec un pétrolier de 250.000 à 280.000 tonnes, et demain 300.000 tonnes, y serait infiniment plus grave que l'accident survenu au *Torrey Canyon* dans la Manche.

M. Antoine Courrière. C'est sûr !

M. Edouard Bonnefous. C'est sur le problème des pétroliers géants que je voudrais terminer mon intervention, problème qui intéresse votre propre département monsieur le ministre, et soulève une inquiétude incontestable en Seine-Maritime et dans le Calvados, notamment après la décision de construction d'un port pour les très gros tankers, au Havre probablement.

On envisage dès maintenant la construction de navires de 500.000 à 800.000 tonnes, et peut-être arrivera-t-on au million de tonnes. Faut-il ou non interdire ces mastodontes ? Reconnaissez que cette question peut être posée.

J'aimerais connaître l'opinion du ministre des transports sur ce point. En tout cas, je constate que le ministre de l'Allemagne fédérale a écrit récemment : « Le transport de grandes quantités de pétrole présente pour la collectivité des dangers qui doivent être mis en rapport avec l'avantage que l'on tire de leur importance. »

Ce qui est indéniable, c'est l'accroissement excessif des risques de catastrophe. M. Tendron, dont on connaît la haute autorité en la matière, n'a pas hésité à écrire : « Les pétroliers géants sont aussi dangereux que les bombes atomiques et ils menacent des millions d'individus ».

On prétend que ces super-tankers permettent de réaliser 30 p. 100 d'économie. C'est possible, mais ils constituent un danger d'autant plus grand qu'ils sont beaucoup moins maniables que d'autres et peuvent difficilement modifier leur route, en raison de leur longueur et de leur inertie.

Que se passerait-il si un pétrolier de 500.000 tonnes venait à sombrer ? Je vais vous le dire ! Les experts estiment qu'une tonne de pétrole déversée en mer forme une nappe mince qui peut atteindre 1.200 hectares de superficie ; 500.000 tonnes de pétrole couvriraient ainsi la superficie d'un grand département français.

Si l'on ne peut empêcher la mise en service de ces superpétroliers, il faut promulguer de nouveaux règlements maritimes mieux adaptés à leur utilisation. On doit les obliger à respecter des itinéraires stricts, soigneusement élaborés, sans raccourcis et loin des hauts fonds. On doit aussi exiger des armateurs que toutes les normes de sécurité soient respectées et que les équipages soient suffisamment nombreux et qualifiés. La sagesse voudrait aussi que, sur chaque navire pétrolier, soit stockée une certaine quantité de produits précipitants qui pourraient être immédiatement pulvérisés en cas d'accident.

Néanmoins, toutes ces précautions étant prises, le danger subsistera malgré tout, car ces mastodontes devront se rapprocher des côtes pour débarquer leur cargaison, et c'est là le drame ! La création d'un port pour pétrolier géant, au Havre ou ailleurs, pose à ce point de vue un grave problème. Beaucoup d'experts pensent que l'avenir est aux ports artificiels situés en haute mer et reliés aux ports côtiers par des navires de plus faible tonnage.

Par ailleurs les installations destinées à recevoir les superpétroliers vont coûter très cher. A Fos, par exemple, on estime que près de 80 millions de francs ont déjà été dépensés.

Mes chers collègues, si les armateurs utilisent les pétroliers géants, c'est parce qu'ils sont plus rentables, parce qu'ils abaissent le prix du transport, mais à qui profite en définitive cette économie ? Estimé en dollars, le prix du carburant n'a pas baissé pour le consommateur ; d'autre part, c'est l'Etat, ce sont les collectivités locales qui financent une grande partie des installations destinées à recevoir ces supermastodontes, c'est-à-dire les contribuables. Reconnaissez qu'il y a là quelque chose d'anormal !

Je conclus, monsieur le ministre, par deux suggestions. La première est celle d'une organisation de la lutte contre les marées noires sur nos côtes ; l'exemple de l'accident survenu l'été dernier dans la baie de Saint-Brieuc montre que la coordination des services administratifs chargés de cette lutte laisse encore à désirer et que l'on a hésité, semble-t-il, sur le choix des moyens techniques à employer. Or, dans une telle situation, le facteur temps est déterminant et une décision plus rapide aurait probablement permis de précipiter la nappe avant qu'elle ne touche la côte bretonne.

Lors de l'accident du *Torrey Canyon*, on a tardivement utilisé de la poudre de craie. Il ne semble pas que ce procédé soit le meilleur, puisque l'on découvre maintenant que des blocs agglomérés de craie et de pétrole sont en train de s'effriter au fond de l'eau. On a même constaté l'arrivée sur les plages de déchets provenant de ces blocs. Dans ces conditions, ne vaudrait-il pas mieux — c'est une suggestion que je fais — utiliser certains précipitants du type Correxite ou B. P. 1100 qui rendent possible une dégradation biologique des déchets ? Les services de la protection civile ne devraient-ils pas constituer des stocks de ces produits et être habilités à les utiliser immédiatement en cas de catastrophe ? Dans le cas de Saint-Brieuc, par exemple, il semble que certaines hésitations et certaines divergences de méthode se sont manifestées au détriment de l'efficacité. Notre collègue M. André Cornu l'avait signalé à l'époque.

Ma seconde suggestion vise le contrôle et la répression des navires pollueurs le long de nos côtes. Le contrôle n'est pas impossible. Un navire en cours de dégazage est facilement repérable par avion. Les patrouilles militaires de l'aéro-navale sont obligées de s'exercer et cherchent des cibles. Je crois savoir que nous les chargeons d'une mission de surveillance. Cela donne-t-il les résultats espérés ?

Quant aux sanctions, il est prouvé que les amendes ne représentent pas une dissuasion suffisante. Les commandants de navires pollueurs préfèrent payer une amende qu'une taxe portuaire pour le dégazage. Il conviendrait donc d'interdire, temporairement ou définitivement, l'accès de tous les ports français au commandant qui serait surpris en train de vidanger en mer. Une sanction plus grave pour les récidivistes serait le retrait du rôle de navigation. Il serait temporaire ou définitif, comme pour le permis de conduire.

Il faut qu'il y ait désormais une réglementation plus stricte, elle est indispensable. Il en va de l'avenir de nos populations. Il en va également de toutes les ressources de la mer, qui sont un élément essentiel pour l'alimentation de l'homme. Il faut des sanctions automatiques. Il faut probablement aussi des garde-côtes plus nombreux et mieux équipés. Pour réussir, une véritable coopération internationale est nécessaire mais il ne suffit pas de la décider : il faut que les règlements proposés dans le cadre de cette coopération soient appliqués.

Je vous supplie, monsieur le ministre, de prendre en main, avec le Gouvernement, ce problème extrêmement grave. Les applications de l'océanographie sont innombrables. Leur activité ne va cesser de s'amplifier car nous ne sommes qu'au début de l'exploitation des océans. L'avenir de l'humanité tout entière est dans cette exploitation systématique de la mer. Ne laissons pas détruire ce capital inestimable. (*Applaudissements.*)

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Jacques Soufflet. M. Golvan est absent ce soir, mais dans son intervention de cet après-midi il avait préalablement exposé son point de vue sur cette affaire.

M. le président. Nous en prenons note. La parole est à M. Jacques Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème de la pollution des mers par les hydrocarbures a déjà fait couler beaucoup d'encre, prononcer beaucoup de paroles sans que pour autant les mesures prises jusqu'ici pour y remédier aient donné satisfaction. Pour ce qui nous concerne, nous ne nous en étonnons pas trop, car parler du pétrole, c'est parler de l'or noir, c'est parler de ce produit grâce auquel des fortunes colossales s'édifient, à cause desquelles des gouvernements se font et se défont, des guerres et des conflits internes éclatent. La France est directement concernée par ce problème. Il s'y raffinerait bientôt 100 millions de tonnes d'hydrocarbures par an ; le quart de notre flotte de commerce est affecté à ce trafic.

Les navires pétroliers atteignent des proportions gigantesques. Nous en sommes à la génération des 200.000 tonnes en attendant, pour les toutes prochaines années, les 300.000 tonnes et les 500.000 tonnes. Je dirai en passant à M. Edouard Bonnefous qu'on peut comprendre l'hostilité des Allemands à de tels bateaux, puisqu'ils ne pourront pas franchir le détroit du Pas-de-Calais. Il s'agit là de toute façon d'une progression irréversible à laquelle il faut bien nous adapter. Les risques de pollution augmentent donc avec la taille des navires pétro-

liers, mais il faut bien être conscient que nous avons affaire à forte partie. Les compagnies pétrolières figurent parmi les puissances financières les plus considérables. Toute mesure prise pour lutter contre la pollution portera atteinte à leurs intérêts. Une première question se pose donc : le Gouvernement dispose-t-il d'une complète liberté d'action à l'égard de ces géants de l'industrie ? Pour nous, poser la question, c'est y répondre.

Quelles que soient vos intentions, on peut douter que votre action soit menée jusqu'à la plénitude désirable. Je pourrais d'ailleurs vous fournir quelques exemples qui confirment mon opinion et que vous connaissez, monsieur le ministre, puisque nous sommes du même département.

Tout le monde sait que la pollution des eaux par les hydrocarbures revêt deux aspects : soit la pollution accidentelle, soit la pollution permanente, coutumière, provoquée par les navires affectés au transport du pétrole ou tout simplement — c'est l'immense majorité — par les navires utilisant le mazout pour assurer leur propulsion.

S'agissant de la pollution accidentelle, c'est naturellement le naufrage du *Torrey Canyon* qui vient immédiatement à l'esprit, celui à partir duquel on peut tirer le plus d'enseignements.

De tels accidents peuvent se reproduire. Il s'en est d'ailleurs reproduit ces jours-ci. A supposer, par exemple, que le *Mar-pessa*, ce pétrolier de 207.000 tonnes qui vient de sombrer ait été chargé, nous aurions assisté, dans un autre endroit du monde à la répétition de la catastrophe du *Torrey Canyon*. Si une première fois les erreurs, l'impréparation ont pu être mises au compte de la surprise, ce qui est d'ailleurs contestable, désormais un nouvel accident ne doit plus prendre les responsables de la protection civile au dépourvu.

A cet effet, nous serions donc heureux de connaître, monsieur le ministre, quels sont les moyens mis en place. De quelles forces d'intervention rapide disposez-vous et en quel endroit sont-elles stationnées ? Quels moyens de lutte avez-vous pour combattre et faire disparaître les hydrocarbures qui se seraient déversés accidentellement à la surface des mers ? De combien de tonnes de produits et de combien de kilomètres de barrage êtes-vous en mesure de disposer immédiatement ? Comment est organisée la coopération internationale à ce sujet ? Va-t-on enfin exiger que les navires pétroliers soient construits de telle manière que, même en cas d'accident survenu à la coque, les citernes ne risquent pas d'éclater ? Va-t-on exiger que ces citernes soient de capacité moindre, même si elles doivent être plus nombreuses sur chaque navire ? Qu'est-il envisagé pour obtenir la qualification indispensable de la part des équipages des bateaux navigant sous pavillon de complaisance ? Ces pavillons de complaisance, comme on l'a dit il y a un instant, permettent aux grandes compagnies pétrolières de réaliser des super-bénéfices, car elles embauchent des marins au rabais, sur des bateaux le plus souvent non tenus au respect des règles internationales. Voilà autant de questions auxquelles nous attendons des réponses précises de la part du Gouvernement.

Cependant le problème le plus important dans ce domaine reste celui de la pollution permanente — le plus souvent volontaire et organisée, donc condamnable — des eaux de mer par les hydrocarbures et leurs résidus. Pollution permanente ? Il suffit de vivre dans un port ou en bordure des côtes pour se rendre compte que les souillures de mazout s'étendent de plus en plus. Tel rivage hier encore intact est désormais atteint. Les poissons et les crustacés disparaissent peu à peu.

On a souvent dit qu'un pétrolier, après avoir livré sa cargaison, conserve 1 p. 100 de celle-ci dont il se débarrasse le plus souvent en mer. Or, pour le seul port du Havre, en 1968, ont été déchargées 38.870.000 tonnes de produits pétroliers ou minéraux, ce dont nous nous réjouissons bien entendu. Cependant, nous ne pouvons nous dissimuler le fait qu'au bas mot cela suppose plus de 300.000 tonnes de produits polluants rejetés à la mer.

Même si tous les commandants de navire respectaient la réglementation internationale qui les oblige à déballaster à plus de 100 milles marins des côtes, c'est-à-dire à plus de 185 kilomètres, de telles quantités déversées ne permettent plus l'auto-épuration naturelle et, par conséquent, expliquent la pollution accélérée dont nous subissons les effets.

Soit dit en passant, cette distance de 185 kilomètres en deçà de laquelle il est interdit de déverser des hydrocarbures devrait être suffisante pour proscrire tout rejet entre les côtes de France et d'Angleterre. Il suffit de se promener sur ces côtes pour se rendre compte que la règle est très loin d'être respectée.

J'ai parlé de pollution volontaire. Les exemples sont bien connus. Il existe au Havre une station maritime de dégazage. Il est vrai qu'elle est mal conçue et que les utilisateurs préféreraient une station permanente à quai. Cependant, dans son état actuel, elle est capable de rendre les services attendus d'elle. Eh bien ! Elle est peu utilisée. Vous en connaissez les raisons. A une époque où la recherche du profit est élevée à la hauteur d'une institution, la rotation des navires s'accélère sans cesse.

Le temps, c'est de l'argent. Tant pis pour la santé. Un passage à la station de dégazage, c'est du temps et de l'argent perdus. Il est bien plus simple de se débarrasser en mer de ses résidus et de le faire plus près des côtes si les nécessités du parcours l'exigent.

Enfin, pollution organisée ? L'exemple suivant vous le démontrera. Dans tous les ports pétroliers existent, vous le savez, d'immenses réservoirs de réception, de stockage et de redistribution aux raffineries du pétrole brut amené par les bateaux. Quand je parlerai de la C. I. M., M. le ministre saura de quoi il s'agit. Lorsque ces réservoirs sont vides de leur contenu, on doit les nettoyer. Les produits de ce nettoyage, appelés communément « soude usée », au lieu d'être épurés sur place, sont embarqués à bord des pétroliers et rejetés en mer. Ne croyez surtout pas qu'ils soient inoffensifs. J'ai ici une circulaire d'une compagnie de navigation attribuant une prime aux membres de l'équipage des navires chargés de ce travail, en compensation, dit-elle « de la gêne que l'embarquement d'une matière assez nauséabonde peut apporter à l'ensemble du personnel ». Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que de telles pratiques devraient être interdites ?

Après l'exposé des faits, il importe à présent de rechercher les solutions. En matière de transport pétrolier, nous sommes donc à l'époque du gigantisme. La convention internationale de Londres du 12 mai 1954 et la loi française du 29 décembre 1954 ne sont plus adaptées aux conditions de notre époque. La pollution des mers devient une calamité à l'échelle mondiale. En conséquence, il faut obtenir l'interdiction totale de tout rejet de déchets d'hydrocarbures. Il est indispensable d'établir une réglementation internationale propre à mettre un terme aux abus et à la facilité dont bénéficient les bateaux, notamment ceux naviguant sous pavillon de complaisance. Il faut obliger les navires pétroliers à avoir à bord des installations de séparation, de décantation et de stockage destinées à recevoir les résidus d'hydrocarbures. Il faut doter des principaux ports d'installations modernes de déballastage et de réception des résidus, de lavage et de dégazage.

Si l'interdiction de rejeter en mer tous les déchets polluants était absolue, le contrôle pourrait alors s'effectuer à quai avant chaque départ de bateau. Il faut exiger que cette mesure soit décidée et appliquée. C'est devenu une nécessité absolue. Nous ne pouvons plus continuer à permettre le déversement à la mer de dizaines de milliers de tonnes de masses huileuses.

Dans la mesure où la réglementation n'est pas respectée, il faut prendre des sanctions. Il faut frapper d'interdiction les navires coupables. Il faut dresser une liste noire des pavillons de complaisance ne respectant pas la réglementation internationale. Nous l'avons dit, les grandes sociétés pétrolières utilisent ces pavillons pour accroître encore plus leurs profits. Le Gouvernement doit faire passer la santé et la sécurité avant le profit de ces sociétés.

Naturellement, une objection vient à l'esprit : toutes ces mesures coûteront cher ; mais je rejoindrai M. Bonnefous, qui a dit : Qui donc a profité jusqu'ici de la baisse du prix de revient des transports par gros pétroliers ? Ce sont bien les grosses compagnies pétrolières, celles-là même qui sont responsables de la pollution des mers.

Si l'on n'a pas partie liée avec elles, on ne peut avoir de scrupule à leur imposer de telles mesures. C'est donc aux résultats obtenus que nous jugerons l'étendue de votre volonté de prendre des mesures réelles contre la pollution (*Applaudissements.*)

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole pour poser une question à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Mes chers collègues, je m'associe, bien entendu, aux paroles qui ont été prononcées tout à l'heure par M. Bonnefous au sujet des dangers présentés par les pétroliers géants. A ce propos, je voudrais poser une question à M. le ministre : a-t-il songé aux dangers encore plus importants que peuvent causer les forages en mer. En particulier les désastres qui se sont produits au large des côtes américaines nous ont donné un avant-goût de ce que pourrait être un forage qui deviendrait explosif et qu'on ne pourrait pas arriver à maîtriser.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Votre question, monsieur le sénateur Bonnefous, témoigne, s'il en

était encore besoin, de l'intérêt que vous avez toujours porté aux problèmes de pollution des eaux. Votre présence d'ailleurs à la tête de l'association nationale pour la protection des eaux en est une preuve concrète et qu'il me soit permis à cette occasion de rendre hommage à l'œuvre d'intérêt général que vous menez avec tant de compétence et de désintéressement.

Je voudrais, en vous remerciant, remercier tous ceux qui, à vos côtés, travaillent et s'intéressent à un problème qui, pour nous tous, est capital.

La question que vous posez, que M. Jacques Eberhard a soulevée, évoque le difficile et angoissant problème des « marées noires ». Tout le monde a encore en mémoire la catastrophe que le naufrage du *Torrey-Canyon* a causé en 1967 et, plus près de nous, la pollution dont ont été victimes encore une fois, l'été dernier, les côtes bretonnes à la suite de la collision du pétrolier français *Gironde* avec le cargo israélien *Harbasmam*, ainsi qu'un autre accident, vous l'avez rappelé, fort récent — heureusement le pétrolier était vide — mettent ce problème au premier rang de nos préoccupations.

Ce type de pollution accidentelle a, à juste titre, ému l'opinion, mais il n'est pas le seul contre lequel il nous faut lutter. Beaucoup plus insidieuse, et par conséquent plus difficile à circonscrire pour bien des causes, est la pollution causée par les pétroliers qui rejettent en mer une partie de leur chargement pour vider le fond de leurs réservoirs sur la route du retour ; vous y avez fait très largement allusion.

Pourtant, les mesures préventives, tant sur le plan international que sur le plan interne, existent.

La convention de Londres de 1954, amendée en 1962, en est la pièce maîtresse et représente — bien qu'elle soit sur quelques points, à mon avis, un peu trop restrictive, notamment en ce qui concerne les sanctions — l'avantage d'être un des rares éléments d'un droit international pénal. Par ailleurs, elle oblige les Etats signataires à prendre, à leur diligence, un certain nombre de mesures. Ces mesures, le Gouvernement français, pour sa part, les a prises.

Je citerai tout d'abord le décret du 5 mai 1964, relatif à l'obligation pour certains bâtiments de tenir un registre des hydrocarbures. En vertu de ce décret, la tenue et la communication de registres des hydrocarbures sont devenues obligatoires pour les bâtiments dont la jauge brute est inférieure à 500 tonneaux et dont la puissance est égale ou supérieure à 200 CV. La forme suivant laquelle doit être tenue ce registre ainsi que les mentions qui doivent y figurer ont été précisées par l'arrêté du ministre des travaux publics en date du 25 février 1965.

En application de ces textes, tout capitaine de bâtiment français à bord duquel le registre n'est pas tenu conformément aux prescriptions réglementaires ou comporte des mentions fausses, sera puni d'une amende de 1.000 à 20.000 francs, à laquelle pourra être ajouté un emprisonnement de dix jours à un mois, en cas de récidive.

Les mêmes peines sont applicables au cas où le capitaine refuse de communiquer le registre ou s'oppose au contrôle de celui-ci par les autorités compétentes.

La loi du 26 décembre 1964 est venue compléter les mesures à prendre pour lutter contre les pollutions volontaires par hydrocarbures. Il s'agit d'une loi purement répressive qui vise, je me permets de le souligner, non seulement les bâtiments français, mais les bâtiments étrangers y compris ceux qui sont immatriculés dans un territoire relevant d'un gouvernement non contractant à la convention de Londres. L'infraction doit néanmoins avoir eu lieu dans les eaux territoriales françaises.

En application de ce texte, les auteurs de rejets d'hydrocarbures ou d'eaux polluées par les hydrocarbures encouront des peines relativement lourdes : une amende de 2.000 à 20.000 francs et en cas de récidive un emprisonnement de dix jours à six mois et une amende de 5.000 à 50.000 francs, ou une de ces deux peines seulement. Par ailleurs, tout propriétaire ou exploitant d'un navire qui n'aura pas donné au capitaine l'ordre exprès de se conformer à la réglementation en vigueur peut être retenu comme complice des infractions.

La convention de Londres et les mesures prises en France pour son application ne visent que la pollution par les hydrocarbures provenant d'un navire ou d'un engin portuaire ou d'un bateau-citerne fluvial. Restait en dehors de la réglementation la pollution provenant d'oléoducs sous-marins ou de forages effectués sur le plateau continental.

La loi du 16 décembre 1964 sur le régime et la répartition des eaux et la lutte contre leur pollution a comblé cette lacune en interdisant « le déversement ou l'immersion dans les eaux de la mer de matières de toute nature... susceptibles de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et à la flore sous-marine et de mettre en cause le développement économique et touristique des régions côtières ».

Les contrevenants à ces interdictions sont passibles d'une amende de 400 à 2.000 francs, telle qu'elle est prévue par le

décret du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi du 16 décembre 1964.

Par ailleurs, à cette occasion, le tribunal peut fixer le délai dans lequel les travaux et aménagements rendus nécessaires par la réglementation doivent être exécutés. Jusqu'à l'achèvement des travaux, le juge peut prononcer, soit des astreintes, soit l'interdiction d'utiliser les installations qui sont à l'origine de la pollution. Si le responsable fait fonctionner une installation en infraction à cette interdiction, il peut être puni d'une peine d'emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de 10.000 à 100.000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Je viens de faire devant vous une énumération, peut-être fastidieuse, de l'arsenal juridique dont nous disposons pour prévenir la pollution des côtes par les hydrocarbures. Mais, j'en ai bien conscience, tout aussi complet qu'il soit, cet arsenal répressif n'aurait aucune raison d'être si, en même temps, nous ne nous dotions pas des moyens de le faire appliquer.

Dans ce souci, le Gouvernement a mis en place un réseau de surveillance des navires en mer auquel collaborent, en premier lieu, les navires et avions de la marine nationale, les vedettes de surveillance des pêches et les vedettes des douanes. Ce réseau se complète, de façon moins systématique, par les hélicoptères de la protection civile et les appareils de l'armée de l'air, à l'occasion de leurs missions au-dessus de la mer.

Cela vous prouve que les suggestions que vous avez pu faire tout à l'heure ont été, en quelque sorte, retenues à l'avance. (*Sourires.*)

M. Edouard Bonnefous. Mais elles ne sont pas encore bien appliquées !

M. André Bettencourt, ministre délégué. L'efficacité de cette surveillance peut ne pas encore être totale mais, d'ores et déjà, elle a permis à plusieurs reprises d'intenter une action répressive contre les contrevenants, aussi bien français qu'étrangers.

C'est ainsi qu'un navire anglais, surpris en flagrant délit de « déballastage », par les avions de l'aéronavale française, a été condamné par un tribunal anglais et, j'insiste sur la nature de ce précédent, les pilotes français ont été amenés, dans cette affaire, à déposer leur témoignage.

J'ai voulu citer cet exemple particulier car il me permet de constater que, tel qu'il fonctionne, ce système de surveillance ressemble beaucoup à celui d'une force de police internationale dont vous vous êtes fait, en la matière, monsieur Bonnefous, l'ardent défenseur. Ce que nous faisons, il convient que tous les pays le fassent pareillement à travers le monde.

Cependant, aussi permanente que puisse être cette surveillance, aussi complet que puisse être l'appareil répressif, ces mesures préventives seront toujours malheureusement impuissantes à nous prévenir des pollutions accidentelles. Or il s'agit là des cas de pollution les plus graves, non seulement du fait qu'une importante quantité d'hydrocarbures se trouve brusquement jetée à la mer, mais surtout du fait que ce genre de sinistre a lieu généralement près des côtes qui se trouvent ainsi directement menacées, même si — la catastrophe du *Torrey-Canyon* a été démonstrative à ce sujet — le sinistre a lieu à des distances qui peuvent paraître éloignées pour constituer un risque certain. Le risque existe pour celui-là même qui se croyait à l'abri.

Afin de pouvoir se prémunir et de préparer les moyens d'intervention contre les effets d'une éventuelle « marée noire », il est nécessaire, au préalable, d'avoir une connaissance approfondie des courants marins et de l'ensemble des paramètres qui agissent sur le déplacement des nappes intéressant nos côtes. Le centre national d'exploitation des océans a d'ores et déjà entrepris, en collaboration avec le muséum d'histoire naturelle et d'autres services compétents dans ce domaine, une étude approfondie de ces phénomènes. A l'étude des courants, il faut ajouter celle des vents au moment du sinistre.

Par ailleurs, les deux « marées noires » que nous avons eues à subir ont montré qu'il était indispensable d'améliorer les circuits d'informations et de centraliser les résultats des observations opérées en mer.

Enfin, les moyens de lutte et toute l'infrastructure nécessaire à l'intervention, aussi bien en mer que sur terre, doivent être prévus.

Ainsi que M. le ministre de l'intérieur l'a annoncé devant cette assemblée, une circulaire interministérielle va assurer la coordination des actions menées à la fois par la marine marchande, par l'armée, par les ministères de l'équipement et de l'intérieur, afin que les actions préventives puissent se manifester à temps et avec efficacité. Des crédits seront, par ailleurs, prévus pour que des stockages en quantités suffisantes de produits et de matériels nécessaires à une rapide intervention puissent enfin être réalisés. Quand je parle de produits nécessaires pour la lutte, encore faut-il que la nature ne nous fasse pas courir des risques supplémentaires.

Telles sont les mesures réglementaires qui cherchent à prévenir la pollution volontaire et les mesures destinées à améliorer les interventions lors des pollutions accidentelles.

Je voudrais maintenant m'arrêter quelques instants sur les mesures qui vont permettre de décaler les règles d'indemnisation d'un Etat victime d'une pollution.

La France, comme vous le savez, a pu obtenir d'être indemnisée pour une partie des dépenses qu'elle avait supportées lors du naufrage du *Torrey-Canyon*. Le montant de cette indemnité ne couvrira pas, certes, l'ensemble des frais engagés, mais le principe selon lequel l'Etat victime d'une pollution doit recevoir une indemnité compensatoire a été admis. Il a été accepté par les grandes compagnies pétrolières elles-mêmes qui viennent de conclure un accord, créant un fonds de compensation destiné à dédommager, dans certains cas, les plus touchés par une « marée noire » et à attribuer des aides aux armateurs qui engagent des dépenses pour prévenir les risques de pollution des côtes.

Mais l'élément le plus important, c'est que le principe est également admis par la communauté internationale tout entière. La conférence juridique internationale sur les dommages dus à la pollution des eaux de mer, qui s'est réunie, en novembre dernier, à Bruxelles, sous l'égide de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, a élaboré deux projets de conventions dont l'une définit les conditions dans lesquelles un Etat peut intervenir et l'autre, beaucoup plus importante à mon avis, précise les conditions de responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Cette responsabilité sera assumée par le propriétaire du navire en cause pour un montant financier qui pourra aller jusqu'à 77 millions de francs, soit 14 millions de dollars.

La quasi-unanimité que ces projets de convention ont rencontrée permet d'espérer qu'ils seront rapidement ratifiés par les grandes nations maritimes et qu'ils pourront donc entrer en vigueur à bref délai. C'est, pour ma part, le vœu que je forme.

Si je me suis attardé quelque peu sur ces mesures curatives, c'est qu'elles représentent, à mes yeux, un complément direct des mesures répressives que j'indiquais tout à l'heure.

Les propriétaires des navires transporteurs auront à assumer une responsabilité qui, par le montant des charges qu'elle est susceptible de leur imposer, constitue un risque économique qu'ils pourront difficilement négliger. Ce risque économique jouera, en définitive, un rôle d'incitation beaucoup plus grand que les menaces édictées par les mesures répressives existantes, dont les sanctions se trouvent, ainsi, indirectement, considérablement renforcées ; ce qui répond, je crois, monsieur le sénateur, aux vœux que vous exprimiez dans votre question.

J'espère ainsi vous avoir fourni au moins certaines des assurances que vous attendiez sur la volonté du Gouvernement de lutter de la façon la plus efficace possible contre les pollutions par les hydrocarbures. La pollution des eaux fait partie des nuisances du monde moderne contre lesquelles il s'est attaché à lutter avec la plus grande détermination. Nous en avons longuement parlé cet après-midi.

Ce fléau nouveau exigeait des armes nouvelles. Le Gouvernement s'en est doté. Il les utilise et il les utilisera encore. Mais elles ne sont pas suffisantes et je rejoins là votre propos.

Ce qui a été arrêté est susceptible, bien sûr, d'être amélioré, compte tenu des moyens nouveaux qui, inévitablement, verront le jour.

En ce qui concerne les supertankers, personne n'a imaginé qu'ils seraient construits d'une seule cuve. Je suis persuadé que tous les pays intéressés seront assez sages pour envisager pour ces navires des routes maritimes spéciales. Je pense aussi que, dans les années à venir, des mesures de sécurité seront discutées et adoptées.

Au fur et à mesure de la construction de bateaux pétroliers de plus en plus grands, nous devons adapter notre législation et prévoir tous ensemble, car ce doit être une tâche internationale — la France doit y prendre sa contribution — des efforts en conséquence.

Je ne suis pas à même, et je le regrette vivement, de vous répondre sur le problème très sérieux des bateaux naviguant sous un pavillon de complaisance. Je ne puis, à cet égard, que répéter ce qui a été affirmé, à cette tribune, par des ministres à qui s'attache une plus grande compétence que la mienne en ce domaine, mais il va de soi, je peux vous l'assurer, que je me ferai votre interprète, dans un délai très proche, auprès de M. le ministre des transports. D'ailleurs, il s'agit là d'un problème qui doit être abordé sur le plan technique, au sein du Gouvernement, mais aussi sur un plan international, par M. le ministre des affaires étrangères, dans des conférences susceptibles de faire avancer un problème aussi capital pour tout le monde.

M. Edouard Bonnefous. C'est d'autant plus important que nous nous orientons vers les très gros tankers et que nous aurons deux très grands ports pour les recevoir ; par conséquent, le

problème des pavillons de complaisance, s'il n'était pas réglé, pourrait devenir dramatique pour nous.

M. André Bettencourt, ministre délégué. A propos de ces deux grands ports, je me réjouis évidemment des décisions qui ont été prises par le Gouvernement, la semaine dernière, et je pense que, sur le plan économique, beaucoup de gens s'en réjouiront avec moi.

Ce sont des décisions fort importantes, en effet, mais elles vont nous poser beaucoup de problèmes techniques. En ce qui concerne les sites, si nous avons pris position, il va de soi que, à l'intérieur de ces sites, des études très précises seront nécessaires pour déterminer les endroits les plus appropriés en vue d'éviter, en particulier, les accidents que vous redoutez.

Après M. Bonnefous, j'ai écouté avec autant de soin M. le sénateur Eberhard qui, en vérité, a évoqué les problèmes dans des conditions assez voisines. Cependant, il a apprécié cette affaire délicate d'une manière différente (*Sourires*) en nous laissant entendre que le problème du pétrole était lié au système capitaliste.

M. Jacques Eberhard. Qui le nierait ?

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je suis quand même tenté de lui demander, puisqu'il a parlé de la « guerre du pétrole », de ne pas oublier qu'il y a du pétrole, des besoins en pétrole et des problèmes de pollution par le pétrole à l'Est comme à l'Ouest, autrement dit en pays capitaliste comme en pays socialiste, ce qui prouve qu'il s'agit d'un problème international et que les grandes puissances, quel que soit leur régime, comme tous les autres Etats, doivent s'associer pour essayer de trouver les solutions qui conviennent.

La France a été rendue très sensible à ces problèmes par les accidents que vous avez rappelés tout à l'heure. Elle doit avoir la volonté d'appliquer une législation qui va plus loin encore que la Convention de Londres. Elle doit continuer dans cette voie, d'autant que les problèmes vont se multiplier dans les années à venir, qu'il s'agisse — c'est M. Coudé du Foresto qui y faisais allusion — des forages en mer, et le C. N. E. X. O. s'en préoccupe à l'heure actuelle, ou qu'il s'agisse de ces pétroliers géants qui, très vraisemblablement, feront partie de la vie économique de demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je constate que le débat est clos.

— 12 —

POSITION DE LA FRANCE A L'EGARD DU VIET-NAM

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Léon Motais de Narbonne demande à M. le ministre des affaires étrangères si le moment ne paraît pas opportun de définir les positions françaises à l'égard du Viet-Nam, et de préciser, d'autre part, les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des Français demeurant à Saïgon, à Pnom Penh et à Vientiane. (N° 16.)

La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, sur cette importante question j'ai un important dossier étudié consciencieusement, mais, compte tenu des circonstances du moment et ne voulant pas abuser de l'attention de la Haute assemblée, je m'efforcerai de dominer mon dossier. Si je n'y parviens pas, vous me pardonnerez mes défaillances. D'ailleurs, il me sera toujours possible de revenir aux sources.

Je me félicite que ce débat vienne à un moment où M. le ministre des affaires étrangères, aussitôt qu'il eût assumé ses fonctions, ait compris la nécessité de prendre contact avec les grandes capitales, Moscou, Tokyo, New York où, certainement, le problème du Viet-Nam a été évoqué. Je suis convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous le remplacez ici, qu'il vous a fait ses confidences, qu'il vous a fait part de ses impressions, pour que vous ayez la possibilité de me répondre.

La question du Viet-Nam n'intéresse pas seulement les nations concernées ; c'est une préoccupation d'aujourd'hui. Mais il est peut-être vraisemblable, suivant le destin qui sera le sien, qu'elle soit aussi une préoccupation de demain.

Je voudrais, dans une première partie, tenter d'analyser le plus objectivement possible les différentes forces qui s'affrontent et se confrontent dans cette partie du monde de manière à pouvoir dresser une toile de fond qui vous permettra, monsieur le secrétaire d'Etat, de définir la position de la France. Dans une seconde partie, celle-là beaucoup plus directe, à propos de vos responsabilités immédiates, je me permettrai de vous entretenir — mais je passerai brièvement — de la situation

grave et importante qui est celle de mes compatriotes français d'Indochine, c'est-à-dire des trois pays de l'ancienne union indo-chinoise.

Nous savons que la paix ne dépend pas des seuls Vietnamiens ; elle dépend essentiellement de leurs puissants protecteurs dont je souhaiterais ici pouvoir vous démontrer que leur situation n'est pas aussi simple qu'on pourrait l'imaginer. La première raison, c'est qu'ils agissent dans un contexte où l'action détermine l'interaction. La preuve en est que, dès l'annonce des négociations de paix — d'une paix dont d'ailleurs nul ne peut dire quand elle interviendra ni quel en sera le contenu — toute une série de mutations se sont manifestées non seulement dans les trois pays concernés, Viet-Nam, Cambodge et Laos, mais encore chez leurs voisins directs, comme la Thaïlande et la Malaisie, et leurs voisins plus lointains, comme l'Australie et le Japon.

La seconde raison, c'est que les trois puissances, soviétique, américaine et chinoise présentent un trait commun, une solidarité commune, qui résulte précisément d'une contradiction existant entre l'idéologie qu'elles affirment, c'est-à-dire la justification par laquelle elles tentent d'expliquer leur action, d'une part, et, d'autre part, le sens de leurs intérêts personnels, de leur sécurité nationale, de leur intérêt national.

Si bien que Soviétiques et Chinois soutiennent le Nord-Viet-Nam, mais jusqu'à une certaine limite, et que les Américains soutiennent le Sud-Viet-Nam, mais jusqu'à une certaine limite. Je voudrais l'illustrer par quelques exemples concernant d'abord la Russie soviétique, ensuite la Chine et même le Nord-Viet-Nam — car je n'ai même pas envisagé les contradictions qui existent dans le même camp, par exemple ; le conflit sino-soviétique — et enfin les Etats-Unis.

Nous savons que la Russie soviétique est co-présidente de la conférence de Genève. Nous savons aussi qu'à l'origine elle n'était pas particulièrement enthousiaste à la pensée d'un Viet-Nam communiste unifié, que les Chinois aidaient davantage qu'elle.

Elle n'a pas protesté lorsque le président Ngo Dinh Diem, allant à l'encontre des accords de Genève, avait affirmé sa volonté de ne pas recourir à la consultation électorale prévue pour unifier le pays. Mais nous savons encore que tout a changé un fameux jour, le 27 février 1965 je crois, que M. Kossyguine avait choisi pour aller officiellement à Hanoï et qui, est-ce coïncidence fortuite ou coïncidence délibérée voulue par l'état-major américain, avait été également choisi par celui-ci pour inaugurer les bombardements sur Hanoï. A partir de ce moment, tout a changé. La Russie a considérablement aidé les Nord-vietnamiens, beaucoup plus que ne l'ont fait les Chinois.

Nous savons également que, depuis, les Américains sont soucieux d'un apaisement dans cette partie du monde comme les Russes sont soucieux d'une détente avec le monde occidental. Quant aux Chinois, nous savons tous qu'ils sont particulièrement ardents, terriblement dynamiques quand il s'agit de porter la guerre révolutionnaire loin de leurs frontières, en Amérique latine ou en Afrique noire, par exemple, mais qu'ils sont particulièrement circonspects, prudents, avisés et réservés lorsque cette guerre révolutionnaire risque d'affleurer leurs frontières naturelles.

Nous nous souvenons de l'époque où la Chine vivait cette difficile période de la révolution culturelle, qui n'avait pas encore franchi les portes du Kwang-Si, et où l'état-major américain fit savoir qu'après tout il pourrait peut-être porter la guerre dans le désert tonkinois, permettre à son infanterie de franchir le seizième parallèle, écraser les digues du fleuve Rouge. Les Chinois firent savoir, et c'est ce qui est connu sous le nom du « Pacte secret de Varsovie », qu'ils éviteraient de renouveler l'expédition, l'aventure coréenne, qu'ils ne bougeraient pas militairement tant que les Américains ne laisseraient pas à leur infanterie franchir le seizième parallèle, tant qu'ils ne toucheraient pas aux digues du fleuve Rouge et tant que Hanoï ne connaîtrait aucune forme de combat sous quelque forme que ce soit.

Quant aux Nord-vietnamiens, ils inspirent une certaine méfiance aux Chinois lorsqu'ils essaient d'encadrer les commandos du Pathet-Lao ou de la Thaïlande ; à leur tour, ils se méfient des Chinois lorsqu'ils apprennent qu'au-delà de leurs relations personnelles ils tentent d'établir des relations directes avec le front de libération nationale.

Si nous entrons maintenant dans le conflit sino-soviétique, où il faut d'ailleurs agir — en ce qui me concerne je l'envisage uniquement sur le plan de la guerre du Viet-Nam — avec une certaine réserve car nous manquons d'informations précises, mais où il est possible de trouver un support à notre réflexion dans les données de l'histoire, nous arrivons à deux constatations.

Voici deux empires centraux, unifiés, unitaires, centralisés qui, au cours des siècles, de l'histoire, ont réalisé leur unité par la conquête de leurs voisins proches ou éloignés avec, d'ailleurs, pour ce qui est des Chinois, des fortunes diverses. Avant

de devenir les maîtres de la Mandchourie, ils ont été asservis par les Mandchous. Ils présentent aujourd'hui cette particularité d'avoir une frontière longue de 6.000 ou 7.000 kilomètres, ce qui, d'après les traditions historiques de l'espèce humaine, constitue une source de frictions et de conflit possible, suivant le propos du philosophe Emile Boutroux d'après lequel « on se heurte d'autant plus qu'on se touche en plus de points ».

Voici deux empires encore une fois centralisés, unifiés, qui, un instant, ont connu l'apaisement et la solidarité du marxisme et que, soudain, oppose une très vive querelle de caractère idéologique, presque une guerre de religion dont chacun devine l'importance puisqu'elle risque de diviser le marché des cerveaux à conquérir et celui des cerveaux déjà conquis au marxisme.

Les tenants du nouveau schisme n'hésitent pas à se considérer comme ayant une vocation universelle et sont décidés à rivaliser avec la Russie, non seulement pour la conquête idéologique des pays qui ne sont pas encore soumis au communisme mais de ceux qui sont déjà convertis à l'orthodoxie russe.

L'on peut, dans ces conditions, dans cette conjoncture, se demander quelle sera la situation du Viet-Nam unifié de demain. Resterait-il ce qu'il est ou deviendrait-il un satellite de la Chine? Là encore, il est bien difficile de répondre. Il faut observer une certaine prudence. Mon sentiment personnel, c'est que ce petit peuple courageux qui, pendant des siècles, a résisté à l'immense présence chinoise sans pouvoir éviter la vassalité, resterait fidèle à l'amitié et à l'idéologie russes s'il avait la possibilité de suivre son cœur et son intérêt. Les Russes, en effet, l'ont aidé; les Russes, en effet, sont loin.

Mais quand on connaît l'écrasante puissance de la Chine, d'une Chine qui est sans rapport avec celle d'hier, féodale, anarchique et livrée aux seigneurs de guerre, quand on connaît sa volonté de suprématie, le sentiment du Chinois d'être considéré comme supérieur à tous les autres — il l'est d'ailleurs d'une certaine manière par son extraordinaire industrie, sa puissance de travail, son sens national, son orgueil — quand on connaît tout cela on est amené à considérer — car le Chinois a également le désir légitime de reculer ses frontières non plus seulement naturelles mais également politiques — qu'au bout d'un temps plus ou moins bref, non seulement le Viet-Nam mais la plupart des pays qui l'entourent ne tarderont pas à tourner au rouge du petit livre de Mao-Tsé-Toung, ce qui signifierait que la loi vient non plus de Moscou mais de Pékin. Il n'est d'ailleurs pas du tout certain que, par rapport à cette loi, les Russes soient mieux traités que les Américains, ce qui explique qu'ils n'aient pas du tout tendance à emboîter le pas au dynamisme et à la propagande chinoise qui désire une victoire totale après une guerre interminable se poursuivant sans doute jusqu'à la fin du dernier soldat vietnamien.

J'en arrive maintenant aux Américains. Pour eux, la guerre a changé entre le moment où, en 1966, ils la faisaient avec une poignée de conseillers et le moment où, en 1968, un demi-million d'Américains armés se trouvent au Viet-Nam. Un processus de caractère psychologique a trouvé sa place. Nous le connaissons bien. Il a été matérialisé par le slogan de la « sale guerre » lorsque nous faisons la guerre en Indochine, celui de l'impopularité d'un combat lointain que l'Amérique, malgré sa puissance, n'arrive pas à terminer et qui parvient à un degré de saturation que son opinion publique ne lui permet pas de dépasser : 100 morts de G.I. par semaine et certains aspects écœurants de la guerre, c'est trop.

Par ailleurs, comment renoncer à ce rôle de protection qui est tout de même celui de l'Amérique depuis 1945? Ceux qui, comme moi, ont fait la guerre du Pacifique et ont vécu en Asie, savent ce qu'ont fait les Américains. Ils ont combattu les troupes nippones qui, permettez-moi de le dire, n'avaient rien à envier aux troupes nazies.

Comment concilier cet inconciliable? Le président Nixon l'a admirablement défini au cours de la tournée qu'il a entreprise et qui s'est terminée en Europe en disant : il n'est pas question pour nous d'abandonner l'infrastructure militaire qui est la nôtre, qui s'étend de Bangkok à Okinawa. Elle est là, en place, pour faire face à je ne sais quelle menace, bien que, à l'époque des missiles, des sous-marins atomiques et des forces stratégiques extraordinaires, on se demande si les bases sont tellement importantes. Mais l'idée qui se dégage et qui vient d'être confirmée par son récent discours, c'est qu'il appartient au pays directement concerné par la guerre subversive de faire l'effort prioritaire pour se sauver. Ce n'est plus le G.I. qui va remplacer le fantassin local; c'est aux pays concernés qu'il appartient de faire l'effort qui s'impose.

Par conséquent, ce qui se dégage, c'est la volonté du Gouvernement américain de faire prendre conscience aux pays qu'il aide du besoin de justifier cette aide et de se sauver les premiers.

Sur le plan du Vietnam que se passe-t-il? Ce pays se trouve évidemment contraint à une minute de vérité qui va se manifester sur trois plans. D'abord, sur le plan militaire, il faut, sur le terrain, faire face à l'adversaire, au Vietcong. Ensuite, sur le terrain

politique, il faut obtenir l'adhésion de cette population qui est ballottée entre deux feux et qui, je dois le dire, après les aventures de Hué et l'attaque de Saigon, devant la férocité des Vietnams, se montre particulièrement attentive et réservée. Enfin, sur le plan financier, il faut évidemment mettre en accord son budget avec la réalité. Et c'est ici — c'est tout de même mon sujet — que la situation des Français devient tragique et difficile.

Que peut faire le Français? S'en aller, partir en abandonnant tout car, évidemment, personne n'achètera la maison, la plantation, l'affaire. Au contraire, s'il a la possibilité de rester, il faut qu'il fasse front devant une triple menace.

En premier lieu, la menace qui résulte d'abord du désengagement économique américain, la récession qui va résulter du désengagement partiel des troupes américaines. Le B. R. K. — veuillez m'excuser mais je ne me rappelle plus exactement ce que signifient ces initiales qui représentent un puissant consortium de six sociétés américaines destiné à faire face aux besoins du corps expéditionnaire — a affirmé qu'avant fin 1970 tous ses contrats seraient remplis et il commence déjà à procéder à des licenciements importants à raison d'environ 1.500 employés par mois, parmi lesquels de très nombreux Français et Eurasiens.

La seconde menace, c'est l'inflation. Celle-ci s'était trouvée presque figée — comme le sont les mers du Nord d'Oslo où je me suis rendu en hiver — par une crainte d'ordre psychologique. Il fallait garder quelques piastres devant la menace et les malheurs de l'exode. Et ce n'est pas le moment que l'on négocie son or, ses bijoux, ses marchandises. Il faut avoir quelques piastres pour pouvoir se vêtir, se nourrir, s'enfuir. Cette inflation a repris depuis qu'on sait que la paix n'est pas pour bien longtemps.

Enfin, on ne peut oublier le tour de vis fiscal, c'est-à-dire la pression fiscale car il est commode, au gouvernement vietnamien — et les maisons françaises sont là-bas des maisons de verre qui ne peuvent dissimuler quoi que ce soit — comme au gouvernement français et à tous les gouvernements du monde, d'exercer une pression fiscale extraordinaire sur les affaires françaises. C'est vous dire, par conséquent, la situation très difficile de nos compatriotes. J'y reviendrai dans quelques instants dans la seconde partie de mon exposé.

Vous n'attendez évidemment pas de moi, monsieur le ministre, pas plus que je n'attends du Gouvernement, la proposition d'une solution. Une telle proposition ne peut émaner que des nations qui se trouvent concernées directement et engagées. Autrement, vous disposez de conseils surtout quand ils sont donnés d'un ton péremptoire qui soulèvent un sentiment général traduit par le proverbe populaire : les conseillers ne sont pas les payeurs.

Cela ne signifie pas que nous n'ayons pas un rôle important à jouer précisément avec les uns et les autres, compte tenu de la situation particulièrement délicate qui est la nôtre. Nous n'allons pas vers une victoire totale, ni une défaite totale, mais, après un stade transitoire qui va s'échelonner sur quelques années avec le problème de l'autorité politique qui va être réglé par les seuls Vietnamiens, vers un compromis qui déjà intéresse les nations neutres au premier rang desquelles figure le Japon. Celui-ci, en effet, fait connaître son intention, à partir du moment où il a su que la Chine interviendrait, de ne pas rester en dehors des négociations. Il est bien évident que cette paix, si paix il y a, devra être garantie non seulement par les nations concernées qui y sont particulièrement mêlées, mais également par des pays neutres tels que le Japon.

Je sais, monsieur le ministre, que le rôle de la France peut être important et que le Gouvernement auquel vous appartenez s'efforce de donner l'apparence d'un équilibre à peu près égal entre les deux Viet-Nams, celui que nous combattons hier, celui que nous aidons hier.

L'envoi d'une délégation officielle aux funérailles du président Ho Chi Minh, le message du chef de l'Etat à l'occasion de ce deuil, soulignent cette tendance. C'est l'affaire de votre Gouvernement. Il ne m'appartient pas de le critiquer ou de le blâmer. Je me permettrai simplement de vous donner non pas mon avis sur le plan personnel qui est totalement dénué d'intérêt dans cette affaire, mais celui de la quasi-unanimité de mes compatriotes : si, d'une façon ou d'une autre, c'est le Nord qui l'emporte, c'en est fini de la présence française, bien fini!

Il faut quand même que nous ayons présents à la mémoire les accords de Genève. Ils prévoyaient une survie économique et culturelle, mais aujourd'hui il n'en reste rien. Il n'y a plus, en dehors des représentants officiels de l'administration délégués auprès des autorités d'Hanoï, un seul Français, une seule Française, même pas sous les formes traditionnelles de la présence de religieuses ou de maîtres d'écoles. C'est fini.

En revanche, dans le Sud, où l'on compte des milliers de Français, nous avons une présence culturelle considérable. C'est à tel point que les Vietnamiens qui avaient le droit d'opérer la vietnamisation de leur instruction l'ont retardé et y ont presque renoncé. Nous avons, bien sûr, des intérêts économiques assez importants. Nous nous entendons avec les sudistes comme avec les centristes, pour employer le vocabulaire politique, mieux

qu'avec les nordistes. La Cochinchine était une colonie sur le plan juridique et les contacts y étaient plus directs qu'avec le Nord, pays de protectorat. C'est une question de tempérament. En dépit des dissensions qui peut-être nous ont opposés, les Vietnamiens ont eu la possibilité de faire des comparaisons. Ils éprouvent presque tous des regrets divers et variés, ils sont en tout cas nostalgiques en songeant à notre présence d'hier, à celle qui nous a remplacés et à celle qui viendra demain.

J'en arrive à la deuxième partie de mon exposé, qui sera particulièrement brève et qui concernera plus particulièrement mes compatriotes.

D'abord le cas particulier de ces malheureux Français qui sont actuellement, au Laos, employés par les missions françaises, c'est-à-dire qui sont des salariés du Gouvernement français, payés d'une façon dérisoire. A la suite de notre insistance vous avez créé le statut des agents contractuels. Il serait normal que vous en étendiez le bénéfice à ces employés qui sont au service de la France. Je n'insiste pas davantage. Je procède par têtes de chapitres.

La deuxième considération, c'est qu'il y a au Laos 4.500 Français qui ont été contraints de quitter le plateau des Bolovens, là où l'on se bat. Ils sont chassés par tout le monde et se sont réfugiés dans toutes ces villes frontalières qui sont situées le long du Mékong comme Paksé, Ventiane, Savannakhéi. Cela, il faut le reconnaître et le dire. Ce sont des Français de cœur, mais qui n'ont pas de contact avec la France ; ils n'y sont jamais venus, car ils sont nés dans le pays. Pour beaucoup d'entre eux, si la vie devient impossible là-bas, ils voudraient, non pas revenir en France, mais s'installer en Nouvelle-Calédonie.

Nous avons eu un débat, vous vous en souvenez, voilà quelques années à ce sujet. La Nouvelle-Calédonie a fait l'expérience de la main-d'œuvre nord-vietnamienne, particulièrement dynamique, qui s'était merveilleusement implantée dans le pays, à tel point que les Néo-Calédoniens n'en voulaient plus et étaient intervenus auprès du Gouvernement pour tenter d'en limiter le contingent. La plupart sont repartis, mais aujourd'hui il est possible, après une entente avec les représentants qualifiés de la Nouvelle-Calédonie d'en laisser un certain nombre venir s'installer dans ce pays.

Pour en terminer sur une note plus générale, il est une chose contre laquelle mes collègues sénateurs de l'étranger et moi-même nous nous sommes constamment élevés : c'est le fait que l'on n'applique pas en Indochine la loi du 26 décembre 1961. On l'avait prévue pour tous ceux qui habitaient un pays soumis à la responsabilité française, notamment l'Algérie, mais là-bas, systématiquement, les Français ont été écartés du bénéfice de cette loi assez généreuse à laquelle a été substitué un texte complètement désuet, propre aux affaires étrangères, applicable avant la guerre aux indigents français vivant dans les pays étrangers dans la misère la plus absolue, et qui permettait de les rapatrier à la condition qu'ils puissent présenter un certificat d'hébergement. Demander aux Français du Viet-Nam, du Cambodge, du Laos, qu'ils fournissent un certificat d'hébergement, quand ils sont frappés par le malheur, qu'ils n'ont pas de relations en France, pas de possibilités, c'est indigne !

Vous avez le devoir, monsieur le ministre, et je suis convaincu que vous le remplirez, de faire en sorte qu'il n'y ait plus de discrimination, et que la loi du 26 décembre 1961 soit appliquée à nos compatriotes rapatriés du Viet-Nam. Qu'ils veuillent partir, ou rester, peut-être demain, au Viet-Nam, ce sera l'heure de la France, oui, dans le respect total des souverainetés définitivement consolidées dans la paix et dans l'amitié. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de la question orale de M. Motais de Narbonne, qui a demandé des précisions sur la position de la France par rapport à la guerre du Viet-Nam, je me propose d'évoquer, tout d'abord, les origines de la guerre faite au peuple vietnamien. Cela me paraît d'autant plus indispensable que la France a été embourbée, elle aussi, dans la guerre du Viet-Nam par des hommes dont certains se retrouvent aujourd'hui dans le gouvernement de M. Chaban-Delmas.

L'année dernière, invité par le président Ho Chi Minh et le parti des travailleurs du Viet-Nam, je voyais sur les routes du delta du Fleuve Rouge s'aligner les cimetières militaires, les restes des blockhaus de béton. Et je songeais, en voyant cela, à cet effroyable gâchis que fut la guerre d'Indochine : 92.000 morts tués, disparus ou morts de maladie, plus de 100.000 blessés, voilà ce qu'ont coûté à la France huit années de guerre coloniale, sans parler des centaines de milliers de vietnamiens victimes de cette guerre. Trois mille milliards d'anciens francs avoués par les seuls budgets militaires, jetés dans ce gouffre, tel a été le bilan financier de cette opération.

A ce sujet, M. le Premier ministre, évoquant naguère avec juste raison les aspects retardataires et insuffisamment développés de notre économie, l'eût fait avec plus de force s'il avait en même temps dénoncé les causes réelles d'un tel état de choses. Or, parmi ces causes, on ne saurait négliger le gigantesque gaspillage de forces et de capitaux que constituèrent les guerres coloniales. Que de richesses auraient pu créer les 200.000 jeunes hommes tués et blessés en Indochine, outre les 3.000 milliards engloutis dans la guerre coloniale avec la défaite comme conclusion.

Mais de telles évocations sont impossibles de la part d'un Gouvernement gaulliste-centriste. En effet, le centrisme actuel est fait pour partie des débris d'un parti qui porta sa large part de responsabilité dans le déclenchement et la prolongation de la guerre d'Indochine. Quant à l'actuel ministre de la justice, je n'oublie pas qu'il était ministre de la guerre à l'époque de Dien Bien Phu.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, chargé de la coopération. Monsieur Duclos, je vous vous en prie, vous sortez du sujet de la question orale en discussion. Je ne peux pas laisser dire de telles choses. Il y a des guerres coloniales en Europe que vous n'évoquez pas.

M. le président. Je vous en prie ! Poursuivez, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Je ne cherche pas l'incident, mais j'évoque des faits que vous ne pouvez contester, monsieur le ministre.

Finalement, les victoires du peuple vietnamien, les protestations de l'opinion française imposèrent en 1954 la signature des accords de Genève, qui engageaient tous les participants à cette conférence, les Etats-Unis y compris. Ces accords, je tiens à le souligner, précisaient la reconnaissance des droits fondamentaux du Viet-Nam, l'indépendance, la souveraineté, l'unité. L'application de ces droits devait enfin permettre au malheureux peuple vietnamien, déjà si cruellement frappé par la guerre, de fixer librement son destin, mais les accords de Genève ont été violés par les Etats-Unis qui sont à l'origine du drame actuel.

Il faut souligner que le Gouvernement français ne saurait, en ce domaine adopter une attitude à la Ponce Pilate, car il est l'héritier des gouvernements qui, en passant la main aux Etats-Unis, ont dans une certaine mesure favorisé l'agression américaine au Viet-Nam.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement français a été le premier à l'origine des accords de Genève !

M. Jacques Duclos. Ne soyez pas si nerveux, monsieur le secrétaire d'Etat. Laissez-moi parler, car autrement, croyez que je vous interromprai moi aussi !

Je rappelais qu'aux termes des accords de Genève...

(*M. le secrétaire d'Etat fait mine d'interrompre.*)

Vous êtes décidément bien nerveux ! Auriez-vous trop bien diné ce soir ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Nous sommes à jeun ! (*Sourires.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

M. Jacques Duclos. Je rappelle qu'aux termes des accords de Genève, la France, dont le corps expéditionnaire était regroupé au Sud du 17^e parallèle, avait la responsabilité d'assurer correctement l'exécution du règlement qu'elle avait signé. Or, par esprit européen et atlantique et par esprit de soumission, trouvant sa compensation dans on ne sait combien de dollars, les gouvernements français de 1954 à 1956 ne firent pas face à leurs engagements et cédèrent la place aux Américains. M. Georges Chaffard, spécialiste de ces problèmes, a pu écrire à ce sujet : « Jusqu'en décembre 1954, M. Mendès-France aura à faire la preuve vis-à-vis de ses alliés de son esprit européen et atlantique. Ce souci de justification explique en partie son attitude conciliante sur le Viet-Nam. »

De son côté, M. Pierre Mendès-France reconnaissait que l'orientation politique à prendre dans le Sud Viet-Nam devait être sérieusement étudiée en accord avec les Etats-Unis, en précisant « qu'il ne faut pas avoir de motifs supplémentaires d'opposition avec eux au Viet-Nam ».

Si je rappelle ces événements du passé, c'est parce qu'au lendemain du voyage de La Haye, qui rappelle un peu celui de Canossa, on est en train de se demander si le vent atlantique et européen qui semble souffler sur le Gouvernement actuel n'aura pas des répercussions négatives sur sa politique au Viet-Nam.

En pensant au voyage que doit faire le Président de la République à Washington, je pense à un autre voyage que fit en septembre 1954 le ministre des finances de l'époque. Sous prétexte d'échanges de vues sur les problèmes d'Indochine et du Sud-Est asiatique, il s'agissait de solliciter la prolongation du versement de dollars au Trésor français avec les contreparties politiques qui devaient en découler. Depuis 1950, les Etats-Unis

avaient commencé leur intervention au Viet-Nam en fournissant une partie des crédits nécessaires à la guerre coloniale. C'est ainsi que, selon M. Chaffard, les Etats-Unis dépensèrent, sous diverses formes, de 1950 à 1954, deux milliards de dollars transités par le Trésor français. C'est dans ces conditions que Ngo-Dinh-Diem fut toléré à Saigon, tandis que les accords Ely-Collins du 13 décembre 1954 faisaient passer aux Américains une partie des responsabilités militaires de la France.

En 1956, lorsque Diem empêcha les élections prévues par les accords de Genève, le Gouvernement français ne protesta pas. Cependant, le nouveau drame vietnamien était alors noué. Vous en savez les suites tragiques jusqu'à nos jours.

Chaque jour nous apporte sa ration d'horreurs. Le monde découvre ces jours-ci le massacre de Song My. Le vénérable Huyen-Quang, secrétaire général de l'institut pour la propagation de la foi de la pagode An-Quang, a rendu publique, à Saigon, une lettre d'un survivant du massacre : «... A l'intérieur de l'école, à 100 mètres du hameau, il y avait 200 enfants. Les soldats américains les ont obligés à s'asseoir dans les salles de classe et les ont mitraillés... Les soldats américains qui sont entrés dans le village ont tué les habitants maison par maison... Les adultes étaient mitraillés et les enfants jetés dans les maisons en flammes. »

A ces récits, un nom surgit dans notre esprit : Oradour. Oui, c'est bien le même crime, à Song My et à Oradour ; la quasi-totalité d'un village anéantie. Le feu dévorant les maisons, les vivants et les morts. Et pas plus qu'Oradour, Song My est une exception, comme essaie de le faire croire le président Nixon. Combien d'Oradour, de Lidice a compté l'Europe sous la botte nazie ? Combien de Song My compte le Viet-Nam en proie à l'agression impérialiste ?

Ce crime, perpétré en mars 1968, n'est révélé qu'aujourd'hui. Cependant, les services de presse vietnamiens l'avaient signalé aussitôt. Pourquoi la grande presse et l'O. R. T. F. l'avaient-ils ignoré ? Qu'attend-on pour porter au grand jour les autres crimes commis au Viet-Nam, les massacres de la presqu'île de Ba-Lang-An, les tortures de la prison des femmes de Thu-Duc. N'était-il pas humiliant pour nous d'entendre l'autre soir notre correspondant aux U. S. A. expliquer que les chaînes américaines de télévision avaient montré à leur public beaucoup plus d'informations sur les atrocités de Song My que n'en laissait passer notre radiotélévision d'Etat ?

Il n'y a d'ailleurs pas que les massacres de l'infanterie. Pensons à ces crimes quotidiens que constituent les bombardements du Sud Viet-Nam. A-t-on assez conscience en Europe de ce que sont ces bombardements américains dont j'ai eu quelques échantillons l'année dernière à Hanoï ?

Au rythme de 130.000 tonnes de bombes par mois les U. S. A. lancent en un an, sur le seul Sud Viet-Nam, grand comme le tiers de la France, ou plus exactement sur quelques zones du Sud Viet-Nam, un tonnage d'explosifs qui égale celui déversé pendant toute la seconde guerre mondiale par l'aviation alliée sur l'ensemble des fronts d'Europe et de Méditerranée.

Aux explosifs s'ajoutent les produits chimiques, toxiques, répandus sur plus de 700.000 hectares. Ainsi, non seulement se poursuit le génocide perpétré depuis de longues années à l'encontre du peuple vietnamien, mais apparaît un nouveau crime ; il s'agit du biocide, détruisant toute forme de vie sur de vastes surfaces, rendant impossible toute végétation, en ruinant les sols, handicapant ainsi gravement l'avenir de régions entières.

Cela dit, nous ne confondons pas le grand peuple américain avec les assassins de Song My et avec les responsables politiques du génocide et du biocide.

Nous saluons l'opposition américaine qui a grandi au point de pouvoir organiser non seulement de grandioses manifestations à Washington, mais d'en organiser aussi dans l'ensemble du territoire américain. Nous saluons les millions d'Américains qui ont le courage de ne pas demeurer silencieux devant le crime et qui protestent contre la guerre faite par leur Gouvernement, comme nous avons protesté contre la guerre que faisait le Gouvernement français au peuple vietnamien.

Nous protestons aussi contre l'attitude du Gouvernement français qui a interdit le 15 novembre la manifestation organisée à l'appel d'une trentaine d'organisations en vue de manifester leur solidarité avec le Viet-Nam et le soutien aux pacifistes américains, en déployant des forces de répression d'une ampleur rarement égalée à Paris.

Nous tenons à protester hautement contre de pareilles pratiques, contre le comportement dont ont fait preuve ceux qui, à commencer par M. Marcellin, ont la responsabilité du maintien d'un ordre que personne ne songeait à troubler.

Ce sont là des signes inquiétants d'une évolution du Gouvernement gaulliste et centriste qui n'a d'ailleurs pu empêcher le peuple de Paris de témoigner son soutien aux manifestants américains et d'exprimer ses sentiments de solidarité et de fraternité à l'égard du peuple du Viet-Nam.

Les 13 et 14 décembre dernier, c'est toute la France qui s'est exprimée par la voix des délégués aux assises nationales pour le Viet-Nam, rassemblées à Ivry à l'appel de plus de 120 personnalités, parmi lesquelles de grands noms de la science, dont un prix Nobel, des lettres et des arts et de 32 organisations, certaines de ces organisations se réclamant même du gaullisme.

En appelant à la tenue, au printemps 1970, d'un vaste rassemblement national contre l'agression vietnamienne et pour le soutien au Viet-Nam, ces assises nationales ont relancé la campagne d'action que mène notre peuple depuis des années en faveur de la juste cause du peuple vietnamien.

Nous nous félicitons de ce grand succès et de ces initiatives. Et contrairement à ce que dit le Gouvernement, nous pensons que la tenue à Paris de la conférence de la paix rend encore plus nécessaire la manifestation du soutien populaire au peuple du Viet-Nam.

Ce soutien s'impose avec d'autant plus de force que, par ses paroles et par ses actes, le président Nixon tourne le dos à la négociation. En ne laissant à la conférence de Paris qu'un fonctionnaire de second plan, puisque M. Cabot Lodge et son adjoint ne seront pas remplacés, que cherche-t-il, si ce n'est à bloquer la négociation et à dévaloriser la conférence dont il proclame, par ailleurs, qu'il n'en attend rien, ce qui ne l'a pas empêché de déplorer dans son allocution télévisée d'hier qu'aucun progrès n'y ait été réalisé, sans souligner pour autant sa propre responsabilité.

Par sa politique de « vietnamisation » de la guerre, il cherche à désarmer l'opposition américaine et l'opinion mondiale, tout en continuant la guerre à meilleur prix selon les techniques du néo-colonialisme.

Sa politique de retrait au compte-gouttes des troupes américaines est telle qu'au rythme où a commencé ce retrait, il ne serait pas terminé en 1975. On ne peut tolérer l'hypothèse que l'horreur de la guerre du Viet-Nam se prolonge encore pendant six longues années, empoisonnant l'atmosphère internationale.

Au surplus, le président Nixon n'a parlé que de « troupes combattantes », ce qui permet de penser qu'aucun délai ne serait prévu pour le retrait notamment de l'aviation dont les ravages sont effroyables. Ce n'est pas là une perspective de paix, d'autant que les troupes américaines à retirer doivent être remplacées par des troupes des autorités de Saigon. Comme le dit cyniquement un fonctionnaire américain « la vietnamisation n'est pas la paix ». Il s'agit seulement de changer la couleur de la peau des cadavres.

Continuer la guerre tout en obtenant qu'elle coûte moins cher en hommes et en argent aux Etats-Unis, telle est la politique de l'administration de Nixon. Cette administration fonde son calcul sur l'espoir que le temps travaille pour elle, mais il s'agit-là de vieilles illusions des gouvernements colonialistes toujours optimistes quant au dernier quart d'heure. Il s'agit-là aussi de vieilles pratiques. Nos gouvernements, voici quinze ans, s'ils n'avaient pas inventé la « vietnamisation », avaient déjà voulu « jaunir » les effectifs. Nous savons quels sont les résultats de cette opération.

Non ! Ni l'intérêt ni l'honneur des Etats-Unis ne trouveront leur compte dans cette direction. C'est ce que voit de plus en plus nettement une masse grandissante d'Américains qui, à la fois par patriotisme et amour de la paix, exigent une tout autre politique.

Le général Thieu, fondé de pouvoir à Saigon des gouvernants américains, se sent isolé à un tel point que, perdant toute retenue, il qualifie « d'imbéciles », de « lâches » et de « défaitistes » les neutralistes qui préconisent le remplacement du gouvernement actuel par un gouvernement d'union nationale favorable à la négociation et partisan de la neutralité.

Le général Thieu, qui est allé jusqu'à menacer l'assemblée de faire intervenir l'armée si elle conserve en son sein des députés prenant la défense des communistes, tient à garder son « job », comme disent les Américains. Aussi, accuse-t-il ceux qui ne sont pas d'accord avec lui d'être des « crypto-communistes », ce qui n'est que la répétition de ce que faisaient les hitlériens chez nous durant l'occupation.

Mais cela ne change rien au fait que le gouvernement Thieu ne représente pas le Sud Vietnam, et cela le sénateur américain Fulbright l'a nettement souligné en déclarant : « La faiblesse de la politique de vietnamisation réside dans la faiblesse du gouvernement sud-vietnamien lui-même. Sa légitimité se fonde sur des élections truquées et sur une constitution dictée par les Etats-Unis plutôt que sur un texte authentiquement vietnamien ». Et le sénateur américain s'est déclaré partisan de la formation d'un gouvernement intérimaire de coalition qui organiserait des élections cependant que s'effectuerait le retrait total des troupes américaines.

De son côté, le journal *Le Soir* de Bruxelles a écrit à propos de la « vietnamisation » chère à M. Nixon : « Ce n'est pas la

guerre qui doit être vietnamisée, mais le gouvernement de Saïgon, en ce sens qu'il faut, si l'on veut que cesse la guerre, que le pouvoir soit confié à une équipe réellement représentative de toutes les opinions qui s'affrontent dans ce pays ».

La paix est possible et le chemin qui peut y conduire a été nettement indiqué par la République démocratique du Viet-Nam, par le gouvernement provisoire révolutionnaire du Sud Vietnam.

Le retour à la paix suppose que les forces américaines et les troupes étrangères alliées soient retirées du Sud Vietnam, rapidement, totalement et sans condition. Tant que des forces américaines resteront au Sud Vietnam, il est évident que ce pays ne pourra pas jouir des droits élémentaires d'indépendance et de souveraineté.

C'est donc le droit et le devoir de tout patriote de ne pas abandonner les armes. C'est ce que nous-mêmes avons fait. L'an dernier, prenant la parole à Hanoï, je déclarai aux Vietnamiens qui m'écoutaient que nous comprenions d'autant mieux leur ferme résolution de vouloir être maîtres chez eux que, nous aussi, nous avons lutté pour chasser les envahisseurs de la France, comme ils luttent pour chasser les envahisseurs du Viet-Nam.

Seul le retrait des troupes américaines, cause de la guerre, peut faire cesser la guerre. Et ce retrait doit et peut être rapide, sous peine de prolonger inutilement et dangereusement le conflit.

D'après les plans qu'il a mis au point, le commandement américain serait en mesure de réaliser ce départ en quatre mois et, il y a quelques jours, le gouvernement provisoire révolutionnaire a fait savoir que, si les Américains annonçaient leur volonté de se retirer dans les six mois, la sécurité leur serait assurée pendant ce retrait. Techniquement et militairement, le retrait des troupes dans un tel délai est possible. Il ne dépend que de la décision de Washington.

Mais il est bien évident que ce retrait doit être total. On ne peut admettre la distinction entre les troupes combattantes et les autres faite par le président Nixon. Et les Vietnamiens ne peuvent accepter le plan présenté par le conseiller Kiesinger prévoyant de laisser 200.000 à 300.000 hommes en permanence. Toute solution autre que le retrait total serait grosse de conflits.

Enfin, les Américains ne sauraient poser de conditions à ce retrait. L'agression ne peut se terminer que par le retrait des agresseurs. L'exigence d'un retrait mutuel mettant sur le même plan l'armée américaine et les patriotes vietnamiens qui seraient venus du Nord est insoutenable.

Pendant l'occupation, les patriotes de la zone nord, chez nous, allaient se battre dans la zone sud, et vice-versa, et aussi bien dans le Nord que dans le sud ils étaient en France ! Il en est de même en ce qui concerne les Vietnamiens.

A ce sujet, le programme en dix points du gouvernement provisoire révolutionnaire précise en son point 3 : « Le droit du peuple vietnamien de combattre pour défendre sa patrie est le droit sacré, imprescriptible de légitime défense de tous les peuples. La question des forces armées vietnamiennes au Sud Viet-Nam sera réglée par les forces vietnamiennes elles-mêmes... ».

De même, et c'est la seconde clé de la situation, la solution politique au Sud Viet-Nam ne saurait être le fait que des Vietnamiens eux-mêmes.

A cet effet, le gouvernement provisoire révolutionnaire donne d'importantes précisions dans le point 5 de son programme en dix points : « Les forces politiques représentant les différentes couches populaires et les différentes tendances politiques du Sud Vietnam qui sont pour la paix, l'indépendance et la neutralité, y compris les personnes qui, pour des raisons politiques, doivent résider à l'étranger, entreront en négociation pour la formation d'un gouvernement provisoire de coalition sur la base du principe de l'égalité, de la démocratie et du respect mutuel en vue de réaliser un Sud Vietnam pacifique, indépendant, démocratique et neutre ».

Une des tâches fixées à ce gouvernement est d'organiser des élections générales, libres et démocratiques dans tout le Sud Vietnam pour réaliser le droit à l'autodétermination ».

Qui ne serait frappé du réalisme politique, de l'ouverture d'esprit et du sens de l'unité nationale qui anime ces propositions ?

Seuls des gouvernements vietnamiens se sachant entourés du mépris du peuple et ne devant leur maintien au pouvoir qu'à la présence des troupes américaines s'opposent à un tel programme.

Quant à nous, nous soutenons fermement le programme en dix points du gouvernement provisoire révolutionnaire, dont la formation, en juin de cette année, a marqué une nouvelle étape dans la lutte du peuple du Sud Vietnam.

Avec le retrait des troupes d'agression et la formation à Saïgon d'un gouvernement de coalition regroupant toutes les

tendances politiques qui se prononcent en faveur de la paix, de l'indépendance et de la neutralité, une solution juste du problème vietnamien peut être trouvée.

Nous souhaitons qu'elle le soit et nous le disons avec d'autant plus de force qu'aux Etats-Unis des fous dangereux en sont à préconiser la reprise des bombardements du Nord Vietnam.

Pour sa part, le groupe communiste approuve pleinement l'appel des assises nationales pour le Vietnam, où il est déclaré notamment :

« ... La paix dépend du gouvernement des Etats-Unis. Celui-ci doit : retirer du Sud Viet-Nam, rapidement, complètement et sans condition, les troupes américaines et leurs alliés étrangers, qui sont les agresseurs ; respecter le droit à l'autodétermination de la population sud-vietnamienne ; cela suppose des élections générales libres, organisées par un gouvernement provisoire de coalition représentatif de la population du Sud Vietnam ».

Et il a été décidé à ces assises : « d'organiser un grand rassemblement national, à Paris, au printemps 1970, en liaison avec les manifestations américaines, avec la volonté d'en faire une démonstration sans précédent en France contre la guerre du Viet-Nam... de soutenir le peuple américain dans son mouvement d'opposition à la guerre... ».

Et les délégués aux assises nationales pour le Viet-Nam ont exprimé fidèlement la pensée du peuple vietnamien en proclamant : « De toutes ses forces, le peuple vietnamien aspire à la paix ; pourtant, depuis un quart de siècle, il connaît la lutte et subit les horreurs de la guerre. Pour lui, il n'est qu'une paix possible au Sud Viet-Nam, celle qui consacrerait son indépendance et sa liberté ».

Et il est vrai que les patriotes vietnamiens, en s'opposant victorieusement à l'agresseur, défendent en même temps leur pays et le droit de tous les peuples à l'indépendance et à la paix. Cela, nous ne l'oublions pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la position française à l'égard du conflit vietnamien est bien connue ; elle demeure définie, notamment, par le discours que le général de Gaulle a prononcé à Pnom-Penh le 1^{er} septembre 1966. Le ministre des affaires étrangères l'a encore récemment rappelée le 24 septembre devant l'assemblée générale des Nations Unies et, plus récemment encore, devant le Parlement à l'occasion du vote du budget du ministère des affaires étrangères.

Et hier au soir, s'adressant à la nation, le Président de la République affirmait comme une donnée essentielle de notre politique extérieure les efforts patients et obstinés pour favoriser la détente et la paix au Viet-Nam sur la base du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes et du droit de tous les Etats à l'existence et à la sécurité.

Cette politique s'appuie sur la conviction que la solution des problèmes d'Indochine ne peut être fondée que sur l'indépendance et la neutralité des Etats de la péninsule. Cela implique la non-ingérence des grandes puissances et le renoncement aux actions militaires.

C'est dans cet esprit que nous avons approuvé l'ouverture de discussions entre les parties en conflit, dans la mesure où pouvait ainsi s'amorcer un processus susceptible de conduire à l'ouverture de véritables négociations que nous ne cessons de préconiser, comme nous avons approuvé les décisions réduisant les actions militaires ou les propositions positives de règlement.

Nous avons toujours soutenu que les négociations devraient tenir compte des clauses principales des accords de Genève de 1954. Ces derniers stipulaient le respect de l'indépendance et de la souveraineté du Viet-Nam, interdisaient l'introduction de troupes et la création de bases militaires étrangères dans le pays et prévoyaient que les problèmes politiques devraient être résolus dans le respect des libertés fondamentales ainsi que des principes d'indépendance et d'unité du Viet-Nam.

Comme le ministre des affaires étrangères a eu l'occasion de le déclarer ces dernières semaines au Parlement, nous ne nous refusons pas à faire connaître notre sentiment quant aux conditions qui nous paraissent susceptibles de conduire au rétablissement de la paix. Nous ne négligeons rien non plus pour tenter de susciter chez les différents protagonistes une réciprocité compréhension des positions ; nous avons même accepté dans certains cas de servir d'intermédiaires lorsque cela nous a été demandé.

La France demeure prête à agir autant que cela pourrait être utile, et en particulier au stade ultime de la négociation. Elle pense en tout cas qu'une entente devrait être recherchée entre les pays membres de la conférence de Genève pour doter les peuples de la péninsule d'un statut de neutralité assorti des garanties nécessaires.

En ce qui concerne les Français du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge, le Gouvernement est parfaitement conscient du rôle

qu'ils jouent dans l'ancienne Indochine, tant par leur présence que par leur contribution au progrès des pays où ils résident.

Au Sud Viet-Nam et au Laos, les firmes commerciales, les industries, les plantations et les banques françaises constituent toujours un élément essentiel de l'armature économique du pays. Au Cambodge, les intérêts français jouent encore un grand rôle dans l'économie nationale. Le français demeure, d'autre part, dans les trois pays la première langue étrangère. Il reste prépondérant dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur au Laos et au Cambodge. Au Sud Viet-Nam, cinq lycées d'enseignement secondaire témoignent de cette pérennité. Dans les trois pays de nombreuses missions religieuses françaises rendent d'appréciables services d'ordre humanitaire, social et pédagogique.

Les colonies françaises respectives comptent environ 11.500 membres au Sud Viet-Nam, 4.000 au Cambodge et 4.500 au Laos. Elles comprennent un nombre important d'experts de coopération culturelle et technique. 20 p. 100 au Cambodge et au Laos, 9,5 p. 100 au Sud Viet-Nam. Ce sont elles qui constituent le support de notre présence et il va de soi qu'elles méritent à ce titre toute notre sollicitude.

Quant aux trois points qui ont été évoqués spécialement par M. Motais de Narbonne au sujet de nos compatriotes qui résident dans ces pays, je dois d'abord regretter qu'il n'ait pas donné davantage de précisions sur la situation de certains agents de nos missions au Laos ; je lui demanderai donc de me communiquer ses informations sur les cas qu'il a évoqués, pour me permettre de lui donner des éléments d'appréciation et de lui faire valoir peut-être même des possibilités d'amélioration.

Pour ce qui concerne les rapatriés du plateau des Bolovens établis sur le Mékong, leur possibilité de réinstallation en Nouvelle-Calédonie ne relève pas du ministre des affaires étrangères, mais du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, auquel je ferai part de la demande présentée par M. Motais de Narbonne.

Quant à la question relative à l'admission des Français en difficulté au Viet-Nam au bénéfice de la gratuité du rapatriement réservée aux seuls indigents, elle comporte des implications d'ordre administratif et financier qui méritent d'être mesurées avec soin, mais chacun apprécie qu'il s'agit là d'un problème humain digne de compréhension.

J'en arrive à la déclaration de M. Jacques Duclos qui, nous récitant son catéchisme...

M. Jacques Duclos. Malhonnête ! Malappris !

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. ... s'est trompé de République et de Gouvernement. Le Sénat comprendra que je ne puisse laisser passer sans protester la mise en cause d'un homme qui, quelles que soient les divergences que l'on ait pu avoir avec lui en certaines circonstances, a toujours appelé, par sa haute conscience et son sens élevé du devoir, l'estime et le respect.

Quant à la tentative de manifestation, le 15 novembre à Paris, le Gouvernement a fait son devoir de protection de l'ordre républicain et de maintien de la paix publique. Et, je le dis à M. Duclos comme à ses concurrents gauchistes, il n'y faillira pas davantage dans l'avenir. (*Applaudissements sur les travées du groupe d'union des démocrates pour la République ainsi que sur certaines travées à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Minable que tout cela !

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Pas du tout, monsieur Duclos !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je constate que le débat est clos.

— 13 —

DEMANDES DE MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi par les présidents des commissions intéressées des demandes suivantes :

1° La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, demande au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier, aux Antilles, les conditions d'application à la Guadeloupe et à la Martinique de la réforme foncière édictée par les lois des 2 août 1961 et 17 décembre 1963, et en particulier l'évolution de la situation au cours des cinq dernières années ;

2° La commission des affaires culturelles demande au Sénat l'autorisation de désigner trois missions d'information chargées :

« La première, en Europe, de poursuivre les études comparées concernant la législation de protection des monuments historiques et les modalités d'organisation et de fonctionnement des enseignements artistiques dans divers pays d'Europe.

La deuxième, en Afrique, de s'informer sur les relations culturelles et la coopération technique avec le Congo-Kinshasa, le Kenya et l'Ethiopie.

La troisième, en Allemagne et en Suède, de poursuivre les études comparées concernant l'enseignement agricole dans divers pays d'Europe.

3° La commission des affaires économiques et du plan demande au Sénat l'autorisation de désigner deux missions d'information chargées : la première, aux Etats-Unis, d'étudier les problèmes de la construction aéronautique ; la deuxième, en Afrique francophone, d'étudier la situation économique des pays africains et le problème de leur coopération avec les pays du Marché commun ;

4° La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées demande au Sénat l'autorisation de désigner deux missions d'information chargées :

La première, d'étudier la situation dans les pays de l'Amérique latine et notamment au Brésil, en Uruguay, en République Argentine, au Chili et au Vénézuéla et de se rendre compte de l'état des relations politiques, économiques et culturelles entre la France et ces pays.

La deuxième, au Maroc, de se rendre compte sur place — au moment où des relations diplomatiques normales sont rétablies avec le royaume chérifien — de l'état des relations politiques et culturelles franco-marocaines et de la situation de nombreux Français résidant encore au Maroc ; et au Sénégal et au Mali, d'étudier le fonctionnement de la coopération franco-africaine.

En outre, j'ai été saisi d'une demande conjointe des présidents de la commission des affaires culturelles, de la commission des affaires économiques et du Plan, de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, par laquelle ils demandent au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information commune chargée d'étudier l'ensemble des questions nucléaires.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 14 —

APPLICATION DE CERTAINS TRAITES INTERNATIONAUX

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux. [N° 65, 103 et 111 (1969-1970).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Piot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à cette heure tardive, je m'efforcerai d'être bref, bien que le projet de loi transmis par l'Assemblée nationale et qui vous est soumis soit important à plus d'un titre.

Le présent projet nous demande de donner délégation de pouvoir au Gouvernement. Or, la mise en œuvre de l'article 38 de la Constitution — auquel il se réfère — nous commande en tout cas une grande circonspection. Elle doit nous amener à examiner si les conditions de droit et d'opportunité requises sont bien réalisées.

En outre, ce projet nous situe en plein cœur du droit et de la réalité européenne. Il est ainsi l'occasion de marquer, quelques jours seulement après la récente conférence de La Haye, le développement et l'affermissement dans notre législation de l'idée communautaire. La session qui va s'achever nous a en effet permis d'étudier un nombre croissant de textes concernant le Marché commun. Notre législation prend de plus en plus une coloration européenne. Notre commission de législation a examiné depuis octobre deux conventions fortes importantes prévues dans l'article 220 du traité de Rome et qui vont amorcer, l'une la naissance de l'Europe juridique, l'autre la naissance d'une Europe des personnes morales.

Elle a été enfin saisie de ce projet qui devrait, quant à lui, permettre de concrétiser et de traduire dans notre droit positif national la liberté d'établissement et des prestations de services.

Le projet qui vous est soumis tend à autoriser le Gouvernement à prendre par ordonnances, avant le 1^{er} janvier 1973, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures comprises normalement dans le domaine de la loi et nécessaires pour assurer l'application des directives du Conseil des Communautés européennes prises en vue de réaliser progressivement, à l'intérieur de la Communauté, la liberté d'établissement et des

prestations de services prévue par les articles 52 et 59 du traité de Rome.

Deux lois antérieures ont déjà permis une délégation de pouvoirs en ce domaine : la loi du 14 décembre 1964 déléguait, en effet, au Gouvernement des pouvoirs qui expiraient à la fin de la deuxième étape de la période de transition, soit le 31 décembre 1965. Une loi du 6 juillet 1966 renouvelait cette autorisation jusqu'à la fin de la troisième et dernière étape de la période transitoire, soit jusqu'au 31 décembre 1969.

Si aucune ordonnance n'a été prise en vertu du premier texte, quatre viennent d'être publiées récemment en application du second.

Les projets de loi de ratification doivent être déposés, conformément à l'article 38 de la Constitution et à l'article 2 de la loi précitée, avant le 1^{er} avril 1970.

Bien que s'achève la période transitoire, la liberté d'établissement qui devait être assurée n'est pas encore totalement établie entre les Six. Beaucoup reste à faire pour que soit réalisé le programme général défini en 1961.

M. Magaud, dans son remarquable rapport devant l'Assemblée nationale, a rappelé l'état actuel du droit en la matière suivant les secteurs et l'avancement des travaux tant communautaires qu'internes. Il est donc inutile d'y revenir.

On sait que le programme défini par le Conseil de la Communauté se traduit en droit par des directives, et nombreuses sont celles qui ont déjà été arrêtées dans les domaines les plus divers. D'autres doivent l'être et ne sont pour l'instant qu'au stade préparatoire. Il en est ainsi notamment pour les professions libérales, en particulier en ce qui concerne les avocats, les architectes, les professions médicales et paramédicales. Les problèmes soulevés sont en effet importants et délicats.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement vous demande de proroger l'habilitation que vous lui avez donnée en 1966 et de l'autoriser de nouveau à prendre par ordonnances les mesures qui lui seront nécessaires pour traduire dans le droit interne les décisions communautaires.

Les lois de 1964 et 1966, si elles concernent aussi la liberté d'établissement, ne sont pas les seuls précédents. En d'autres domaines encore, le Parlement a délégué au Gouvernement la charge de traduire en droit interne la politique commune décidée à l'échelle européenne.

La loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août 1962, dans son article 24, et la loi du 22 juin 1967, dans son article 1^{er}, visaient plus particulièrement la politique agricole et l'adaptation des entreprises aux conditions de la concurrence.

Le projet que nous étudions n'est donc pas tout à fait original. Mais ce qui est nouveau, c'est que s'achève la phase transitoire du Marché commun et que désormais devrait, en théorie tout au moins, s'affirmer le droit européen. Or sa naissance et son développement ne vont pas sans poser de problèmes.

La première question qui se pose est celle de la constitutionnalité de ce projet en regard de l'article 38. Nos collègues, M. de Grailly à l'Assemblée nationale et M. Marcihacy au Sénat, se la posaient également en 1964. Ils répondaient par l'affirmative, en remarquant bien qu'il s'agissait de l'exécution d'un programme et que les pouvoirs conférés à l'exécutif étaient limités et précisés par la loi d'habilitation.

Le second point concerne l'opportunité. La réalisation du Marché commun passe par l'élaboration au niveau supranational d'un certain nombre de règles, par leur application en droit interne et par un certain contrôle de légalité.

La création du droit européen, « ordre juridique nouveau », fait intervenir tous les organismes du traité de Rome, mais essentiellement le Conseil et la Commission, dont la composition est largement déterminée par les gouvernements nationaux.

L'application des dispositions communautaires incombe pour une large part aux instances compétentes des Etats membres. Ceux-ci, agissant en accord avec les organismes des Communautés, doivent veiller à ce que les traités et les actes pris en vertu des traités soient appliqués également et correctement sur tout le territoire des Communautés.

L'application du droit communautaire dans le droit interne varie avec la latitude laissée aux Etats. Le problème est d'autant plus délicat que l'exécution du droit européen commande le plus souvent que soient prises des mesures de droit interne.

Lorsque les mesures à prendre sont du domaine de la loi, les six pays admettent une délégation de pouvoir au gouvernement. L'exemple de la France n'est donc pas unique. Que s'agit-il, en fait, d'opérer ? L'application de choix et d'orientations décidés à Bruxelles et, le cas échéant, l'adaptation du droit national, ce qui n'est pas, à vrai dire, une véritable tâche législative. En général l'orientation politique est donnée dans les textes communautaires ; dans la majorité des cas, les instances nationales ne disposent plus que d'une marge de manœuvre sur le plan strictement matériel.

C'est pourquoi la commission juridique du Parlement européen, dans une proposition de résolution, estimait qu'aussi bien l'adop-

tion de mesures d'exécution des règles communautaires que la mise en œuvre de celles d'entre elles qui ne sont pas directement applicables relèvent par nature davantage du domaine exécutif que du domaine législatif.

Elle suggérait en conséquence, « dans la mesure où l'exécution des règles communautaires ne laisse pas aux autorités nationales la possibilité d'un choix politique et dans celle où le droit constitutionnel des Etats membres le permet, un usage plus large de la procédure de délégation de pouvoir des parlements aux gouvernements nationaux, sans préjudice du développement nécessaire du contrôle du Parlement européen ».

Dans l'application du droit européen la délégation de pouvoir semble donc être, dans l'état actuel du droit, la solution la plus cohérente, mais celle-ci n'est pas une bonne technique législative. Elle aboutit en effet à une situation critique que n'ont pas manqué de dénoncer les deux rapporteurs à l'Assemblée nationale : elle dessaisit les parlements nationaux de toute initiative, alors même qu'aucune participation parlementaire effective n'existe au niveau européen. Si la Commission propose, le Conseil arrête la décision, le plus souvent à l'unanimité et le Parlement européen n'intervient qu'à titre consultatif.

Le dessaisissement des parlements nationaux n'est pas contrebalancé par l'intervention déterminante en amont d'un organe directement élu et doté de pouvoirs importants.

Dans cette première phase transitoire que nous traversons, le Marché commun s'établit au détriment d'un contrôle parlementaire quel qu'il soit. Dans la difficulté actuelle d'accroître les pouvoirs de l'assemblée de Strasbourg, il resterait à réinsérer les parlements nationaux dans la prise des décisions.

Dans cet esprit, votre commission de législation, appuyée par la commission des affaires étrangères, a déposé un amendement qui reprend un précédent de 1962 et tend à introduire la consultation des commissions compétentes du Parlement. Il s'agit essentiellement de tenir les parlementaires informés des textes préparés par le Gouvernement en une matière aussi complexe.

Le domaine des professions libérales est, on le sait, délicat. Les problèmes à résoudre, que ce soit celui de l'équivalence des diplômes ou de la coordination des conditions d'exercice, ne sont pas sans difficultés, que je mentionne d'ailleurs dans mon rapport écrit.

Il est évident que, pour l'application des directives décidées par le Conseil des communautés, la marge d'action laissée aux pouvoirs nationaux est très étroite. La consultation que nous proposons ne peut guère déboucher sur des modifications réelles ; notre compétence est en quelque sorte « liée » ; cette consultation est essentiellement une information.

Malgré le précédent de 1962, votre commission a finalement estimé que l'amendement qu'elle a adopté va peut-être à l'encontre de l'esprit de l'article 38. C'est pourquoi, en plein accord avec le rapporteur de votre commission des affaires étrangères, elle accepterait de retirer son amendement.

Néanmoins, nous voudrions vous demander, monsieur le garde des sceaux, connaissant votre esprit de dialogue et votre idéal européen, de prendre l'engagement formel de nous tenir informés de l'élaboration des mesures à prendre pour que soit réalisée la liberté d'établissement des professions libérales, et avec cette liberté, une Europe sans frontière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Monteil, remplaçant M. Jean Legaret, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. André Monteil, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Mes chers collègues, notre collègue M. Legaret, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est, comme beaucoup de Français, atteint par la grippe, ce qui me vaut l'agrément de présenter devant vous à cette heure matinale le rapport excellent qu'il avait préparé et je vais essayer de le remplacer au pied levé.

Monsieur le ministre, sous un titre apparemment anodin, le projet de loi qui nous est soumis soulève un grave problème d'ordre institutionnel ou même constitutionnel puisqu'il met en cause l'exercice même du pouvoir législatif dans la Communauté européenne. Le Gouvernement nous demande en effet de l'autoriser, sur la base de l'article 38 de la Constitution, à prendre par ordonnance, avant le 1^{er} janvier 1973, les mesures relevant normalement du domaine de la loi et qui sont nécessaires pour assurer l'application des directives du conseil de la communauté économique européenne en vue de réaliser progressivement la liberté d'établissement et des prestations de service à l'intérieur de cette communauté.

Le Parlement s'est, à deux reprises, rangé à l'argumentation du Gouvernement d'après laquelle il n'existait pas d'autre solution possible pour l'application en France des directives européennes que le recours à l'article 38 de la Constitution.

Cet article stipule, en effet, dans son premier alinéa, que le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, deman-

der au Parlement l'autorisation de prendre, par ordonnance, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. Considérant que le Parlement a adopté le Traité de Rome qui constitue en lui-même un programme que le Gouvernement est tenu d'exécuter depuis sa mise en vigueur en 1958, il semble à première vue logique de faire jouer la délégation de pouvoirs de l'article 38 pour son application.

On pourrait d'ailleurs poser la question de savoir pourquoi la délégation de pouvoirs réclamée par le Gouvernement dans les conditions de l'article 38 de la Constitution, n'est demandée que pour réaliser la liberté d'établissement et des prestations de service. Quelle procédure le Gouvernement entend-il suivre en ce qui concerne toutes les autres matières dans lesquelles la législation européenne devra intervenir en vertu du traité ? A-t-il l'intention de demander, cas par cas, l'autorisation de légiférer par ordonnance ?

Quoi qu'il en soit, nous serions tentés, étant donné l'importance de plus en plus grande que doit revêtir la législation européenne dans les années à venir, de refuser le projet de loi, obligeant ainsi le Gouvernement à soumettre au Parlement pour approbation toutes les directives européennes. Cela aboutirait à créer une sorte de domaine nouveau dans l'élaboration législative, dans lequel le Parlement saurait qu'il ne peut s'opposer à la finalité d'un texte tout en gardant la liberté d'en discuter les moyens d'application.

Cette procédure permettrait aux parlements nationaux de prendre directement conscience de l'état d'uniformisation et d'harmonisation des législations des Etats membres rendues nécessaires par l'application du traité. Ils pourraient en même temps prendre la mesure de l'influence grandissante que la législation européenne doit avoir sur la législation nationale.

Pour éviter toutefois l'obstacle majeur auquel on se heurterait en cas d'opposition d'un parlement national à une directive européenne, nous vous proposons une solution intermédiaire. Je suis gêné pour la proposer, car c'est la même qu'avait envisagée votre commission des lois et qu'avant même l'intervention de M. le ministre de la justice le rapporteur semble avoir retirée. Je suis d'autant plus gêné qu'interprète de M. Legaret, absent, j'apprends en même temps que vous, mes chers collègues, que le rapporteur a donné son accord à ce retrait. Pourtant, permettez-moi de vous dire qu'il eût été normal en ce domaine d'adopter une procédure que le Gouvernement lui-même a sinon préconisée, du moins acceptée en 1962 lorsque le Parlement a adopté la loi d'orientation agricole, qui prévoyait dans son article 24 : « Pour assurer et permettre l'application des dispositions prises par la Communauté économique européenne pour la mise en œuvre de la politique agricole commune, le Gouvernement est habilité à prendre toutes dispositions nécessaires relevant normalement du domaine de la loi par voie d'ordonnance, après consultation des commissions compétentes des assemblées ».

Cette procédure a l'avantage de ne pas ralentir les délais d'application des directives européennes, de permettre aux commissions parlementaires d'étudier les textes et leurs répercussions sur la législation nationale. Enfin, elle n'implique pas le risque de rejet de la loi européenne qui, par définition, a été adoptée par les six pays.

Cette procédure n'a rien d'exorbitant et je signale à l'assemblée qu'elle est de pratique commune au Bundestag où, chaque fois qu'une directive parvient au Gouvernement allemand venant de la Communauté économique européenne, cette directive est renvoyée aux commissions compétentes. La commission ne peut modifier les textes qui lui sont soumis. Le Bundestag se trouve cependant informé, d'une manière très étroite, de l'activité du gouvernement fédéral auquel il peut donner des avis. Cette procédure me paraît préférable au dessaisissement complet du Parlement, car ce dessaisissement est très grave si l'on examine la procédure d'élaboration des décisions sur le plan européen.

A ce point de son rapport, M. Legaret avait consacré un chapitre, qu'il est intéressant de résumer pour le moins, sur l'élaboration de la législation européenne.

Vous savez, mes chers collègues, que l'article 137 du traité de Rome stipule que l'assemblée composée de représentants des peuples et des Etats réunis dans la Communauté exerce les pouvoirs de délibération et de contrôle qui lui sont attribués par le présent traité.

Le Parlement européen émet obligatoirement des avis sur tous les textes élaborés par la commission ou le conseil des ministres, mais ses avis ne sont pas contraignants : les attributions du Parlement européen sont purement consultatives. Si nous avons bien lu le communiqué des négociateurs de La Haye, il nous apparaît que ceux-ci sont convenus de remplacer progressivement les contributions des Etats membres par des ressources propres dans le but d'arriver à terme au financement du budget des communautés et de renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

Pour le moment et tant que le traité de Rome ne sera pas modifié pour accorder au Parlement un véritable pouvoir législatif, celui-ci est exercé en fait par le conseil des ministres composé de représentants de chacun des gouvernements des Etats membres. La question est grave et vaut la peine d'être posée : même à l'heure où nous délibérons le pouvoir législatif concernant tous les domaines visés par le traité de Rome va-t-il échapper désormais tout à la fois aux parlements nationaux nécessairement dessaisis par l'effet même du traité de Rome et au Parlement européen confiné dans ses attributions consultatives ?

On voit que cette simple question met en cause le caractère démocratique de l'Europe que l'on veut construire. Nous nous réjouissons des éléments positifs contenus dans le communiqué de La Haye, mais la commission des affaires étrangères regrette que sur le plan constitutionnel rien n'ait été décidé dans le domaine si important de l'équilibre des pouvoirs européens.

Le Parlement européen a, depuis de longues années, réclamé l'application de l'article 138 du traité en vue de permettre l'élection de ses membres au suffrage universel direct. Cette revendication est parfaitement légitime et s'inscrit dans la logique d'une Europe vraiment démocratique.

Il ne serait pas logique d'attendre qu'une telle éventualité, souhaitable à terme, se réalise pour décider la transformation des pouvoirs consultatifs actuels du Parlement européen en véritables pouvoirs législatifs, le Parlement européen actuel est composé d'une manière parfaitement représentative, au suffrage universel indirect, puisque ses membres sont désignés par les parlements nationaux des six Etats. Ils sont donc les représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté, selon les termes mêmes de l'article 137 du traité.

Il semble indispensable, pour l'évolution future de l'Europe, que le Gouvernement se penche sur ce problème de l'équilibre des pouvoirs et qu'il invite nos partenaires à modifier le traité afin de doter le Parlement européen de véritables pouvoirs législatifs.

Nous ne pouvons insérer dans la loi qui nous est soumise aujourd'hui une disposition qui conditionnerait la délégation de pouvoirs que le Gouvernement nous demande à une telle action sur le plan international, mais nous proposons un amendement tendant à réduire d'une année la durée de la délégation de pouvoirs en donnant à cet amendement le sens d'une invitation au Gouvernement d'agir dans le sens que nous venons d'indiquer ; l'amendement consistant à faire intervenir les commissions parlementaires nationales dans la procédure d'élaboration de la législation européenne que la commission de législation vient de retirer par avance aurait marqué le souci du Parlement d'éviter, en l'absence de pouvoirs législatifs européens, un hiatus en ce qui concerne l'intervention d'un organe législatif quelconque dans l'élaboration de cette législation.

Sous réserve de l'adoption de l'amendement de la commission des affaires étrangères que, pour notre part, nous maintenons et des explications que M. le garde des sceaux voudra bien fournir pour répondre à la complaisance de la commission de législation qui retire l'amendement qui tendait à demander l'avis des commissions parlementaires compétentes pour l'élaboration de la législation répondant aux directives de la commission européenne, nous invitons le Sénat à voter le texte de loi qui nous est proposé. (*Aplaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, messieurs, les deux rapports de MM. Piot et Legaret, celui-ci venant d'être suppléé par M. Monteil, ont exposé, de façon lumineuse, l'objet essentiel du projet de loi en discussion. Je n'y reviendrai donc pas et je bornerai mes observations aux motifs pour lesquels je vais demander au Sénat de ne pas modifier le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Le premier de ces motifs, ce n'est certes pas le plus important, est que, étant donné le nombre des projets inscrits à l'ordre du jour du Parlement, il serait vraiment très souhaitable d'éviter une deuxième lecture devant l'Assemblée nationale car je ne suis pas certain qu'elle pourrait intervenir avant la fin de la session.

Le deuxième, et celui-là est essentiel, est le suivant : le Gouvernement comme moi-même, nous pensons que le rôle des assemblées parlementaires est de concevoir, de délibérer et enfin de décider des lois, mais que, dans le domaine qui fait l'objet des ordonnances, les dispositions du traité de Rome ne permettent pas une intervention du Parlement au sens plein et entier de ce terme.

Lorsque le Gouvernement prend une ordonnance pour introduire en droit français les dispositions d'une directive du conseil des ministres des communautés européennes, sa liberté n'est plus entière parce qu'elle a déjà eu le loisir de s'exercer antérieurement lors de l'élaboration internationale de cette directive au sein du conseil des ministres de la Communauté. Devenue

engagement international, cette norme s'impose comme un traité qui, conformément à l'article 55 de la Constitution, est supérieur au droit national.

Le projet de loi soumis à l'examen du Sénat, qui ne fait que reprendre, en en prorogeant l'échéance, les lois du 14 décembre 1964 et du 6 juillet 1966, que vous aviez votées dans un texte presque analogue à celui que nous vous proposons, n'est donc en rien semblable aux délégations de pouvoirs qui ont pu, de temps à autre, être sollicitées du Parlement.

L'aspect nouveau tient à l'apparition de ce que l'un des sénateurs les plus compétents dans les matières du droit, M. Jozeau-Marigné, dans un rapport très remarquable fait au nom de la commission juridique du parlement européen à Strasbourg, a appelé « le droit communautaire dérivé ». Les directives qui font partie de ce droit communautaire dérivé lient, aux termes de l'article 189 du traité de Rome, tout Etat membre destinataire. Le verbe « lier » est en soi significatif et il est éclairé par la suite de l'article qui dispose que « les instances nationales conservent compétence seulement quant à la forme et aux moyens pour parvenir au résultat qui est impérativement fixé ».

Aussi votre commission de législation avait-elle estimé, en 1964, suivant en cela son rapporteur de l'époque, M. Marclhacy, que ces textes d'application des directives participaient un peu du caractère des règlements d'administration publique et que, s'ils avaient le caractère formel de la loi, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Piot, le processus de l'élaboration législative était déjà plus que commencé lorsque les autorités nationales procédaient à leur conception.

Il convient d'ajouter que la délégation demandée par le Gouvernement porte sur un secteur très étroit, la mise en œuvre de la liberté d'établissement et des services. Or, dans la plupart des cas, les modifications législatives à intervenir porteront sur des conditions d'exercice d'une profession relatives à l'exigence de la nationalité française ou à l'exigence d'un document particulier dont la possession est réclamée aux étrangers.

C'est assez dire combien ces textes, aussi importants qu'ils soient quant à leurs effets, revêtiront un caractère de mesure d'exécution technique et que le Gouvernement ne voit par l'opportunité de faire mentir le vieil adage *de minimis non curat praetor* en chargeant le Parlement d'une tâche qui ne laisse vraiment aucune place à une appréciation souveraine. Or tel aurait été le résultat de l'amendement qui avait d'abord été envisagé par la commission de législation puisqu'il aurait associé les commissions juridiques des deux assemblées à l'élaboration des textes en question alors que le Gouvernement aurait eu les mains liées et n'aurait pas pu tenir compte de leurs avis, de leurs consultations, quels qu'ils soient.

On a invoqué, en faveur de l'amendement qu'a bien voulu envisager de retirer le rapporteur de la commission de législation, le précédent de l'article 24 de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole et cet argument a été repris tout à l'heure par M. Monteil. Mais cet argument n'est pas convaincant puisqu'il s'agissait, en 1962, d'assurer l'application de décisions communautaires pour la mise en œuvre de la politique agricole commune alors qu'il s'agit d'un domaine infiniment plus large que celui du droit d'établissement.

Certes, je ne disconviens pas que toute modification d'un texte de loi pose le problème du choix de la place où doit s'insérer la disposition nouvelle, du choix de sa formulation ainsi que des abrogations subséquentes qui sont nécessaires dans le droit interne. Mais il n'y a là qu'un travail d'ajustement sans commune mesure avec la véritable mission d'élaboration des lois.

S'il en était autrement et si vos commissions entendaient se livrer à un examen complet, en toute liberté, au fond et dans la forme, des projets qui leur seraient soumis, quel serait l'effet international d'un avis défavorable à ce que le Gouvernement, pour sa part, est tenu de considérer comme n'étant que la traduction d'un jugement international pris dans le cadre du traité ?

M. Monteil a invoqué l'exemple allemand. Je pourrais lui dire que d'autres pays de la Communauté ont accepté exactement la même procédure que la nôtre et, si les Allemands ne l'ont pas fait, c'est qu'un grand nombre des matières, qui peuvent être touchées par des dispositions comme celles prises dans le cadre des directives, échappent en fait au parlement allemand parce qu'elles sont du domaine des *laender*. Les occasions d'intervenir du parlement sont extrêmement rares et c'est pratiquement par décrets, purement et simplement, que, le plus souvent, le gouvernement allemand peut procéder.

On a soutenu également que, si une délégation de pouvoir se justifiait durant la période de transition, il n'en serait plus de même après le 1^{er} janvier 1970. Or c'est précisément pour achever les tâches qui incombaient à la période transitoire, qui n'ont pu être complètement terminées pendant cette période

mais vont l'être dans les prochaines années, que la délégation est demandée.

Le problème n'est donc pas modifié par l'arrivée de l'échéance du 1^{er} janvier 1970. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité — et je remercie beaucoup M. le rapporteur d'avoir fait preuve d'une grande compréhension à cet égard — que l'amendement de la commission de législation fût retiré.

J'ajouterais, en mon nom personnel, comme je l'ai déjà fait à l'Assemblée nationale, que je trouve tout à fait naturel que, à l'occasion d'une discussion comme celle-ci, aussi bien la commission de législation que celle des affaires étrangères évoquent le très grave problème de ce que je pourrais appeler le législateur européen. C'est vrai que ce problème est posé, c'est vrai qu'il se crée petit à petit une sorte de zone, je pourrais presque dire de *no man's land*, qui échappe à la fois aux parlements nationaux et au Parlement européen et que la seule manière de couvrir cette zone, c'est incontestablement de donner à ce Parlement européen des pouvoirs plus grands que ceux dont il dispose actuellement et qui sont consultatifs. Mais une telle modification ne pourrait résulter que d'un accord entre les six pays. Je rappelle que je parlais là en mon nom personnel.

Voilà, mesdames, messieurs, très franchement et très sincèrement exposé ce que je voulais répondre aux très intéressantes observations qui ont été présentées par les rapporteurs.

Je me permets, encore une fois, de demander au Sénat de bien vouloir renoncer aux amendements présentés par ses deux commissions, celui de la commission des affaires étrangères ne soulevant pas de question de principe, M. Monteil en conviendra avec moi.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Cet amendement avait surtout pour objet d'inciter le Gouvernement à agir très vite dans le sens d'un renforcement des pouvoirs de l'assemblée européenne.

M. René Pleven, garde des sceaux. Voyez-vous, monsieur Monteil, agir vite ne dépend pas de nous dans ce domaine-là. L'expérience le démontre, pendant six mois, dix mois, le conseil des ministres n'arrivait pas à se mettre d'accord sur les directives ; puis, tout à coup, un événement comme celui de La Haye s'est produit et l'on a fait un bon en avant puisque quatre ou cinq directives ont été adoptées. C'est le moment où il faut agir vite et, si nous demandons cette délégation, c'est parce que nous serions dans une position extrêmement désagréable si, ne pouvant agir vite, nous étions traduits en quelque sorte par l'un de nos partenaires devant la cour de justice de Luxembourg, faute d'avoir fait face à l'obligation, qui était la nôtre, de nous incliner devant les directives du conseil des ministres.

A cet égard, la délégation de pouvoirs, dans les termes de l'article 38 de la Constitution, est vraiment bien adaptée à la tâche qui incombe au Gouvernement après que le conseil se soit décidé sur un projet de directive.

M. Piot m'a demandé de prendre l'engagement de tenir les commissions très scrupuleusement au courant de l'état d'avancement des travaux qui aboutissent à la réduction des ordonnances. J'en prends l'engagement solennel. Je veillerai personnellement, croyez-le bien, à ce qu'il soit tenu. Mais j'espère que, sur cette base, vous pourrez donner suite à la bonne intention que vous avez manifestée tout à l'heure et, me tournant vers mon ami, M. Monteil, je lui répète qu'il serait dommage de provoquer une deuxième lecture devant l'Assemblée nationale. Tout le monde sait que, en ce qui concerne l'harmonisation européenne, je ne suis pas de ceux qui freinent et qui cherchent à perdre du temps. Vous nous aideriez en consentant à adopter un texte conforme à celui qui a été voté par l'autre assemblée. (*Applaudissements.*)

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Je voudrais dire tout de suite à mon ami M. le garde des sceaux, qu'ayant consulté la commission que je préside (*Sourires*) je vais lui donner satisfaction parce que je suis touché par son dernier argument. Je veux éviter une navette et j'ai confiance dans son esprit européen. Tout son passé est là pour témoigner qu'il ne sera pas le dernier à vouloir associer le Parlement à l'élaboration de la législation européenne. Mais je voudrais lui dire que je ne voudrais pas que ce texte de loi, qui concerne la liberté d'établissement et les prestations de services, constitue un précédent.

Si, comme je l'espère, l'Europe est relancée et si la Commission économique européenne est amenée à donner de plus en plus des directives qui seront toujours plus importantes, je voudrais qu'on envisageât une solution qui ne soit pas un expédient, soit que l'on adopte la formule de consultation des commissions que nous avons proposée, soit, mieux encore, que l'on veuille, dans le cadre européen, à accroître les pouvoirs législatifs de l'Assemblée européenne.

Je pense que c'est dans ce sens que M. le garde des sceaux travaillera, et c'est pourquoi je retire bien volontiers l'amendement qui restait après le retrait de celui de la commission de législation.

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Mon propos sera bref. Je n'ai pas l'intention d'aborder le fond du problème, mais je veux quand même appeler l'attention de la majorité du Sénat, attachée aux prérogatives du Parlement, sur la gravité du projet qui nous est soumis. Il me semble en effet qu'un texte de cette nature devrait être rejeté par cette majorité.

Que nous demande-t-on ? On nous demande d'autoriser le Gouvernement à prendre par ordonnance — depuis le dernier référendum on aurait pu penser que le terme d'« ordonnance » aurait disparu de notre vocabulaire mais je constate qu'il n'en est pas ainsi — des mesures qui, normalement, sont du domaine de la loi pour assurer l'application des directives du Conseil de la Communauté économique européenne, organisme supranational, comme chacun le sait. A ce propos, j'enregistre l'aveu de M. le ministre selon lequel, dans ce cas, le Gouvernement ne dispose pas d'une entière liberté. Quel démocrate pourrait accepter cela ?

Il est indiqué dans le texte que les projets de loi portant ratification des ordonnances seront déposés devant le Parlement au plus tard le premier jour de la session ordinaire d'avril. Avons-nous l'assurance qu'il en sera bien ainsi ? N'y a-t-il pas de précédent où des ordonnances prises par le Gouvernement n'ont jamais été soumises à la ratification du Parlement ? Je veux parler notamment de celles concernant la sécurité sociale, et qui ont toujours force de loi.

Nous aurions voté les deux amendements proposés par les commissions, car ils atténuaient la gravité des mesures proposées. Mais le Gouvernement ne les a pas acceptés. Il n'accepte même pas que les commissions soient consultées, confirmant ainsi les propos d'un des rapporteurs disant qu'il s'agit là d'un dessaisissement complet du Parlement.

Pour ces raisons, nous voterons contre l'ensemble du texte, que nous considérons comme antidémocratique et dangereux. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, à compter du 1^{er} janvier 1970 et jusqu'au 31 décembre 1972, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures comprises normalement dans le domaine de la loi, nécessaires pour assurer l'application des directives du Conseil de la Communauté économique européenne en vue de réaliser progressivement la liberté d'établissement et des prestations de services à l'intérieur de cette Communauté, en application du Traité de Rome. »

Par amendement n° 1, M. Legaret, au nom de la commission des affaires étrangères, propose de rédiger ainsi le début de cet article :

« Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, à compter du 1^{er} janvier 1970 et jusqu'au 31 décembre 1971... »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. La commission retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement n° 2, M. Piot, au nom de la commission de législation, propose, sur le même article 1^{er}, après les mots : « ... dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution », d'insérer les mots suivants : « et après consultation des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, ». La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Piot, rapporteur. L'amendement est retiré.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les projets de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article 1^{er} seront déposés devant le Parlement au plus tard le premier jour de

la session ordinaire d'avril de l'année suivant celle de la publication de chaque ordonnance ». — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. *(Le projet de loi est adopté.)*

M. Jacques Eberhard. Le groupe communiste a voté contre.

— 15 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la République unie de Tanzanie, la République de l'Ouganda et la République du Kenya, signé à Arusha le 24 septembre 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 136, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le rapport sera imprimé sous le n° 135 et distribué.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 17 décembre à quinze heures :

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant simplifications fiscales (urgence déclarée). [N°s 51, 52, 122 et 131 (1969-1970). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

2. — Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 106 et 129 (1969-1970). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant création d'une contribution sociale de solidarité au profit de certains régimes de protection sociale des travailleurs non salariés. [N°s 123 et 134 (1969-1970). — M. Lucien Grand, rapporteur de la commission des affaires sociales; avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant réforme du salaire minimum garanti et création d'un salaire minimum de croissance. [N°s 109 et 132 (1969-1970). — M. Jean Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 17 décembre à une heure cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 DECEMBRE 1969

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

9047. — 16 décembre 1969. — M. Edouard Bonnefous expose à M. le ministre de l'éducation nationale que des instructions ministérielles en date du 31 octobre 1969 et 19 juin 1968 précisent les conditions d'organisation de la tutelle pédagogique des professeurs de lycée certifiés stagiaires. Elles disent, en particulier, que le conseiller pédagogique doit se rendre deux fois par mois dans la classe du professeur stagiaire, recevoir également celui-ci deux fois par mois, ce qui correspond normalement à 8 heures de tutelle pédagogique, assister aux épreuves pratiques. Ces « 8 heures de tutelle » qui doivent être préparées par le professeur exigent en réalité une vingtaine d'heures de travail mensuelles. Il lui demande s'il est exact que la rémunération supplémentaire accordée à ces professeurs particulièrement bien choisis en compensation de ces heures supplémentaires soit fixée à 46,05 F par mois. Dans l'affirmative, il lui demande également : 1° s'il lui paraît qu'une telle rémunération correspond bien à l'importance et à la qualité du travail fourni ; 2° pourquoi ces « 8 heures mensuelles » ne sont pas rémunérées sur la base de 8 heures supplémentaires au tarif habituel.

9048. — 16 décembre 1969. — M. Edouard Bonnefous signale à M. le ministre de l'intérieur qu'une anomalie semble exister au tableau indicatif des emplois communaux, puisqu'il admet la possibilité de créer un grade de téléphoniste principal dans les villes de 10.000 à 20.000 habitants alors que l'arrêté ministériel du 24 juillet 1969 exige, pour la nomination à ce grade, un effectif minimum de dix téléphonistes qui n'est jamais atteint dans les villes de cette importance. Il lui demande dans quelles conditions précises peuvent alors être nommés des téléphonistes principaux dans les villes de plus de 10.000 habitants.

9049. — 16 décembre 1969. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° si les dispositions de la circulaire ministérielle n° 69-411 du 8 septembre 1969 traitant des problèmes du reclassement des agents appartenant déjà aux services municipaux, défavorisés par rapport à leurs collègues recrutés à l'extérieur, permet de retenir, comme pour ces derniers, une date d'effet rétroactif, en vue d'une reconstitution de carrière ; 2° si cette date d'effet de reconstitution de carrière peut être fixée rétroactivement au 11 octobre 1965 pour les O. P. 2 dont la situation avait déjà été précisée par la circulaire ministérielle n° 271 du 13 mai 1966 ; 3° quelle mesure peut être envisagée pour les agents déjà titulaires, au regard des dispositions de la circulaire ministérielle du 8 septembre 1969, en ce qui concerne la prise en compte des services militaires, car il est bien certain que le candidat extérieur reste avantagé si ses services militaires sont décomptés à partir du 5^e échelon.

9050. — 16 décembre 1969. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le Premier ministre qu'il a semblé, à la suite des déclarations de M. le ministre des affaires étrangères, tant à l'Assemblée nationale

qu'au Sénat, que le règlement du contentieux de toute nature existant entre la France et l'Algérie était définitivement engagé. Il lui expose qu'une information de presse vient de confirmer l'issue favorable des négociations, spécialement en ce qui concerne les conditions de la réalisation complète, jusqu'à maintenant encore définies, de l'accord franco-algérien de 1964 sur l'importation des vins algériens. En conséquence, il lui demande, compte tenu des déclarations du ministre de l'agriculture sur le maintien de la règle de complémentarité quantitative, et de la prise en considération des intérêts des producteurs de vins français, quels sont, après l'accord qui vient d'être conclu : 1° les quantités de vins algériens qui seront importées et l'échéancier des livraisons accepté pour cette importation ; 2° les prix consentis aux acheteurs français ; 3° les conditions de la mise sur le marché français des quantités de vins algériens importées et, parallèlement, les possibilités envisagées par le Gouvernement, de débloquer une partie du stock de vins français. Il lui demande également si l'accord conclu a envisagé une importation de vins algériens dépassant les quantités prévues par l'accord de 1964. En outre, il serait intéressé de connaître, au regard des concessions faites au cours des négociations, la place de l'arrangement sur l'importation de vins algériens dans le règlement de l'ensemble du contentieux franco-algérien.

9051. — 16 décembre 1969. — M. Jean Deguise expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale les inconvénients du bang des avions supersoniques. Contrairement à ce que beaucoup croient, le bang est produit sur tout le parcours supersonique, et non pas seulement au moment où est « percé le mur du son ». Comme la largeur où la détonation est ressentie varie de 120 à 140 kilomètres, un survol journalier de huit avions suffit pour faire résonner le bang sur toute la France. Que sera-ce lorsque plusieurs centaines d'appareils militaires ou civils circuleront en permanence sur notre pays à ces vitesses ? Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible d'interdire purement et simplement, par voie réglementaire, les vitesses supersoniques sur le territoire métropolitain. La mer est assez grande et assez proche pour ne gêner en rien l'entraînement militaire ou les courants commerciaux.

9052. — 16 décembre 1969. — M. Pierre Prost expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation des petits et moyens contribuables placés de droit sous le régime du forfait en matière de taxes sur le chiffre d'affaires. Pendant la première année de leur activité assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, et plus généralement pendant la période qui précède la notification du forfait par les services des directions départementales des impôts, ces contribuables sont invités à effectuer des versements provisionnels. Lors de la conclusion du forfait, les services de recettes des contributions indirectes sont amenés à constater fréquemment des excédents de paiement, les versements provisionnels étant supérieurs au montant de l'impôt exigible. Des sommes parfois importantes peuvent donner lieu soit à remboursement, soit à imputation. Il semble que, en l'absence de texte s'imposant impérativement, les services précités aient tendance à préférer l'imputation au remboursement. Il en est de même concernant la T. V. A. sur investissements qui ne semble admise qu'à l'imputation dans un grand nombre de cas. Compte tenu des difficultés apparues dans la trésorerie de certaines entreprises, il apparaîtrait souhaitable que ces contribuables bénéficient du régime de remboursement des trop-versés.

9053. — 16 décembre 1969. — M. André Dulin expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi de finances du 27 décembre 1968 dans son article 14 a modifié l'article 393 du code rural ; qu'en application de ce nouvel article « le propriétaire ou le fermier peut repousser ou détruire les bêtes fauves qui porteraient dommage à ses propriétés, à l'exception des sangliers » ; que cette législation prévoit qu'une indemnisation pourra être réclamée du fait de la destruction des récoltes par les sangliers, indemnisation dont les modalités seront fixées par un règlement d'administration publique ; que dans le département de la Charente-Maritime des dégâts importants, notamment aux récoltes de blé et de maïs, ont été occasionnés par les sangliers ; qu'actuellement propriétaires et fermiers se trouvent dans l'impossibilité légale de détruire ces animaux et, d'autre part, ne peuvent être indemnisés des pertes qu'ils subissent. Il lui demande, pour mettre fin à cette situation paradoxale, quand le règlement d'administration publique sera promulgué.

9054. — 16 décembre 1969. — **M. Jean Bertaud** signale à **M. le ministre de l'équipement et du logement** la situation difficile dans laquelle se trouvent des établissements privés, laïques et confessionnels, spécialisés dans l'accueil et l'hébergement de jeunes étudiants et travailleurs des T.O.M. et D.O.M. ou provenant de divers pays étrangers, notamment africains et asiatiques. La nécessité de répondre favorablement aux demandes qui leur sont adressées exige pour certains d'entre eux non seulement un entretien onéreux des installations existantes mais encore bien souvent des extensions auxquelles ils ne peuvent faire face. Il lui demande si l'on ne pourrait, dans ces conditions, et notamment lorsqu'il s'agit de développer les moyens d'accueil (chambres, réfectoires, etc.), faire bénéficier ces institutions reconnues par le Gouvernement après, bien entendu, enquête et justifications, du 1 p. 100 versé par les industriels et établissements communaux au titre de participation à la construction de logements sociaux.

9055. — 16 décembre 1969. — **M. Jean Bertaud** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices d'écoles primaires ont été affectés, lors de la dernière rentrée scolaire, à des C. E. S. nouvellement créés. De ce fait, l'indemnité communale de logement dont ces enseignants bénéficiaient leur a été supprimée en raison du caractère de l'établissement où ils étaient appelés à exercer leurs fonctions. Or, quelques-uns d'entre eux estiment que nonobstant leur affectation nouvelle ils conservent le statut d'instituteurs et d'institutrices et que par conséquent la commune dans laquelle ils exercent doit continuer à leur verser l'indemnité communale de logement. Les administrateurs communaux se refusent à adopter ce point de vue qui équivaldrait à un nouveau transfert de charges important, notamment si les affectations d'instituteurs et d'institutrices du primaire au secondaire s'accroissaient. Il désirerait connaître son point de vue sur ce point particulier.

9056. — 16 décembre 1969. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions législatives qu'il compte soumettre à l'approbation du Parlement pour que soient réprimés les actes de piraterie aérienne.

9057. — 16 décembre 1969. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, suivant note parue au B. O. C. D. 1969 II n° 4507 il a été admis que les frais de pension ou d'hospitalisation réglés directement pour le compte d'un ascendant disposant de très faibles revenus par ses enfants ou petits-enfants et présentant le caractère d'une pension alimentaire au sens des articles 205 et suivants du code civil ne soient pas pris en compte pour la détermination du revenu imposable du bénéficiaire qui se trouve temporairement ou non dans une maison de retraite, un asile ou un hôpital. Il lui demande si, par identité de motifs, il ne lui paraît pas possible de faire application de la même solution au cas où l'ascendant est nourri et logé par son petit-fils qui pourvoit à tous les besoins de son grand-père.

9058. — 16 décembre 1969. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les produits chimiques utilisés par un artisan photographe dans ses travaux de développement doivent être inclus dans le montant des achats à reprendre sur l'imprimé administratif modèle 951.

9059. — 16 décembre 1969. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° si les termes du paragraphe 168 de la circulaire du 11 mai 1950 n° 2261 peuvent être invoqués par un contribuable qui, ayant commencé d'exercer dans le courant de l'année 1969, a réalisé un chiffre d'affaires ramené à l'année supérieure aux limites d'admission au forfait ; 2° dans la négative, quelles sont, le cas échéant, les mesures de tolérance admises en faveur des contribuables placés dans des conditions identiques au cas visé ci-dessus, remarque étant faite que le chiffre d'affaires ramené à l'année ne devrait pas excéder 20 p. 100 de la limite actuelle de 500.000 francs ; 3° quels sont les documents administratifs et quels sont les renseignements que l'intéressé aura à fournir à l'administration en 1970.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 8147 Jean Lhospied ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 8546 Marcel Boulangé.

SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N° 8311 Hector Viron ; 8480 Marcel Molle ; 8750 Pierre Giraud.

SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINIS- TRATIVES

N° 8937 Lucien Grand.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

N° 8934 Général Béthouart.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 8467 Pierre-Christian Taittinger.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 8367 Georges Cogniot ; 8743 Georges Cogniot ; 8941 Pierre Schiele ; 8954 Georges Rougeron ; 8955 Georges Rougeron ; 8956 Georges Rougeron.

AGRICULTURE

N° 6143 Michel Darras ; 6379 Edgar Tailhades ; 6911 Octave Bajeux ; 7275 Victor Golvan ; 7286 Jean Noury ; 7290 André Dulin ; 7418 Edgar Tailhades ; 7469 Robert Liot ; 7684 Victor Golvan ; 7701 Michel Yver ; 8134 Roger Houdet ; 8138 Henri Caillavet ; 8518 Jean Aubin ; 8625 Marie-Hélène Cardot ; 8632 Adolphe Chauvin ; 8677 Henri Caillavet ; 8769 Ladislav du Luart ; 8846 Henri Caillavet ; 8948 Jean Deguisse ; 8953 Georges Rougeron.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 8865 Marcel Souquet ; 8946 Antoine Courrière.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 8746 André Méric ; 8778 Marcel Martin ; 8794 André Méric ; 8845 Marie-Hélène Cardot ; 8849 Marcel Guislain.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 5798 Louis Courroy ; 6133 Etienne Dailly ; 6150 Raymond Boin ; 6521 Marcel Martin ; 6774 Robert Liot ; 7082 Gabriel Montpied ; 7227 Raoul Vade pied ; 7464 Charles Durand ; 7512 Marcel Guislain ; 7658 Yvon Coudé du Foresto ; 7996 Gaston Pams ; 8039 Pierre-Christian Taittinger ; 8082 Pierre Schiele ; 8176 Roger Poudonson ; 8307 Ladislav du Luart ; 8344 Marcel Martin ; 8372 Jean Aubin ; 8380 André Méric ; 8477 André Fosset ; 8548 Robert Liot ; 8642 Robert Liot ; 8665 Emile Durieux ; 8671 Antoine Courrière ; 8682 Jacques Piot ; 8696 Marie-Hélène Cardot ; 8697 Jacques Piot ; 8700 Pierre-Christian Taittinger ; 8703 André Diligent ; 8705 Pierre Carous ; 8725 Jean Lecanuet ; 8730 Robert Liot ; 8731 Robert Liot ; 8734 René Tinant ; 8745 Georges Cogniot ; 8751 Emile Durieux ; 8753 Etienne Restat ; 8762 Antoine Courrière ; 8763 Pierre Prost ; 8765 Charles Bosson ; 8774 Pierre-Christian Taittinger ; 8779 Joseph Voyant ; 8790 Jean Aubin ; 8796 Henri Desseigne ; 8819 Jean Colin ; 8820 Jean Aubin ; 8823 Yves Estève ; 8842 Marcel Martin ; 8856 Pierre-Christian Taittinger ; 8857 Marcel Gargar ; 8862 Michel Chauty ; 8863 Michel Chauty ; 8868 Raymond Bonnefous ; 8886 Robert Liot ; 8891 Edouard Bonnefous ; 8894 Marcel Martin ; 8902 André Diligent ; 8903 Marcel Lemaire ; 8904 Marcel Lemaire ; 8909 Marcel Guislain ; 8918 Jean Aubin ; 8920 Marcel Martin ; 8921 Marcel Mar-

tin; 8922 Lucien Junillon; 8923 Lucien Junillon; 8924 Raoul Vade-
pied; 8926 Emile Durieux; 8932 Pierre-Christian Taittinger;
8935 Emile Durieux; 8936 Robert Liot; 8938 Lucien Grand;
8942 Edgar Tailhades; 8947 Jean Colin; 8949 Georges Rougeron.

SECRETARE D'ETAT AU COMMERCE

N° 8880 Marcel Guislain.

EDUCATION NATIONALE

N° 5162 Jacques Duclos; 7710 Pierre Mathey; 8219 Georges
Cogniot; 8268 André Méric; 8522 Georges Cogniot; 8543 Jean Leca-
nuet; 8545 Raymond Boin; 8635 Catherine Lagatu; 8650 Georges
Cogniot; 8717 Edouard Bonnefous; 8811 Catherine Lagatu; 8824 Marie-
Hélène Cardot; 8834 André Méric; 8873 Jean Lecanuet; 8931 Pierre-
Christian Taittinger; 8940 André Aubry; 8943 Adolphe Chauvin;
8950 Georges Rougeron.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 8814 Marcel Gargar; 8895 Henri Parisot.

INTERIEUR

N° 7696 Marcel Martin; 7728 Georges Rougeron; 7862 Edouard
Bonnefous; 8243 André Fosset; 8279 Jean Bertaud; 8280 Jean Ber-
taud; 8342 Antoine Courrière; 8451 Jean Bertaud; 8491 Pierre
Giraud; 8508 André Fosset; 8530 Pierre-Christian Taittinger; 8690
Antoine Courrière; 8786 Catherine Lagatu; 8808 Jean Bertaud;
8859 Jacques Pelletier; 8930 Georges Portmann; 8933 Jean Aubin;
8957 Antoine Courrière.

JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert; 8800 Edgar Tailhades; 8861 Marcel Guis-
lain; 8908 Marcel Molle.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 7253 Michel Darras; 8260 Georges Rougeron; 8299 Edouard
Le Bellegou; 8318 Georges Portmann; 8680 Jules Pinsard; 8771 Pierre-
Christian Taittinger; 8789 Jean Geoffroy; 8807 Roger Poudonson;
8830 Catherine Lagatu; 8831 Catherine Lagatu; 8913 Roger Houdet;
8914 Roger Houdet; 8945 Marcel Boulangé; 8951 Georges Rougeron;
8952 Georges Rougeron.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

8877. — Mme Marie-Hélène Cardot attire l'attention de M. le
ministre du développement industriel et scientifique sur divers
accidents survenus à l'occasion du stockage et de la manutention
d'ammoniac liquéfié par des agriculteurs pour les besoins de leurs
exploitations. Elle croit savoir que les services ministériels com-
pétents ont mis à l'étude un projet de modification de la loi du
19 décembre 1917 tendant à rendre la législation et la réglemen-
tation antérieures applicables à toutes les activités inscrites à la
nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incom-
modes, quelle que soit la qualification juridique de la personne
morale ou physique qui les exerce. Il semble que cette mesure
aurait pour effet d'assujettir à la législation sur les établissements
classés des installations qui y échappent jusqu'à présent, et notam-
ment les dépôts d'ammoniac liquéfié constitués à des fins agricoles.
Elle lui demande à quel moment il est possible d'espérer que cette
réforme urgente pourra être menée à bonne fin, de telle sorte que
ces dépôts, de plus en plus nombreux et dont les dangers sont
bien connus, soient soumis à des conditions ou mesures de sécu-
rité et à des contrôles qui s'imposent de toute évidence. (Question
du 21 octobre 1969.)

Réponse. — Dans l'état actuel de l'article 1^{er} de la loi du
19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres
ou incommodes, les dispositions de cette loi ne sont pas applicables
aux établissements ne présentant pas un caractère industriel ou
commercial. Considérant que des installations analogues, provo-
quant les mêmes nuisances, devraient être soumises à la même
réglementation, le ministère du développement industriel et scien-
tifique estime souhaitable d'assujettir à la législation susvisée
toutes les activités, quelle que soit la qualification juridique de
la personne physique ou morale qui les exerce, présentant les
causes de danger ou les inconvénients qui ont justifié leur inscrip-
tion à la nomenclature des établissements classés. L'avant-projet
de texte en ce sens, qui effectivement a été préparé, sera soumis

à l'avis des administrations intéressées et, notamment, à celui du
ministère de l'agriculture. Une étude, actuellement en cours, doit
d'autre part permettre de juger des incidences de la réforme envi-
sagée. En ce qui concerne les installations de stockage et de manu-
tention d'ammoniac liquéfié réalisées par des agriculteurs pour les
besoins de leurs exploitations, dont il a été fait état par l'hono-
rable parlementaire, il y a lieu de noter que des règles techniques,
inspirées de celles qui leur seraient applicables si elles étaient
exploitées par des commerçants, peuvent dès à présent leur être
imposées au titre des pouvoirs de police générale résultant du
code d'administration communale.

EDUCATION NATIONALE

8885. — M. Georges Rougeron appelle l'attention de M. le ministre
de l'éducation nationale sur les sérieuses difficultés devant lesquelles
se trouvent placées de nombreuses familles à ressources modestes,
en raison de la diminution du nombre des parts de bourses natio-
nales, au moment où augmentent les frais de scolarisation du fait
du coût de l'internat ou demi-internat, du transport scolaire, des
fournitures diverses indispensables, des droits d'inscription en
faculté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour
porter remède à cette situation. (Question du 21 octobre 1969.)

Réponse. — Les crédits destinés sur le plan national au service des
bourses d'études du second degré ont été accrus au titre de l'année
scolaire 1969-1970 de 9 p. 100 soit une augmentation légèrement
supérieure à l'évolution des effectifs des élèves scolarisés dans le
second degré. Comme les années précédentes, le montant des bourses
reconduites ne varie pas pour les élèves boursiers qui remplissent
les conditions de scolarité requises. Le barème national de détermi-
nation des taux des bourses nouvelles a été établi en tenant compte
des crédits disponibles et du nombre des candidats boursiers dont
les demandes ont été retenues par les diverses commissions char-
gées de l'examen des dossiers de demande de bourse. Le montant
des bourses accordées varie en fonction du classement par tranches
de valeur des quotients familiaux, correspondant au rapport res-
sources-charges des familles des candidats boursiers. En ce qui
concerne la répartition des crédits destinés aux bourses nouvelles
un effort particulier a été consenti au profit des élèves scolarisés
dans le second cycle. Cette mesure tend à aider les familles à un
moment où les frais de scolarité sont plus importants et favorise
ainsi l'accès des élèves dans le second cycle. Il faut souligner
d'autre part, que depuis 1959, les bourses nationales sont constituées
par un certain nombre de parts. Ce système, toujours en vigueur,
a unifié la situation entre les différentes catégories d'élèves et
fonde l'attribution des bourses sur la seule comparaison des res-
sources et des charges des familles. Une étude est en cours en vue
d'apprécier si, compte tenu de la prolongation de la scolarité obli-
gatoire, un nouveau système d'aide aux familles ne serait pas
préférable au niveau du premier cycle du second degré.

INTERIEUR

8759. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre de
l'intérieur si, en présence du nombre croissant d'accidents de la
route dus à l'excès de vitesse et de la gravité accrue de ceux-ci,
il n'estimerait pas opportun d'envisager la limitation de la puissance
vitesse des véhicules automobiles. (Question du 28 août 1969 trans-
mise pour attribution par M. le ministre de l'intérieur à M. le
ministre de l'équipement et du logement.)

Réponse. — Une expérience permettant d'étudier les conséquences
d'une réglementation de la vitesse des véhicules est actuellement en
cours sur divers itinéraires représentant 1.600 kilomètres de routes
nationales. Les conséquences d'une telle limitation sont d'ordre
divers : nombre et gravité des accidents, perte de temps, consom-
mation de carburant, impact sur la construction automobile, etc.
Le dépouillement des multiples renseignements recueillis au cours
de cette expérience permettra de préciser certaines de ces influences.
Il semble en tout cas qu'une limitation généralisée de la vitesse,
voire une limitation par construction, aurait des conséquences graves
sur la construction automobile en France et ne saurait être envisa-
gée que dans le cadre d'un large accord international. Dans un
premier temps, il semble plus réaliste de s'orienter dans le sens
d'une réglementation plus accentuée et plus étendue des vitesses sur
certaines routes et plus particulièrement d'une répression des infrac-
tions relatives à son inobservation.

JUSTICE

8958. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre de la
justice que les responsables des salles de cinéma projetant des
films spécialement destinés à de jeunes enfants n'hésitent pas à
mettre sous les yeux de ces jeunes spectateurs la présentation

de leur prochain programme qui, très souvent, consiste en une production « interdite aux moins de dix-huit ans » dont les scènes les plus osées et les plus immorales ont été sélectionnées à cet effet. Il lui demande : si ce procédé ne contrevient pas à la législation applicable en la matière ; si, dans l'affirmative, il ne jugerait pas opportun que le ministère public engageât des poursuites et si, dans la négative, la réglementation ne devrait pas être complétée pour mettre un terme à cette pratique scandaleuse (*Question du 13 novembre 1969.*)

Réponse. — La réglementation en vigueur prévoit qu'outre les films eux-mêmes, les bandes annonces peuvent faire l'objet d'une interdiction aux mineurs de moins de treize ou dix-huit ans. Se rendent donc coupables d'infraction, les directeurs de salle qui font projeter des bandes ainsi interdites lors d'une séance où le film principal n'étant pas lui-même interdit, des mineurs de ces catégories peuvent se trouver dans la salle. De telles infractions, lorsqu'elles sont constatées, sont systématiquement poursuivies par les parquets. Par ailleurs, le représentant du ministère de la justice à la commission de contrôle cinématographique, conscient des sérieux inconvénients de la situation évoquée par l'honorable parlementaire, demande à propos de chaque cas d'espèce, que les bandes-annonces pouvant être vues par l'ensemble du public, soient systématiquement expurgées des éléments néfastes à la moralité ou la sensibilité juvénile.

8970. — **M. Lucien De Montigny** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'articles 895 du code de procédure civile (décret n° 68-855 du 2 octobre 1968) la déclaration aux fins de sauvegarde de la justice est transmise au procureur de la République du lieu du traitement qui en donne avis au procureur de la République du domicile de l'intéressé ; que de même la décision du juge des tutelles plaçant une personne sous sauvegarde de justice est transmise au procureur de la République de son ressort lequel en donne avis au procureur de la République du domicile ou du lieu du traitement ; qu'aux termes de l'article 895-1 du même code le procureur de la République mentionne la déclaration ou la décision sur un registre spécialement tenu à cet effet. Il lui demande : 1° si l'inscription au registre doit avoir lieu dans chacun des deux parquets concernés (en observant que la double inscription impliquera nécessairement une double date) ; 2° lequel des deux procureurs de la République à l'initiative de la procédure de radiation prévue par l'article 491-6 du code civil. (*Question du 18 novembre 1969.*)

Réponse. — 1° L'avis adressé, le cas échéant, par le procureur de la République du lieu de traitement au procureur de la République du domicile de l'intéressé en cas de déclaration aux fins de sauvegarde de justice n'a qu'un but d'information. En conséquence il n'y a pas lieu à une seconde inscription sur le registre tenu au parquet du domicile. De même la décision du juge des tutelles plaçant une personne sous la sauvegarde de justice ne fait l'objet que d'une seule inscription sur le registre du parquet de son ressort ; 2° c'est au procureur de la République qui a enregistré la déclaration aux fins de sauvegarde de justice ou la décision du juge des tutelles tendant aux mêmes fins qu'il appartient de prendre l'initiative de la procédure de radiation prévue par l'article 491-6 du code civil.

9000. — **M. Louis Jung** expose à **M. le ministre de la justice** que, non seulement les différents services administratifs, mais également les tribunaux, demandent aux maires des renseignements sur la moralité des prévenus appelés à comparaître devant le tribunal mais que, par contre, les magistrats municipaux n'ont pas connaissance des jugements prononcés. Il lui demande s'il n'est pas souhaitable qu'une copie de ces jugements soit adressée au maire de la commune de résidence afin de le tenir informé et de lui permettre de communiquer ultérieurement des renseignements ne risquant pas d'être erronés. (*Question du 26 novembre 1969.*)

Réponse. — Les renseignements, dits de moralité, demandés aux maires sur leurs administrés, soit par les services administratifs, soit par les autorités judiciaires, sont notamment relatifs au comportement et à la réputation des intéressés dans la commune, au moment où la demande est formulée. Mais, cette demande ne concerne pas les antécédents judiciaires des intéressés dont les administrations et les autorités judiciaires ont connaissance par l'examen des bulletins de casier judiciaire délivrés à leur requête. Il n'est donc pas nécessaire que les maires en aient connaissance. Au surplus, il n'est pas possible d'envisager une diffusion systématique auprès des autorités municipales des décisions de condamnation ; en effet, une telle mesure de publicité constituerait, en fait, une peine complémentaire non prévue par la loi.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du mardi 16 décembre 1969.

SCRUTIN (N° 27)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1970 (texte de la commission mixte paritaire complété par les amendements du Gouvernement n°s 1 à 5) [Vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44 de la Constitution.]

Nombre des votants..... 276
Nombre des suffrages exprimés..... 259
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 130

Pour l'adoption 167
Contre 92

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. Louis André. André Armengaud. Jean Aubin. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud. Général Antoine Béthouart. Jean-Pierre Blanc. Jean-Pierre Blanchet. René Blondelle. Raymond Boin. Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Charles Bosson. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brun (Seine-et-Marne). Robert Bruyneel. Mme Marie-Hélène Cardot. Pierre Carous. Maurice Carrier. Charles Cathala. Léon Chambaretaud. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Albert Chavanac. Pierre de Chevigny. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Francisque Collomb. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Roger Courbatère. Louis Courroy. Mme Suzanne Crémieux. Roger Deblock. Jean Deguise. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. André Diligent. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Roger Duchet.	Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). François Duval. Jean Errecart. Fernand Esseul. Yves Estève. Charles Ferrant. Jean Fleury. Marcel Fortier. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Victor Golvan. Jean Gravier (Jura). Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle). Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Louis Guillou. Jacques Habert. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Baudouin de Haute-cloque. Jacques Henriet. Gustave Héon. Roger Houdet. Alfred Isautier. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Jean de Lachomette. Henri Lafleur. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Emmanuel Lartigue. Robert Laurens. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Jean Lecanuet. Jean Legaret. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Robert Liot. Henry Loste. Jean-Marie Louvel. Pierre Maille (Somme). Georges Marie-Anne. Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle). Pierre-René Mathey. Jean-Baptiste Mathias.	Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Maury. Jacques Ménard. Roger Menu. André Messager. André Mignot. Paul Minot. Michel Miroudot. Marcel Molle. Max Monichon. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. André Monteil. Lucien De Montigny. Léon Motais de Narbonne. Jean Natali. Jean Noury. Marcel Nuninger. Henri Parisot. François Patenôtre. Marc Pazeret. Paul Pelleray. Albert Pen. Lucien Perdereau. Guy Petit. Paul Piales. André Picard. Jacques Piot. Alfred Poroi. Georges Portmann. Roger Poudonson. Marcel Prélot. Henri Prêtre. Pierre Prost. Jacques Rastoin. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Eugène Romaine. Vincent Rotinat. Maurice Sambron. Pierre Schiele. François Schleiter. Robert Schmitt. Robert Soudant. Jacques Soufflet. Pierre-Christian Taittinger. Henri Terré. René Tinant. René Travert. Raoul Vadepiéd. Amédée Valeau. Jacques Vassor. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Raymond de Wazières. Michel Yver. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	--	--

Ont voté contre :

MM. André Aubry. Clément Balestra. Jean Bardol. André Barroux.	Jean Bène. Aimé Bergeal. Roger Besson. Auguste Billimaz. Serge Boucheny.	Marcel Boulangé. Pierre Bourda. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Louis Brives.
--	--	---

Pierre Brousse
(Hérault).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
André Dulin.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.

Pierre Giraud.
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguella.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-
Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospied.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).
Marcel Mathy.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gaston Monnerville.

Gabriel Montpied.
Roger Moreve.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jean Péridier.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Jean-Marie Bouloux, Raymond Brun (Gironde) et Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Hubert Durand, Lucien Junillon et Louis Thioléron.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

A délégué son droit de vote.

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Pierre Schiele à M. Roger Poudonson.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	261
Majorité des suffrages exprimés.....	131

Pour l'adoption	170
Contre	91

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Se sont abstenus :

MM.
Pierre Barbier.
Jean Berthoin.
Edouard Bonnefous
(Yvelines)
Pierre Bouneau.
Etienne Dailly.

Baptiste Dufeu.
André Fosset.
François Levacher.
Ladislas du Luart.
Pierre Marcilhacy.
Paul Massa.

André Morice.
Dominique Pado.
Jacques Pelletier.
Joseph Raybaud.
Jean Sauvage.
Joseph Voyant.